**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Dix-neuvième session**

**Asunción, République du Paraguay**

**2 – 6 décembre 2024**

**DÉCISIONS**

DÉCISION 19.COM 2

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/2](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-2_FR.docx),
2. Adopte l’ordre du jour de la dix-neuvième session (Asunción, République du Paraguay, 2 – 6 décembre 2024) tel que figurant ci-dessous :

**Ordre du jour**

1. Ouverture
2. Adoption de l’ordre du jour
3. Observateurs
4. Adoption du compte-rendu de la dix-huitième session du Comité
5. Rapport du Secrétariat sur ses activités (de janvier à juin 2024)
6. Rapports périodiques
   1. Examen des rapports des États parties sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente
   2. Examen des rapports du cycle régional de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité des États parties en Afrique
   3. Point sur les cycles régionaux de rapports périodiques de la Convention
7. Rapport de l’Organe d’évaluation sur ses travaux en 2024
   1. Examen des candidatures pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente
   2. Examen des candidatures pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité
   3. Examen des demandes de transfert d’éléments d’une liste à l’autre
   4. Examen des propositions au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde
8. Suivi des éléments inscrits sur les listes de la Convention
9. Rapport sur l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel
10. Mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention
11. Initiatives thématiques sur le patrimoine vivant et le développement durable
12. Fonds du patrimoine culturel immatériel : contributions volontaires supplémentaires et autres questions
13. Rapport du forum des organisations non gouvernementales
14. Établissement de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2025
15. Nombre de dossiers soumis pour les cycles 2024 et 2025 et nombre de dossiers pouvant être traités pour les cycles 2026 et 2027
16. Date et lieu de la vingtième session du Comité
17. Élection des membres du Bureau de la vingtième session du Comité
18. Questions diverses
19. Adoption de la liste des décisions
20. Clôture

DÉCISION 19.COM 3

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/3 Rev](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-3_FR_Rev..docx).,
2. Rappelant les articles 8.1, 8.2 et 8.3 du Règlement intérieur du Comité,
3. Rappelant en outre sa décision [18.COM 3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/3),
4. Prend note de l’observateur suivant autorisé à participer à sa dix-neuvième session, conformément à la décision susmentionnée :

* Le Centre international d’études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM).

1. Autorise la participation, en qualité d’observateur, de l’Organisation arabe pour l’éducation, la culture et les sciences (ALECSO) aux vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième sessions du Comité.

DÉCISION 19.COM 4

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/4](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-4_FR.docx),
2. Adopte le compte-rendu de la dix-huitième session du Comité présenté dans ce document.

DÉCISION 19.COM 5

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/5](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-5_FR.docx) et son annexe,
2. Reconnaît les efforts déployés par le Secrétariat pour répondre aux nouvelles orientations définies à la suite des célébrations du vingtième anniversaire de la Convention, ainsi que les progrès continus réalisés pour faire avancer les initiatives thématiques de la Convention ;
3. Apprécie les résultats positifs de la mise en œuvre à la suite de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes, y compris les nouvelles procédures simplifiées pour les candidatures aux Listes et au Registre de la Convention de 2003, ainsi que la poursuite de la réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’article 18, et félicite le Secrétariat pour le soutien qu’il a apporté à ces deux processus tout au long de leur déroulement ;
4. Se félicite de l’achèvement de la formation de nouveaux facilitateurs au sein du réseau global de facilitateurs et de la réorientation du programme mondial de renforcement des capacités vers une approche entièrement multimodale, en réponse à la demande croissante de projets dans le cadre de la première priorité de financement, « Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par le biais d’approches multimodales et de contribution au développement durable », et appelle les États parties à soutenir la conception et la mise en œuvre de projets pluriannuels pour répondre à ces demandes, notamment en Afrique et dans les Petits États insulaires en développement ;
5. Apprécie en outre les progrès constants réalisés dans la mise en œuvre de la deuxième priorité de financement, « Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle », reconnaît l’importance accordée par les États parties à cette priorité de financement, et les encourage à intensifier leur soutien à l’intégration du patrimoine vivant et de l’éducation dans les politiques et les programmes, tout en apportant un soutien à la mise en œuvre de projets au niveau local.

DÉCISION 19.COM 6.a

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/6.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-6.a_FR.docx),
2. Rappelant les articles 7, 29 et 30 de la Convention concernant les rapports des États parties et le chapitre V des Directives opérationnelles,
3. Soulignant l’importance des rapports périodiques sur l’état des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, qui constituent un outil de suivi essentiel pour les États parties concernés et pour le Comité afin d’évaluer la viabilité des éléments en péril,
4. Remercie les États parties qui ont soumis leur rapport dans les délais et apprécie les efforts de l’État partie qui a soumis son rapport en retard ;
5. Observe que les recommandations du Comité formulées dans ses décisions antérieures concernant les rapports sur les éléments inscrits ont pour la plupart été prises en compte et reflétées dans les plans de sauvegarde actualisés et encourage les États parties à améliorer encore le référencement lorsque cela est nécessaire, à fournir un contenu complet et actualisé dans leurs futurs rapports et à éviter de répéter le contenu des rapports antérieurs ;
6. Félicite les États parties pour l’amélioration de la viabilité des éléments inscrits, qui est démontrée par le niveau croissant d’engagement de la communauté dans la sauvegarde de l’élément, en particulier parmi les jeunes générations, l’extension de la portée géographique de certaines pratiques, l’émergence de nouvelles méthodes de transmission, de nouveaux types d’organisations, de partenariats et de réseaux, et le renforcement de la coopération intersectorielle ;
7. Réaffirme le rôle primordial joué par les communautés, les groupes et les individus concernés à tous les stades du plan de sauvegarde ainsi qu’au stade de l’établissement des rapports, et invite les États rapporteurs à fournir des informations suffisantes sur la participation des communautés à la mise à jour des plans de sauvegarde ;
8. Prend note des mesures prises par les États parties pour répondre aux défis environnementaux et socio-économiques plus larges, concernant notamment a) les dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ou b) ma sauvegarde du patrimoine culturel et le changement climatique, et qui peuvent être rencontrés dans la mise en œuvre des plans de sauvegarde des éléments, et invite en outre les États soumissionnaires à tenir compte des résultats de l’initiative thématique de l’UNESCO pour renforcer les efforts futurs de sauvegarde de l’élément dans de tels contextes ;
9. Prend également note du fait que l’assistance internationale accordée au titre du Fonds du patrimoine culturel immatériel a contribué à la mise en œuvre du plan de sauvegarde de plusieurs éléments et encourage les États ayant besoin de ressources financières pour mettre en œuvre leurs plans de sauvegarde à demander une assistance internationale au Fonds ;
10. Reconnaît en outre que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pourrait avoir un impact positif sur l’égalité des genres, les droits des populations autochtones et la revitalisation des langues locales et autochtones, et encourage les États présentant un rapport à poursuivre leurs efforts pour assurer l’équilibre entre les genres dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, la représentation des populations autochtones dans la prise de décision et l’utilisation croissante des langues locales et autochtones pour la transmission de l’élément ;
11. Prend note que cinq rapports ont mentionné le souhait de l’État partie présentant un rapport de demander le transfert de cet élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, tandis que deux autres rapports ont fixé la possibilité d’un transfert comme objectif possible dans les plans de sauvegarde mis à jour ;
12. Rappelle que les désignations employées dans les rapports présentés par les États parties n’impliquent aucune prise de position de la part du Comité ou de l’UNESCO quant a) au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, b) au statut juridique de leurs autorités, c) au tracé de leurs frontières ou limites, ou d) des références à des événements historiques spécifiques ;
13. Demande au Secrétariat d’entreprendre les actions de suivi appropriées afin de s’assurer que les États parties présentant des rapports sont conscients de la date de soumission de leurs prochains rapports dans le contexte de l’évolution vers le système de date unique de soumission globale des rapports périodiques ;
14. Décide de soumettre à l’Assemblée générale, à sa onzième session, un résumé des rapports des États parties sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, examinés au cours de la présente session.

DÉCISION 19.COM 6.a.1

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/6.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-6.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [14.COM 10.a.5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.a.5),
3. Remercie au Bélarus d’avoir soumis, dans les délais, son premier rapport sur l’état de l’élément « Le rite du printemps de Juraǔski Karahod », inscrit en 2019 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en faisant progresser sa documentation et sa recherche, en intégrant sa sauvegarde dans les plans de développement régional, en améliorant sa visibilité, en attirant de jeunes participants, en établissant un centre de traditions locales et des archives à Pogost, en augmentant les compétences des institutions culturelles locales et en renforçant la viabilité de l’élément ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour sauvegarder l’élément, organiser des activités éducatives, engager les jeunes dans la pratique et la promotion de l’élément, renforcer l’implication des détenteurs et des communautés locales, et assurer le respect des pratiques coutumières régissant l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine ;
6. Invite l’État partie à poursuivre ses efforts pour surmonter les risques actuels qui pèsent sur la viabilité de l’élément, y compris les risques de décontextualisation et de folklorisation, et à tenir particulièrement compte des impacts du tourisme sur la sauvegarde de l’élément ;
7. Invite en outre l’État partie à continuer d’assurer une large participation de la communauté, y compris des détenteurs et des praticiens de l’élément, à la mise à jour, à la mise en œuvre et à l’établissement de rapports sur les activités de sauvegarde, et à fournir des informations sur les plans de sauvegarde mis à jour dans son prochain rapport ;
8. Note également que le soutien apporté par le Fonds du patrimoine culturel immatériel par le biais du mécanisme d’assistance internationale en 2019 a été mis en œuvre conformément au plan approuvé, et encourage l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds, et à développer des synergies entre les différentes sources de financement.

DÉCISION 19.COM 6.a.2

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/6.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-6.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [14.COM 10.a.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.a.1),
3. Remercie le Botswana d’avoir soumis, dans les délais, son premier rapport sur l’état de l’élément « Le seperu, danse populaire et pratiques associées », inscrit en 2019 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en engageant des maîtres praticiens à fournir une formation aux apprentis, en renforçant la transmission de l’élément par le biais des clubs de seperu dans les écoles, en augmentant l’engagement des jeunes, en poursuivant la recherche et la documentation sur l’élément, et en réussissant à renforcer sa viabilité ;
5. Prend également note de la création de l’association de danse populaire seperu, qui rassemble tous les groupes de seperu et leurs membres, y compris les jeunes, et encourage l’État partie à finaliser l’enregistrement de cette organisation non gouvernementale et à soutenir son travail futur, en renforçant la participation de la communauté à la sauvegarde ;
6. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts pour documenter et transmettre l’élément aux jeunes générations, à organiser des formations pour les enseignants et à offrir des possibilités d’apprentissage de l’élément dans les écoles, à engager les jeunes dans la pratique de l’élément, à encourager la participation des femmes et des hommes, ainsi qu’à poursuivre les efforts de sauvegarde basés sur la communauté ;
7. Invite l’État partie à envisager les risques possibles de commercialisation des pratiques associées à l’élément, telles que la fabrication et le port de mushishi (vêtements traditionnels), et l’impact que cette commercialisation pourrait avoir sur les fonctions et significations sociales et culturelles de l’élément ;
8. Invite en outre l’État partie à fournir un plan de sauvegarde entièrement mis à jour dans son prochain rapport, avec un calendrier détaillé pour la mise en œuvre des activités futures ;
9. Note également qu’une assistance internationale a été fournie en 2023 pour soutenir l’élément, et encourage l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds et à développer des synergies entre les différentes sources de financement.

DÉCISION 19.COM 6.a.3

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/6.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-6.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [13.COM 10.a.6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/10.A.6),
3. Remercie le Pakistan d’avoir soumis son premier rapport sur l’état de l’élément « Le Suri Jagek (observation du soleil), pratique météorologique et astronomique traditionnelle fondée sur l’observation du soleil, de la lune et des étoiles par rapport à la topographie locale », inscrit en 2018 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, qui devait initialement être soumis avant le 15 décembre 2022 ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en sensibilisant à l’élément et en renforçant sa transmission dans des cadres informels au sein des communautés Kalasha et dans l’éducation formelle, en engageant les jeunes à apprendre l’élément et à poursuivre sa pratique parmi les hommes et les femmes, en documentant l’élément et en garantissant un processus de sauvegarde participatif ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour étudier et transmettre l’élément aux jeunes générations, à renforcer sa transmission dans l’éducation, à développer l’enseignement de la langue kalasha dans les écoles publiques, à préserver les espaces associés à l’élément et à soutenir le renouvellement des ressources naturelles dans les vallées de Kalasha ;
6. Invite l’État partie à continuer d’adopter une approche participative et inclusive de la sauvegarde, en impliquant tous les membres de la communauté et en renforçant la participation des hommes et des femmes à la sauvegarde et à la gestion de l’élément ;
7. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds, à développer des synergies entre les différentes sources de financement et à envisager d’utiliser l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel comme source possible de financement pour l’élaboration et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ;
8. Prend également note du fait que le Secrétariat a informé l’État partie au moins neuf mois avant la date limite du 15 décembre 2022 de l’obligation de soumettre son premier rapport sur l’état de cet élément, et encourage en outre l’État partie à soumettre son prochain rapport dans les délais.

DÉCISION 19.COM 6.a.4

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/6.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-6.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [14.COM 10.a.4](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.a.4),
3. Remercie les Philippines d’avoir soumis, dans les délais, leur premier rapport sur l’état de l’élément « Le Buklog, système de rituels de gratitude des Subanen », inscrit en 2019 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en encourageant sa transmission au sein des familles et des communautés et par l’éducation, notamment dans les écoles des traditions vivantes, en présentant l’élément dans le cadre d’un programme d’éducation des peuples autochtones et en développant du matériel d’apprentissage dans une langue autochtone des Subanen, et en réussissant à sensibiliser le public et à améliorer la viabilité de l’élément ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour transmettre l’élément aux jeunes générations, y compris par l’éducation, pour développer des orthographes des langues autochtones des Subanen, pour renforcer les structures de représentation autochtone dans la prise de décision, pour assurer une sauvegarde participative et favoriser les échanges culturels entre les communautés, et pour renforcer les collaborations entre les institutions et les organisations ;
6. Note avec inquiétude la réduction de l’espace associé à l’élément et la diminution de la fréquence de sa pratique par les communautés Subanen, ainsi que les difficultés croissantes pour rassembler les matériaux nécessaires en raison des activités humaines et des impacts du changement climatique ;
7. Invite l’État partie à soutenir les communautés Subanen dans leurs efforts pour accéder aux terres ancestrales et les utiliser, et pour assurer une gestion durable des ressources naturelles, y compris par la protection des forêts, afin d’obtenir les matériaux nécessaires à la pratique de l’élément.

DÉCISION 19.COM 6.a.5

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/6.a,](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-6.a_FR.docx)
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [16.COM 8.a.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/8.a.3),
3. Remercie le Mali d’avoir soumis, dans les délais, son premier rapport sur l’état de l’élément « Les pratiques et expressions culturelles liées au “M’bolon”, instrument de musique traditionnel à percussion », inscrit en 2021 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en créant des opportunités de pratiquer l’élément, en apportant un soutien aux associations de la communauté, en documentant et en promouvant l’élément et en sensibilisant les jeunes générations à cet élément ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour sauvegarder l’élément, soutenir et renforcer sa pratique, promouvoir ses valeurs sociales et culturelles, transmettre des connaissances et des compétences aux jeunes générations, faire progresser la documentation et la recherche, et impliquer les communautés dans l’élaboration de mesures de sauvegarde en réponse aux besoins actuels ;
6. Invite l’État partie à fournir, dans son prochain rapport sur l’état de cet élément, des informations spécifiques sur les mesures de sauvegarde mises en œuvre et les résultats obtenus entre 2024 et la soumission de ce prochain rapport en 2025, ainsi que des informations actualisées sur la participation de la communauté aux activités de sauvegarde et sur la viabilité de l’élément ;
7. Prend en outre note que seule une partie des communautés a été impliquée dans la préparation du plan de sauvegarde actualisé, et invite également l’État partie à assurer la pleine participation des communautés, groupes et organisations non gouvernementales concernés à l’actualisation du plan de sauvegarde et à en rendre compte dans son prochain rapport sur l’état de cet élément ;
8. Prend également note qu’une assistance internationale a été fournie en 2023 pour préparer le transfert de l’élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
9. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds, à développer des synergies entre les différentes sources de financement, et invite également l’État partie à refléter la contribution financière de toutes les sources de financement dans ses futurs rapports.

DÉCISION 19.COM 6.a.6

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/6.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-6.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [14.COM 10.a.3](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.a.3) et [17.COM 6.a.3](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/17.COM/6.a.3),
3. Remercie Maurice d’avoir soumis, dans les délais, son deuxième rapport biennal sur l’état de l’élément « Le séga tambour des Chagos », inscrit en 2019 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en soutenant la transmission de l’élément à la jeune génération par le biais des écoles de séga tambour des Chagos, en promouvant l’élément et en offrant de nouvelles possibilités pour son exécution, en augmentant la participation des praticiens masculins et féminins et en diversifiant leurs rôles, et en sensibilisant le grand public à l’élément ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour faire face aux menaces qui pèsent sur la viabilité de l’élément, à poursuivre sa transmission intergénérationnelle et la reconnaissance de ses détenteurs et praticiens, à promouvoir l’élément et à renforcer les capacités de la communauté à le sauvegarder, et à envisager les possibilités de documenter les histoires et les connaissances des praticiens de l’élément, comme prévu dans la candidature et dans le premier rapport biennal ;
6. Invite l’État partie à continuer d’accorder une attention particulière à l’importance de l’utilisation du créole chagossien pour sauvegarder l’élément, assurer sa viabilité et planifier d’autres mesures de sauvegarde ;
7. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds, à développer des synergies entre les différentes sources de financement ainsi qu’à envisager le mécanisme d’assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine culturel immatériel comme source possible de financement pour l’élaboration et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde de l’élément.

DÉCISION 19.COM 6.a.7

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/6.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-6.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [10.COM 10.a.5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/10.a.5) et [15.COM 7.7](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/15.COM/7.7),
3. Remercie la Mongolie d’avoir soumis, dans les délais, son deuxième rapport sur l’état de l’élément « Le rituel pour amadouer les chamelles », inscrit en 2015 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en soutenant les éleveurs de chameaux, en reconnaissant et en récompensant les praticiens de l’élément, en développant des programmes éducatifs pour les enfants, en faisant progresser la recherche, en renforçant les capacités des professionnels de la culture et en sensibilisant le public à l’élément, notamment par le biais du festival « Mongolie nomade » qui présente plusieurs éléments inscrits et promeut la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
5. Prend note avec inquiétude de la diminution du nombre d’éleveurs de chameaux, l’âge avancé des praticiens de l’élément, ainsi que sa faible viabilité et sa disparition dans certaines provinces, et prend également note de la promotion et de la revitalisation de l’élément dans la région occidentale de la Mongolie et le renforcement des partenariats pour sauvegarder l’élément ;
6. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour améliorer la viabilité de l’élément, pour aider les éleveurs de chameaux à pratiquer l’élément, y compris en soutenant l’utilisation d’instruments de musique pour l’élément, et pour transmettre l’élément et tous les aspects associés aux jeunes générations, en particulier en formant de jeunes éleveurs et en développant des programmes éducatifs, et pour faire avancer la recherche et sensibiliser le public à l’élément ;
7. Prend également note des festivals et des concours organisés pour promouvoir l’élément, et invite l’État partie à répondre à leur impact négatif signalé dans le rapport sur la transmission des connaissances et des pratiques associées à l’élément ;
8. Prend en outre note du projet de développement du tourisme basé sur l’élément, et invite également l’Etat partie à veiller tout particulièrement à éviter la décontextualisation de l’élément dans les représentations liées au tourisme et à s’assurer que les détenteurs et leurs communautés tirent profit de l’utilisation de leur patrimoine ;
9. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds, à développer des synergies entre les différentes sources de financement ainsi qu’à envisager l’assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine culturel immatériel comme source possible de financement pour l’élaboration et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde de l’élément.

DÉCISION 19.COM 6.a.8

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/6.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-6.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [10.COM 10.a.6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/10.a.6) et [16.COM 7.a.3](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/16.COM/7.a.3),
3. Remercie le Portugal d’avoir soumis, dans les délais, son deuxième rapport sur l’état de l’élément « La fabrication des sonnailles », inscrit en 2015 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en le promouvant par le biais du développement du tourisme, en augmentant et en diversifiant la demande en sonnailles, et en améliorant la viabilité économique de l’élément ;
5. Prend note avec inquiétude du fait que les actions prévues dans le plan de sauvegarde n’ont pas pu être menées à bien en raison de facteurs externes et internes, et prend également note du changement signalé dans la transmission de l’élément d’un contexte familial à des entreprises ;
6. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour soutenir la transmission des connaissances et des compétences associées à l’élément aux jeunes générations de praticiens, à promouvoir l’élément, et à développer et mettre en œuvre une stratégie pour s’assurer que les fabricants de sonnailles et leurs communautés peuvent atténuer le risque potentiel de commercialisation excessive de l’élément ;
7. Encourage en outre l’État partie à continuer d’impliquer les autorités locales dans le développement et la réalisation d’activités éducatives, et à garantir l’implication continue des fabricants de sonnailles et de leurs communautés dans la mise à jour des mesures de sauvegarde ;
8. Prend note de la viabilité renforcée de l’élément et de l’intention de l’État partie de proposer le transfert de l’élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 6.a.9

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/6.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-6.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/6.COM/8.6), [12.COM 8.c.8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.8) et [16.COM 7.a.14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.14),
3. Remercie la Chine d’avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « Le Yimakan, les récits oraux des Hezhen », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en apportant un soutien aux détenteurs et aux apprenants de l’élément pour soutenir sa pratique et sa transmission, en développant des programmes éducatifs et des outils numériques pour inciter les jeunes à apprendre l’élément et la langue hezhen, en faisant progresser la recherche, la documentation et l’archivage sur l’élément, et en renforçant sa visibilité et sa viabilité ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre les efforts susmentionnés pour soutenir la pratique et la transmission de l’élément, et assurer l’engagement de la communauté dans la mise en œuvre, l’évaluation et la planification des mesures de sauvegarde ;
6. Prend également note de l’intégration de l’élément dans le développement économique local et de l’élaboration prévue de directives éthiques pour le tourisme et d’autres activités commerciales associées à l’élément, et invite l’État partie à traiter par cette initiative le risque de décontextualisation de l’élément et le respect des pratiques coutumières régissant son exécution et l’accès à celui-ci ;
7. Prend en outre note du développement de la réserve écologique culturelle provinciale du groupe ethnique Hezhen, afin de sauvegarder l’environnement pour l’élément, et invite en outre l’État partie à continuer à faire rapport sur cette mesure de sauvegarde ;
8. Prend également note de l’amélioration de la viabilité de l’élément et du souhait exprimé par les communautés concernées d’un transfert de l’élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 6.a.10

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/6.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-6.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.21](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/6.COM/8.21), [11.COM 9.b.6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/9.b.6) et [15.COM 7.9](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7.9),
3. Remercie les Émirats arabes unis d’avoir soumis, dans les délais, leur troisième rapport sur l’état de l’élément « Al Sadu, tissage traditionnel dans les Émirats arabes unis », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en développant des possibilités de formation diverses et inclusives, en apportant un soutien aux praticiens pour augmenter leurs revenus provenant de l’élément, en encourageant l’innovation et en augmentant la demande, et en renforçant la popularité de l’élément sur l’ensemble de son territoire ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour offrir des possibilités d’apprentissage de l’élément et de tous les aspects associés par le biais de l’éducation et de la formation, pour aider les praticiens de l’élément à tirer profit de sa pratique, et pour soutenir l’engagement de diverses entités gouvernementales et non gouvernementales dans la sauvegarde de l’élément ;
6. Prend note de l’expansion prévue du marché et le développement du commerce en ligne pour augmenter les revenus de l’élément, et rappelle l’importance d’évaluer le risque potentiel de commercialisation excessive et de prévenir la décontextualisation de l’élément en raison des demandes accrues du marché ;
7. Invite l’État partie à poursuivre le suivi participatif des efforts de sauvegarde et à garantir la participation des communautés, des groupes et des individus concernés, ainsi que des organisations non gouvernementales pertinentes, à l’élaboration et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ;
8. Prend note de la pratique répandue et de la popularité croissante de l’élément, ainsi que de l’intention de l’État partie de demander le transfert de l’élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 6.a.11

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/6.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-6.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/6.COM/8.8), [12.COM 8.c.9](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.9) et [15.COM 7.2](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7.2),
3. Remercie l’Indonésie d’avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « La danse saman », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier via la promotion et en diversifiant les occasions de le représenter, en soutenant sa transmission et sa mise en réseau, en récompensant les membres de la communauté et en engageant les jeunes dans la revitalisation de l’élément ;
5. Prend également note des efforts déployés par les membres des communautés, les organisations et les institutions pour s’adapter à la situation présentée par la pandémie de COVID-19 en développant des modalités en ligne pour la transmission, la promotion et le renforcement de l’élément ;
6. Invite l’État partie à poursuivre ses efforts pour soutenir la pratique de l’élément, transmettre les connaissances et les compétences aux jeunes générations, revitaliser les espaces culturels pour l’élément, et développer des synergies entre les institutions, les organisations et les communautés et entre les différentes sources de financement ;
7. Prend en outre note des activités de documentation et d’éducation incluses dans le plan de sauvegarde mis à jour, et encourage l’État partie à continuer à sauvegarder et à développer les compétences de récitation de vers en langue gayo, liées à la danse Saman ;
8. Prend en outre note de l’amélioration de la viabilité de l’élément et de l’espoir exprimé par les communautés concernées pour le transfert de l’élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 6.a.12

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/6.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-6.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/6.COM/8.10), [11.COM 9.b.2](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/9.b.2) et [15.COM 7.4](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7.4),
3. Remercie l’Iran d’avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « Les compétences traditionnelles de construction et de navigation des bateaux iraniens Lenj dans le golfe Persique », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en sensibilisant le public et en développant du matériel promotionnel inclusif, en soutenant la pratique et la transmission de l’élément, en augmentant le nombre d’ateliers, en fournissant des opportunités d’éducation et de formation pour les jeunes générations, et en renforçant la maîtrise des communautés sur leur patrimoine ;
5. Prend également note de l’importance de l’élément pour les moyens de subsistance des communautés locales et le développement de l’infrastructure et des services touristiques liés à l’élément, et encourage l’État partie à continuer à prendre particulièrement en compte l’impact du tourisme sur la sauvegarde de l’élément ;
6. Invite l’État partie à poursuivre ses efforts pour renforcer la transmission de l’élément dans le contexte de l’éducation et de l’industrie maritime et navale contemporaine, pour transmettre tous les aspects de l’élément, y compris les connaissances et les terminologies traditionnelles en matière de navigation, pour renforcer la coopération multilatérale entre les communautés locales et diverses institutions et organisations, et pour assurer la participation des praticiens à l’élaboration des mesures de sauvegarde ;
7. Prend également note de l’augmentation de l’aide gouvernementale pour assurer les moyens de subsistance des capitaines retraités impliqués dans la transmission de l’élément, et encourage en outre l’État partie à continuer à développer des synergies entre les différentes sources de financement, en tenant dûment compte de l’équilibre du financement prévu pour soutenir les détenteurs et les praticiens de l’élément, ainsi que pour d’autres dépenses de sauvegarde.

DÉCISION 19.COM 6.a.13

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/6.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-6.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.9](https://ich.unesco.org/fr/decisions/6.COM/8.9), [11.COM 9.b.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/9.B.3) et [15.COM 7.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/15.COM/7.3),
3. Remercie l’Iran d’avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « Le Naqqāli, narration dramatique iranienne », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en renforçant l’engagement public, en assurant la sécurité sociale et l’autonomisation économique des maîtres détenteurs, en renforçant l’équilibre entre les genres parmi les praticiens, en engageant les jeunes générations, y compris par l’éducation, la formation et la création d’emplois, et en développant les infrastructures pour l’élément dans l’ensemble du pays ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour soutenir les détenteurs et les praticiens de l’élément, à développer davantage les infrastructures pour sa pratique et pour la transmission de tous les aspects de l’élément, à fournir des opportunités pour la représentation du Naqqāli, et à trouver des moyens innovants pour attirer les jeunes générations à apprendre et à pratiquer l’élément, tout en abordant le risque de décontextualisation ;
6. Encourage en outre l’État partie à continuer à donner plus de pouvoir économique aux détenteurs et aux praticiens de l’élément et à soutenir une activité économique durable liée à l’élément ;
7. Prend également note de l’amélioration de la viabilité de l’élément et de la suggestion exprimée par les experts pour un transfert de l’élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 6.a.14

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/6.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-6.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/6.COM/8.12), [11.COM 9.b.4](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/9.b.4) et [15.COM 7.5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7.5),
3. Remercie le Mali d’avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « La société secrète des Kôrêdugaw, rite de sagesse du Mali », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie afin de sauvegarder l’élément, en particulier en le promouvant dans les langues locales dans les régions où il est pratiqué, en offrant aux jeunes générations la possibilité de s’informer sur l’élément, et en soutenant les associations de la communauté dans leurs activités de sauvegarde de l’élément ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour documenter l’élément, revitaliser sa pratique et améliorer sa transmission aux jeunes générations, soutenir les activités des associations de la communauté pour sauvegarder l’élément, et développer des efforts de sauvegarde en réponse aux risques actuels pour la viabilité de l’élément ;
6. Invite l’État partie à assurer la participation des communautés et de leurs associations à l’actualisation du plan de sauvegarde, à la mise en œuvre des activités de sauvegarde et à la préparation des futurs rapports, et invite également l’État partie à fournir, dans son prochain rapport sur l’état de cet élément, des informations spécifiques sur la mise en œuvre des mesures de sauvegarde et la participation des communautés, ainsi que des informations actualisées sur la viabilité de l’élément ;
7. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds, à développer des synergies entre les différentes sources de financement, et invite en outre l’État partie à refléter la contribution financière de toutes les sources de financement dans ses futurs rapports.

DÉCISION 19.COM 6.a.15

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/6.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-6.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/6.COM/8.13), [13.COM 7.b.10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.10) et [16.COM 7.a.16](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.16),
3. Remercie la Mauritanie d’avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « L’épopée maure T’heydinne », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en poursuivant son inventaire, en renforçant sa transmission, en engageant les jeunes dans une formation sur l’élément, en fournissant des espaces et des opportunités pour la représentation de l’élément et sa promotion auprès du grand public, et prend note en outre du cadre institutionnel renforcé pour la mise en œuvre des activités de sauvegarde ;
5. Invite l’État partie à soutenir la transmission de l’élément en formant de jeunes griots, à soutenir l’organisation de ses représentations, à répondre dans ses efforts de sauvegarde au risque identifié de l’absence de l’élément dans les programmes scolaires, et à développer des activités génératrices de revenus pour ses détenteurs ;
6. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour documenter et promouvoir l’élément, et rappelle l’importance d’accorder l’attention nécessaire au consentement libre, préalable et éclairé des communautés, groupes et individus concernés pour la documentation de l’élément et pour la diffusion de la documentation ;
7. Prend note que l’assistance internationale a été accordée en 2021 pour sauvegarder l’élément, et encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds, à développer des synergies entre les différentes sources de financement, en tenant dûment compte de l’équilibre du financement prévu pour la transmission de l’élément par la formation, et pour d’autres dépenses liées à la sauvegarde, et à fournir des informations sur les sources de financement et les dépenses dans son prochain rapport.

DÉCISION 19.COM 6.a.16

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/6.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-6.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.15](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/6.COM/8.15), [11.COM 9.b.5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/9.b.5) et [15.COM 7.6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7.6),
3. Remercie la Mongolie pour avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « La technique d’interprétation du chant long des joueurs de flûte limbe – la respiration circulaire », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en poursuivant la documentation, en améliorant la formation et en promouvant l’élément par l’éducation, en augmentant le nombre de ses praticiens et apprentis, en améliorant sa viabilité et en sensibilisant le grand public à l’élément, y compris par le biais du festival « Mongolie nomade » qui présente plusieurs éléments inscrits et promeut la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
5. Invite l’État partie à poursuivre ses efforts pour soutenir les praticiens de l’élément et améliorer leur protection sociale, pour étendre la transmission de l’élément dans le pays, pour améliorer l’équilibre entre les genres dans sa pratique, pour faire progresser son intégration dans l’éducation et pour attirer les jeunes générations vers sa pratique ;
6. Prend également note que l’assistance internationale a été accordée en 2019 pour sauvegarder l’élément, encourage l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds et à développer des synergies entre les différentes sources de financement, et invite en outre l’État partie à fournir des informations sur l’utilisation des fonds et les sources de financement respectives pour chaque activité de sauvegarde et sur les sources de financement disponibles pour le plan de sauvegarde mis à jour dans son prochain rapport ;
7. Prend également note de l’objectif énoncé dans le plan de sauvegarde actualisé de transférer l’élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 6.a.17

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/6.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-6.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.20](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/6.COM/8.20), [12.COM 8.c.11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.11) et [16.COM 7.a.17](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.17),
3. Remercie le Pérou d’avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « Esuwa, prières chantées en Harakbut des Wachiperi du Pérou », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en renforçant sa transmission aux jeunes générations par l’éducation, en revitalisant l’utilisation de la langue wachiperi, y compris pour la signalisation dans les institutions publiques, en créant des partenariats interinstitutionnels, en assurant un processus de sauvegarde participatif et en promouvant le respect des modes de vie des communautés autochtones ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour revitaliser l’élément en améliorant sa transmission intergénérationnelle dans les établissements d’enseignement, en améliorant l’utilisation de la langue wachiperi, en soutenant l’engagement et le leadership du peuple autochtone Wachiperi dans la sauvegarde de son patrimoine culturel, en améliorant l’équilibre entre les genres dans sa représentation et en renforçant les partenariats existants avec les communautés Wachiperi, et invite l’État partie à poursuivre ses efforts pour conclure des accords interinstitutionnels permettant la mise en œuvre de Maisons de la mémoire et d’espaces pour la communauté pour l’enseignement et la transmission ;
6. Prend note avec inquiétude de la diminution du nombre de locuteurs natifs du wachiperi et invite en outre l’État partie à renforcer sa revitalisation de la langue, en prenant des mesures pour intégrer pleinement, généraliser et l’utiliser dans tous les domaines publics, pour garantir sa viabilité en tant que vecteur des traditions orales ;
7. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds, à développer des synergies entre les différentes sources de financement et à envisager l’assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine culturel immatériel comme source possible de financement pour l’élaboration et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde de l’élément et de la langue wachiperi, et invite l’État partie à fournir des informations détaillées sur les besoins et les sources de financement pour chaque activité à inclure dans le plan de sauvegarde actualisé dans son prochain rapport.

DÉCISION 19.COM 6.a.18

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/6.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-6.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.3](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/6.COM/8.3), [8.COM 6.b](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.COM/6.b), [13.COM 7.b.3](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.3) et [15.COM 7.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7.1),
3. Remercie le Brésil d’avoir soumis, dans les délais, son quatrième rapport sur l’état de l’élément « Le Yaokwa, rituel du peuple Enawene Nawe pour le maintien de l’ordre social et cosmique », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier par des initiatives éducatives impliquant des maîtres de chant et des enseignants Enawene Nawe, en finançant des projets développés par des femmes enawenero, en renforçant les partenariats intersectoriels, en soutenant la communauté dans ses efforts de sauvegarde, et en luttant contre les préjugés pour le respect des modes de vie de la communauté autochtone ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour renforcer la participation des jeunes et des femmes à la sauvegarde de l’élément, pour renforcer l’utilisation de la langue arawak, pour renforcer les capacités du peuple Enawene Nawe à sauvegarder son patrimoine, et pour allouer les ressources nécessaires à la mise en œuvre des activités de sauvegarde prévues ;
6. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds, à développer des synergies entre les différentes sources de financement et à favoriser le dialogue interinstitutionnel, en particulier en ce qui concerne la protection de l’environnement et l’utilisation durable des ressources naturelles, et invite l’État partie à fournir des informations détaillées sur les besoins et les sources de financement pour chaque activité devant être incluse dans le plan de sauvegarde actualisé dans son prochain rapport ;
7. Prend en outre note de l’amélioration de la viabilité de l’élément et de l’espoir exprimé par les communautés concernées pour le transfert de l’élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 6.b

Le Comité

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/6.b](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-6.b_FR.docx) ainsi que ses annexes,
2. Rappelant les articles 7, 29 et 30 de la Convention concernant les rapports des États parties et le chapitre V des Directives opérationnelles,
3. Rappelant en outre la résolution [7.GA 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/7.GA/10) ainsi que les décisions [13.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/8) et [14.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/8),
4. Félicite les quarante-quatre États parties d’Afrique qui ont soumis leurs rapports pour le cycle de 2024 et salue leurs efforts en vue de mener à bien l’exercice de présentation des rapports périodiques ;
5. Exprime ses remerciements au Secrétariat pour avoir assuré une mise en œuvre efficace de l’exercice de rapport périodique pour la quatrième année consécutive en apportant un soutien concret et complet aux États parties concernés dans leur processus de rapport, et salue en outre le soutien généreux apporté par le Royaume d’Arabie saoudite et par le Brésil, ainsi que l’engagement du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique (CRESPIAF) pour la mise en œuvre d’activités pertinentes de renforcement des capacités et de suivi ;
6. Reconnaît l’analyse quantitative et qualitative qui a été menée pour les rapports de l’Afrique et accueille favorablement les principales conclusions du résumé analytique des rapports, telles que présentées dans les annexes du document [LHE/24/19.COM/6.b](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-6.b_FR.docx) ;
7. Prend note avec intérêt des tendances communes, des défis, des opportunités et des domaines prioritaires liés au patrimoine culturel immatériel tels que rapportés par les États parties, ainsi que des différentes approches et méthodologies de sauvegarde qu’ils ont adoptées pour mettre en œuvre la Convention, et attend avec intérêt de nouvelles analyses détaillées des rapports, qui seront présentées à la vingtième session du Comité en 2025 ;
8. Rappelle que les désignations employées dans les rapports présentés par les États parties n’impliquent l’expression d’aucune opinion de la part du Comité ou de l’UNESCO concernant a) le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou zone, b) le statut juridique de ses autorités, c) la délimitation de ses frontières ou limites, ou d) des références à des événements historiques spécifiques ;
9. Décide de soumettre à l’Assemblée générale, lors de sa onzième session, un résumé des rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité examinée au cours de la présente session conformément à l’article 30 de la Convention.

DÉCISION 19.COM 6.c

Le Comité

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/6.c](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-6.c-FR.docx) ainsi que son annexe,
2. Rappelant la décision [18.COM 7.c](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.C) ainsi que les résolutions [10.GA 5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.GA/5) et [10.GA 6,](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.GA/6)
3. Rappelant en outre les décisions [219 EX/11](https://unesdoc.unesco.org/in/documentViewer.xhtml?v=2.1.196&id=p::usmarcdef_0000389517_fre&file=/in/rest/annotationSVC/DownloadWatermarkedAttachment/attach_import_14fbf3fd-d451-4a92-b498-5011f80bfead%3F_%3D389517fre.pdf&locale=en&multi=true&ark=/ark:/48223/pf0000389517_fre/PDF/389517fre.pdf#%5B%7B%22num%22%3A58%2C%22gen%22%3A0%7D%2C%7B%22name%22%3A%22XYZ%22%7D%2C54%2C226%2C0%5D) et [219 EX/13](https://unesdoc.unesco.org/in/documentViewer.xhtml?v=2.1.196&id=p::usmarcdef_0000389517_fre&file=/in/rest/annotationSVC/DownloadWatermarkedAttachment/attach_import_14fbf3fd-d451-4a92-b498-5011f80bfead%3F_%3D389517fre.pdf&locale=en&multi=true&ark=/ark:/48223/pf0000389517_fre/PDF/389517fre.pdf#%5B%7B%22num%22%3A64%2C%22gen%22%3A0%7D%2C%7B%22name%22%3A%22XYZ%22%7D%2C54%2C771%2C0%5D) du Conseil exécutif de l’UNESCO et la Déclaration MONDIACULT 2022, ainsi que l’évaluation par IOS en 2024 des rapports périodiques de l’UNESCO sur les conventions et recommandations relevant du Secteur de la culture,

**Cycle régional de rapports en cours — généralités**

1. Prend note avec satisfaction de l’efficacité du système de rapports périodiques, qui a augmenté de manière significative les taux de soumission, et apprécie l’engagement, y compris les contributions financières, de toutes les parties prenantes impliquées dans le processus de rapports périodiques ;
2. Reconnaît le travail du Secrétariat qui fournit un soutien continu et pertinent aux États parties dans le cadre de leur processus d’établissement de rapports périodiques par le biais d’activités de renforcement des capacités et de suivi continu ;
3. Prend note avec intérêt du « Rapport analytique du premier cycle de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité par les États parties dans les États arabes » tel qu’il figure dans le document [LHE/24/19.COM/INF.6.c](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-INF.6.c_FR.docx), et se félicite des principales conclusions mises en évidence dans le rapport, des informations détaillées sur la mesure dans laquelle les États parties ayant soumis un rapport ont atteint les indicateurs de base, et des objectifs fixés pour le prochain cycle de rapports ;
4. Demande que le Secrétariat fasse un rapport sur l’avancement de l’exercice des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, pour examen par la vingtième session du Comité ;

**Rationalisation du mécanisme des rapports périodiques**

1. Prend note avec gratitude du fait que les États parties d’Asie et du Pacifique ont soumis des rapports partiels ou complets avant la date limite anticipée du 15 juin 2024 de sorte à contribuer à la première édition (2025) du Rapport mondial sur les politiques culturelles ;
2. Prend note en outre de l’évaluation par l’IOS du rapport périodique de l’UNESCO sur les conventions et recommandations relevant du secteur de la culture, y compris ses conclusions et recommandations ;
3. Approuve :
4. la méthodologie et l’utilisation des données, qui devrait alléger la charge de travail des États parties grâce à des mécanismes simplifiés de rapport périodique des instruments normatifs de l’UNESCO dans le secteur de la culture, tout en conservant la spécificité de chaque instrument ;
5. la feuille de route actualisée annexée au document [LHE/24/19.COM/6.c](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-6.c-FR.docx), qui présente un calendrier pour le passage au système unique de soumission à l’échelle mondiale ;
6. Demande en outre au Secrétariat de :
7. fournir un rapport actualisé sur l’évolution vers un système de date unique de soumission des rapports périodiques pour examen par la vingtième session du Comité, et
8. présenter les projets d’amendements aux Directives opérationnelles à cet effet pour examen par la vingtième session du Comité en novembre/décembre 2025, afin que ce dernier soit en mesure de recommander ces amendements en vue de leur examen par la onzième session de l’Assemblée générale à la mi-2026.

DÉCISION 19.COM 7

Le Comité,

1. Rappelant le chapitre I des Directives opérationnelles et la résolution [9.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.GA/9),
2. Ayant examiné les documents [LHE/24/19.COM/7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-7_FR.docx), [LHE/24/19.COM/7.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-7.a_FR.docx), [LHE/24/19.COM/7.b](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-7.b_FR.docx), [LHE/24/19.COM/7.c](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-7.c_FR.docx), et [LHE/24/19.COM/7.d](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-7.d_FR.docx), ainsi que les dossiers soumis par les États parties respectifs,
3. Exprime sa satisfaction quant au travail de l’Organe d’évaluation, remercie ses membres pour la qualité du présent rapport et leurs efforts pour mettre en œuvre les résultats de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes, et apprécie l’assistance du Secrétariat pour faciliter le travail de l’Organe d’évaluation ;
4. Félicite les États soumissionnaires qui ont soumis des candidatures pour la première fois ou qui ont présenté des candidatures qui pourraient servir de bons exemples pour de futures candidatures ;
5. Rappelle que les désignations employées dans les textes et documents présentés par les États parties soumissionnaires n’impliquent l’expression d’aucune opinion de la part du Comité ou de l’UNESCO concernant a) le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou zone, b) le statut juridique de ses autorités, c) la délimitation de ses frontières ou limites, ou d) des références à des événements historiques spécifiques ;

**Résultats de la réflexion globale**

1. Rappelle en outre les résultats de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention (2018-2022), prend note qu’il s’agit du premier cycle de candidatures dans lequel les amendements aux Directives opérationnelles qui en découlent ont pris pleinement effet, et reconnaît la nécessité d’effectuer le suivi de l’augmentation de la charge de travail du Secrétariat, de l’Organe d’évaluation et du Comité, compte tenu des tâches supplémentaires qui ont été générées à la suite de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes, dont beaucoup ne sont pas incluses dans le plafond annuel des dossiers ;
2. Apprécie les efforts des États parties, lors du premier cycle de candidatures depuis les amendements les plus récents aux Directives opérationnelles, en particulier en ce qui concerne le renforcement de la connexion entre le patrimoine vivant et le développement durable, l’interconnexion accrue entre les dossiers de candidature et les rapports périodiques, et l’extension des éléments multinationaux à un plus grand nombre d’États ;
3. Apprécie en outre que les amendements les plus récents aux Directives opérationnelles aient permis aux États parties de mettre la voix des communautés au premier plan, particulièrement par l’utilisation de matériels audiovisuels, et aient contribué à rendre les listes et le registre de la Convention plus dynamiques et interconnectés ;
4. Demande au Secrétariat de réviser le formulaire ICH-02 LSU à LR pour mieux répondre aux exigences du paragraphe 39.3 des Directives opérationnelles, en tenant compte des recommandations pertinentes de l’Organe d’évaluation, afin de mieux refléter le statut actuel de l’élément et de son plan de sauvegarde ;

**Soutien aux États parties**

1. Apprécie les efforts de l’Organe d’évaluation dans l’utilisation la plus large possible du processus de dialogue, contribuant ainsi à atteindre un meilleur équilibre géographique dans les Listes et le Registre de la Convention, et encourage l’Organe d’évaluation à continuer à utiliser ce processus dans les cycles futurs ;
2. Invite les États parties, en particulier ceux qui n’ont pas d’inscriptions sur les listes et le registre de la Convention, à envisager de recourir à l’assistance préparatoire prévue par le mécanisme d’assistance internationale de la Convention, en référence aux paragraphes 21 et 22 des Directives opérationnelles ;

**Questions thématiques**

1. Souligne le pouvoir des « connexions » parmi et entre les communautés qui peuvent être observées parmi les éléments proposés dans les dossiers du présent cycle, en particulier les pratiques du patrimoine vivant liées aux rassemblements sociaux qui mettent l’accent sur la solidarité et la cohésion humaines, tout en appréciant l’analyse d’indexation entreprise pour comprendre les thèmes qui peuvent caractériser le cycle 2024 ;
2. Rappelle aux États parties l’importance d’assurer la participation la plus large possible des communautés, des groupes et des individus tout au long du processus de candidature et dans la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et d’utiliser des matériels audiovisuels qui apportent des éclaircissements sur la nature et le contexte de l’élément proposé et des communautés concernées.

DÉCISION 19.COM 7.a.1

Le Comité

1. Prend note que le Botswana a proposé la candidature du **rituel wosana et les pratiques associées** (n° 02117) pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

Le wosana est un rituel de pluie pratiqué par la communauté Bakalanga dans les districts du nord-est et du centre du Botswana et dans certains villages zimbabwéens situés le long de la frontière avec le Botswana. La pratique ancestrale se caractérise par des rituels, des prières, des fêtes, des chants et des danses. Il s’agit d’une pratique collaborative qui fait appel à un leadership traditionnel, à des rôles bien définis ainsi qu’à la participation de l’ensemble de la communauté. Les connaissances et les compétences correspondantes sont transmises par l’observation, la pratique régulière et le mentorat, les nouveaux praticiens prêtant serment de garder secret les aspects sacrés de la pratique. Avec l’avènement du christianisme, l’observance du rituel a diminué au fil du temps. De nombreux chefs traditionnels se sont convertis au christianisme et ne reconnaissent plus le culte de leurs ancêtres. Les quelques pratiquants restants sont contraints de se rendre dans l’un des trois villages qui observent encore le rituel. Certains chants, danses et objets associés au rituel du wosana ont en outre été détournés et sont aujourd’hui utilisés hors contexte. Cela a conduit à une déformation progressive du rituel et au non-respect des tabous qui lui sont associés. Il a également entraîné la négligence des espaces culturels connexes.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente comme suit :

U.1 : Les détenteurs et praticiens de l’élément comprennent les familles dirigeantes, les chefs et les membres masculins et féminins de la communauté, qui assument tous divers rôles et responsabilités. Le mode de transfert des connaissances et des compétences est informel et comprend la pratique, le mentorat et l’observation. Expression des croyances spirituelles, ce rituel facilite l’unité entre les communautés, crée un sentiment d’appartenance et permet à ses praticiens de produire et de partager de la nourriture en abondance. L’accès au tambour sacré est limité par les coutumes et ne peut être autorisé que par le grand prêtre (Mbedzi).

U.2 : Les facteurs démontrant la nécessité d’une sauvegarde urgente de ce rituel sont démontrés. La viabilité du rituel est fortement menacée car seuls trois des quarante-trois villages associés à l’élément sont activement engagés dans sa pratique, et les espaces culturels associés à l’élément dans le reste des villages sont inexploités et ont perdu leur caractère sacré en raison de leur non-utilisation. Certains chefs traditionnels des villages associés à l’élément se sont convertis à la religion chrétienne et ne reconnaissent plus le culte des ancêtres, ce qui a entraîné un déclin de la pratique. En outre, les chants et les danses associés à l’élément ont été détournés et décontextualisés par des non-pratiquants, déformant ainsi l’élément et violant les tabous qui y sont associés.

U.3 : Un plan de sauvegarde de l’élément a été élaboré et comprend des activités qui permettent la promotion, la protection et la viabilité de l’élément. Ces activités incluent : (a) une recherche approfondie sur l’élément ; (b) le renforcement des capacités des ONG ; (c) une campagne médiatique pour sensibiliser à l’élément ; et (d) une cartographie des espaces culturels pour s’assurer que les sites sont identifiés, respectés et entretenus. L’engagement de l’État partie est précisé dans le budget détaillé et le plan de travail. Le calendrier de mise en œuvre du plan de sauvegarde est également fourni, et la participation des communautés à la mise en œuvre du plan de sauvegarde est clairement démontrée.

U.4 : La participation de la communauté au processus de préparation du dossier de candidature est clairement précisée. La préparation du dossier de candidature a été menée par le comité du patrimoine culturel immatériel du district du Nord-Est, qui a donné suite à la demande formulée en 2017 par les détenteurs de la communauté, menés par la famille Ntongwa. La communauté, y compris les femmes, les jeunes et les chefs traditionnels, a été consultée et a participé à l’élaboration du plan de sauvegarde. Plusieurs lettres de consentement à la nomination soulignant les défis et la nécessité d’une sauvegarde urgente sont fournies.

U.5 : L’élément a été inscrit à l’inventaire du patrimoine culturel immatériel du district du Nord-Est en 2013. L’inventaire est tenu à jour par le Ministère de la jeunesse, du genre, des sports et de la culture. Des informations sur le processus d’inventaire sont incluses dans les rapports périodiques de l’État partie de 2017 et 2024.

1. Décide d’inscrire **le rituel wosana et les pratiques associées** sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente.

DÉCISION 19.COM 7.a.2

Le Comité

1. Prend note que l’Indonésie a proposé la candidature de **l’art du spectacle du Reog Ponorogo** (n° 01969) pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

En Indonésie, l’art du spectacle du Reog Ponorogo est une danse théâtrale vieille de plusieurs siècles traditionnellement exécutée à diverses occasions, notamment lors de cérémonies visant à conjurer les catastrophes, de cérémonies de purification de villages, de mariages, de fêtes islamiques et nationales, de circoncisions, de cérémonies d’action de grâces, de festivités publiques et lors de l’accueil d’invités. Les danseurs se déguisent en rois, commandants de guerre, chevaliers et guerriers à cheval pour raconter l’histoire du royaume de Bantarangin et de son roi. Le Reog se caractérise par le Dadak Merak, un grand masque ressemblant à une tête de tigre surmontée d’un paon. Pour la communauté Ponorogo, c’est une source de fierté ainsi qu’une incarnation de ses valeurs culturelles. Toutefois, les représentations diminuent en raison d’une préférence croissante pour les spectacles de musique moderne, considérés comme plus pratiques et moins coûteux. Les communautés et le gouvernement se sont efforcés de sauvegarder cette pratique, notamment en la transmettant par le biais de l’éducation formelle, informelle et non formelle. Cependant, le processus de sauvegarde n’a pas progressé comme prévu, car il est de plus en plus difficile de trouver des maîtres Reog. De plus, les jeunes générations considèrent la danse comme peu attrayante et préfèrent apprendre les arts contemporains. Il n’y a donc pas assez d’étudiants pour transmettre les connaissances et les compétences associées, ce qui met en péril la durabilité de l’art du spectacle du Reog Ponorogo et de l’artisanat qui y est associé.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente comme suit :

U.1 : L’art du spectacle du Reog Ponorogo est une danse qui est exécutée à diverses occasions, telles que les événements, les mariages, les fêtes islamiques et nationales importantes, les cérémonies et les festivités publiques, entre autres. Des connaissances et des compétences associées sont transmises par l’éducation formelle et non formelle. L’élément figure dans les programmes des collèges et des lycées. Il est également transmis par les parents à leurs enfants et entre les membres de la famille. Le Reog favorise l’unité tout en cultivant le sens du patriotisme, du leadership et de la communication.

U.2 : L’élément est menacé d’extinction. Ses représentations sont de plus en plus rares, la communauté préférant les spectacles de musique moderne, perçus comme moins chers et plus pratiques. Les artisans se concentrent désormais sur d’autres métiers considérés comme plus populaires que les instruments de musique Ponorogo. En outre, les plumes de paon sont de plus en plus difficiles à obtenir. Malgré les efforts déployés par le gouvernement et la communauté pour sauvegarder et promouvoir l’élément, le processus de régénération n’a pas obtenu les résultats escomptés. La plupart des maîtres praticiens sont des membres plus âgés de la communauté, les plus jeunes ne trouvant pas d’intérêt à pratiquer le Reog Ponorogo et préférant les arts du spectacle contemporains.

U.4 : Le processus de candidature était une initiative des communautés impliquant la participation de diverses parties prenantes, notamment les détenteurs et les praticiens, la société civile, les entités gouvernementales, les représentants des groupes culturels et les Indonésiens vivant à l’étranger. Les détenteurs et les praticiens ont participé à la préparation du dossier de candidature et à la vérification du dossier de candidature. Ils ont également fourni des lettres de consentement.

U.5 : L’élément est inscrit à l’inventaire Warisan Budaya Takbenda Indonesia et est géré par la Direction de la protection culturelle et la Direction générale de la culture du Ministère de l’éducation, de la culture, de la recherche et de la technologie. Le dossier fournit suffisamment d’informations sur la mise à jour de l’inventaire et la participation de la communauté au processus d’inventaire. L’information a également été intégrée dans le rapport périodique de 2014 soumis par l’État partie.

1. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par l’État soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait au critère suivant d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

U.3: Le dossier de candidature présente un plan de sauvegarde avec des objectifs et des activités clairs qui répondent aux causes profondes des risques pour la viabilité de l’élément. Il fournit également un plan de travail et un budget pour soutenir la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. L’engagement de l’État à soutenir les mesures de mise en œuvre est également évident. En outre, les informations fournies par l’État partie dans le cadre du processus de dialogue fournissent des informations adéquates sur la participation des communautés et des autres parties prenantes aux processus de planification et de mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

1. Décide d’inscrire **l’art du spectacle du Reog Ponorogo** sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
2. Rappelle à l’État partie soumissionnaire d’éviter d’utiliser des lettres de consentement standardisées dans les futures candidatures.

DÉCISION 19.COM 7.b.1

Le Comité

1. Prend note que le Paraguay a proposé la candidature de **la guarania, son de l’âme paraguayenne** (n° 02128) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La guarania est un genre musical originaire du Paraguay. Créée au début du XXème siècle, elle est l’expression collective des valeurs paraguayennes. Elle utilise la langue guarani et combine divers éléments de musique autochtone et populaire. Le genre se caractérise par des rythmes syncopés associés à un tempo ralenti, inspiré de la polka paraguayenne. C’est un élément essentiel de la vie quotidienne des Paraguayens au sein de l’environnement familial et de la communauté. La musique est souvent accompagnée par la guitare et la contrebasse. Les musiciens et les chanteurs interprètent les œuvres de grands maîtres lors de récitals, de concerts et dans des espaces sociaux, en tant que membres d’ensembles instrumentaux et vocaux et d’orchestres symphoniques. Les poètes, les écrivains, les chercheurs, les organisations de la société civile, les gestionnaires culturels, les fabricants d’instruments et la société paraguayenne en général apprécient la guarania et s’y identifient. La pratique se transmet principalement au sein des familles et par l’intermédiaire de centres de formation publics et privés et de groupes de musique. Elle est également transmise et promue par le biais de musées, d’expositions temporaires, et d’espaces publics et privés dédiés aux créateurs et aux interprètes. La guarania est considérée comme promouvant un sentiment d’identité et d’appartenance communes pour les Paraguayens et la diaspora. Elle est également perçue comme un symbole de résilience et de valeurs paraguayennes.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : La transmission des connaissances et des compétences associées à l’élément se fait principalement par voie orale au sein des familles, dans différents centres de formation publics et privés et dans les groupes et orchestres symphoniques. Elle est également transmise de manière formelle par le biais de cours, de séminaires et de symposiums. Les musiciens et les chanteurs interprètent les œuvres de grands maîtres lors de récitals, de concerts et dans des espaces sociaux, au sein d’ensembles instrumentaux et vocaux. Les poètes, les écrivains, les chercheurs, les organisations de la société civile, les gestionnaires culturels, les fabricants d’instruments et la société paraguayenne en général apprécient la guarania et s’y identifient. Alors qu’elle était auparavant pratiquée exclusivement par les hommes, les femmes sont aujourd’hui représentées à parts égales. L’élément est perçu comme une incarnation des valeurs paraguayennes. Il renforce le sentiment d’identité commune et d’appartenance des Paraguayens du pays et de la diaspora.

R.2 : Le dossier explique la contribution de l’élément aux différents aspects du développement durable. Il promeut le développement économique, la paix, la cohésion sociale et l’égalité des genres. Concernant l’égalité des genres, l’élément souligne le rôle social des femmes et des compositrices et artistes exceptionnelles. Au sujet de la durabilité environnementale, de nombreux morceaux de musique sont inspirés par la nature et promeuvent l’appréciation du patrimoine naturel. Elle favorise également la santé mentale par le plaisir et la pratique de la musique. Les diverses méthodes de transmission des connaissances et des compétences contribuent également à une éducation de qualité.

R.3 : Les mesures de sauvegarde proposées sont réalistes et jugées suffisantes pour protéger et promouvoir l’élément. Ils couvrent les différentes composantes de la sauvegarde du patrimoine vivant, notamment la sensibilisation, la transmission et les efforts de documentation et de recherche, tels que l’implication des archives privées et des centres documentaires. L’État partie démontre son engagement à soutenir la mise en œuvre des efforts de sauvegarde, et la participation de la communauté à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde est précisée.

R.4 : La candidature de la guarania a été soulevée par plusieurs organisations de la société civile liées à l’élément. Les institutions publiques, les organisations de la société civile et les praticiens et détenteurs de la communauté ont travaillé ensemble, assurant un dialogue permanent et établissant un processus de recherche durable pour la préparation de la candidature. En outre, 17 ateliers participatifs ont été organisés en 2022 avec les communautés concernées dans tout le pays. La communauté a participé à la préparation du dossier technique et du plan de sauvegarde proposé.

R.5 : L’élément a été inscrit au Registre des biens du patrimoine culturel national en janvier 2020. Le registre est tenu par le Secrétariat national de la culture, par l’intermédiaire du Bureau général du patrimoine culturel. Des informations sur le processus d’inventaire ont été fournies dans le rapport périodique soumis en 2021.

1. Décide d’inscrire **la guarania, son de l’âme paraguayenne** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 7.b.2

Le Comité

1. Prend note que le Portugal a proposé la candidature de **l’art équestre au Portugal** (n°02079) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

L’art équestre au Portugal est une combinaison de fonctionnalité et d’esthétique. Il se caractérise par la position du cavalier sur la selle, ainsi que par la tenue traditionnelle et les harnais utilisés. L’art équestre au Portugal instaure un sentiment d’harmonie et de profond respect entre le cavalier et le cheval, le cavalier communiquant avec le cheval pour encourager sa collaboration volontaire, sans recourir à la force. La pratique est donc basée sur le respect de l’animal et de son bien-être. Elle requiert un cheval souple, maniable et prêt à suivre les instructions du cavalier, comme le Lusitanien de pure race. Les praticiens sont des hommes et des femmes de tous âges. Par exemple, un groupe de cavalières exclusivement féminines pratique la « monte à amazona », en se plaçant d’un seul côté de la selle. L’art équestre au Portugal est transmis par le biais d’académies, d’écoles d’équitation et de centres équestres au Portugal et à l’étranger. Les gardiens de bétail, les éleveurs, les vétérinaires et les artisans jouent également un rôle fondamental dans la préservation et la promotion de cette pratique au Portugal et à l’étranger ainsi que la production continue de traités, de livres et de manuels connexes qui contribue en outre à sa transmission et à sa connaissance. Source d’identité collective, cette pratique fait l’objet de pèlerinages, de foires annuelles et d’autres événements sociaux.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : L’art équestre au Portugal est pratiqué pour les loisirs par des hommes et des femmes de tous âges. Les détenteurs et les praticiens sont des cavaliers, des gardiens de bétail, des éleveurs de taureaux, des vétérinaires et des artisans. Les connaissances et les compétences sont transmises par les adultes aux jeunes générations à travers les traditions familiales, ainsi que par les maîtres et les instructeurs qui enseignent et forment les apprentis et les étudiants dans les académies, les écoles d’équitation et les centres équestres. L’élément établit un sentiment d’harmonie et de profond respect entre le cavalier et son cheval. C’est une source d’identité collective.

R.2 : Le dossier de candidature précise le lien de l’élément avec les différents aspects du développement durable. L’élément est pratiqué par les hommes et les femmes, sans aucune limitation ou discrimination. Il contribue au bien-être physique et mental de ses praticiens, en soutenant l’apprentissage tout au long de la vie et le développement économique et durable dans les zones rurales. Cet art favorise également la cohésion sociale et renforce la protection de l’environnement grâce à son lien étroit avec les pratiques agricoles et d’élevage.

R.3 : Les praticiens proposent un certain nombre de mesures de sauvegarde, notamment : (a) créer un centre de recherche sur l’art équestre ; (b) intégrer et promouvoir l’élément en tant que composante complémentaire du programme des écoles publiques, comme dans le cadre du projet pilote de l’école locale de la municipalité de Golega ; (c) approfondir la connaissance et la promotion de l’élément par le biais de centres d’interprétation ; et (d) créer un plan stratégique pour la reconnaissance et la promotion de l’héritage architectural et historique lié à l’élément.

R.4 : En 2016, un groupe de travail composé de détenteurs et de praticiens de la communauté a été créé afin de diriger et travailler sur le processus de candidature. Ce groupe a proposé un plan de sauvegarde et défini le rôle de la communauté élargie dans sa mise en œuvre. Les détenteurs et les praticiens ont également rassemblé des documents d’appui pour le processus de candidature, notamment des lettres de consentement, des photos, des vidéos et des informations sur l’élément.

R.5 : L’élément a été inclus dans l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel en 2021. L’inventaire est géré par la Direction générale du patrimoine culturel du Ministère de la culture. Il utilise une approche ascendante, les communautés menant le processus de mise à jour. Les informations concernant la mise à jour et la périodicité de l’inventaire sont incluses dans le rapport périodique soumis en 2021 et examiné par le Comité en 2022.

1. Décide d’inscrire **l’art équestre au Portugal** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Félicite l’État partie d’avoir soumis une vidéo de bonne qualité, qui dépeint l’élément de manière détaillée, favorisant ainsi une compréhension claire de la tradition et du profond respect entre les chevaux et leurs cavaliers, qui renforce le lien entre humains et animaux.

DÉCISION 19.COM 7.b.3

Le Comité

1. Prend note que la République de Corée a proposé la candidature **des connaissances, des croyances et des pratiques liées à la préparation du jang en République de Corée** (n°01975) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Les jang sont des sauces fermentées – comme la pâte de soja, la sauce de soja et la pâte de piment rouge – qui constituent la base du régime alimentaire coréen. La pratique comprend l’ensemble du processus de fabrication, de conservation et de consommation du jang, depuis la préparation des graines de soja et des autres ingrédients jusqu’à la mise en place des conditions appropriées pour leur fermentation, leur affinage et leur stockage. Les sauces jang peuvent être cuisinées avec des légumes, du poisson et de la viande. Elles peuvent également être utilisées pour conserver les aliments. Les acides aminés essentiels produits au cours du processus de fermentation apportent un équilibre nutritionnel essentiel au régime alimentaire coréen à base de riz. Les sauces jang varient d’un foyer à l’autre et sont considérées comme incarnant l’histoire et les traditions de chaque famille. Certaines familles conservent par exemple de la sauce soja affinée pendant des dizaines d’années, pour que le goût des aliments reste le même au fil du temps. La fabrication du jang est pratiquée et transmise au sein des familles, principalement par les mères et les belles-mères à leurs filles et belles-filles. Les groupes de la communauté, les écoles et les universités contribuent également à la transmission de la pratique. Tout comme le riz et le kimchi, les sauces jang ont une place centrale dans l’alimentation coréenne. La tradition a donné lieu à des pratiques culturelles connexes, telles que l’utilisation d’amulettes ou l’accomplissement de certains rites pour garantir la réussite de la fermentation et de l’affinage.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : L’élément comprend les connaissances, les croyances et les pratiques liées à la préparation du jang en République de Corée. L’élément est pratiqué par des membres de la famille de tous les genres, de tous les âges et de différents groupes sociaux, les femmes au foyer étant au centre de la pratique. Le mécanisme de transmission commun des connaissances et des compétences liées à la fabrication du jang est informel et se fait au sein des familles, principalement de la mère et de la belle-mère à leurs filles et belles-filles. Les maîtres de jang et les groupes de la communauté contribuent également à la transmission de l’élément. Le jang reflète l’identité d’une famille particulière et encourage la solidarité entre ses membres. La tradition de la préparation du jang a également donné naissance à des pratiques culturelles associées. Par exemple, les foyers utilisent des amulettes ou organisent des rites pour assurer la réussite de la fermentation et de l’affinage. Les Coréens sont également très attachés aux bienfaits du jang pour la santé.

R.2 : L’inscription de l’élément augmentera la demande de jang et donc la production de soja. Cela créera des conditions propices à l’amélioration de la production de soja, contribuant ainsi à la sécurité alimentaire et à l’agriculture durable. De plus, l’élément a permis de développer du matériel pédagogique accessible en ligne. Il soutient divers aspects du développement durable, notamment en faisant progresser l’égalité des genres, en contribuant à la durabilité de l’environnement et en promouvant le développement économique des communautés praticiennes. L’acte communautaire de préparation de jang génère un sentiment de paix et d’appartenance pour les communautés concernées.

R.3 : Un certain nombre de mesures de sauvegarde ont garanti la viabilité de l’élément dans le passé et il est proposé de les maintenir. Il s’agit notamment d’allouer des subventions publiques pour soutenir la transmission de l’élément et de décerner le titre de « maître cuisinier » aux fabricants de jang. D’autres mesures comprennent l’intégration de la fabrication du jang dans les programmes scolaires et la sensibilisation à l’élément et à ses avantages par le biais des médias afin d’accroître sa popularité. Les communautés concernées sont attachées à la production traditionnelle de jang, qu’elles préfèrent à la surproduction de masse. Cela protégera l’élément de toute conséquence involontaire de l’inscription. Les communautés détentrices ont participé à la conception des mesures de sauvegarde et participeront à leur mise en œuvre.

R.4 : Depuis 2016, un large éventail de membres de la communauté a participé au processus de candidature de l’élément. Parmi les participants figurent douze « maîtres cuisinier », des groupes de communautés locales, des groupes de la société civile et des organisations privées. Des chercheurs et des universitaires spécialisés dans des domaines tels que l’alimentation et la nutrition, la gastronomie, les études folkloriques et l’anthropologie ont également participé au processus de candidature.

R.5 : L’élément a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel national en 2018. L’inventaire est géré par deux entités : (a) la Division du patrimoine culturel immatériel, Bureau de la politique du patrimoine, Administration du patrimoine culturel ; et (b) la Division de la recherche et de l’archivage, Centre national du patrimoine immatériel, Administration du patrimoine culturel. Des informations sur le processus d’inventaire sont incluses dans le rapport périodique.

1. Décide d’inscrire **les connaissances, les croyances et les pratiques liées à la préparation du jang en République de Corée** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 7.b.4

Le Comité

1. Prend note que le Rwanda a proposé la candidature d’**Intore** (n°02129) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

L’Intore est une danse rwandaise exécutée par une troupe. Les danseurs sont disposés en lignes représentant les rangs des guerriers sur un champ de bataille. Par leurs mouvements, ils imitent une bataille contre un adversaire invisible, sautant et brandissant leurs lances et leurs boucliers au rythme des tambours et des cornes traditionnels. Ils sont soutenus par des chants et des poèmes de triomphe et de force. Les danseurs Intore étaient traditionnellement choisis par leurs chefs pour suivre une formation dans une institution connue sous le nom d’Itorero, où ils apprenaient les valeurs culturelles, les principes de gouvernance, les techniques d’expression en public, les jeux traditionnels et d’autres arts du spectacle. Cette pratique est aujourd’hui très répandue. Outre le ballet national, une pratique à l’échelle nationale, d’autres troupes de danse sont dispersées dans tout le pays. Des sessions de formation sont régulièrement organisées par les écoles et les universités. La pratique se transmet également au sein des familles et des communautés. Expression de la victoire et du pouvoir, la danse Intore est au cœur des événements et des festivités de la communauté, notamment les mariages, la réception d’invités de marque et la fête des récoltes. L’établissement d’organisations de danse et la coordination de festivals et d’événements culturels autour de la danse ont joué un rôle important dans la promotion de la cohésion sociale des Rwandais.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : L’élément Intore est une danse rwandaise exécutée par une troupe. Les détenteurs et les praticiens se trouvent dans toutes les parties de la population rwandaise. Les connaissances et les compétences de l’Intore sont souvent transmises par le biais de séances d’entraînement régulières dans les écoles de danse. Dans les villages, la transmission se fait au sein des foyers et par le biais d’organisations sociales. Le savoir-faire lié à la fabrication des costumes est transmis aux jeunes générations par les femmes. Les hommes transmettent le savoir-faire lié à la fabrication d’instruments de musique apparentés. La danse est également exécutée lors de festivités socioculturelles, à l’occasion de la réception d’invités de marque et lors de cérémonies familiales telles que les mariages et les fêtes des récoltes.

R.2 : Forme d’art inclusive, à laquelle participent des hommes et des femmes de tous âges, issus de milieux ruraux ou urbains, l’Intore contribue au bien-être physique et mental des pratiquants. Elle constitue une source de revenus et une opportunité de création d’emplois grâce aux services fournis et à la vente des instruments et des costumes. Elle a également joué un rôle important dans la promotion de la cohésion sociale parmi les Rwandais.

R.3 : Cet élément est protégé par un certain nombre d’instruments législatifs dans la Constitution de l’État et les politiques nationales. Les concours de danse scolaire permettent d’identifier des danseurs chaque année pour des troupes locales et professionnelles, tandis que l’Académie culturelle rwandaise mène des recherches et collecte des objets et du matériel audiovisuel sur les danses traditionnelles telles que l’Intore. Le musée ethnographique national présente une exposition permanente d’images d’Intore. Il organise également des spectacles et des programmes de mentorat pour les étudiants. En outre, la stratégie de développement des districts prévoit la création d’un centre de détection des talents dans chaque district afin d’identifier les jeunes talents et de sauvegarder le patrimoine culturel.

R.4 : Depuis 2017, l’État soumissionnaire a engagé la communauté dans la préparation de la candidature de l’Intore. L’élément a été identifié avec la participation des praticiens. Des détenteurs ont contribué à la préparation de l’inventaire national du patrimoine culturel immatériel par des visites sur le terrain, et des émissions ont été organisées à la télévision nationale pour rassembler l’opinion publique. Des membres de l’association des personnes âgées, des fabricants et des vendeurs d’instruments, d’outils et de costumes Intore ont également participé à la préparation du dossier de candidature.

R.5 : L’élément a été inscrit à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel du Rwanda en 2023. Les organismes responsables de la tenue et de la mise à jour de l’inventaire sont le Ministère de l’unité et de l’engagement civique, le Bureau du registraire général et l’Académie du patrimoine culturel du Rwanda. L’inventaire est mis à jour tous les trois ans avec la participation des responsables, des praticiens et des parties prenantes concernées. Des informations sur le processus d’inventaire ont été incluses dans le premier rapport périodique du Rwanda, soumis en 2023.

1. Décide d’inscrire **Intore** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Félicite l’État partie pour sa première inscription.

DÉCISION 19.COM 7.b.5

Le Comité

1. Prend note que l’Arabie saoudite a proposé la candidature **des** **pratiques culturelles relatives aux roses de Taif** (n°02089) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Dans la région de Taif, en Arabie saoudite, les pratiques culturelles relatives aux roses est un élément essentiel du patrimoine culturel et de l’identité des habitants. De décembre à février, les agriculteurs fertilisent et arrosent la terre, taillent les rosiers et plantent des boutures. La saison des récoltes commence en mars et dure entre trente-cinq et quarante-cinq jours. Durant cette période, les agriculteurs et leurs familles et amis cueillent les roses au petit matin et les transportent au marché local pour les vendre ou dans leur maison pour les distiller. Les communautés utilisent l’eau de rose et l’huile essentielle dans les produits de beauté, la médecine traditionnelle, les plats traditionnels ainsi que pour aromatiser les boissons. Une coutume locale consiste à jeter des roses fraîches ou des pétales devant les invités pour célébrer leur arrivée. Les roses et l’eau de rose de Taif sont également offertes à la famille et aux amis, y compris en dehors de la région de Taif. Les pratiques relatives aux roses sont transmises au sein des familles par l’observation et la participation, les enfants aidant leurs parents dans la culture, la récolte, la distillation et la préparation des produits locaux à base de roses. Les organisations et les coopératives organisent également des sessions de formation sur la culture des roses de Taif. Les pratiques relatives aux roses renforcent la cohésion sociale dans la région, car elles font partie intégrante des rituels sociaux et religieux. Elles constituent également une importante source de revenus.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : Dans la région de Taif, en Arabie saoudite, les pratiques culturelles relatives aux roses sont un élément essentiel du patrimoine culturel et de l’identité des habitants. Les praticiens de l’élément comprennent les agriculteurs, leur famille et leurs amis, les commerçants et les membres de coopératives, en particulier les femmes. L’élément est transmis de manière formelle et informelle, entre les générations et au sein de celles-ci. Les jeunes apprennent des adultes et de leurs pairs par l’observation et la participation. Les associations et les coopératives organisent également des formations à l’intention des agriculteurs, des commerçants et d’autres acteurs souhaitant s’initier à la culture du rosier. L’élément est utilisé afin de générer des revenus et de promouvoir la cohésion sociale. Partie intégrante des rituels sociaux et religieux, les roses sont utilisées pour diverses fonctions, notamment culinaires, médicales et esthétiques.

R.2 : L’élément contribue à plusieurs aspects du développement durable. En tant que forme de médecine traditionnelle, il contribue à la santé et au bien-être. Il promeut également l’égalité des genres en permettant aux hommes et aux femmes de participer à la propriété et à la gestion des exploitations agricoles, à la culture et à la vente des roses, ainsi qu’à la création de produits à base de roses. L’élément génère également des revenus pour les agriculteurs, les artisans et les commerçants, contribuant ainsi au bien-être économique des familles et des communautés. En outre, les compétences héritées de la plantation, de la récolte et de l’utilisation des roses pour créer différents produits contribuent à la durabilité environnementale et à la conservation des ressources naturelles. Les différentes expressions de l’élément renforcent également les liens sociaux et favorisent un sentiment d’identité culturelle partagée entre les familles, les voisins et les amis.

R.3 : Les principales mesures de sauvegarde sont la transmission, l’identification, la documentation et la protection de l’élément. La sauvegarde est principalement assurée par la transmission au sein des familles, mais elle est complétée par des ateliers tels que ceux organisés par les coopératives locales et régionales en 2022, qui ont touché 118 stagiaires. L’État soutient et dirige des initiatives telles que la coordination de festivals de sensibilisation, la construction de réservoirs, le nettoyage de puits et l’organisation de cours de formation sur la distillation des roses et les traditions connexes. Le dossier de candidature souligne la participation des communautés à l’élaboration des mesures de sauvegarde et des plans de mise en œuvre.

R.4 : Les communautés locales, en particulier celles de la région de Taif, ont participé activement au processus de candidature. Elles ont participé aux réunions d’introduction à la Convention organisées par la coopérative des roses de Taif, ainsi qu’aux processus de documentation et de recherche. Les communautés concernées ont également contribué à la collecte d’informations sur la tradition et ont donné leur consentement libre, préalable et éclairé à l’inscription de l’élément.

R.5 : Les pratiques culturelles associées aux roses de Taif ont été incluses dans l’Inventaire national des éléments du patrimoine culturel immatériel en 2021. L’inventaire est tenu par le Ministère de la culture. Les informations concernant la mise à jour et la périodicité de l’inventaire figurent dans le rapport périodique soumis en 2022. Le dossier a également fourni des informations sur la participation des communautés aux ateliers d’inventaire.

1. Décide d’inscrire **les pratiques culturelles relatives aux roses de Taif** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Félicite l’État partie pour son dossier bien préparé et l’excellente vidéo complémentaire qui illustre la contribution de l’élément aux divers aspects du développement durable.

DÉCISION 19.COM 7.b.6

Le Comité

1. Prend note que la Serbie a proposé la candidature de **la pratique de l’art naïf de Kovačica** (n° 02104) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La pratique de l’art naïf de Kovačica, en Serbie, renvoie à la tradition de peindre et de décorer des objets avec des représentations de la vie folklorique, l’environnement rural, de l’histoire et de la culture quotidienne. Les praticiens sont autodidactes. Ils utilisent la peinture à l’huile dans des tons vifs pour représenter la culture, les objets, l’histoire et les valeurs traditionnelles. Les jeunes peintres utilisent de plus en plus des motifs modernes, tout en préservant la forme caractéristique de la pratique. Née dans la ville de Kovačica dans les années 1930, la peinture naïve s’est répandue au fil du temps dans d’autres villes abritant des communautés slovaques en Serbie. La pratique est une réflexion sur la relation entre les individus, les communautés et leur environnement. Cet art a acquis une grande visibilité nationale et internationale au fil du temps. Traditionnellement, les femmes s’occupaient de la décoration des meubles, de la vaisselle et des textiles, mais avec le temps, les hommes y ont aussi pris part. L’art naïf se transmet de manière informelle au sein des familles et des communautés locales, les membres les plus âgés de la communauté partageant les techniques et les compétences de peinture avec les jeunes. Elle est également transmise par le biais d’institutions culturelles, d’expositions et d’ateliers. Facteur d’identification, la pratique est un moyen de transmettre le patrimoine culturel et l’histoire de la communauté slovaque en Serbie. Les expositions sont également l’occasion pour la communauté de se rencontrer et de partager des plats traditionnels, des costumes, des coutumes, de la musique et des danses, entre autres.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : L’art naïf de Kovačica se transmet de manière informelle au sein des familles et des communautés locales, les membres les plus âgés de la communauté partageant les techniques et les compétences de peinture avec les jeunes. Elle est également transmise par le biais d’institutions culturelles, d’expositions et d’ateliers. L’élément est important pour la manifestation de diverses identités aux niveaux personnel et familial. Les motifs utilisés représentent l’environnement immédiat, l’histoire et la culture des communautés slovaques. Les expositions d’art naïf sont l’occasion pour les communautés concernées de se rencontrer, de témoigner leur respect et leur gratitude aux peintres et de partager la nourriture traditionnelle, les costumes, les coutumes, la musique et la danse, entre autres.

R.2 : L’élément contribue à divers aspects du développement durable, notamment : (a) promouvoir l’égalité des genres par la participation des deux genres et la reconnaissance et l’autonomisation économique des femmes peintres dans la communauté ; (b) contribuer à un développement économique inclusif par la vente de produits et d’artisanat ; et (c) promouvoir une éducation de qualité par le développement de programmes éducatifs dans les écoles et les galeries afin de partager les connaissances sur l’élément.

R.3 : Les communautés locales œuvrent à la sauvegarde de l’élément par le biais d’initiatives visant à promouvoir, présenter et transmettre les connaissances et les compétences correspondantes. La coopération entre les peintres et les écoles, les conférences organisées, le travail des écoles dans les galeries et la collaboration avec les bibliothèques assurent la transmission de l’élément au sein de la communauté. L’élément est également promu par des programmes coordonnés par l’Institut pour la culture des Slovaques de Voïvodine et le Musée des Slovaques de Voïvodine. Des expositions, des conférences et des présentations sont organisées en coopération avec de nombreuses institutions culturelles et agences gouvernementales locales dans tout le pays. Certaines galeries ont commencé à numériser des peintures ainsi que des collections et ont créé une encyclopédie multilingue de l’art naïf slovaque en Serbie. Afin de contrer tout impact négatif potentiel résultant de l’inscription, les programmes d’éducation mettront l’accent sur les fonctions sociales de l’élément ainsi que sur sa contribution au transfert et à la sauvegarde des traditions, des mémoires collectives et de l’identité.

R.4 : Les communautés locales travaillent en permanence à la sauvegarde de l’élément et à la promotion de sa visibilité en organisant des réunions d’experts et des conférences éducatives et en participant à des activités au niveau national. Un échange de savoir-faire avec des experts a eu lieu lors de la préparation du dossier de candidature et du plan de sauvegarde proposé. Diverses lettres de consentement des communautés ont été soumises dans le cadre du dossier de candidature.

R.5 : L’élément a été inscrit au Registre national du patrimoine culturel immatériel en 2012. Le registre est tenu par le Centre du patrimoine culturel immatériel du Musée ethnographique de Belgrade. Des informations sur le processus d’inventaire ont été incluses dans le rapport périodique soumis en décembre 2021 et examiné par le Comité en décembre 2022.

1. Décide d’inscrire **la pratique de l’art naïf de Kovačica** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Félicite l’État partie d’avoir reconnu les impacts négatifs possibles de l’inscription de l’élément et d’avoir proposé des mesures de sauvegarde appropriées pour éviter une commercialisation excessive.

DÉCISION 19.COM 7.b.7

Le Comité

1. Prend note que l’Espagne a proposé la candidature de **la culture asturienne du cidre** (n°01959) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La culture asturienne du cidre désigne les espaces et les processus de production, de service et de dégustation du cidre naturel dans la région espagnole des Asturies. Symbole de l’identité locale, cette boisson est obtenue par fermentation du moût des variétés de pommes locales. Dans les Asturies, le goût du cidre est considéré comme l’incarnation de la relation entre les communautés rurales et leur environnement. Les vergers de pommiers sont un élément caractéristique du paysage asturien, et le cidre occupe une place importante dans les pratiques culturelles et dans le vocabulaire populaire asturien. Les cidriers sont très présents dans les espaces sociaux tels que les cidreries, les aires de pique-nique, les chigres (bars à cidre) et les maisons privées. Les connaissances et les compétences associées à la culture et à la production de pommes sont transmises au sein des familles. Cela inclut la connaissance des conditions pédologiques et climatiques des parcelles, le choix des variétés de pommes locales à planter et les détails de la mouture, du pressage et de la fermentation du moût de pomme. Les modes de distribution et de dégustation du cidre se transmettent traditionnellement à l’oral et par imitation. La culture asturienne du cidre est liée à la production durable et à la préservation des paysages ruraux. Elle fait également partie intégrante de la cuisine locale et des événements et fêtes traditionnels tels que les pèlerinages, les concours de dégustation et de service du cidre, les « amagüestos » (fête de la châtaigne) et les « espichas » (fêtes du cidre).

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : La culture asturienne du cidre comprend une vaste communauté de préservation culturelle, y compris des producteurs et des agriculteurs. Les connaissances et les compétences sont transmises de manière informelle au sein des familles. L’initiation au service et à la dégustation du cidre se fait traditionnellement par imitation et transmission orale. La connaissance de l’élément est centrée sur des aspects tels que le sol, les conditions climatiques, la sélection des variétés de pommes locales et les spécificités de la mouture, du pressage et de la fermentation des moûts. L’élément a diverses fonctions sociales et significations culturelles, notamment des liens avec la cuisine locale, les pratiques de socialisation, la production durable et la préservation des paysages ruraux.

R.2 : L’élément favorise la durabilité environnementale grâce à une culture responsable des pommes, à des pratiques agricoles durables et à des emballages réutilisables. L’élément favorise également la cohésion sociale et l’égalité des genres par sa présence dans les événements de la communauté et les célébrations traditionnelles qui incluent tous les membres de la société.

R.4 : La demande d’inclure la culture asturienne du cidre sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité émane des communautés porteuses, par l’intermédiaire des organisations qui composent le Conseil régulateur de l’appellation d’origine protégée « Sidra de Asturias ». La préparation de la candidature a bénéficié du soutien et de la coordination des ambassadeurs de la culture asturienne du cidre, lesquels ont contribué à la diffusion de la candidature dans la région. Ils ont travaillé avec les autorités locales pour promouvoir la candidature et ont fourni des lettres de soutien qui sont incluses dans le dossier de candidature.

1. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par l’État soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait aux critères suivants d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.3 : Une série de mesures ont été proposées pour être adoptées à l’avenir, se concentrant sur les domaines de la formation, de la recherche, de la sensibilisation et de l’amélioration de la visibilité de l’élément. Les autres mesures énumérées dans le dossier sont les suivantes : (a) l’inclusion de l’élément dans l’éducation formelle dans les écoles primaires et secondaires ; (b) la promotion de la recherche sur les aspects de la culture du cidre, comme les études sur les pratiques sociales associées ; (c) la production et la consommation ; (d) la réalisation de campagnes de sensibilisation et l’établissement d’une Journée du cidre asturien liée à la Journée mondiale du cidre, qui est célébrée tous les ans le 3 juin. Le rôle de la communauté dans la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde est démontré dans les réponses fournies par l’État partie dans le cadre du processus de dialogue.

R.5 : L’élément a été inscrit au Registre du patrimoine culturel immatériel de la Principauté des Asturies le 2 juillet 2014. L’inventaire est tenu par la Direction générale de la culture et du patrimoine du Ministère régional de la culture, de la politique linguistique et du tourisme du gouvernement de la Principauté des Asturies. Le rôle des communautés dans la mise à jour de l’inventaire et la fréquence de la mise à jour de l’inventaire ont été clarifiés par le processus de dialogue.

1. Décide d’inscrire **la culture asturienne du cidre** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 7.b.8

Le Comité

1. Prend note que l’État de Palestine a proposé la candidature de **la tradition de la fabrication du savon Nablus en Palestine** (n°02112) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le savon Nablus est un savon fabriqué à la main dans l’État de Palestine, fabriqué à l’aide de trois ingrédients naturels et locaux : l’huile d’olive, l’eau et la lessive. Les praticiens fabriquent le savon après la récolte des olives, y apposent le cachet de leur famille avant de l’emballer et de le conserver pendant un an. La plupart des familles dans l’État de Palestine partagent la tradition, hommes et femmes participant à toutes les étapes du processus de production et les enfants aidant leurs parents à couper et à emballer le savon. Source de revenus pour les familles praticiennes, l’artisanat se transmet par la pratique dans les fermes, les pressoirs à olives, au sein des familles et des petits ateliers. Il est également enseigné par des organisations, présenté dans des films et transmis via les réseaux sociaux. L’utilisation de l’huile d’olive renvoie à la relation forte que les gens entretiennent avec la nature, et de nombreuses personnes utilisent ce savon fait maison comme cadeau personnel à l’occasion de célébrations telles que les mariages et les anniversaires. Il est fréquent que les fabricants de savon offrent des savons aux visiteurs pour qu’ils les ramènent chez eux. Cet élément encourage le dialogue tout en reliant les membres de la famille et les communautés.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : La tradition de la fabrication du savon de Nablus est un processus de fabrication de savon artisanal qui utilise des outils traditionnels simples, et des matériaux naturellement disponibles qui permettent aux gens de fabriquer du savon depuis chez eux ou dans de petits ateliers. La plupart des familles partagent cette tradition, hommes et femmes, participant aux différentes étapes du processus de production. La transmission de cet élément est essentiellement informelle, les générations plus âgées transmettant la pratique aux plus jeunes dans les foyers. Les connaissances relatives à la préparation du savon de Nablus sont également transmises par le biais des réseaux sociaux et de publications. Cet élément témoigne de la relation étroite que les détenteurs entretiennent avec la nature.

R.2 : L’élément soutient divers aspects du développement durable, notamment la promotion d’une bonne hygiène. Les hommes et les femmes participent au processus de production du savon, celle-ci contribuant ainsi à l’égalité des genres et au développement économique inclusif des communautés. La préservation des oliviers pour la culture contribue à améliorer la qualité de l’environnement et à prévenir la désertification. La vidéo soumise par l’État partie illustre le lien entre l’élément et les différents aspects du développement durable.

R.3 : Le Ministère de la culture, en concertation avec les communautés concernées, a proposé plusieurs mesures de sauvegarde, notamment : (a) production d’articles et de films sur la fabrication du savon ; (b) soutien aux petites entreprises impliquées dans la fabrication traditionnelle du savon de Nablus dans les maisons ; (c) inclusion de l’élément dans l’inventaire national (achevé en février 2018) ; (d) organisation de cours de marketing pour les femmes productrices à faible revenu ; (e) coordination et participation à des expositions et bazars locaux ; et (f) offre d’opportunités de formation.

R.4 : Le dossier démontre la participation de la communauté au processus de candidature. L’idée de la candidature a d’abord été suggérée par l’association des femmes d’Al-Aboudia. Le Ministère de la culture a soutenu la candidature de l’élément sur la Liste représentative après consultation d’experts et de détenteurs du patrimoine, et a formé un comité de candidature composé de détenteurs du patrimoine. Le dossier de candidature a été préparé avec l’approbation des détenteurs du patrimoine. Plusieurs lettres ont été jointes au formulaire de candidature, soulignant le consentement des communautés.

R.5 : L’élément a été inclus dans la Liste représentative nationale du patrimoine culturel immatériel en 2018, qui est gérée par le Ministère palestinien de la culture par l’intermédiaire du Département du patrimoine. L’inventaire est périodiquement mis à jour avec la participation des communautés de détenteurs. Les informations sur le processus d’inventaire sont incluses dans le rapport périodique soumis en 2022.

1. Décide d’inscrire **la tradition de** **la fabrication du savon Nablus en Palestine** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 7.b.9

Le Comité

1. Prend note que la Suède et la Norvège ont proposé la candidature de **l’estivage dans un fäbod et seter : connaissances, traditions et pratiques liées au pâturage des terres reculées et à la production alimentaire artisanale** (n°02109) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

En Suède et en Norvège, l’estivage désigne la pratique consistant à déplacer le bétail vers des terres reculées à la fin du printemps. Elle suppose certaines connaissances relatives à l’élevage et à la garde des troupeaux, à la production laitière, à la gestion des terres et à l’artisanat. Elle implique également des appels de troupeaux, des chants, des contes et des rituels. Les pratiques et les expressions de l’estivage ont inspiré la littérature et les arts visuels et du spectacle. Les fermes d’estivage peuvent être privées ou gérées collectivement, et certaines organisent un tourisme durable et vendent des produits laitiers. À la fin de la saison, les personnes et les animaux retournent à leur propriété. Traditionnellement, les laitiers étaient les principaux praticiens de l’estivage. Aujourd’hui, toute la famille séjourne souvent à la ferme d’estivage et travaille ensemble à son entretien. Les connaissances et les compétences correspondantes sont transmises au sein des familles ou par des agriculteurs expérimentés aux nouveaux venus, notamment par le biais de formations. Les lycées et les écoles d’agriculture locaux dispensent une formation formelle, notamment dans le domaine de l’artisanat et des contes traditionnels. La pratique est également transmise par le biais d’excursions, de camps d’été et d’écoles. En plus d’être une source de revenus modeste, l’estivage contribue au bien-être des personnes et des animaux, à la production de produits alimentaires de qualité et à la biodiversité. C’est une source de fierté qui procure un sentiment de continuité et d’identité à de nombreuses sociétés scandinaves.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : Traditionnellement, les laitiers étaient les principaux praticiens de l’estivage, mais cette pratique a évolué au fil du temps pour inclure l’ensemble de la famille, qui reste souvent à la ferme d’été et travaille ensemble à son entretien. Les connaissances et les compétences correspondantes sont transmises au sein des familles ou par des agriculteurs expérimentés aux nouvelles pratiquants, notamment par le biais de formation. La pratique est également transmise par le biais d’excursions, de camps d’été et d’écoles. En plus d’être une source de revenus modeste, l’estivage contribue au bien-être des personnes et des animaux, à la production de produits alimentaires de qualité et à la biodiversité.

R.2 : L’élément contribue à la sécurité alimentaire par la fourniture d’aliments de base produits localement. L’estivage favorise également la santé et le bien-être des praticiens, y compris ceux des visiteurs de tous âges qui viennent séjourner dans les fermes et profiter de la nature. Les contes traditionnels qui accompagnent l’estivage favorisent la transmission de connaissances sur les pratiques durables et le respect des ressources naturelles, contribuant ainsi à la durabilité de l’environnement. L’élément favorise également l’égalité des genres, puisqu’il est pratiqué par des personnes de tous les genres. Historiquement, les femmes ont joué un rôle important dans l’agriculture d’été. De ce fait, la transmission de la connaissance de cet élément contribue à une meilleure compréhension de l’histoire des rôles de genre et des pratiques de genre contemporaines liées à cet élément. Les praticiens collaborent avec les acteurs de l’éducation formelle pour offrir des cours pratiques et théoriques aux enfants et aux adultes.

R.3 : La viabilité de l’estivage est soutenue par des subventions régionales et nationales et par des organisations d’agriculteurs. La collaboration avec les communautés locales et la capacité des agriculteurs à s’adapter à l’évolution de la société, du climat et de l’environnement ont également contribué à la viabilité de l’élément. Dans les deux pays, les ONG nationales collaborent avec les organisations nationales d’agriculteurs et les autorités pour améliorer les conditions économiques de l’estivage. Elles publient des revues et collaborent avec d’autres ONG pour organiser des réunions annuelles, des cours et communiquer avec les médias. En Suède, en 2022, la collaboration entre les agriculteurs d’été, les éleveurs musiciens et les artisans a débouché sur un projet de sensibilisation avec des événements publics dans les fermes d’été. En Norvège, des ONG nationales aident les praticiens au niveau individuel ainsi qu’en développant un réseau numérique de fermes d’été accessibles aux visiteurs. Les ONG nationales collaborent également à différentes activités, notamment par le biais de groupes de travail chargés de planifier et de promouvoir les cours et de diffuser les connaissances. Les États soumissionnaires ont planifié de futures mesures de sauvegarde communes, notamment des festivals, l’échange de bonnes pratiques, la coopération avec les musées, l’aide aux praticiens pour l’entretien des enclos, ainsi que des activités de sensibilisation et de vulgarisation.

R.4 : En 2008, des représentants d’organisations d’estivage en Suède et en Norvège ont commencé à étudier la possibilité de sauvegarder l’élément dans le cadre de la Convention de 2003. En 2018, l’Association norvégienne des fermes d’été et l’Association suédoise pour la transhumance et le pastoralisme ont donné leur consentement pour poursuivre le processus de candidature. Plusieurs praticiens ont participé au processus, et les informations diffusées par les médias ont atteint une grande partie du grand public. Des réunions nationales et régionales et des manifestations publiques ont été organisées afin de recueillir les avis, les suggestions et la documentation des praticiens. La collaboration officielle entre la Suède et la Norvège en vue de l’élaboration d’une candidature conjointe a débuté en 2021, avec un groupe de travail composé de praticiens, de représentants d’ONG et de consultants. La rédaction du dossier de candidature a débuté en 2022. Des réunions régulières ont été organisées avec des praticiens et des experts lorsque cela s’avérait nécessaire. Le dossier de candidature comprend une liste des nombreuses ONG et organisations impliquées dans la sauvegarde de l’élément.

R.5 : L’élément a été répertorié dans les inventaires nationaux de la Suède et de la Norvège en 2015 et 2017 respectivement. La Suède et la Norvège ont toutes deux fourni une documentation détaillée sur l’inventaire dans leurs rapports périodiques. Les agences responsables de la tenue des inventaires sont respectivement l’Institut de la langue et du folklore et Arts et culture Norvège. Les informations relatives aux processus d’inventaire et à la périodicité de la mise à jour des inventaires sont incluses dans les rapports périodiques soumis par les deux États parties en 2021.

1. Décide d’inscrire **l’estivage dans un fäbod et seter : connaissances, traditions et pratiques liées au pâturage des terres reculées et à la production alimentaire artisanale** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Félicite les États parties pour leur dossier bien préparé qui comprend une forte participation des communautés, groupes et individus dans l’ensemble du processus de candidature, ainsi qu’une vidéo complémentaire excellente.

DÉCISION 19.COM 7.b.10

Le Comité

1. Prend note que la République arabe syrienne a proposé la candidature de **l’artisanat du savon Ghar d’Alep** (n°02132) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

L’artisanat du savon Ghar d’Alep en République arabe syrienne repose sur des connaissances et des compétences traditionnelles, combinant l’huile d’olive naturelle (metraf) et l’huile de laurier (ghar) produites localement. Les familles cueillent en automne les baies de laurier sauvage dans les forêts environnantes et les font bouillir dans l’eau jusqu’à ce qu’elles se fendent. Lorsque l’huile remonte à la surface, elle est écrémée. La production de savon commence en hiver. La soude naturelle, le metraf et le ghar sont combinés et cuits. Le mélange est versé sur le sol des savonneries traditionnelles et laissé à refroidir. Les artisans enfilent ensuite de grandes chaussures en bois pour découper la plaque géante en cubes, utilisant le poids de leur corps et un râteau. Chaque cube est estampillé à la main avec le nom de la famille de manière à exprimer l’héritage et l’identité de la famille. Les cubes de savon estampés sont empilés dans des tours cylindriques ou des pyramides pour faciliter la circulation de l’air, et sont stockés pour sécher pendant six à neuf mois. L’artisanat d’Alep se transmet de manière informelle au sein des familles, les enfants aidant à ramasser les olives et les baies. Les filles observent leurs mères extraire l’huile et les enfants apprennent comment fabriquer du savon auprès de leur père. Le processus collaboratif de production favorise l’unité de la communauté et de la famille ainsi que le dialogue intergénérationnel.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : L’artisanat d’Alep se transmet de manière informelle au sein des familles, les enfants aidant à ramasser les olives et les baies. Les filles observent leurs mères extraire l’huile et les enfants apprennent comment fabriquer du savon auprès de leur père. Les connaissances et les compétences liées à l’élément se transmet dans les familles à travers le mentorat direct entre les maîtres et élèves. Le processus collaboratif de production favorise l’unité de la communauté et de la famille ainsi que le dialogue intergénérationnel. De plus, l’élément fournit aux communautés un produit sain, abordable et accessible.

R.2 : L’élément contribue au développement économique inclusif en fournissant une source de revenus aux communautés, en particulier dans les zones rurales. La consommation et la production responsables sont au cœur des pratiques traditionnelles, soutenant la durabilité des communautés concernées. L’élément relie également les villageois des montagnes aux artisans des villes, promouvant ainsi la paix et la solidarité.

R.3 : Le dossier décrit diverses mesures de sauvegarde, telles que la préservation des espaces culturels traditionnels, notamment la restauration de deux masaben (fabriques de savon traditionnelles) par des experts en restauration du patrimoine, avec un financement et un soutien des ONG locales. D’autres mesures sont prévues, parmi lesquelles : (a) la mise en place de droits de propriété collective pour sauvegarder l’identité et la propriété intellectuelle des praticiens ; (b) l’adoption d’un décret présidentiel pour accorder des exonérations et des allègements fiscaux ; (c) le soutien à la transmission de l’élément grâce à une collaboration entre le Ministère de l’éducation, la Direction du patrimoine culturel immatériel et le Comité du savon d’Alep Ghar ; et (d) l’organisation d’ateliers de fabrication de savon sous la supervision de praticiens au sein de la masaben. Le rôle de la communauté dans l’élaboration des mesures de sauvegarde est expliqué mais aurait pu être plus détaillé.

R.4 : Les organisations locales ont soutenu la candidature de l’élément. Les praticiens, les ONG et les représentants des communautés ont participé à une première réunion au Centre communautaire Seif Al-Dawla pour discuter du processus de candidature et de leurs moyens de participation. Au total, quarante-cinq réunions et ateliers en personne ont été organisés dans différentes villes, et les témoignages, les histoires, les aspirations et les préoccupations du plus grand nombre possible de membres de la communauté et d’ONG ont été utilisés pour la préparation du dossier de candidature. Le dossier décrit les démarches entreprises suite au tremblement de terre du 6 février 2023. Des réunions entre praticiens et experts ont eu lieu pour évaluer les dégâts et définir des plans de restauration. Le processus s’est finalement poursuivi, car il a été décidé que la candidature de l’élément aurait un impact positif sur les citoyens d’Alep. La vidéo explique en détail l’implication des communautés dans le processus de candidature.

R.5 : L’élément a été ajouté à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel syrien en mars 2017. L’inventaire est tenu par le Ministère de la culture et mis à jour tous les deux ans, avec la pleine participation des communautés concernées. Tous les deux ans, un réseau de directions du Ministère dans chaque gouvernorat, ainsi que des experts du patrimoine culturel immatériel, des volontaires de la communauté et des ONG sont mobilisés pour mettre à jour l’inventaire.

1. Décide d’inscrire **l’artisanat du savon Ghar d’Alep** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Félicite l’État partie pour les efforts de restauration de l’élément à la suite de situations d’urgence ;
3. Félicite en outre l’État partie pour la promotion de pratiques de gestion naturelles, respectueuses de l’environnement et durables de l’utilisation des terres et des ressources.

DÉCISION 19.COM 7.b.11

Le Comité

1. Prend note que le Tadjikistan et la République islamique d’Iran ont proposé la candidature de **la cérémonie du mehregân** (n°02144) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Au Tadjikistan et en République islamique d’Iran, le mehregân est une célébration religieuse liée à la récolte d’automne. Chaque année, du 2 octobre au 2 novembre, les communautés expriment leur gratitude envers Dieu pour leur bétail et leurs récoltes. Les rituels pratiqués lors de la cérémonie et les produits présentés varient en fonction de la région et des croyances des praticiens. Par exemple, les communautés zoroastriennes célèbrent en récitant des passages de leur livre saint, tandis que les musulmans récitent des prières spéciales. Les deux communautés partagent le rituel consistant à dresser une table de denrées, telles que des grenades, des pastèques, des poires, des citrons et citrons verts, des raisins, des pommes, du riz et du blé. Elles préparent des plats divers et servent des noix, des sucreries et des boissons spéciales. Elles jouent également de la musique, chantent et dansent. Observées par des personnes indépendamment de leur âge et de leur genre, les célébrations comportent de la musique, des chants, des danses, du théâtre et des performances sportives locales (comme la lutte). Pendant la cérémonie, les communautés organisent des expositions de fleurs et vendent ou exposent des objets artisanaux et des produits. La pratique est transmise de manière informelle, par le biais de récits et de la participation à l’organisation et à la mise en œuvre des festivités. Les écoles et les établissements d’enseignement supérieur contribuent également à sa transmission. Outre la célébration de la nature, le mehregân favorise la cohésion sociale en réunissant des personnes de différents âges, genres, ethnies, religions et milieux.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : La cérémonie du mehregân donne lieu à des célébrations annuelles de grande ampleur et est liée à la récolte d’automne en République islamique d’Iran et au Tadjikistan. Elle est pratiquée par diverses communautés dans les deux États soumissionnaires. Les connaissances et les compétences liées au mehregân sont transmises de manière informelle, par le biais de récits et de la participation à la planification et à la réalisation des festivités. Les écoles et les instituts d’enseignement supérieur contribuent également à sa transmission. L’élément est une célébration de la nature. Il favorise la cohésion sociale, encourage le respect mutuel et unit des personnes d’âges, de genres, d’ethnies, de religions et de milieux différents.

R.2 : En tant que tradition agricole, l’élément est d’une importance capitale pour toutes les communautés concernées, en particulier les agriculteurs. Il promeut une économie durable, fondée sur la nature, tout en cultivant le respect de la nature et l’interaction avec elle. L’élément aide également les communautés à faire face au changement climatique grâce à des processus durables. Les méthodes traditionnelles de conservation des produits contribuent à la sécurité alimentaire, notamment en cas de sécheresse, d’inondation ou d’autres catastrophes naturelles. L’élément favorise le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus. Il favorise l’harmonie entre les personnes et entre les personnes et la nature.

R.3 : Les plans de sauvegarde fournis par les États soumissionnaires comportent un certain nombre de mesures de sauvegarde communes, telles que l’organisation d’un festival commun, la réalisation de projets de recherche en collaboration, l’allocation de budgets et la mise à disposition d’espaces physiques et de moyens de célébration afin d’accroître la participation des communautés locales. Les mesures de sauvegarde proposées par les communautés assurent la transmission, la promotion, la visibilité et la sensibilisation de l’élément, ainsi que sa documentation et sa protection juridique. Chaque État énumère également plusieurs mesures qui ont été prises individuellement pour assurer la viabilité de l’élément.

R.4 : Chaque État démontre la contribution de la communauté dans le processus de candidature au niveau national. L’Association d’amitié entre l’Iran et le Tadjikistan a proposé cet élément pour une candidature conjointe en 2018. Les deux pays ont annoncé publiquement en mars 2019 leur décision visant à obtenir les réactions du public et ont reçu des commentaires positifs. Les représentants des communautés locales, des associations et des experts des deux pays ont organisé plusieurs réunions physiques et virtuelles pour préparer le dossier et ses documents complémentaires. Des réunions impliquant des communautés locales iraniennes et tadjikes, des experts et des autorités chargées du patrimoine culturel immatériel ont été organisées sur des plateformes numériques en 2020, 2021, 2022 et début 2023. Les communautés locales et les experts ont participé activement à la proposition de mesures de sauvegarde communes et nationales, en fournissant des photos, des vidéos et des lettres de consentement, ainsi que des références pour la rédaction des informations générales sur l’élément.

R.5 : Cet élément figure dans les inventaires des deux États soumissionnaires. Au Tadjikistan, l’inventaire est tenu par l’Institut de recherche sur la culture et l’information, Centre du patrimoine national du Tadjikistan, et est mis à jour deux fois par an. En Iran, l’inventaire est tenu par le Ministère du patrimoine culturel, du tourisme et de l’artisanat et est mis à jour tous les trois ans. Le dossier de candidature indique la participation des communautés à la mise à jour des inventaires aux niveaux de la communauté, national et multinational.

1. Décide d’inscrire **la cérémonie du mehregân** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Félicite les États parties pour la soumission d’un dossier amélioré suite à la décision du Comité de renvoyer le dossier en 2022.

DÉCISION 19.COM 7.b.12

Le Comité

1. Prend note que la Thaïlande a proposé la candidature **du** **tomyum-kung** (n°01879) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le tomyum-kung est une soupe de crevettes traditionnelle thaïlandaise. Les crevettes sont bouillies avec des herbes, notamment de la citronnelle, des feuilles de combava, des racines de galanga et des échalotes, puis assaisonnées à l’aide de condiments locaux. Elle possède un arôme reconnaissable et des couleurs vives, et combine de nombreux goûts : sucré, acide, salé, épicé, crémeux et légèrement amer. Ce plat est né dans les communautés bouddhistes riveraines des plaines centrales de Thaïlande, une région abondante qui, depuis des siècles, est la principale zone de production alimentaire du pays. Ces communautés évitent traditionnellement de tuer les grands animaux, préférant manger les crevettes d’eau douce naturellement abondantes. Cette préférence, associée à leurs connaissances locales en matière d’herbes médicinales, a conduit à l’élaboration de ce plat, censé favoriser l’énergie et le bien-être, en particulier pendant la saison de la mousson. Les connaissances et compétences correspondantes – y compris la cuisine, la sélection des herbes et autres ingrédients, et la préservation de l’environnement – sont transmises oralement, au sein des familles et lors de rassemblements sociaux et culturels. La popularité de ce plat s’étant accrue au niveau national et international, il est désormais également transmis par les restaurants, les organisations, les écoles et les universités. Le tomyum-kung est le reflet des valeurs bouddhistes thaïlandaises et l’incarnation de la connaissance traditionnelle de l’environnement et des ressources locales.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : L’élément tomyum-kung est une soupe de crevettes traditionnelle de Thaïlande, représentant la sagesse culinaire des communautés riveraines dans les plaines centrales de Thaïlande. Les détenteurs et les praticiens de l’élément comprennent des familles agricultrices et riveraines du centre de la Thaïlande, des chefs, des propriétaires de restaurants, des chefs de communautés, entre autres. Les connaissances et compétences correspondantes – y compris la cuisine, la sélection des herbes et autres ingrédients, et la préservation de l’environnement – sont transmises oralement, au sein des familles et lors de rassemblements sociaux et culturels. L’élément est aussi transmis formellement, dans des écoles, universités et des agences privées. Cet élément reflète les valeurs de simplicité et de générosité des agriculteurs bouddhistes thaïlandais, ainsi que l’idée qu’il n’est pas nécessaire de tuer de gros animaux pour se nourrir. L’élément est partagé comme une pratique culturelle significative qui unit les familles par le biais d’interactions sociales et ravive les liens.

R.2 : Le formulaire de candidature identifie plusieurs aspects du développement durable liés à l’élément mais ne fournit pas d’explications détaillées sur la manière dont l’élément contribue à ces aspects. Les informations soumises par l’État partie dans son ensemble et les déclarations de divers représentants des communautés qui les accompagnent démontrent toutefois suffisamment les contributions de l’élément à la sécurité alimentaire, à la santé et au bien-être, à l’éducation de qualité, au développement économique inclusif, à la durabilité de l’environnement et à la cohésion sociale.

R.3 : Le dossier de candidature énumère les mesures de sauvegarde passées et actuelles qui comprennent des initiatives de revitalisation des rivières et des projets de recherche et de documentation ciblant des campagnes alimentaires pour les marchés nationaux et internationaux. Les mesures de sauvegarde proposées comprennent des programmes de gestion environnementale supplémentaires et des projets de recherche pour l’élevage de crevettes d’eau douce et la promotion d’herbes culinaires biologiques. La communauté a également recommandé un ensemble de mesures de sauvegarde pour protéger l’élément des influences extérieures et pour promouvoir la pratique et ses bienfaits pour la santé par le biais de programmes télévisés, de l’élaboration de programmes d’études, du renforcement des capacités et de la sensibilisation à la sécurité alimentaire.

R.4 : Le dossier démontre la participation de la communauté au processus de candidature à différentes étapes. L’État partie a consulté les parties prenantes en 2019 afin de discuter de la possibilité d’une candidature, des fonctions sociales et significations culturelles de l’élément, ainsi que de son statut actuel. Des professionnels de la cuisine thaïlandaise et des enseignants d’établissements universitaires, d’écoles de cuisine et de centres de formation réputés ont également été consultés. Un groupe de discussion et une réunion d’experts ont été organisés par le Département de la promotion culturelle, avec la participation d’experts nationaux du patrimoine vivant. Enfin, une réunion de consultation publique a été organisée pour passer en revue les informations et les recommandations issues des activités de sauvegarde passées et en proposer de nouvelles, ainsi que pour obtenir le consentement à l’inscription de l’élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

R.5 : L’élément a été inclus dans l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel en 2011, qui est géré et mis à jour par le Département de la promotion culturelle du Ministère de la culture. Des études en cours menées par des experts locaux et nationaux contribuent à la mise à jour régulière des informations contenues dans l’inventaire, les mises à jour étant effectuées au moins tous les trois ans.

1. Décide d’inscrire **le tomyum-kung** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Félicite l’État partie pour son excellente vidéo qui montre un large consentement des communautés concernées et démontre la participation des communautés dans le processus de candidature et à l’identification d’un éventail de mesures de sauvegarde complet.

DÉCISION 19.COM 7.b.13

Le Comité

1. Prend note que la Tunisie a proposé la candidature **des** **arts du spectacle chez les ṭwāyef de Ghbonten** (n°01875) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

En Tunisie, les ṭwāyef sont des troupes de poètes-chanteurs affiliées à la tribu des Ghbonten. Les troupes interprètent des cantiques ou des chansons, revêtues de robes blanches et de chéchias (couvre-chef) écarlates. Elles sont accompagnées par le son du chenna, un tambour traditionnel. Composée d’un chef et d’un groupe d’interprètes masculins, chaque troupe s’enorgueillit d’un répertoire unique de chants allant du sacré au profane, mêlant humour et solennité et favorisant une atmosphère de camaraderie et de spontanéité. Cette pratique remonte à la moitié du XIXème siècle et à l’abolition de l’esclavage en Tunisie en 1846. Dans ce contexte de libération, la communauté a créé cette forme d’expression qui combine des influences africaines, berbères et arabes. De plus en plus populaires auprès du public, les spectacles ont dépassé le cadre traditionnel et sont désormais souvent présentés dans le cadre de festivals et d’autres événements. Les femmes aident à préparer les vêtements et à brûler de l’encens avant le spectacle. Les artisans fabriquent les costumes, y compris les robes, les pantalons, les chaussures et les chéchias. La pratique est transmise de manière informelle au sein des familles et des communautés, oralement et par l’observation. Il s’agit d’une pratique festive et intergénérationnelle qui attire et fait participer les enfants grâce à son atmosphère ludique et légère. Pour les communautés pratiquantes, il s’agit d’un facteur d’identification et d’unification, et d’un moyen de transmission des normes sociales.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : M’élément est pratiqué par des poètes-chanteurs vivant dans et autour du village El-Gosba et à Béni Khedache dans la région médenine. Les femmes aident à préparer les vêtements et à brûler de l’encens avant le spectacle. Les artisans fabriquent des costumes, tandis que l’entière communauté tribale des Ghbonten – hommes, femmes et jeunes – soutenus par plusieurs associations culturelles, travaille pour promouvoir et diffuser l’élément parmi ses membres. La pratique est transmise oralement et par l’observation, au sein des familles et des communautés ainsi que de maîtres à disciples. Aujourd’hui, les documents écrits et visuels documentés et archivés par les ONG sont également utilisés pour soutenir la transmission de l’élément. L’élément est associé aux grands moments du cycle de la vie humaine. Pour les communautés concernées, il réaffirme un sentiment d’identité et met en évidence des normes sociales communes. L’élément reflète la dimension africaine de la culture des communautés concernées et de la société tunisienne en général. L’élément est valorisé en tant que source de création artistique et symbole de la culture vivante et de la mémoire.

R.2 : Cet élément contribue à l’égalité des genres, au développement économique inclusif, à la paix et à la cohésion sociale, tout en promouvant un sentiment d’appartenance culturelle. Les praticiens gagnent des revenus grâce aux spectacles. Les femmes orchestrent les rituels qui ponctuent le spectacle. Cet élément met en évidence la diversité du patrimoine culturel immatériel et souligne son rôle essentiel dans la promotion de la cohésion sociale. La vidéo complémentaire fournie par l’État partie soumissionnaire met en lumière diverses voix de la communauté, décrivant le lien entre l’élément et divers aspects du développement durable.

R.3 : Les ṭwāyef participent régulièrement aux célébrations organisées par les autorités régionales afin de promouvoir leur viabilité. Le ministère des Affaires culturelles, en collaboration avec les chefs de troupe, délivre des cartes professionnelles aux membres du ṭwāyef afin de leur faciliter l’accès aux événements culturels, aux prêts et aux subventions. D’autres mesures de sauvegarde comprennent la recherche et la documentation, ainsi que le financement par le gouvernement de la création d’une plateforme numérique pour les troupes. Au cours des réunions de consultation, les communautés ont identifié les mesures clés suivantes : (a) fournir une couverture sociale, telle que des pensions et des soins médicaux, aux détenteurs ; (b) établir un collectif pour unir les ṭwāyef dans la défense des intérêts des praticiens de l’élément et coordonner les programmes des représentations commandées par les organismes officiels ; (c) l’établissement de contrats renouvelables, dans le cadre desquels le Ministère de la culture subventionne le ṭwāyef pour lui assurer un revenu continu, y compris pendant les périodes d’inactivité ; et (d) l’inclusion de spectacles de ṭwāyef dans les programmes de tourisme culturel et la récompense des projets qui contribuent de manière exceptionnelle à la promotion des valeurs de l’élément.

R.4 : En 2017, cinq troupes ṭwāyef travaillant en collaboration avec plusieurs associations culturelles ont lancé une campagne de sensibilisation sur les valeurs véhiculées par cette pratique et à envisager de demander une reconnaissance internationale auprès de l’UNESCO. Diverses réunions et ateliers de formation ont été organisés avec la participation des troupes ṭwāyef, des médias et d’autres parties prenantes. Un comité de pilotage composé de quinze membres, dont onze détenteurs et praticiens et sept femmes, a ainsi été mis en place. Diverses associations et praticiens ont fourni des lettres indiquant leur consentement libre, préalable et éclairé à la candidature.

R.5 : L’élément a été inscrit à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel en novembre 2019. L’inventaire est tenu par l’Institut national du patrimoine, Département de l’inventaire et de l’étude des biens ethnographiques et des arts contemporains. Des informations sur le processus d’inventaire sont incluses dans le rapport périodique soumis en décembre 2022.

1. Décide d’inscrire **les arts du spectacle chez les ṭwāyef de Ghbonten** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 7.b.14

Le Comité

1. Prend note que l’Ukraine et l’Estonie ont proposé la candidature **du** **pysanka, tradition et art ukrainiens de décorer des œufs** (n°02134) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

L’art de décorer les œufs est une tradition ukrainienne vieille de plusieurs siècles. Les motifs et symboles traditionnels sont appliqués sur un œuf à l’aide de cire. L’œuf est ensuite plongé dans la teinture, qui recouvre toutes les parties de l’œuf à l’exception des parties cirées. Le processus est ensuite répété pour obtenir le motif et les couleurs souhaités. Les symboles utilisés reflètent des souhaits et messages personnels. Bien que cette tradition soit antérieure au christianisme, elle est devenue au fil du temps une tradition de Pâques. L’échange d’œufs décorés, ou pysankas, en guise de cadeaux a toutefois une signification très forte pour les Ukrainiens, quelle que soit leur religion. La décoration des œufs est profondément ancrée dans l’identité ukrainienne et pratiquée par les communautés partout en Ukraine, y compris celles qui vivent en Estonie. Les œufs sont une source de fierté familiale, car les familles s’efforcent d’avoir les plus beaux œufs, et développent et transmettent leurs traditions spécifiques et les rituels qui y sont associés. La pratique est transmise au sein des familles ainsi que par le biais de cours, d’ateliers et de formations. Les pysankas remplissent de multiples fonctions sociales, notamment rituelles, récréatives et décoratives. Par exemple, après Pâques, les pysankas bénis sont conservés dans les maisons comme source de protection. Ils peuvent être réalisés en hommage aux défunts ou offerts en cadeau pour célébrer des événements importants de la vie, tels que la naissance d’un enfant, un baptême ou un mariage.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : Cet élément est profondément enraciné chez les Ukrainiens et est associé aux traditions de Pâques. Outre Pâques, l’élément joue un rôle crucial dans divers événements de la vie tels que les mariages, les baptêmes et les commémorations. Grâce aux traditions familiales, aux ateliers et à l’éducation formelle, la pysanka reste un élément vital et dynamique du patrimoine culturel immatériel, symbolisant le lien durable entre le peuple et son identité culturelle. La connaissance de la technique de la pysanka est traditionnellement transmise de mère en fille, car il s’agissait traditionnellement d’un rituel réservé aux femmes. Toutefois, de nos jours, cette technique est largement pratiquée, indépendamment du genre et de l’âge. Les fabricants professionnels de pysanka transmettent leurs connaissances de manière formelle par le biais de cours. Il s’agit notamment de rechercher des motifs, d’améliorer les techniques et de créer des collections de pysanka. Les pysankas ont de multiples fonctions sociales, notamment rituelles, récréatives et décoratives.

R.2 : L’inscription de l’élément augmentera l’intérêt pour sa pratique et sensibilisera à ses symboles par le biais de la recherche et de l’apprentissage. Il soutiendra l’intégration de l’élément dans l’éducation formelle et informelle, promouvant ainsi une éducation de qualité basée sur des valeurs humanistes et des principes de citoyenneté mondiale. L’inscription contribuera également à favoriser des sociétés pacifiques, justes et inclusives, assurant ainsi le dialogue et la compréhension entre les générations, les groupes et les communautés. Bien qu’il ait été autrefois pratiqué exclusivement par les femmes, l’élément a évolué pour inclure les hommes dans le processus, encourageant ainsi l’égalité des genres. La décoration des œufs fait partie de la tradition séculaire de célébration de Pâques dans de nombreux pays du monde et l’inscription offrirait des possibilités de collaboration et de coopération.

R.3 : Les collections de pysanka sont exposées dans des musées nationaux et locaux en Ukraine. D’autres mesures de sauvegarde sont prévues : (a) organiser des campagnes promotionnelles et éducatives en Ukraine et en Estonie en vue de sensibiliser à la fabrication de la pysanka ; (b) mener des recherches approfondies par le biais d’expéditions sur le terrain pour documenter l’état actuel de la pysanka et de ses détenteurs ; (c) établir un programme scientifique pour les chercheurs en patrimoine vivant ; et (d) établir un marché de l’art pour l’art et l’artisanat folkloriques en Ukraine. L’implication de la communauté dans la planification des mesures de sauvegarde est démontrée par la participation des différents musées et centres qui seront responsables de leur mise en œuvre.

R.4 : Le processus de candidature a débuté en 2017, lorsqu’une réunion a été organisée au Centre culturel ukrainien de Tallinn. Plusieurs organisations faîtières et locales ainsi que des représentants indépendants des communautés ukrainiennes d’Estonie ont participé à la réunion. La candidature a été lancée à la suite d’une enquête publique menée par l’ONG Democracy through Culture dans le but de recueillir le consentement des membres des communautés ukrainiennes. Les groupes de travail de chaque État soumissionnaire comprenaient des membres de la communauté et des représentants des institutions concernées.

R.5 : L’élément est inscrit au Registre national du patrimoine culturel immatériel de l’Ukraine ainsi qu’à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel de l’Estonie. Ces inventaires sont gérés et mis à jour respectivement par le Ministère ukrainien de la culture et de la politique de l’information et par le Centre estonien de la culture populaire. Les rapports périodiques nationaux soumis par les États parties en 2023 contiennent des informations détaillées sur les processus d’inventaire et les inventaires.

1. Décide d’inscrire **le pysanka, tradition et art ukrainiens de décorer des œufs** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 7.b.15

Le Comité

1. Prend note que les Émirats arabes unis, l’Algérie, Bahreïn, l’Égypte, l’Iraq, la Jordanie, le Koweït, la Mauritanie, le Maroc, Oman, l’État de Palestine, le Qatar, l’Arabie saoudite, le Soudan, la Tunisie et le Yémen ont proposé la candidature **du henné : rituels, esthétique et pratiques sociales** (n°02116) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le henné est un arbre à feuilles caduques qui pousse dans les régions chaudes. Considérées comme sacrées par les communautés d’Afrique du Nord et du Moyen-Orient, ses feuilles sont récoltées deux fois par an, mises à sécher, puis broyées pour être transformées en pâte. Les ingrédients spécifiques et les techniques utilisées pour la préparation de cette pâte varient selon l’utilisation prévue et le pays. La pâte de henné est couramment utilisée par les femmes à des fins esthétiques, notamment pour teindre les cheveux et le bout des doigts ou pour décorer les mains et les pieds. Symbole de joie, il est utilisé dans la vie quotidienne et lors d’occasions festives telles que les naissances et les mariages. Les branches, les feuilles et la pâte de henné sont également utilisées dans l’artisanat et à des fins médicinales, notamment pour le traitement de certaines maladies de la peau. Son utilisation est souvent accompagnée de manifestations orales telles que des chants, des chansons, des proverbes et des poèmes, et est liée à des règles et des traditions sociétales vieilles de plusieurs siècles. Celles-ci comprennent le savoir-faire associé à la culture et à l’entretien de l’arbre à henné, ainsi qu’à la préparation et à l’application de la pâte. Les familles et les communautés transmettent les traditions par l’observation et la pratique. Aujourd’hui, les organisations, les centres de beauté, les universités et les médias contribuent également à leur transmission. Composante essentielle des événements traditionnels, les rituels de henné renforcent les liens sociaux et favorisent la communication.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : L’élément du henné est présent à travers toute une série d’arts, de rituels, de cérémonies et de pratiques sociales dans tous les États participants. Les détenteurs et praticiens de cet élément incluent des communautés, des groupes et des individus des deux genres 2et de différents groupes d’âge, milieux et classes sociales. Les connaissances et compétences associées à l’élément sont transmises des générations plus âgées aux plus jeunes par l’observation, l’imitation, la simulation et la pratique. Cette transmission se fait également de manière formelle dans les écoles, les centres de beauté, les organisations et les médias. Les rituels du henné ont diverses fonctions sociales et significations culturelles. Ils servent d’outil de communication sociale lors des événements traditionnels, marquent les étapes importantes de la vie et sont intrinsèquement liés aux règles et aux traditions de la société. L’arbre à henné est considéré comme un arbre béni et est associé à la pureté, à la fertilité, à la santé et à la beauté. La pâte de henné est également offerte en cadeau lors de nombreuses occasions spéciales, notamment les mariages, les pèlerinages, les naissances et les visites de lieux de culte.

R.2 : Le dossier de candidature explique comment le henné contribue à divers aspects du développement durable. Le henné est connu pour ses propriétés thérapeutiques dans de nombreuses sociétés et est utilisé afin de traiter les plaies, les blessures et les affections. Le henné est couramment utilisé pour hydrater le corps et traiter les insolations dans les pays participants où règne un climat chaud. Cet élément contribue à renforcer la cohésion sociale dans les différentes communautés des États soumissionnaires. L’utilisation du henné lors des mariages, des fêtes et d’autres occasions sociales est également un moyen d’interagir avec la famille et les amis dans une atmosphère positive qui favorise la paix et la cohésion sociale. La culture des arbres à henné constitue une source de revenus pour les agriculteurs, les marchands et les personnes intéressées par ses propriétés médicinales. En outre, le henné a contribué à offrir des possibilités d’emploi à de larges segments de la société dans tous les États soumissionnaires. Enfin, les activités liées au henné ont quant à elles contribué à l’utilisation efficace et à la durabilité de nombreuses ressources environnementales locales. La culture des arbres à henné s’appuie sur des ressources environnementales naturelles, et aucun produit chimique n’est utilisé dans la production des cosmétiques au henné, des produits de beauté et de certains traitements alternatifs. Les détenteurs, en particulier les agriculteurs et leurs familles, veillent également à ce que les produits du henné soient conservés dans des récipients traditionnels et respectueux de l’environnement, en particulier ceux fabriqués à partir de feuilles de palmier. La culture des arbres à henné produit un minimum de déchets au sein des États soumissionnaires.

R.3 : Des communautés, groupes et individus des États soumissionnaires ont contribué à la planification ainsi qu’à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde par le biais de diverses réunions et ateliers organisés au cours du processus de candidature. Les praticiens et détenteurs ont organisé des réunions afin de discuter des obstacles à la pratique de l’élément et des moyens de les surmonter. Des discussions ont eu lieu avec des agriculteurs, des marchands d’herbes, des esthéticiennes, des guérisseurs traditionnels, des artisans, des ONG et d’autres détenteurs et praticiens de l’élément. Outre les réunions en face à face, plusieurs organisations de la société civile dans les pays participants ont lancé des discussions ainsi que des dialogues par le biais des réseaux sociaux, qui ont permis une communication efficace entre les différents détenteurs de l’élément. Chaque pays participant a mis en place un groupe de travail composé de représentants des praticiens et détenteurs de l’élément, incluant des personnes d’âges et de genres différents. Les objectifs de ces groupes de travail étaient d’assurer une participation large et efficace des communautés, groupes et individus concernés, et d’assurer la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées, qui comprennent la transmission, la recherche et la documentation, la préservation et la protection, et la promotion.

R.5 : Les informations concernant les inventaires dans chacun des États soumissionnaires ont été fournies dans le dossier de candidature. En outre, des informations sur les organisations qui gèrent et mettent à jour les inventaires dans les pays respectifs ont également été fournies. Des informations sur le processus d’inventaire sont également fournies dans les rapports périodiques des États soumissionnaires.

1. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par les États soumissionnaires dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait au critère suivant pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.4 : Lors du Moussem de Tan-Tan au Maroc qui s’est tenu en juin 2019, plusieurs organisations de la société civile ont exprimé leur souhait d’inscrire l’élément du henné sur la Liste représentative pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. L’idée a été largement accueillie par les pays participant aux activités du festival. Un coordinateur a été désigné dans chaque pays pour préparer le dossier de candidature. Chaque État a formé une équipe composée d’experts, de chercheurs, de collecteurs de données sur le terrain, de représentants des organisations de la société civile concernées et de praticiens individuels dans chaque pays respectif. L’équipe de travail sur le terrain dans chaque pays a communiqué avec les praticiens locaux de l’élément et s’est chargée de la préparation de la candidature, notamment par des activités d’inventaire et par la collecte de données, de vidéos, de photos et de lettres de consentement. Dans tous les pays participant à la candidature, des consultations et des réunions ont été organisées avec des femmes spécialisées dans les gravures au henné, des guérisseurs traditionnels, des artisans et des patrons de centres de beauté, entre autres. Ils ont identifié les mesures de sauvegarde actuelles et en ont proposé nouvelles. Les États soumissionnaires se sont réunis par l’intermédiaire de leurs représentants en septembre dans l’émirat d’Abou Dhabi afin de compiler les informations recueillies, identifier les pratiques communes et souligner l’importance de mettre en valeur la diversité des pratiques que chaque pays souhaitait mettre en avant. Une coopération a également eu lieu au niveau international entre les pays participant à la préparation du dossier de candidature grâce à l’échange d’expériences et de défis rencontrés par l’équipe de chaque pays et les moyens de surmonter ces obstacles. Le processus de préparation du dossier a abouti à un projet de déclaration publié en septembre 2022. Dans chaque État soumissionnaire, cette déclaration a été présentée aux communautés, groupes et individus concernés par l’intermédiaire de leurs représentants d’organisations de la société civile, dans le but de leur permettre de soumettre des propositions finales. Tous les commentaires ont été pris en compte lors de la publication du projet final. Bien que le processus d’implication des communautés ait été suffisamment expliqué dans le formulaire, certains États soumissionnaires n’ont fourni que quelques lettres de consentement des communautés, et la candidature aurait pu bénéficier d’un ensemble plus représentatif de lettres des communautés concernées.

1. Décide d’inscrire **le** **henné : rituels, esthétique et pratiques sociales** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Encourage les États parties à prêter attention au risque potentiel de décontextualisation et de commercialisation excessive de l’élément et à veiller à ce que toute conséquence involontaire soit surveillée et bien gérée après l’inscription de l’élément ;
3. Rappelle aux États parties l’importance d’assurer une large participation des communautés concernées durant toutes les phases du processus de candidature, y compris dans l’identification et la mise en œuvre les mesures de sauvegarde proposées.

DÉCISION 19.COM 7.b.16

Le Comité

1. Prend note que le Viet Nam a proposé la candidature **du festival de la déesse Bà Chúa Xứ au Mont Sam** (n°01999) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le festival de la déesse Bà Chúa Xứ au Mont Sam se déroule du 22ème jour au 27ème jour du quatrième mois lunaire en Thaïlande. Observée par les communautés Kinh, Khmer, Cham et Hoa de la ville de Châu Đốc, cette tradition se traduit par des cérémonies religieuses, de la musique et des danses pour exprimer sa gratitude à la déesse de la Terre-Mère, censée accorder sa protection et promouvoir la prospérité, la santé et la paix. Parmi les éléments clés du festival figurent une procession en palanquin, un bain pour changer les vêtements et les bijoux de la statue de la déesse, ainsi que la préparation et la présentation d’offrandes. Un conseil d’administration est nommé pour coordonner les festivités, chaque communauté contribuant à un élément clé de l’événement. Cette approche collaborative souligne l’intégration culturelle et l’harmonie des différentes communautés qui partagent une situation géographique et des croyances similaires. Les rituels et les coutumes du festival sont transmis au sein des familles et des communautés par la pratique et la participation au festival. Source d’échanges culturels et de cohésion sociale, le festival de la déesse Bà Chúa Xứ au Mont Sam est aussi l’occasion de transmettre des valeurs communes, de célébrer le rôle des femmes dans la société et de commémorer la contribution des ancêtres à l’histoire de la nation.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : Le festival de la déesse Bà Chúa Xứ au Mont Sam est observé par les communautés Kinh, Khmer, Cham et Hoa dans la ville de Châu Đốc. L’élément implique des cérémonies religieuses, de la musique et de la danse pour exprimer sa gratitude à la déesse de la Terre-Mère. Les rituels, les coutumes et les techniques de pratique rituelle associés à l’élément sont transmis au sein des familles et des communautés par le bouche à oreille, la pratique et la participation au festival. Le festival favorise les échanges culturels, la cohésion de la communauté et l’harmonie ethnique, tout en permettant de souligner le rôle important des femmes dans la société et les contributions des ancêtres à l’édification de la nation.

R.3 : L’État propose des mesures de sauvegarde qui comprennent des efforts de la part des membres de la communauté afin de pratiquer et transmettre l’élément et d’enseigner consciencieusement les connaissances correspondantes aux enfants de la famille et aux membres de la communauté. Le festival a été inclus dans les ressources pédagogiques des lycées locaux, et les responsables syndicaux encouragent la population et les artisans locaux à participer et à aider à l’organisation de l’événement. Des publications, des films et des projets de recherche et de documentation continuent à promouvoir et à diffuser l’élément auprès du grand public. Le Ministère de la culture, des sports et du tourisme aide les communautés à restaurer et à revitaliser les espaces de pratique de l’élément.

R.4 : L’Université culturelle de Hô-Chi-Minh-Ville a travaillé avec des artisans et des représentants de la communauté pour élaborer le dossier de candidature. Des réunions ont été organisées avec des représentants des communautés Kinh, Hoa, Khmer et Cham. Les représentants de la communauté ont élaboré des plans de sauvegarde, fourni des données sur les objets rituels, désigné l’élément et fourni d’autres documents requis, notamment des vidéos, des photos et des lettres de consentement. Le dossier de candidature comporte des lettres de consentement des différentes communautés concernées.

R.5 : L’élément est inscrit à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel et à l’Inventaire du patrimoine culturel immatériel dans la Banque de données sur le patrimoine culturel d’An Giang, gérée par le Département du patrimoine culturel du Ministère de la culture, des sports et du tourisme. L’inventaire national est mis à jour chaque année en coordination avec les représentants des communautés et les artisans. Des informations sur le processus d’inventaire basé sur la communauté sont incluses dans le rapport périodique.

1. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par l’État soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait au critère suivant pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.2 : Cet élément contribue à, et est lié à une éducation de qualité, à l’égalité des genres, au développement économique inclusif, à la durabilité environnementale et à l’action climatique, ainsi qu’à la paix et à la cohésion sociale. Par exemple, l’élément contribue à la cohésion sociale des communautés ethniques au Viet Nam et promeut le respect culturel tout en exprimant l’aspiration commune des gens à une vie saine, prospère et pacifique. Il encourage également la participation des personnes de tous les genres, sans discrimination, promouvant ainsi l’égalité des genres.

1. Décide d’inscrire **le** **festival de la déesse Bà Chúa Xứ au Mont Sam** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Rappelle à l’État partie d’éviter l’utilisation de lettres de consentement standardisées et d’assurer le consentement libre, préalable et éclairé des communautés concernées.

DÉCISION 19.COM 7.b.17

Le Comité

1. Prend note que la Zambie a proposé la candidature de **la danse mangwengwe** (n°01855) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La danse mangwengwe est une danse traditionnelle exécutée par les peuples Mambwe et Namwanga de Zambie. Datant de l’époque précoloniale, elle se caractérise par des mouvements circulaires des épaules et parfois de la taille. La performance implique un chanteur ou un danseur principal, des chanteurs et danseurs secondaires, des claqueurs de mains et des musiciens. Le rythme est donné par le frottement des tabourets en bois sur l’arrière de pots en argile. La plupart des chants, des danses et des applaudissements sont exécutés par les femmes, les hommes participant parfois lors d’occasions spéciales. Les praticiens composent leurs propres chansons, qui parlent généralement de la vie quotidienne, du pays, de ses dirigeants et de l’actualité. La danse mangwengwe est réservée aux événements importants tels que les mariages, les funérailles et les cérémonies traditionnelles. C’est notamment la seule danse exécutée lors des funérailles et de l’enterrement d’un chef. Elle est également pratiquée lors des rassemblements politiques pour louer ou critiquer les dirigeants politiques et civiques ainsi que pour communiquer les défis et les réussites.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : La danse mangwengwe est principalement pratiquée par les femmes et les filles, tandis que les hommes participent occasionnellement aux chants et aux danses lors d’occasions spéciales. La transmission des connaissances et des compétences liées à l’élément se fait de diverses manières, notamment par le biais de spectacles, d’observations et d’apprentissage dans les écoles. Le mangwengwe est une tradition culturelle centrale, réservée aux mariages, aux funérailles et aux cérémonies traditionnelles, notamment aux funérailles et à l’enterrement d’un chef. Cet élément est également utilisé lors des rassemblements politiques. Au fil du temps, la danse a évolué pour intégrer des thèmes historiques et contemporains. En outre, la danse favorise l’unité et donne aux praticiens un sentiment d’identité et d’appartenance. La danse mangwengwe a un attrait universel, accueillant tous ceux qui souhaitent y participer, quel que soit leur âge ou leur origine.

R.2 : La danse mangwengwe favorise le sentiment d’appartenance et la cohésion sociale parmi les membres de la communauté, renforçant ainsi les liens sociaux. L’égalité des genres est encouragée par la participation des hommes et des femmes à la danse. Bien que la danse elle-même ne stimule pas directement le développement économique, elle attire les touristes et les visiteurs et favorise la vente d’artisanat traditionnel, stimulant ainsi les économies locales. En outre, elle est utilisée comme outil d’éducation culturelle dans les écoles, aidant les élèves à découvrir leur propre patrimoine. L’utilisation de matériaux naturels et durables dans le spectacle souligne également les efforts en matière de durabilité environnementale.

R.4 : Des représentants de la communauté et diverses ONG ont participé activement aux réunions pour exprimer leur soutien à l’inscription de l’élément. L’État partie a consulté diverses parties prenantes, notamment des institutions artistiques et patrimoniales, le Conseil national des arts de Zambie, le Conseil des musées nationaux et la Commission nationale de conservation du patrimoine. L’autorisation et le consentement des chefs traditionnels de Mbala et de Nakonde ont été obtenus pour l’inventaire et la préparation du dossier de candidature. Des réunions ont été organisées avec les chefs traditionnels, les communautés, les chefs de groupe et les détenteurs tout au long du processus d’inventaire et de candidature. Toutes ces réunions ont permis de sensibiliser et de former les participants à la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, aux processus d’inventaire, ainsi qu’à l’élaboration et à la mise en œuvre de mesures de sauvegarde. Un certain nombre de formulaires de consentement des chefs de communautés et des guérisseurs traditionnels sont fournis.

R.5 : L’élément est répertorié dans divers inventaires au niveau du district, de la province et du pays. Les organisations responsables de la mise à jour et de la maintenance des inventaires sont les suivantes : (a) le Ministère du tourisme et des arts, Département des arts et de la culture ; (b) le Ministère des chefs et des affaires traditionnelles ; (c) le musée Moto Moto ; et (d) le Corps de la paix. Des informations sur le processus d’inventaire sont incluses dans le rapport périodique soumis en 2015. Un rapport supplémentaire soumis en 2023 fournit également des informations détaillées sur le processus d’inventaire.

1. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par l’État soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait au critère suivant pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.3 : L’État soumissionnaire a mis à disposition des ressources humaines - notamment des responsables des affaires culturelles de district et des responsables de musées - afin d’apporter un soutien technique aux détenteurs dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Le dossier explique les efforts déployés par le Musée national pour mener des programmes de sensibilisation périodiques et annuels afin de soutenir les groupes de danse et de contribuer à la documentation et à l’inventaire de l’élément. La création de comités du patrimoine culturel immatériel aux niveaux national, provincial et local soutiendra les efforts de sauvegarde des détenteurs et des praticiens de l’élément, ainsi que la mise en œuvre des mesures proposées. Les communautés, groupes et individus concernés ont été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées par le biais de réunions avec les chefs traditionnels, les chefs de groupes de danse et les parties prenantes du village, entre autres. Le dossier de candidature décrit les systèmes traditionnels des communautés et le rôle des chefs traditionnels en tant que détenteurs de l’élément.

1. Décide d’inscrire **la danse mangwengwe** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 7.b.18

Le Comité

1. Prend note que l’Afghanistan, la République islamique d’Iran, le Tadjikistan et l’Ouzbékistan ont proposé la candidature de **l’art de la fabrication et de la pratique du rubab/rabab** (n°02143) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

L’un des plus anciens instruments de musique d’Asie centrale, du sud et du sud-ouest, le rubab est un instrument à cordes fabriqué à partir de bois de mûrier séché collecté dans les déserts. On en joue à de nombreuses occasions, notamment lors de célébrations, de mariages, de funérailles, de rassemblements et de guérisons rituelles. Il s’agit également d’un instrument de premier plan dans les concerts d’orchestre et de musique contemporaine, y compris au sein d’ensembles multinationaux. Les maîtres joueurs sont très respectés en tant qu’aînés de leurs communautés et sont généralement à l’origine de cérémonies et de rituels spécifiques. L’artisanat du rubab est un savoir-faire traditionnel qui inclut la menuiserie, la sculpture sur bois, la marqueterie et l’incrustation. Il se transmet généralement par la pratique, souvent dans le cadre d’une tradition familiale. Bien que les artisans du rubab soient principalement des hommes, les joueurs sont des personnes des deux genres, indépendamment de l’âge, de l’ethnie et de la religion. Les poèmes et la littérature comportent fréquemment des allusions au rubab, et les différentes cultures ont des mythes qui y sont liés et qui sont racontés par les anciens et les maîtres lors des réunions sociales. Le rubab est un facteur d’unité entre les peuples d’Afghanistan, de la République islamique d’Iran, du Tadjikistan et de l’Ouzbékistan. Il contribue à la cohésion culturelle et sociale et a joué un rôle prépondérant dans la promotion des échanges culturels et de la solidarité, en particulier au sein des communautés de migrants.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivant pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Le rubab est un instrument à cordes joué à de nombreuses occasions, notamment lors de célébrations, de mariages, de funérailles, de rassemblements et de guérisons rituelles. Dans tous les États soumissionnaires, les artisans et les joueurs sont les principales communautés et groupes liés au rubab. Les artisans dans tous les États soumissionnaires sont principalement des hommes, bien qu’il y ait des femmes qui participent à certaines étapes de la fabrication, notamment la décoration. Les maîtres joueurs sont très respectés en tant qu’aînés de leur communauté et sont généralement à l’origine de cérémonies et de rituels spécifiques. Les connaissances et les compétences se transmet généralement par la pratique, souvent dans les familles. Dans les zones rurales, les joueurs apprennent généralement auprès de maîtres locaux, tandis qu’au sein des zones plus urbaines, ils sont formés par des professeurs dans des académies de musique, des conservatoires, des écoles et des centres culturels. Le rubab est un facteur d’unité entre les peuples d’Afghanistan, de la République islamique d’Iran, du Tadjikistan et de l’Ouzbékistan. Il contribue à la cohésion culturelle et sociale et a joué un rôle prépondérant dans la promotion des échanges culturels et de la solidarité, en particulier au sein des communautés de migrants.

R.2 : L’élément contribue à une éducation de qualité, à l’égalité des genres et à un développement économique inclusif. Le dossier explique également comment l’instrument contribue au développement durable. L’interprétation, l’enseignement et l’artisanat du rubab constituent une source de revenus pour les artisans et les communautés de praticiens. Le processus de fabrication du rubab s’appuie sur le recyclage de troncs d’arbres séchés. Cet élément favorise également les relations, la solidarité et les échanges culturels entre les Iraniens, les Afghans, les Tadjiks et les Ouzbeks.

R.3 : La candidature fournit une liste de dix initiatives conjointes, soulignant la participation des différentes communautés à la mise en œuvre de ces mesures. Les mesures de sauvegarde conjointes comprennent la création d’une association multinationale du patrimoine rubab et la formation d’un « ensemble rubab » incluant des joueurs des quatre États afin de promouvoir cet élément au niveau mondial. Après l’inscription de l’élément, les États soumissionnaires prévoient également une cérémonie à Téhéran à laquelle participeront des maîtres artisans et des joueurs de chaque État soumissionnaire. Le formulaire de candidature fournit également des informations sur les mesures nationales de sauvegarde pour chaque État soumissionnaire, y compris la recherche, la documentation et la formation. Le dossier explique brièvement les rôles des communautés concernées dans la planification et la mise en œuvre des mesures dans chaque État. Certains États (comme l’Ouzbékistan) ont dressé la liste des ONG impliquées, tandis que d’autres (comme l’Afghanistan) ont fourni peu d’informations sur les communautés concernées.

R.4 : La participation de la communauté au processus de candidature a débuté en 2017 en Iran, lorsque des acteurs locaux de la communauté irano-baloch ont proposé l’idée d’une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. Une proposition de candidature conjointe a ensuite été envoyée à l’Afghanistan, au Tadjikistan et à l’Ouzbékistan. Des groupes de travail ont été constitués dans chacun des quatre pays, comprenant des représentants des ONG, des communautés locales et des commissions nationales de l’UNESCO, et des réunions de coordination et des téléconférences ont été organisées dans le cadre de la préparation du dossier. Le dossier de candidature a été préparé en collaboration avec des ONG, des communautés locales, des universités, des ensembles musicaux et des maîtres de tous les États soumissionnaires.

1. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par les États soumissionnaires dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait au critère suivant pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.5 : Le dossier de candidature comprend des informations sur les inventaires pour les quatre pays, détaillant les noms des inventaires, les entités responsables de leur maintenance et de leur mise à jour, ainsi que les dates d’inclusion de l’élément dans chaque inventaire. Le dossier indique également l’implication des communautés, des groupes et des autres parties prenantes dans le processus d’inventaire. Des informations concernant la fréquence de mise à jour des inventaires ont été fournies au cours du processus de dialogue.

1. Décide d’inscrire **l’art de la fabrication et de la pratique du rubab/rabab** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 7.b.19

Le Comité

1. Prend note que l’Albanie a proposé la candidature de **la pratique de la danse k’cimi de Tropojë** (n°01881) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

En Albanie, la danse k’cimi est une danse populaire et festive exécutée lors de rassemblements spontanés ou de cérémonies traditionnelles telles que les mariages, les anniversaires, les initiations et les fêtes de village. Généralement accompagné de tambours, le k’cimi est joué par des hommes, femmes et enfants de tous âges, généralement en couple, les partenaires changeant en fonction de l’occasion et du choix des danseurs. Les gens dansent face à face, sans se toucher. Ils font des mouvements de pâmoison, levant et baissant les bras tandis qu’ils se déplacent l’un autour de l’autre. Selon l’occasion, certains danseurs peuvent porter des vêtements traditionnels. Pendant la danse, les femmes peuvent également agiter un mouchoir de poche, traditionnellement de couleur rouge. La danse k’cimi est traditionnellement pratiquée par les habitants de Tropojë et est associée aux célébrations printanières, aux paysages montagneux et au vol des aigles, symbole de force et d’identité collective. Elle est toutefois pratiquée aujourd’hui tout au long de l’année, y compris par des personnes originaires d’autres régions d’Albanie. Des groupes de danse interprètent également cette danse à l’occasion de festivals. Le k’cimi est transmis par l’observation et la participation à des événements sociaux et cérémoniels. Lors des fêtes de famille en particulier, les anciens montrent et enseignent la danse aux enfants et aux jeunes. La danse évoque un sentiment d’identité et d’appartenance communes tout en promouvant la cohésion sociale, la liberté d’expression et la tolérance.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : Les praticiens et les détenteurs de l’élément sont principalement les habitants de Tropojë et ceux qui ont émigré dans d’autres parties de l’Albanie. Il n’y a pas de rôles spécifiques liés au genre associés à la danse, et celle-ci est très inclusive et adaptative par nature. L7e k’cimi est transmis par l’observation et la participation lors d’occasions sociales et cérémonielles, formelles ou informelles. Lors des fêtes de famille en particulier, les anciens montrent et enseignent la danse aux enfants et aux jeunes. Les cours dispensés par les ONG et les associations contribuent également à la transmission de l’élément chez les jeunes. L’élément relie les communautés à leur environnement d’origine, ses mouvements étant symboliques et associés aux célébrations printanières, aux paysages montagneux et au vol des aigles, symbole de force et d’identité collective. La danse k’cimi permet la liberté d’expression et les membres de la communauté la qualifient souvent de « contagieuse ». Cette liberté d’expression encourage la tolérance, attire les jeunes et permet à l’élément de rivaliser avec d’autres activités de loisirs.

R.2 : L’inscription permettra de promouvoir les pratiques du patrimoine vivant auprès des jeunes qui ont tendance à se désintéresser des traditions locales, en particulier dans les zones rurales moins peuplées. Elle contribuera à une meilleure appréciation du dynamisme créatif de la danse folklorique et de sa capacité à intégrer des influences tout en conservant ses fonctions sociales. La danse contribue à la cohésion sociale en unifiant les personnes et les communautés, en renforçant l’identité culturelle et en promouvant un sentiment d’appartenance dans des contextes en constante évolution. Le k’cimi contribue également à l’égalité des genres en encourageant – pour les femmes en particulier – à exprimer leurs talents créatifs.

R.3 : Le k’cimi est en grande partie sauvegardée par une transmission pratique lors de célébrations fréquentes autour des événements du cycle de vie tels que les naissances, les anniversaires, les mariages, les fêtes traditionnelles et les rassemblements sociaux informels. Diverses mesures de sauvegarde sont en place pour garantir la viabilité de l’élément. Il s’agit notamment de l’intégration dans les programmes scolaires et éducatifs, ainsi que dans les programmes de l’ École nationale de danse et de l’Université des arts de Tirana. D’autres mesures comprennent la participation des détenteurs et des praticiens à des festivals et séminaires locaux et régionaux, des activités de documentation pour l’inventaire national en collaboration avec les communautés concernées, et la création d’un Secrétariat pour le patrimoine culturel immatériel au sein du Centre national des activités traditionnelles.

R.4 : Le dossier de candidature a été initié par des membres de la communauté de l’Association of K’cimi i Tropojës (AKT) lors d’un séminaire multipartite qui s’est tenu en 2016 à Tropojë. La planification et les préparatifs ont évolué progressivement, avec la coopération de praticiens et d’autres détenteurs et grâce à une série de visites sur le terrain et de consultations de la communauté menées en 2017, 2018 et 2021. L’AKT a rassemblé de la documentation sur l’élément de participation de la communauté et s’est engagée avec les membres de la communauté dans de petites réunions de groupe informelles.

R.5 : L’élément a été inscrit au Registre national des biens culturels en juin 2018. L’inventaire est géré et mis à jour par l’Institut national pour l’enregistrement du patrimoine culturel. L’État partie a également mis en œuvre un projet intitulé « La réalisation, avec la participation des communautés, d’un inventaire du PCI en Albanie en vue de le sauvegarder et le transmettre aux générations futures » entre 2020 et 2022, avec le soutien du mécanisme d’assistance internationale de la Convention.

1. Décide d’inscrire **la pratique de la danse k’cimi de Tropojë** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 7.b.20

Le Comité

1. Prend note que l’Algérie a proposé la candidature **du** **costume féminin de cérémonie dans le Grand Est de l’Algérie : savoir-faire associés à la confection et à la parure de la « Gandoura » et de la « Melehfa»** (n°02139) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La Gandoura et la Melehfa sont des tenues traditionnelles portées par les femmes dans le Grand Est de l’Algérie à l’occasion de fêtes telles que les mariages, les cérémonies et les festivités nationales et religieuses. La Gandoura est une longue robe évasée en satin ou en velours, brodée de motifs floraux et animaliers à l’aide de techniques telles que le fil d’or et le perlage. Parmi les accessoires, on retrouve une chaîne autour de la taille et une coiffe conique brodée de fils d’or ou ornée de pièces de monnaie, d’un diadème ou d’une chaîne à médaillons. Des vestes brodées ou de longs vêtements drapés peuvent être portés par-dessus la robe. La Melehfa est un vêtement large et drapé, soutenu sur les épaules par deux broches en argent et à la taille par une longue ceinture en laine teintée. L’excédent de tissu est replié sur la poitrine et vers l’arrière. Il est complété par un turban ou un foulard orné de pendentifs ou d’un diadème. Les deux tenues sont complétées par des bijoux tels que des boucles d’oreilles, des chaînes, des colliers, des bracelets et des bracelets de cheville. Les connaissances et les compétences associées à la confection et au port des tenues et des accessoires sont transmises de manière formelle par des centres de formation et des institutions privées, mais aussi de manière informelle au sein des familles.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : La Gandoura et la Melehfa sont des tenues traditionnelles portées par les femmes dans le Grand Est de l’Algérie à l’occasion de fêtes telles que les mariages, les cérémonies et les festivités nationales et religieuses. Les détenteurs et les praticiens de l’élément comprennent les artisans travaillant dans des ateliers ou à domicile, notamment les tisserands, les couturières et couturiers, les créatrices et créateurs de motifs, les artisanes et artisans de l’ornementation et les habilleuses-coiffeuses traditionnelles. Les connaissances et les compétences liées à la fabrication et à la décoration des tenues sont transmises de génération en génération, à la fois de manière informelle au sein des familles et de manière formelle par l’intermédiaire de centres de formation, d’associations et d’ateliers privés. L’élément renforce les liens sociaux et le sentiment de solidarité entre les personnes portant des vêtements similaires, sur la base de principes, de coutumes et de normes reconnus et partagés. Ces vêtements sont portés par les femmes lors de diverses cérémonies et occasions rituelles.

R.2 : Le dossier affirme la prise en compte par les communautés de la contribution de l’élément à l’égalité des genres, au développement économique inclusif, à la paix et à la cohésion sociale. L’inscription de l’élément renforcera sa visibilité au niveau national et international, encourageant son utilisation accrue au sein des communautés et entre elles. L’élément est un marqueur d’identité et un outil d’intégration entre les communautés et les groupes sociaux. Elle promeut également le développement durable en créant des opportunités d’emploi ainsi qu’en générant des revenus, tout en encourageant la créativité humaine grâce à ses valeurs artistiques et esthétiques.

R.3 : Les mesures de sauvegarde proposées comprennent un soutien financier aux ateliers et aux associations, aux praticiens et aux détenteurs. Le secteur du tourisme et de l’artisanat organise également des programmes de formation aux métiers traditionnels de la confection, et des programmes gouvernementaux permettent aux praticiens d’accéder à des microcrédits à taux zéro. Les tisserands, les brodeurs, les tailleurs, les ateliers de confection et les bijoutiers adhèrent à des associations afin d’améliorer l’accès aux matières premières nécessaires à leur artisanat, tandis que les expositions et les salons professionnels augmentent la visibilité de l’élément et diffusent des informations. La Chambre des métiers et de l’artisanat ainsi que le Fonds National de la Promotion des Activités de l’Artisanat Traditionnel facilitent également la formation et l’accès aux équipements et matériels nécessaires. Le rôle de la communauté dans la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde est précisé dans le dossier. Le Centre National de Recherches Préhistoriques, Anthropologiques et Historiques (CNRPAH) continuera à mener des recherches, à publier les résultats et à organiser des symposiums internationaux sur l’élément, notamment sur ses associations, son évolution dans le temps, la manière dont il est porté et les cérémonies et rituels qui y sont liés.

R.4 : Le CNRPAH a mis en place un comité scientifique composé de chercheurs, d’universitaires, de fonctionnaires des directions de la culture et des chambres des métiers, de musées, de chefs d’ateliers, d’artisans et de représentants de la partie orientale du pays. Des événements culturels, des séminaires et des consultations visant à recueillir des données, des opinions et des observations ont été organisés dans divers endroits. Des équipes de chercheurs, de conservateurs, de fonctionnaires du Ministère de la culture et de techniciens ont parcouru la région de janvier à la mi-mars 2023 pour recueillir le consensus des communautés de détenteurs et des praticiens. L’élaboration du thème du dossier de candidature et la collecte de vidéos, de photos et de lettres de consentement ont été réalisées au cours de ces réunions de consultation approfondies.

R.5 : L’élément a été inclus dans la Banque nationale de données en 2022. L’inventaire est géré et mis à jour par le Centre National de Recherches Préhistoriques, Anthropologiques et Historiques. Une révision de la « Banque nationale de données - Algérie » est prévue tous les quatre ans, mais peut être mise à jour à tout moment à la demande des communautés quatre ans, mais peut être mise à jour à tout moment à la demande des communautés. Des informations supplémentaires sur le processus d’inventaire ont été incluses dans le rapport périodique 2022 de l’État partie.

1. Décide d’inscrire **le costume féminin de cérémonie dans le Grand Est de l’Algérie : savoir-faire associés à la confection et à la parure de la « Gandoura » et de la « Melehfa »** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Rappelle que les candidatures, y compris leur documentation d’appui, sont évaluées et examinées uniquement en vue de déterminer leur conformité avec les critères objectifs énoncés dans les Directives opérationnelles et réaffirme que l’inscription sur les listes de la Convention n’implique aucune origine, appropriation exclusive ou propriété intellectuelle du patrimoine culturel immatériel.

DÉCISION 19.COM 7.b.21

Le Comité

1. Prend note que l’Azerbaïdjan a proposé la candidature de **l’artisanat du tandir et la cuisson du pain en Azerbaïdjan** (n°02120) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Les tandirs sont des fours traditionnels en poterie utilisés en Azerbaïdjan afin de faire du pain et parfois cuire de la viande et de la volaille. Aujourd’hui, les maîtres fabriquent principalement deux types de tandirs : les fours de surface et les fours souterrains. Le pain cuit dans les tandirs est considéré comme un gage de longévité et fait partie intégrante de l’alimentation quotidienne des habitants de l’Azerbaïdjan. Il se conserve longtemps et peut être consommé pendant plusieurs jours. Les tandirs et la cuisson du pain sont supposés promouvoir la solidarité. Ils englobent un grand nombre de traditions orales, de croyances, de rituels, de fonctions culturelles et de significations. La connaissance de l’artisanat du tandir est transmise au sein des familles par l’observation et la pratique. Les connaissances en matière de cuisson sont également transmises au sein des familles par le biais de la communication orale et de l’enseignement. Des jeunes femmes et hommes issus des mêmes familles observent, participent et aident au processus de cuisson. Les parents partagent volontiers avec leurs enfants les connaissances, les croyances et les expressions relatives au tandir et au pain, leur apprenant à traiter le pain avec respect. La cuisson dans les tandirs est une sorte de rituel qui renforce les liens sociaux et soutient les liens familiaux et de voisinage. Traditionnellement, les communautés offrent du pain aux enfants et aux invités en premier. La croyance veut que cela apporte la prospérité au foyer. Le pain cuit au tandir est également une source de revenus.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : L’élément implique un ensemble de compétences, de processus et de connaissances traditionnels associés à la fabrication et à l’utilisation de fours à poterie traditionnels appelés tandirs utilisés en Azerbaïdjan pour fabriquer du pain et parfois de la viande et de la volaille. Les connaissances et compétences associées avec la fabrication du tandir et la cuisson du pain sont transmises de génération en génération, au sein des familles et des maîtres aux apprentis. Les parents partagent avec leurs enfants les connaissances, les croyances et les expressions relatives au tandir et au pain, leur apprenant à traiter le pain avec respect. Les ONG locales jouent aussi un rôle important dans la promotion de l’élément. La cuisson dans les tandirs est un rituel qui renforce les liens sociaux et soutient les liens familiaux et de voisinage. Cet élément englobe un grand nombre de traditions orales, de croyances, de rituels, de fonctions culturelles et de significations.

R.2 : L’élément contribue au développement durable en promouvant l’égalité des genres, la fabrication des tandirs et la préparation du pain et de la nourriture étant effectuées avec la participation des femmes et des hommes. L’élément soutient également l’utilisation durable des ressources naturelles et locales ; les outils et les matériaux utilisés pour fabriquer les tandirs et cuire le pain ne sont pas nocifs pour l’environnement et peuvent être obtenus facilement. En outre, l’élément est une source de revenus pour les familles. Les communautés considèrent qu’il contribue au développement économique inclusif de la communauté, car il s’agit d’une source traditionnelle de revenus pour les artisans et les boulangers. Il soutient également la sécurité alimentaire, tout en promouvant l’utilisation correcte des ingrédients et des techniques de cuisson traditionnelles.

R.3 : Le dossier de candidature fournit des explications claires sur les mesures proposées et sur l’implication des différentes communautés dans le processus de planification et de mise en œuvre. Les mesures de sauvegarde ont été élaborées par des artisans, des boulangers et des membres d’ONG et d’associations locales, avec le soutien des autorités. Une série d’actions de sensibilisation locales, nationales et internationales ont été menées par l’État partie en collaboration avec la communauté des détenteurs. Les mesures comprennent également la promotion de la transmission de l’élément par la pratique, ainsi que la création d’une association d’artisans de tandirs pour soutenir des sessions d’apprentissage extrascolaires pour les adolescents et les enfants. D’autres mesures consistent à soutenir la mise en réseau, la recherche et la documentation dans le cadre de programmes universitaires, et à établir un réseau d’artisans et de boulangers.

R.4 : Le processus de candidature a été lancé par des membres de l’Association culinaire d’Azerbaïdjan et des praticiens d’autres syndicats publics. Un groupe de coordination composé de détenteurs et de praticiens a été formé pour soutenir le processus de candidature et plusieurs réunions ont été organisées. La communauté concernée a examiné et commenté la candidature ainsi que la vidéo et les photos qui l’accompagnent. Il a également approuvé les mesures de sauvegarde proposées. Le dossier de candidature a été révisé sur la base de la version actualisée du formulaire de candidature publié en janvier 2023.

R.5 : L’élément a été inclus au Registre du patrimoine culturel immatériel de la République d’Azerbaïdjan le 24 février 2021. L’organisme responsable de la tenue et de la mise à jour de l’inventaire est le Conseil de la documentation et de l’inventaire, créé par le Ministère de la culture de la République d’Azerbaïdjan. Le dossier démontre l’engagement de la communauté dans l’identification, la documentation et la mise à jour de l’élément. Des informations concernant l’inventaire ont été incluses dans le rapport périodique 2021 de l’État partie.

1. Décide d’inscrire **l’artisanat du tandir et la cuisson du pain en Azerbaïdjan** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 7.b.22

Le Comité

1. Prend note que le Bélarus a proposé la candidature de **la vytsinanka, art traditionnel du découpage de papier au Bélarus** (n°01954) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La vytsinanka est un art traditionnel de découpage du papier pratiqué au Bélarus. Initialement utilisé pour les intérieurs d’église et les icônes, il est aujourd’hui pratiqué pour décorer les maisons, les cafés et les bureaux, pour la conception de produits imprimés (tels que les calendriers et les cartes postales), ainsi que pour les décors de théâtre et les espaces publics. La plupart des artisans respectent les techniques et les formes traditionnelles. Ils utilisent différentes méthodes de découpage du papier, depuis le découpage de compositions simples et symétriques à l’aide de ciseaux jusqu’à la combinaison de pièces complexes au moyen de ciseaux et d’un burin. Aujourd’hui, l’art de la vytsinanka remplit un ensemble de fonctions universelles, notamment éducatives, esthétiques, communicatives et thérapeutiques. Un sentiment d’identité se forme au fur et à mesure que les détenteurs apprennent les traditions locales de découpage du papier et la culture populaire. La vytsinanka facilite le dialogue au sein de la communauté artisanale et au-delà. Les maîtres démontrent leurs compétences et leurs techniques créatives à l’occasion de divers festivals, expositions et foires, et les familles continuent de l’utiliser comme moyen d’expression créative, transmettant la pratique de génération en génération. La vytsinanka est également transmise par les institutions d’éducation formelle et non formelle. En tant que pratique d’art-thérapie, elle contribue au développement de la motricité fine tout en favorisant la pensée créative. Elle est souvent enseignée à des personnes souffrant de handicaps physiques ou mentaux, contribuant à leur réhabilitation et à leur développement créatif.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : La vytsinanka, art traditionnel du papier découpé au Bélarus, est un artisanat qui a évolué depuis ses origines pour décorer les intérieurs des églises et les icônes, pour devenir un art décoratif dans les maisons, les espaces publics et les documents imprimés. Les femmes sont les principales praticiennes, mais la pratique a évolué pour inclure également les hommes. Les détenteurs sont également des artisans, des maîtres, des enseignants et des dirigeants de clubs. Par le biais de festivals, d’expositions et de traditions familiales, la pratique de la vytsinanka est transmise de génération en génération, dans les zones rurales et urbaines. Aujourd’hui, cet élément remplit diverses fonctions, notamment le soutien d’un sentiment d’identité et la contribution à la cohésion de diverses communautés et groupes de la diversité culturelle.

R.3 : L’État partie a pris l’initiative d’améliorer la législation nationale dans les domaines des droits d’auteur et des droits de propriété intellectuelle. Des dispositions ont en particulier été introduites concernant le patrimoine culturel immatériel au niveau de la communauté. En outre, diverses mesures de sauvegarde seront mises en œuvre entre 2023 et 2025. L’Union biélorusse de l’artisanat et les associations d’artisans de vytsinanka organiseront des réunions, des séminaires, des foires, des expositions et des cours de maître pour sensibiliser le public à l’importance de la préservation des savoirs traditionnels, y compris la vytsinanka. Les autorités de l’État apporteront un soutien financier et organisationnel au forum annuel de vytsinanka ainsi qu’à l’ouverture d’un musée dans l’école Maladzechna de vytsinanka en 2024. Une série de publications sur l’élément sera diffusée. Les lettres des communautés concernées décrivent d’autres mesures de sauvegarde, mettant en lumière le rôle des communautés dans la planification et la mise en œuvre de ces mesures.

R.4 : La préparation de la candidature entre 2018 et 2022 a donné lieu à de nombreux ateliers dans les six régions primaires. Des experts, des détenteurs, des autorités locales et des représentants d’institutions culturelles et éducatives, de musées et d’ONG y ont participé. Après l’inscription de l’élément à l’inventaire national en 2019, des réunions régionales et nationales ont été organisées pour continuer à travailler sur la candidature, ainsi qu’un symposium en ligne organisé en novembre 2021, au cours duquel le plan de sauvegarde a été présenté et approuvé par les participants. Plusieurs lettres de consentement ont été soumises pour exprimer le soutien des communautés à la candidature et leur participation au processus de candidature.

R.5 : L’élément a été inclus dans la Liste nationale des valeurs historiques et culturelles de la République du Bélarus ainsi que dans l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel du Bélarus en 2021. Des informations sur les processus de mise à jour sont fournies dans le rapport périodique soumis en 2022.

1. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par l’État soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait au critère suivant pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.2 : Le dossier indique que l’élément contribue au développement durable dans les domaines de la santé et du bien-être, de l’éducation de qualité, de l’égalité des genres, du développement économique inclusif, de la durabilité environnementale, notamment en ce qui concerne le changement climatique, et de la paix et de la cohésion sociale. Les liens entre l’élément et les aspects de développement durable sont suffisamment expliqués.

1. Décide d’inscrire **la vytsinanka, art traditionnel du découpage de papier au Bélarus** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 7.b.23

Le Comité

1. Prend note que la Belgique et la France ont proposé la candidature de **la culture foraine** (n°02108) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Chaque année, de février à novembre, la communauté des forains se déplace en suivant un itinéraire déterminé, revenant chaque année aux mêmes endroits. Accueillis par les autorités locales, ils installent leurs attractions dans un espace public, où ils restent d’une journée à plusieurs semaines. Les attractions comprennent des stands de nourriture avec des confiseries et friteries, des jeux d’adresse et de hasard et des manèges traditionnels et modernes tels que des carrousels, grandes roues et montagnes russes. Pendant la saison, ils vivent comme une communauté familiale dans des mobil-homes installées sur le champ de foire. La communauté des forains gère les attractions et divertit les participants, qui viennent profiter des manèges et des gourmandises proposées à la vente ou se promener dans les rues animées. Une fois la foire terminée, les forains démontent leurs attractions et se rendent dans la ville suivante. Datant des foires médiévales, la culture foraine est un mode de vie encore très présent aujourd’hui en France, en Belgique et dans toute l’Europe. Les parents et grands-parents sont impliqués dans l’éducation et la transmission des connaissances et des traditions aux enfants, qui participent aux tâches dès leur plus jeune âge. Les attractions, qui font partie intégrante du patrimoine forain, sont conservées, restaurées et utilisées par la même famille depuis plusieurs générations. Le mode de vie itinérant repose sur une forte solidarité entre les membres de la communauté et au-delà.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : La culture foraine est un mode de vie itinérant qui implique la transmission des connaissances et des traditions de génération en génération au sein du cercle familial. C’est un élément fédérateur pour des milliers de personnes et la fête foraine constitue un événement important, qui permet de se retrouver en famille et entre amis. Les principaux détenteurs et praticiens de l’élément est la communauté foraine. Les connaissances et compétences sont transmises de génération en génération au sein des familles, les enfants participant activement dès leur plus jeune âge, apprenant l’art de gérer des attractions, entretenir des équipements et maintenir les traditions de leurs prédécesseurs. À plus grande échelle, la communauté des forains est organisée en syndicats internationaux et nationaux. Outre la transmission orale des connaissances et des savoir-faire, les attractions, qui font partie intégrante du patrimoine forain, sont également conservées, restaurées et utilisées par la même famille depuis plusieurs générations. L’élément rassemble les familles et contribue à maintenir une culture commune. En tant qu’activité de loisir, il permet également aux visiteurs de partager des expériences intergénérationnelles.

R.2 : L’élément contribue à un dialogue respectueux ainsi qu’à la visibilité et à la sensibilisation à la diversité et au développement durable. Il promeut la paix et la cohésion sociale en créant un espace où divers groupes et communautés peuvent se rencontrer. L’élément contribue également à maintenir le mode de vie nomade des communautés de forains en Europe tout en offrant des possibilités d’emploi aux travailleurs saisonniers, stimulant ainsi l’économie locale. En outre, l’élément favorise la durabilité environnementale en encourageant le recyclage et la rénovation des ressources. Il s’agit également de s’adapter aux techniques modernes de durabilité dans le transport, l’entretien et la préservation des attractions.

R.3 : Le dossier de candidature énumère plusieurs mesures au niveau multinational pour renforcer la coordination entre les communautés foraines et les autorités publiques. Le dossier comprend également des mesures de sauvegarde visant à soutenir l’éducation des enfants de la communauté foraine, notamment par la mise en place d’une stratégie éducative visant à fournir une base commune de connaissances, de compétences et de culture. Les États parties ont également inclus des mesures concernant la documentation, la recherche et la sensibilisation. Les représentants de la communauté ont formulé les mesures de sauvegarde proposées avec le soutien d’experts, d’ONG et de chercheurs de différents domaines. L’implication de la communauté dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde est mise en avant.

R.4 : La communauté des forains a été consultée et informée tout au long du processus de candidature. En mai 2019, un comité de pilotage multinational a été créé pour superviser l’exercice de candidature et le coordonner au niveau multinational. Le comité s’est réuni régulièrement et a soumis à nouveau la candidature après avoir pris en compte les recommandations de l’Organe d’évaluation dans le dossier initial en 2022. Des réunions mensuelles entre les membres de la communauté ont eu lieu en Belgique et en France la communication est assurée par des rapports publiés dans les journaux forains, par les syndicats représentatifs et par les réseaux sociaux. Diverses lettres de consentement ont été soumises par des membres de la communauté, des associations, des professionnels de la culture et des amateurs.

R.5 : L’élément a été inclus dans plusieurs inventaires en Belgique depuis 2014, ainsi que dans l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel en France depuis 2017. Les rapports périodiques des deux États soumissionnaires présentés en 2021 contiennent des informations sur la mise à jour et la périodicité des inventaires avec la participation des communautés.

1. Décide d’inscrire **la culture foraine** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Félicite les États parties d’avoir produit une vidéo de bonne qualité qui présente de manière détaillée le contexte historique et contemporain de l’élément et qui fait entendre les voix des communautés ;
3. Félicite en outre les États parties d’avoir soumis un dossier amélioré prenant en considération les recommandations de l’Organe d’évaluation en 2022.

DÉCISION 19.COM 7.b.24

Le Comité

1. Prend note que la Bosnie-Herzégovine a proposé la candidature de **la sevdalinka, chant folklorique urbain traditionnel** (n°01872) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La sevdalinka est une forme de chant urbain traditionnel pratiqué en Bosnie-Herzégovine. Elle est le résultat d’un long processus d’acculturation survenu après la fusion de la poésie orale traditionnelle de la population sud-slave et des influences musicales de l’Empire ottoman. Interprétée *a capella* ou avec l’accompagnement d’instruments traditionnels, la sevdalinka a pour principale fonction de raconter une histoire. Elle est pratiquée par des artistes professionnels et amateurs de tous les genres et de toutes les origines, et constitue un élément clé du folklore de la scène. En raison de sa fonction de narration, la sevdalinka s’avère toujours pertinente pour les différentes communautés en tant qu’élément d’expression de leur identité. Elle se transmet généralement au sein des familles, les plus jeunes apprenant par imitation, puis ajoutant des variations individuelles au fil du temps. La pratique est également transmise par les académies de musique, les cours individuels, les ateliers et le système d’éducation public. Forme importante d’expression culturelle, la sevdalinka procure un sentiment de connexion et d’appartenance à une même communauté. Il s’agit d’un facteur de cohésion important qui est accepté, apprécié et promu par des personnes de tous les groupes ethniques, de tous les genres et de toutes les identités.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : L’élément est une forme de chant urbain traditionnel répandu dans toute la Bosnie-Herzégovine. Les détenteurs et praticiens de l’élément comprennent des artistes individuels, des associations culturelles, des groupes folkloriques semi-professionnels, des promoteurs, des chercheurs et des archivistes. La transmission des connaissances et des compétences associées à l’élément se fait au sein des cercles familiaux, où les jeunes membres de la famille apprennent des plus anciens. Elle est également transmise par les institutions, les radios, les académies, l’éducation formelle, les leçons individuelles et les ateliers de groupe. L’élément a une fonction sociale intégrative, procurant un sentiment d’appartenance aux communautés tout en renforçant leur identité culturelle collective. Elle favorise également la connexion et l’expression créative.

R.2 : L’élément contribue au développement durable de diverses manières, notamment en soutenant la santé mentale, en promouvant une éducation de qualité par le biais de ses mécanismes de transmission formels et informels, et en renforçant le développement économique des praticiens par le biais des industries culturelles et du tourisme. Elle soutient aussi la créativité et la socialisation des femmes dans un contexte d’interprétation traditionnellement dominé par les hommes. En outre, cet élément renforce la paix et la cohésion sociale entre les différents groupes ethniques et sociaux. Le dossier de candidature contient plusieurs déclarations de divers groupes de détenteurs et de praticiens attestant de la contribution de l’élément au développement durable.

R.4 : En 2017, l’Association des musiciens de Tuzla a lancé le processus de candidature de la sevdalinka sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. Le travail sur la candidature a commencé par la création d’un groupe d’experts composé d’éminents détenteurs et de représentants des institutions qui étudient, documentent et promeuvent la sevdalinka. Les communautés concernées ont participé à plusieurs réunions organisées dans différents endroits de l’État soumissionnaire. Selon le dossier, des réunions publiques ont été organisées en 2019, suivies de consultations de la communauté supplémentaires afin de préparer le cycle de candidature de 2024 à l’aide du formulaire de candidature nouvellement révisé. Des lettres de consentement ont été fournies pour démontrer l’implication et le soutien des communautés dans le processus de candidature.

R.5 : L’élément est inscrit sur la Liste ouverte préliminaire du patrimoine culturel immatériel de la Fédération de Bosnie-Herzégovine. L’inventaire est tenu par le Ministère fédéral de la culture et des Sports, et des détails ont été fournis dans le rapport périodique 2022 et dans le dossier de candidature.

1. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par l’État soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait au critère suivant pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.3 : Le dossier fournit des détails sur les différentes mesures de sauvegarde proposées pour assurer la viabilité de l’élément. Ceux-ci incluent: (a) renforcer la transmission par la coordination de festivals, de concerts et de concours ; (b) assurer le soutien financier et technique des autorités fédérales, départementales, municipales et locales aux communautés praticiennes ; et (c) mener des actions d’éducation, de recherche et de documentation dirigées par des experts des institutions de l’État. Le rôle des communautés dans la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde a été clarifié au cours du processus de dialogue.

1. Décide d’inscrire **la sevdalinka, chant folklorique urbain traditionnel** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 7.b.25

Le Comité

1. Prend note que le Brésil a proposé la candidature des **modes traditionnels de fabrication du fromage artisanal minas dans le Minas Gerais** (n°02102) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le processus de fabrication du fromage artisanal minas fait appel à des connaissances et à des techniques développées par de petits producteurs ruraux de l’État de Minas Gerais, au Brésil. Les fromagers locaux sont fiers de la tradition d’utilisation du lait cru et de la « pingo » (goutte), une levure naturelle composée de bactéries spécifiques à la région qui, avec la période d’affinage et le climat local, contribue à la saveur, à la couleur et à l’arôme spécifiques des fromages. Les connaissances connexes comprennent la gestion des pâturages et du bétail, les techniques artisanales et la vente des produits dans les foires et marchés locaux. Le fromage artisanal de minas est associé à l’hospitalité et est couramment consommé avec des sucreries et des boissons lors de réunions, de rencontres et d’occasions spéciales. La plupart des fromagers possèdent de petites propriétés rurales et travaillent dans des systèmes familiaux à petite échelle. Les membres de la famille et les communautés locales participent au travail lorsque les volumes de production augmentent. Les connaissances sont transmises oralement entre les membres de la famille à toutes les étapes du processus. L’apprentissage se fait par l’observation et les interactions quotidiennes avec les travailleurs expérimentés de la famille. La fabrication et la consommation de fromage artisanal minas renforcent le sentiment d’appartenance à un lieu et à une communauté. Elle renforce également les économies locales, améliore la qualité de vie et contribue à l’inclusion socio-économique.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : Les connaissances et les techniques de fabrication du fromage minas ont été développées au cours des trois derniers siècles par de petits producteurs ruraux de l’État du Minas Gerais, au Brésil. Les hommes et les femmes participent à la production du fromage et la division du travail repose sur celui qui a les « bonnes mains » pour fabriquer le fromage dans la propriété. Les connaissances sont transmises oralement entre les membres de la famille à toutes les étapes du processus. L’apprentissage se fait par l’observation et les interactions quotidiennes avec les travailleurs expérimentés de la famille. Le souci du bien-être des animaux est souvent pris en compte, de même que les meilleures pratiques agricoles. La fabrication et la consommation de fromage artisanal minas renforcent l’hospitalité, le respect de la nature et le sentiment d’appartenance à un lieu et à une communauté. Elle renforce également les économies locales, améliore la qualité de vie et contribue à l’inclusion socio-économique.

R.2 : L’élément contribue directement à divers aspects du développement durable. Les petites exploitations familiales contribuent à la production et à la consommation durables ainsi qu’à l’éradication de la pauvreté, de la faim et des inégalités. Cette pratique renforce également les économies locales, équilibre la répartition des revenus et améliore la qualité de vie des praticiens. L’élément est un témoignage de l’ingéniosité humaine dans le développement et la perpétuation d’un système de production alimentaire qui est maintenu par des agriculteurs familiaux pendant des générations. La durabilité environnementale est garantie par l’utilisation d’un minimum d’intrants externes et la réduction des déchets par rapport aux méthodes de production laitière conventionnelles. Cette pratique favorise la conservation des ressources naturelles. Dans l’État du Minas Gerais, la production du fromage artisanal minas assure la subsistance directe de 9 000 familles. Source de revenus importante pour certaines municipalités, elle contribue à l’inclusion socio-économique et à l’installation de familles et de jeunes dans les régions de production.

R.3 : En 2009, le Collectif délibératif pour la sauvegarde des modes d’élaboration du fromage artisanal minas (AMC) a été créé lors d’une réunion de coordination à laquelle ont participé des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, des associations de détenteurs et des chercheurs. En conséquence, un plan de sauvegarde a été mis en place en 2013 avec quatre lignes d’action principales : (a) la production et la reproduction culturelles ; (b) la mobilisation sociale et les politiques publiques ; (c) la gestion participative et la durabilité ; et (d) la diffusion et la promotion. Les activités d’échange de connaissances, telles que la distribution de matériel éducatif et informatif et l’organisation d’expositions et d’ateliers scolaires, ont été privilégiées. La politique nationale brésilienne en faveur de l’agriculture familiale joue un rôle important dans la durabilité de l’élément. Les pouvoirs publics incitent les détenteurs à accéder à des systèmes de désignation originaux et de qualité, tels que les Indications géographiques. Cela ajoute non seulement une valeur culturelle aux fromages commercialisés, mais contribue également à l’amélioration de l’auto-organisation des détenteurs ainsi qu’à la diffusion des valeurs de l’élément dans la société.

R.4 : La mobilisation pour la candidature de l’élément a commencé en 2022, lorsque les producteurs ont été consultés par le secrétaire d’État à la culture sur leur intérêt à figurer sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. Les lettres de soutien et de consentement à la candidature ont été obtenues pour la première fois lors du Festival du fromage artisanal minas en septembre 2022. L’Institut national du patrimoine historique et artistique a ensuite été consulté. Celui-ci a suggéré un dialogue plus large avec les détenteurs et a obtenu des données concernant l’élément, ainsi que des vidéos et des photos à l’appui de la candidature. Fin 2022, six détenteurs issus de différentes régions de production ont été désignés par les associations pour participer en tant qu’observateurs à la dix-septième session du Comité intergouvernemental de la Convention de 2003. En outre, plusieurs associations de différentes régions ont soutenu la candidature et ont contribué au contenu du dossier de candidature.

R.5 : L’élément est inclus dans divers inventaires au niveau fédéral et régional. Ces derniers sont gérés et entretenus par l’Institut national du patrimoine historique et artistique - IPHAN, l’Institut du patrimoine historique et artistique de l’État du Minas Gerais - IEPHA/MG, et la Société d’assistance technique et de vulgarisation rurale de l’État du Minas Gerais. Des informations sur la mise à jour de l’inventaire avec la participation des communautés concernées sont disponibles dans les rapports périodiques de l’État soumis en 2014 et 2021.

1. Décide d’inscrire **les modes traditionnels de fabrication du fromage artisanal minas dans le Minas Gerais** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 7.b.26

Le Comité

1. Prend note que Brunéi Darussalam, l’Indonésie, la Malaisie, Singapour et la Thaïlande ont proposé la candidature de **la kebaya : connaissances, savoir-faire, traditions et pratiques** (n°02090) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La kebaya est une blouse qui s’ouvre sur le devant, souvent ornée de broderies complexes et portée avec des attaches tels que des broches ou des boutons. Elle existe en plusieurs longueurs et peut être portée avec un sarong assorti. La kebaya est une manière de s’habiller qui a évolué au fil du temps avec les modes de vie des femmes d’Asie du Sud-Est. Elle est portée lors d’événements décontractés ou formels, de rassemblements sociaux et de festivals. Elle est également portée dans les arts du spectacle, notamment dans les spectacles de danse, le théâtre et le cinéma. Les modèles contemporains sont présentés lors de concours de beauté et de cérémonies de remise de prix afin de refléter l’identité culturelle de la personne qui les porte. La fabrication de la kebaya implique des compétences et des connaissances spécifiques liées à la préparation, à la conception, à la sélection et à la coupe des tissus et des accessoires, ainsi qu’à différents styles de couture et de broderie. Traditionnellement, ces compétences et connaissances ont été transmises de manière informelle de mère en fille. Au fil du temps, les hommes se sont également impliqués dans l’art de sa confection, et une formation formelle est devenue disponible par le biais d’écoles et d’ateliers. La kebaya est un élément important du patrimoine culturel et de l’identité de diverses communautés d’Asie du sud-est. Malgré les différences de fabrication et de port de la kebaya, il s’agit d’un élément culturel commun qui transcende les ethnies, les religions et les frontières, facilitant le dialogue et unissant les communautés.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : Le kebaya est un haut qui s’ouvre sur le devant et un mode d’habillement qui a évolué avec les modes de vie des femmes d’Asie du Sud-Est. Les praticiens et les détenteurs de l’élément comprennent les artisans, les concepteurs, les femmes qui portent le vêtement, les stagiaires et les organisations de la société civile. Les connaissances et les compétences liées à la kebaya sont transmises de manière informelle de la mère à la fille. Elles sont également transmises par le biais d’une formation formelle dans les écoles et les ateliers où les hommes sont impliqués. Au fil du temps, les hommes ont également participé à la fabrication et à la conception de la kebaya. La kebaya est un élément important du patrimoine culturel et de l’identité de diverses communautés d’Asie du Sud-Est. Elle symbolise un patrimoine partagé entre les États participants, car cet élément transcende l’ethnicité, la religion et les frontières, facilitant ainsi le dialogue et unissant les communautés.

R.2 : L’inscription de la kebaya permettra de mieux faire connaître le patrimoine culturel immatériel commun à l’ensemble des États soumissionnaires. Il s’agit d’un élément unificateur, qui relie des cultures et des communautés diverses et encourage le respect mutuel. La kebaya contribue à divers aspects du développement durable, notamment l’éducation de qualité, l’égalité des genres, le développement économique inclusif, la paix et la cohésion sociale. Elle crée des possibilités d’emploi aux particuliers et aux petites entreprises, réduit la pauvreté et encourage les moyens de subsistance durables. À travers une formation formelle, les étudiants en kebaya acquièrent des compétences artisanales et une compréhension approfondie des significations socioculturelles du kebaya. Des communautés, groupes et individus divers ont souligné ces liens avec le développement durable dans leurs lettres de consentement et dans la vidéo jointe au dossier de candidature.

R.3 : Les États parties soumissionnaires ont prévu des mesures de sauvegarde afin d’assurer la viabilité de l’élément par la transmission, la promotion, la documentation et la recherche. Avec le soutien et l’implication des communautés, les États parties contribueront également au suivi de l’élément pour éviter sa commercialisation excessive et de s’assurer que les bénéficiaires des mesures de sauvegarde sont des acteurs de la kebaya. Les États apportent également un soutien financier aux programmes liés à la kebaya, tels que les expositions dans les musées et les galeries, la recherche et les publications. Les mesures de sauvegarde conjointes entre les communautés aux niveaux national et international sont mises en évidence dans le dossier.

R.4 : Les États parties soumissionnaires ont démontré la participation des communautés concernées au processus de candidature. Les communautés, les groupes, les sociétés civiles et les praticiens et détenteurs individuels ont participé activement à toutes les étapes du processus et ont assisté à des réunions pour partager leurs points de vue. Ils ont proposé des mesures de sauvegarde et rédigé le dossier de candidature. Les parties prenantes ont donné leur consentement à la candidature multinationale par le biais de lettres et de vidéos. Elles ont également fourni des données sur l’élément et présenté des photos et des vidéos à l’appui de la candidature.

R.5 : L’élément est inclus dans les inventaires nationaux des États parties soumissionnaires. Les agences responsables de la mise à jour et du maintien des inventaires sont indiquées. Les inventaires sont régulièrement mis à jour, avec la participation active de la communauté. Les États soumissionnaires ont fourni des informations sur les processus de mise à jour de l’inventaire avec la participation des communautés concernées.

1. Décide d’inscrire la **kebaya : connaissances, savoir-faire, traditions et pratiques** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Félicite les États parties pour un dossier et une vidéo bien préparés, lesquels pourront servir d’exemple pour les dossiers multinationaux, reflétant le rôle du patrimoine vivant dans la promotion de la paix et du respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus de différents États.

DÉCISION 19.COM 7.b.27

Le Comité

1. Prend note que le Cambodge a proposé la candidature **des** **pratiques et expressions culturelles liées au krama, un textile traditionnel tissé au Cambodge** (n°02115) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le krama est un textile tissé associé aux pratiques traditionnelles et aux expressions culturelles de la vie quotidienne au Cambodge. Tissu rectangulaire en coton ou en soie, le krama présente une grande variété de motifs quadrillés. Les teintures blanches, jaunes, rouges et bleues utilisées sont extraites de la végétation naturelle et d’insectes, et le tissu est tissé manuellement à l’aide d’un métier à main traditionnel. Le krama est un produit socioculturel de base, utilisé quotidiennement dans par tous les membres de la société, comme écharpe, ceinture, couverture, bandana, vêtement inférieur, tissu décoratif et hamac pour les enfants. Il est également utilisé lors de rituels, de cérémonies et d’événements festifs, ainsi que pour la préparation des aliments et les soins de santé. Bien que le krama soit essentiellement produit par les femmes, les hommes participent également au processus en plantant et en récoltant le coton, en collectant les matériaux pour les teintures et en entretenant les métiers à tisser. Autrefois, la plupart des femmes savaient tisser le krama et transmettaient leurs connaissances et leur savoir-faire à leurs filles. Aujourd’hui, des groupes et producteurs professionnels en assurent la fabrication. Les organisations éducatives jouent un rôle important dans la transmission des compétences et des connaissances connexes par le biais de cours de formation et d’ateliers. La chaîne de production du krama repose sur une approche collaborative qui favorise la cohésion sociale et la consolidation de la paix tout en contribuant à l’identité sociale et culturelle cambodgienne.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : Le krama est un textile tissé associé aux pratiques traditionnelles et aux expressions culturelles de la vie quotidienne au Cambodge. Le krama est utilisé dans différents aspects de la vie, notamment dans les vêtements quotidiens, les rituels, les événements festifs, la préparation des aliments et les soins de santé. Les femmes et les hommes pratiquent tous deux cet élément, mais le rôle des femmes est important, car ce sont elles qui transmettent les connaissances et les compétences en matière de tissage du krama à la génération suivante. Bien que le nombre de tisserands individuels ait diminué, les groupes et producteurs professionnels reprennent le rôle de production. La transmission de l’élément est renforcée par des méthodes formelles, notamment des cours de formation et des ateliers pour les groupes professionnels, les communautés actives et les associations éducatives. L’élément favorise la cohésion sociale et la consolidation de la paix tout en contribuant à l’identité sociale et culturelle cambodgienne.

R.3 : Le dossier de candidature énumère diverses mesures de sauvegarde prises par la communauté. Il s’agit notamment de la formation par le biais de l’éducation formelle et informelle, une mesure de sauvegarde à laquelle se sont engagées les quinze communautés qui ont participé aux ateliers de préparation de la candidature. Les ONG et les instituts continueront d’assurer la formation professionnelle, et l’État a alloué un budget à l’enseignement des connaissances traditionnelles, y compris le krama. Le Ministère du commerce, par l’intermédiaire de son Conseil national de la soie, aide les producteurs de krama en soie à développer des marchés dans le pays et à l’étranger. Le Ministère de la culture et des beaux-arts organise un événement culturel régional annuel auquel les producteurs de krama sont invités, ainsi que des chaînes de télévision nationales et des plateformes de réseaux sociaux pour promouvoir cet élément. Les plans de travail annuels du Ministère de l’environnement et du Ministère de l’agriculture, des forêts et de la pêche ont pour priorité d’assurer la protection de l’environnement et d’apporter un soutien technique aux communautés de tisserands, notamment sur la manière d’élever correctement les vers à soie et les insectes tinctoriaux, et sur la manière de cultiver le coton et les plantes utilisées pour les teintures.

R.4 : Les tisseurs de krama ont exprimé leur volonté de proposer d’inscrire le krama sur la Liste représentative en 2018. Après avoir ajouté l’élément à l’inventaire national en 2019, le Ministère de la culture et des beaux-arts a formé une équipe chargée de préparer un dossier de candidature. Plusieurs ateliers ont été organisés afin de préparer le dossier de candidature et sensibiliser au patrimoine vivant du Cambodge, à la Convention de 2003 et à l’inventaire basé sur les communautés. Des communautés de tisserands, des ONG, des universitaires, des médias et les ministères concernés ont participé aux ateliers. Quinze communautés et associations ont activement participé au processus de candidature de l’élément.

R.5 : L’élément a été ajouté à l’Inventaire du patrimoine culturel immatériel du Cambodge en 2019. L’inventaire est tenu par la Direction générale des techniques des affaires culturelles du Ministère de la culture et des beaux-arts et est mis à jour tous les deux ans. Avec le soutien financier du bureau de l’UNESCO à Phnom Penh, l’État partie et les représentants des communautés ont mis au point un nouveau formulaire pour soutenir les processus d’inventaire basé sur les communautés. Le formulaire mis à jour a été publié en 2023.

3. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par l’État soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait au critère suivant pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.2 : L’État partie a indiqué que cet élément était lié aux aspects suivants du développement durable : la sécurité alimentaire, la santé et le bien-être, l’éducation de qualité, l’égalité des genres, le développement économique inclusif, la durabilité environnementale, y compris le changement climatique, ainsi que la paix et la cohésion sociale. L’État a suffisamment expliqué comment l’élément contribue aux aspects du développement durable sélectionnés dans le dossier.

4. Décide d’inscrire **les pratiques et expressions culturelles liées au krama, un textile traditionnel tissé au Cambodge** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 7.b.28

Le Comité

1. Prend note que le Cameroun a proposé la candidature **du** **Ngondo, culte des oracles de l’eau et traditions culturelles associées chez les Sawa** (n°02140) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Les traditions du Ngondo sont basées sur le culte des oracles de l’eau. Pratiquées par la communauté Sawa du Cameroun, elles ont lieu chaque année de septembre au premier dimanche de décembre. La partie populaire et festive de la pratique est marquée par une caravane qui parcourt les quartiers traditionnels de Sawa avec des représentations artistiques, des compétitions de lutte traditionnelle, une foire artisanale et commerciale et un concours de beauté. Pour la partie sacrée de la pratique, les gens se rassemblent sur les rives du Wouri le premier dimanche de décembre afin d’assister au départ d’une pirogue sacrée. Un prêtre plonge du canoë sacré dans l’eau avec un vase contenant les souhaits et les doléances de la communauté. Il émerge au bout d’un certain temps avec un message des oracles. Le message est déchiffré dans une hutte sacrée, transmis aux chefs de district, puis communiqué au public. Le message régit la vie de la communauté jusqu’à la prochaine célébration. Les pratiques populaires du Ngondo sont transmises au sein des communautés et des familles, tandis que les composantes sacrées sont transmises par le biais d’initiations. Le Ngondo relie les Sawas de toutes origines et de tous milieux à l’eau, leur mère nourricière et la demeure de leurs divinités. Il perpétue ainsi des valeurs de fraternité, de solidarité, de cohésion sociale et de tolérance.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : L’élément Ngondo est un événement annuel basé sur le culte des oracles de l’eau. Il est pratiqué par la communauté Sawa du Cameroun. Les détenteurs et les praticiens impliquent l’ensemble de la communauté Sawa, mais certaines catégories spécifiques comprennent les chefs suprêmes des communautés concernées, les prêtres et les prêtresses chargés du rituel d’immersion du vase sacré, les guides et les mentors, les animateurs et les porte-parole, qui jouent tous des rôles distincts. La transmission des connaissances et des compétences se fait principalement de manière informelle par le biais des cellules familiales. Les composantes sacrées de l’élément sont transmises par des rites d’initiation qui se déroulent en plusieurs étapes. Le Ngondo perpétue un sentiment d’identité et promeut les valeurs de fraternité, de solidarité, de cohésion sociale et de tolérance parmi les diverses composantes de la communauté Sawa.

R.2 : L’élément contribue à la promotion des soins de santé traditionnels, en incluant des recettes thérapeutiques traditionnelles à base de plantes médicinales. Le Ngondo renforce également le rôle central des femmes dans la société Sawa, essentiellement matriarcale. C’est à la prêtresse Mangon que revient l’honneur de préparer le vase sacré et les plats rituels lors de la cérémonie. La foire du Ngondo crée des emplois temporaires pour la communauté. Elle favorise également la paix, la cohésion sociale entre les différents groupes ethnoculturels et l’harmonie entre les humains et la nature. La communauté Sawa est engagée dans un projet global de régénération des mangroves, renforçant ainsi la durabilité de l’environnement. Le dossier mentionne qu’un programme d’excellence académique du Ngondo a été mis en place dans différents districts pour récompenser les meilleurs élèves de la communauté. La contribution de l’élément à une éducation de qualité aurait toutefois pu être expliquée plus en détail.

R.3 : Le dossier de candidature comprend plusieurs mesures de sauvegarde élaborées par la communauté Sawa avec le soutien du Ministère des arts et de la culture. La transmission de la pratique et de ses valeurs sera assurée par l’éducation et l’art, notamment en l’intégrant dans les programmes des écoles primaires et secondaires, en menant des recherches sur l’élément en collaboration avec des universités et des centres de recherche, ainsi qu’en créant une base de données sur le Ngondo. D’autres mesures incluent la sensibilisation par le biais d’émissions et de concours, et la préservation de l’environnement associé à l’élément par la régénération des mangroves et l’intensification des efforts pour lutter contre l’envahissement par le sable et la prolifération des jacinthes d’eau.

R.4 : La candidature est une initiative de la communauté Sawa, adoptée à la suite de l’engagement des chefs suprêmes et du Ministère des arts et de la culture. Les communautés ont participé à des consultations de sensibilisation et à des ateliers de renforcement des capacités pour élaborer la stratégie de candidature. Diverses réunions et ateliers ont été organisés entre 2020 et 2022 pour préparer la candidature du Ngondo. En 2022, un groupe de rédaction composé de représentants des communautés, groupes et individus concernés et du Ministère des arts et de la culture a rempli le formulaire de candidature et produit des éléments audiovisuels liés au dossier. Des artistes et des écrivains de renom ont participé à divers ateliers, démontrant ainsi leur engagement en faveur de la candidature de l’élément.

R.5 : L’élément a été inscrit à l’Inventaire général du patrimoine culturel matériel et immatériel au Cameroun en novembre 2019. Cet inventaire est géré par les directions du Ministère des arts et de la culture, et les éléments sont mis à jour tous les cinq ans à compter de l’année où ils y ont été ajoutés pour la première fois. L’inventaire et les mises à jour sont réalisés avec l’implication et la participation des communautés concernées, notamment les détenteurs et les praticiens des éléments.

1. Décide d’inscrire **le Ngondo, culte des oracles de l’eau et traditions culturelles associées chez les Sawa** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 7.b.29

Le Comité

1. Prend note que la Chine a proposé la candidature **du** **festival du printemps, pratiques sociales du peuple chinois pour célébrer le Nouvel An traditionnel** (n°02126) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

En Chine, le festival du printemps marque le début de la nouvelle année. Elle tombe le premier jour du premier mois du calendrier chinois et donne lieu à toute une série de pratiques sociales visant à inaugurer la nouvelle année, à prier pour la bonne fortune, à célébrer les réunions de famille et à promouvoir l’harmonie au sein de la communauté. Ce processus de célébration est connu sous le nom de « guonian » (passage de l’année). Dans les jours qui précèdent le festival, les gens nettoient leurs maisons, font des provisions et préparent la nourriture. La veille du Nouvel An, les familles dînent ensemble et se couchent tard pour accueillir la nouvelle année. Pendant le festival, les gens portent de nouveaux vêtements, font des offrandes au ciel, à la terre et aux ancêtres, et saluent les anciens, les parents, les amis et les voisins. Les festivités publiques sont organisées par les communautés, les institutions culturelles, les groupes sociaux et les troupes artistiques. La connaissance traditionnelle des rituels, des coutumes, des légendes et des ballades associés au festival fête du printemps, ainsi que les compétences en matière de préparation des décorations et des fournitures pour le festival, sont transmises de manière informelle au sein des familles et des communautés, mais aussi de manière formelle par le biais du système d’éducation publique. Les métiers connexes et les arts du spectacle sont transmis par le biais de l’apprentissage. Le festival du printemps promeut les valeurs familiales, la cohésion sociale et la paix, tout en donnant au peuple chinois un sentiment d’identité et de continuité.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : La célébration du festival du printemps marque le début d’une nouvelle année en Chine. L’élément implique une variété de pratiques sociales, y compris des prières pour la bonne fortune et des réunions de famille. Les détenteurs et les praticiens sont les Chinois. Les anciens de la communauté organisent leurs activités familiales, tandis que des événements festifs publics sont organisés par les communautés et d’autres groupes. Les connaissances traditionnelles des rituels et des pratiques sont transmises de manière informelle au sein des familles et des communautés, ainsi que de manière formelle par le biais du système d’éducation publique. Les compétences en matière d’artisanat et d’arts du spectacle sont transmises par le biais de l’apprentissage. Les festivals de printemps promeuvent les valeurs familiales, la cohésion sociale et la paix, tout en procurant un sentiment d’identité et de continuité aux pratiquants. En outre, l’élément incarne le concept d’harmonie entre l’humanité et la nature et entre les personnes.

R.2 : L’élément contribue au développement durable dans les domaines de la sécurité alimentaire – étant donné ses liens avec la production, la transformation et le stockage des aliments – et de l’éducation de qualité, en tant que ressource pour l’éducation formelle. Les demandes de consommation générées par l’élément offrent des opportunités significatives de moyens de subsistance durables et de travail décent pour les communautés, favorisant ainsi le développement économique. Cet élément favorise l’harmonie, l’intégration, la confiance, l’inclusion, la cohésion sociale et la paix. Il contribue également à la durabilité de l’environnement via la sensibilisation du public.

R.3 : Un mécanisme de sauvegarde à long terme basé sur la communauté impliquant de multiples acteurs a été mis en place et des mesures efficaces ont été prises pour assurer la viabilité de l’élément. Le gouvernement central soutient l’élément en autorisant une fête nationale pour le festival et en mettant en œuvre le programme de revitalisation des festivals traditionnels. Les communautés travaillent avec des institutions étatiques et non étatiques pour intégrer l’élément dans les programmes éducatifs. Les institutions professionnelles ont fait avancer des projets majeurs tels que les Chroniques des festivals chinois et la documentation et la recherche sur le patrimoine culturel immatériel, ce qui contribue à la recherche et à l’archivage de l’élément. D’autres efforts portent sur le suivi et l’évaluation des effets des mesures de protection, l’attention portée aux risques potentiels pour l’élément et la sensibilisation des jeunes.

R.4 : La candidature de l’élément a été initiée par diverses parties prenantes utilisant différents canaux de communication. Un groupe de travail composé de représentants de la communauté, d’experts et d’institutions professionnelles a été créé en juillet 2022, sous la coordination du Ministère de la culture et du tourisme, pour préparer la candidature. Des lettres de consentement de différentes communautés, groupes et individus ont été soumises. Au cours du processus, les communautés, les groupes, les détenteurs, les chercheurs et les ONG concernés ont fourni un grand nombre de textes, de photos et de vidéos, ainsi qu’un retour sur la situation actuelle de l’élément. Ils ont proposé des suggestions et des avis sur les mesures de sauvegarde et ont fourni des documents de consentement éclairé. Le processus de tournage de la vidéo pour la candidature a bénéficié du soutien et de la coopération de toutes les parties concernées.

R.5 : L’élément a été inclus dans la Liste nationale des éléments représentatifs du patrimoine culturel immatériel en 2006. L’inventaire est mis à jour par le Ministère de la culture et du tourisme. Des informations sur les méthodes de mise à jour et la périodicité ont été incluses dans le deuxième rapport périodique de l’État soumis en décembre 2017. En 2021, l’État partie a finalisé la quatrième mise à jour de l’inventaire avec la participation des communautés, groupes et organisations concernés.

1. Décide d’inscrire l**e festival du printemps, pratiques sociales du peuple chinois** pour célébrer le Nouvel An traditionnel sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Félicite l’État partie pour son dossier et sa vidéo bien préparés, qui illustrent la contribution de l’élément aux moyens de subsistance durables ainsi que la relation entre l’humanité et la nature.

DÉCISION 19.COM 7.b.30

Le Comité

1. Prend note que la Colombie a proposé la candidature **des** **tableaux vivants de Galeras, Sucre** (n°01887) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Les tableaux vivants de Galeras en Colombie sont une expression artistique collective et basée sur les communautés consistant à recréer des scènes statiques liées à la religion, à la vie quotidienne, à la littérature, à l’actualité, aux légendes ou à tout autre sujet issu du riche imaginaire collectif. La mise en scène d’un tableau exige un effort concerté entre les familles et les groupes créatifs. Elle a généralement lieu le soir dans les rues. Cette activité, appelée « habiller les rues », consiste à créer une galerie d’art en plein air dans laquelle les artistes, les œuvres d’art, les critiques et des milliers de spectateurs se rencontrent dans un univers fascinant de créativité et de réalisme magique. Les tableaux vivants sont accompagnés d’autres pratiques culturelles telles que des poèmes, des chansons, des danses, de la musique traditionnelle, de la cuisine locale et de l’artisanat. Expression la plus importante de l’art populaire éphémère en Colombie, elle implique tous les habitants de la municipalité. Les enfants sont encouragés à participer dès leur plus jeune âge, ce qui leur permet d’acquérir des compétences et de s’approprier la pratique. La pratique est également transmise dans les établissements d’enseignement et à l’occasion de célébrations publiques. Les tableaux vivants de Galeras sont une référence culturelle et une source d’inspiration. Ils constituent un puissant outil de communication et de mémoire collective, reliant l’art à la vie tout en renforçant les liens dans la communauté et l’inclusion.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : L’élément est une expression artistique basée sur la communauté qui consiste en des scènes recréées ou imaginées de divers aspects de la vie. Les praticiens et les détenteurs sont tous des habitants de la municipalité de Galeras et comprennent des travailleurs du bois, des peintres, des artisans, des anciens et des étudiants. La transmission des connaissances et des compétences se fait de manière informelle au sein des familles et entre les générations. La transmission formelle se fait par l’intermédiaire des établissements d’enseignement de la municipalité de Galeras. L’élément est une référence culturelle et une source d’inspiration pour les praticiens. C’est un outil de communication qui promeut le respect de la diversité, la paix, le dialogue intergénérationnel, l’inclusion sociale et le renforcement des liens de la communauté.

R.3 : Depuis 2013, l’État partie dispose d’un plan de sauvegarde de l’élément dont l’objectif principal est de renforcer les liens de solidarité au sein de la communauté et de garantir la viabilité de l’élément. Le plan, élaboré avec une large participation de la communauté, comprend trois mesures essentielles, à savoir (a) la gestion, l’organisation et la participation ; (b) la formation, la création et les loisirs ; et (c) la recherche et la sensibilisation. Une campagne de sensibilisation est menée par l’intermédiaire des stations de radio de la communauté et sur les réseaux sociaux afin de présenter les activités de sauvegarde menées par les communautés. Les mesures de sauvegarde ont été planifiées avec une large participation de la communauté en 2012 et 2013. En 2020, la semaine culturelle et les processus de renforcement des capacités dans les zones rurales ont été menés à bien, touchant virtuellement environ 10 000 personnes à l’intérieur et à l’extérieur de la municipalité.

R.4 : Le processus de préparation du dossier de candidature a débuté en 2020 et 2021. Tout a commencé par l’expression de l’intérêt de la communauté de Galeran auprès du Ministère colombien de la culture pour la candidature de l’élément sur la Liste représentative. Le processus comprenait un travail sur le terrain ainsi que des ateliers participatifs organisés dans les zones urbaines et rurales de la municipalité afin de présenter l’initiative, d’obtenir le consentement éclairé et le soutien des communautés et d’établir une stratégie de communication. Un grand nombre de lettres de consentement ont été reçues, démontrant le soutien de la communauté à l’inscription. Douze boîtes aux lettres ont été placées stratégiquement à Galeras, ce qui a encouragé la soumission de lettres de consentement, en particulier dans les zones rurales. Une adresse électronique publique et des plateformes de réseaux sociaux ont également été utilisées. D’autres mesures comprenaient la création de ressources destinées à des groupes spécifiques, telles que des ateliers, des entretiens en personne et la création d’un guide pédagogique sur le processus de candidature à l’intention des lycéens.

R.5 : L’élément a été inscrit sur la Liste représentative nationale du patrimoine culturel immatériel en 2013. L’inventaire est géré et mis à jour par le groupe du patrimoine immatériel de la division du patrimoine et de la mémoire du Ministère de la culture de Colombie. Les informations relatives à la mise à jour de l’inventaire sont incluses dans le rapport périodique soumis en 2021.

3. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par l’État soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait au critère suivant pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.2 : Cet élément fait partie intégrante des célébrations annuelles liées au calendrier agricole, qui incarnent des valeurs sociales et culturelles essentielles à la sécurité alimentaire. Ces représentations sont essentielles pour sensibiliser aux cycles agricoles, à la coopération de la communauté et à l'amélioration des connaissances et des pratiques agricoles locales. En outre, les tableaux vivants constituent une plateforme d’expression artistique et un moyen de gérer les expériences, y compris les défis posés par le conflit armé en Colombie, contribuant ainsi à la coexistence pacifique et à la cohésion sociale. Le dossier indique également que l'élément favorise le développement inclusif, en particulier grâce à des activités de tourisme culturel menées par des praticiens. La croissance du tourisme culturel stimule les revenus des artisans locaux et enrichit les événements culturels. Les jeunes apprenties sont encouragées à participer sur un pied d’égalité et les femmes jouent un rôle important dans la création et la transmission de l'élément, soulignant ainsi leur leadership dans les efforts de sauvegarde.

4. Décide d’inscrire **les tableaux vivants de Galeras, Sucre** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;

1. Encourage l’État partie à considérer les effets possibles involontaires de l’inscription de l’élément, y compris les conséquences involontaires de l’augmentation du tourisme.

DÉCISION 19.COM 7.b.31

Le Comité

1. Prend note que la Côte d’Ivoire a proposé la candidature **des** **savoir-faire liés à la fabrication de l’attiéké en Côte d’Ivoire** (n°02086) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

L’attiéké est un plat à base de tubercules de manioc cuits à la vapeur. Produit par les peuples lagunaires de Côte d’Ivoire, ce plat implique la culture et la récolte des tubercules de manioc, leur broyage et leur mélange avec du manioc fermenté pour préparer la semoule, et la cuisson à la vapeur de la semoule pour préparer le plat. Après la cuisson, l’attiéké est retiré du feu et mis à refroidir dans un récipient. Il est ensuite conditionné et distribué dans des paniers garnis de feuilles de manioc. L’attiéké est traditionnellement produit par les femmes pour la consommation domestique. Les femmes préparent, cuisinent, conservent et vendent l’attiéké, tandis que les hommes cultivent, récoltent, transportent et broient le manioc. Les connaissances et les compétences sont transmises oralement et par l’observation au sein des familles. L’attiéké est un plat accessible et abordable qui est devenu un incontournable des repas familiaux, mais aussi des restaurants et des cérémonies. Les connaissances et compétences liées jouent un rôle important dans la vie sociale des communautés. La maîtrise de la fabrication de l’attiéké garantit l’autonomie financière et l’intégration sociale des femmes et jeunes filles. Partie intégrante de l’identité culturelle de la Côte d’Ivoire, sa production confère aux jeunes filles un statut social important sans empiéter sur leur scolarité.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit comme suit :

R.1 : L’attiéké est un plat ressemblant à un couscous, préparé à partir de tubercules de manioc cuits à la vapeur et produit par les peuples lagunaires de Côte d’Ivoire. Les producteurs sont traditionnellement des femmes, tandis que les hommes participent à la culture, à la récolte, au transport et au broyage du manioc. La transmission des connaissances et des compétences liées à l’élément se fait de manière informelle par les générations plus âgées aux plus jeunes par le biais de l’observation au sein des familles ou des communautés. L’attiéké est utilisé lors de différents événements et célébrations et joue un rôle important dans le renforcement de l’identité culturelle et dans la vie sociale des communautés. L’attiéké est un aliment de base lors des inaugurations, des mariages, des baptêmes et des cérémonies funéraires. Il est devenu une partie intégrante de l’identité culturelle de la Côte d’Ivoire et constitue un repas accessible et abordable pour tous.

R.2 : L’élément contribue à la sécurité alimentaire, représentant environ 5 % des dépenses alimentaires et 20,5 % des calories dans l’apport alimentaire de nombreuses populations ivoiriennes. L’attiéké contribue à la lutte contre la faim, car il est facilement accessible et abordable pour tous. La transmission de cet élément de mère en fille contribue à l’éducation sociale et familiale des jeunes filles. C’est au cours de ce processus d’apprentissage que les mères enseignent à leurs filles ce qu’est la féminité, le mariage et leur communauté. Les hommes et les femmes sont impliqués dans la chaîne de production de l’attiéké, permettant aux femmes de contribuer au revenu familial. L’élément contribue ainsi à l’autonomisation financière des femmes et au bien-être de la famille et de la communauté. Cet élément permet également de rapprocher les communautés et de promouvoir la diversité culturelle.

R.3 : Des efforts pour sauvegarder et promouvoir les compétences liées à la production d’attiéké sont entrepris par les communautés, les organisations de la société civile et l’État. Les mesures de sauvegarde sont prises par les membres des familles et des communautés concernées. Des unités modernes de production d’attiéké ont été mises en place, des coopératives ont été créées avec l’appui d’ONG et de partenaires techniques et financiers, et certaines communautés ont construit des ateliers de transmission, de production à grande échelle et de vente d’attiéké. Le gouvernement a lancé plusieurs actions, notamment des efforts de réglementation, l’adoption de lois, l’établissement d’unités de production semi-industrielles et la création de variétés de manioc améliorées. Des universités ont publié des documents de recherche et des articles sur l’élément dans des revues scientifiques. D’autres mesures comprennent des efforts de promotion et la coordination d’événements culturels tels que des festivals alimentaires et des foires commerciales agricoles. L’implication des communautés dans la planification des mesures de sauvegarde est détaillée dans la section R.4.

R.4 : Au cours de séances de travail publiques, les communautés concernées ont participé à l’identification des détenteurs, des praticiens, des caractéristiques, des composants et des traditions liés à l’élément. Elles ont également fourni les informations nécessaires sur la pratique, les méthodes de transmission, les significations culturelles et les fonctions sociales de l’élément. Les communautés ont en outre identifié les menaces qui pèsent sur la viabilité de l’élément et suggéré des mesures de sauvegarde. Elles ont accepté volontiers de mettre en œuvre les aspects des mesures de sauvegarde qui relèvent de leur compétence.

R.5 : L’élément a été inclus dans l’Inventaire du patrimoine culturel immatériel. Cet inventaire est géré par le Ministère de la culture et de la francophonie à travers ses agences techniques. Les éléments figurant sur la liste de l’inventaire national du patrimoine culturel immatériel sont compilés et mis à jour chaque année sur la base d’études de terrain et de propositions émanant des détenteurs, des praticiens, des communautés concernées et des ONG. Le rapport périodique 2023 fournit des informations sur le processus d’inventaire et la fréquence de mise à jour.

1. Décide d’inscrire **les savoir-faire liés à la fabrication de l’attiéké en Côte d’Ivoire** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Encourage l’État partie à prêter attention au risque potentiel de commercialisation excessive de l’élément et à s’assurer que tous les efforts de commercialisation et les conséquences possibles involontaires sont contrôlés et bien gérés après l’inscription de l’élément ;
3. Rappelle à l’État partie, lorsqu’il soumettra des dossiers de candidature à l’avenir, d’éviter les lettres de consentement standardisées et de garantir le consentement libre, préalable et éclairé des communautés concernées.

DÉCISION 19.COM 7.b.32

Le Comité

1. Prend note que Cuba, la République dominicaine, Haïti, le Honduras et la République bolivarienne du Venezuela ont proposé la candidature du **savoir-faire et les pratiques traditionnels liés à la fabrication et à la consommation de la cassave** (n°02118) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La cassave est un pain rond fabriqué grâce au tubercule de manioc. Le pain est généralement fabriqué à partir de la variété amère du manioc afin de pouvoir être conservé plus longtemps, bien que le manioc doux soit parfois utilisé. La cassave est généralement intégrée aux repas, mais elle peut aussi être consommée seule. À Cuba, en République dominicaine, en Haïti, au Honduras et au Venezuela (République bolivarienne du), la cassave varie en termes de saveur (salée ou sucrée), de texture (molle ou dure), de taille et d’épaisseur. Sa production commence toujours par l’épluchage, le lavage et le râpage du tubercule. La pulpe est ensuite séchée et la farine obtenue est tamisée à l’aide d’un tamis artisanal. Une pâte est préparée avec la farine et est ensuite cuite, généralement au feu de bois, sur des plaques en céramique ou en fer, selon les pays. Les connaissances et les compétences liées à la fabrication de la cassave sont généralement transmises de manière informelle, au sein des foyers et des communautés. Elles sont également transmises par les médias et les instituts culinaires. Dans la plupart des pays, la cassave est un élément essentiel de l’alimentation quotidienne et constitue un lien avec l’héritage autochtone et africain des communautés. Elle favorise la tolérance et l’unité, chaque communauté valorisant sa propre fabrication de cassave tout en reconnaissant les pratiques des autres communautés et groupes.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : La cassave est un pain rond fabriqué à partir de la variété amère du tubercule de manioc. Les détenteurs et les praticiens dans tous les États parties soumissionnaires comprennent les consommateurs, les familles, les producteurs, les associations professionnelles, les enseignants et les étudiants de l’art culinaire. La transmission des connaissances et des compétences liées à la fabrication de la cassave se fait de manière informelle au sein des foyers et des communautés. Elles sont également transmises de manière formelle par l’éducation dans les écoles et la diffusion d’informations par les médias et les livres. La cassave est un élément clé de la cuisine quotidienne et constitue un lien avec l’héritage autochtone et africain des communautés. Cet élément est utilisé pour célébrer des événements, promouvoir la tolérance, le respect mutuel, la cohésion sociale et l’unité.

R.2 : Le dossier de candidature explique les liens de l’élément avec divers aspects du développement durable, notamment : la sécurité alimentaire, la santé, l’égalité des genres, les moyens de subsistance durables/le développement économique, la paix ainsi que la cohésion sociale. Concernant les moyens de subsistance durable, le dossier explique que la production de la cassave fait vivre des milliers de personnes et améliore la qualité de vie des détenteurs et de leurs communautés. En outre, l’élément sert de référence identitaire et contribue au maintien de la paix et du respect au sein des familles et des communautés locales. La vidéo complémentaire montre que les praticiens connaissent leurs liens ancestraux dans la région des Caraïbes. La question de la visibilité et du dialogue est démontrée par la nature multinationale de l’élément et de sa candidature.

R.3 : Le dossier de candidature reprend les mesures de sauvegarde actuellement mises en œuvre et celles proposées après l’inscription de l’élément. Ces efforts comprennent le renforcement des capacités, la recherche et la documentation, la sensibilisation, la création d’ateliers de production artisanale et de fours, et l’inventaire. Les activités de transmission comprennent la création d’écoles de formation pour les jeunes, des efforts de promotion, des foires culinaires et la publication de magazines et de livres. Les mesures de sauvegarde des États soumissionnaires ont été élaborées en collaboration avec des hommes et des femmes, à l’aide de ressources et de stratégies méthodologiques et techniques spécifiques aux différents contextes nationaux. Le dossier explique également que les autorités gouvernementales à leurs différents niveaux, conformément aux lois nationales pertinentes, ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées pour l’élément. Bien que les États soumissionnaires aient fourni des informations sur les mesures de sauvegarde prises dans leurs pays respectifs, il aurait été souhaitable que les États parties soumissionnaires élaborent des mesures de sauvegarde conjointes conformes à l’esprit de la Convention.

R.4 : La candidature de la tradition liée à la fabrication et la consommation de la cassave a débuté en 2019 sous la forme d’un projet des communautés de fabricants de cassave de la République dominicaine. L’invitation à participer a été envoyée à plusieurs pays d’Amérique latine et des Caraïbes qui partagent cet héritage culturel. Des dialogues ont eu lieu entre les détenteurs de chaque pays afin de communiquer sur l’idée et d’obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des communautés pour la candidature. Les détenteurs ont rejoint des équipes de travail pour participer à des ateliers communautaires qui ont permis de sensibiliser un plus grand nombre de personnes. Si certains États parties ont soumis des séries de lettres différentes, d’autres ont soumis des lettres standardisées.

R.5 : L’élément est répertorié dans les inventaires respectifs des États parties soumissionnaires. Le formulaire de candidature fournit des informations sur les agences responsables de la mise à jour et de la maintenance de ces inventaires et avec l’implication des communautés de détenteurs dans le processus d’inventaire. La fréquence de la mise à jour des inventaires varie en fonction de l’État, de deux fois par an à une fois tous les six ans. Les États parties ont déjà soumis des rapports périodiques sur la Convention de 2003.

1. Décide d’inscrire **le savoir-faire et les pratiques traditionnels liés à la fabrication et à la consommation de la cassave** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Rappelle aux États parties, lorsqu’ils soumettront à l’avenir des dossiers de candidature, d’éviter les lettres de consentement standardisées.

DÉCISION 19.COM 7.b.33

Le Comité

1. Prend note que la République populaire démocratique de Corée a proposé la candidature de **la coutume du costume coréen : connaissances, savoir-faire et pratiques sociales traditionnels en République populaire démocratique de Corée** (n°02096) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le costume coréen est une tenue composée d’une veste et d’une jupe pour femme ou d’un pantalon pour homme. Il est complété par des vêtements de saison, notamment un pardessus et un gilet, et peut comporter d’autres accessoires tels qu’un ruban de poitrine. Le costume est créé à partir de tissus naturels tels que la soie, la ramie et le coton. Les connaissances et compétences connexes comprennent la conception, la coupe, la broderie ou le dessin, l’impression de motifs géométriques et naturels, et la décoration à l’aide d’accessoires et de métaux précieux ou de pierres précieuses. Souvent évoqué dans l’art et la littérature, le costume coréen est porté à de nombreuses occasions, notamment lors d’anniversaires, de mariages, de festivals et de fêtes. Les femmes sont les premières détentrices et praticiennes de la création et de la transmission du costume dans les magasins, au sein des familles et dans les domaines de l’éducation et de la recherche. Une cheffe artisanale coordonne généralement la coopération entre les artisans. Les connaissances et les compétences associées, y compris la manière de porter, d’entretenir et de réparer le costume, sont transmises au sein des familles. Dans les magasins de costumes coréens, les connaissances et les compétences en matière de conception, de coupe, de couture et de broderie sont transmises par les experts aux apprentis par le biais de démonstrations et de formations pratiques. Le vêtement est également transmis par les médias, lors d’événements culturels et dans les écoles. Le costume coréen rassemble les gens, leur insufflant un sentiment d’appartenance culturelle, d’identité et de continuité.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : Le costume coréen est créé à partir de tissus naturels tels que la soie, la ramie et le coton. Il se compose d’une veste et d’une jupe pour femme ou d’un pantalon pour homme, portés avec des vêtements de dessus saisonniers. Les femmes sont les principales détentrices et praticiennes et participent à la création du costume et à la transmission de l’élément. Femmes et hommes, jeunes et âgés, portent le costume. De nombreux hommes participent également à la création du costume, à l’éducation et à la recherche. La transmission des connaissances et des compétences associées s’effectue entre les maîtres et leurs apprentis, ainsi qu’au sein des familles, des ateliers et des communautés. Elle est également transmise de manière formelle par le biais de l’éducation et de la recherche, des médias et des écoles. L’élément favorise l’unité et insuffle un sentiment d’appartenance culturelle, d’identité et de continuité, favorisant ainsi la cohésion sociale.

R.2 : L’élément contribue à plusieurs aspects du développement durable. Il favorise un sentiment d’identité culturelle et de cohésion sociale parmi la population, tout en améliorant la visibilité et la diversité du patrimoine culturel immatériel en général. Le dossier de candidature souligne le rôle actif des femmes dans l’élément. La demande constante de costumes et le nombre croissant de magasins de costumes contribuent au développement économique, tout comme l’utilisation de tissus locaux tels que la soie. Les magasins de costumes, les familles et les établissements d’enseignement à tous les niveaux contribuent à une éducation formelle et informelle de qualité, permettant aux jeunes générations de mieux comprendre l’élément. Cet élément favorise également le dialogue et souligne le lien entre la créativité et les connaissances et compétences traditionnelles.

R.3 : L’État requérant a mis en place une organisation temporaire pour répondre aux aspects négatifs qui pourraient survenir, notamment la potentielle commercialisation excessive de l’élément après son inscription, et pour promouvoir les bonnes pratiques. Afin de soutenir la transmission de l’élément, l’État partie mettra régulièrement à jour le site Internet du patrimoine national et ajoutera des fonctionnalités pour soutenir la communication en ligne avec les détenteurs. L’État partie organisera également des excursions dans des magasins de costumes pour les jeunes membres de la communauté et assurera un soutien technique, financier et administratif, y compris la fourniture d’équipements et de matériels pour la production textile, la sériciculture et les initiatives respectueuses de l’environnement. En outre, la Commission de l’éducation inclura cet élément dans les programmes scolaires et les praticiens seront encouragés à participer à des événements culturels.

R.4 : Le dossier de candidature explique l’engagement des différentes communautés, groupes et individus dans le processus de candidature. Il s’agit notamment de la création d’un groupe de travail qui a mené des enquêtes sur le terrain pour recueillir le consentement libre, préalable et éclairé dans différents endroits du pays. Les représentants des praticiens et des détenteurs du groupe de travail ont fourni des explications détaillées sur divers aspects de l’élément, y compris ses fonctions sociales et ses significations culturelles, ainsi que les pratiques et les mécanismes de transmission qui s’y rapportent. Ils ont également contribué à l’élaboration et à la mise en œuvre des plans de sauvegarde. Un projet de dossier de candidature a été partagé en ligne avec le grand public, recueillant les réactions des femmes et des étudiants. La vidéo présentée à l’appui de la candidature a permis de fournir des informations supplémentaires sur l’élément.

R.5 : L’élément est inscrit à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel, lequel est tenu par le Département du patrimoine culturel immatériel et l’Agence coréenne de préservation du patrimoine national, qui dépendent tous deux de l’Autorité nationale pour la protection du patrimoine culturel. L’inventaire est mis à jour tous les cinq ans avec la participation la plus large possible des communautés de détenteurs et des praticiens.

1. Décide d’inscrire **la coutume du costume coréen : connaissances, savoir-faire et pratiques sociales traditionnels en République populaire démocratique de Corée** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Félicite l’État partie d’avoir pris des mesures de sauvegarde pour remédier à l’éventuelle décontextualisation ainsi qu’à la commercialisation excessive qui pourraient résulter de l’inscription ;
3. Félicite en outre l’État partie d’avoir soumis un dossier amélioré prenant en considération les recommandations de l’Organe d’évaluation en 2020.

DÉCISION 19.COM 7.b.34

Le Comité

1. Prend note que l’Égypte et l’Arabie saoudite ont proposé la candidature de **la semsemiah : fabrication et pratique musicale de l’instrument** (n°02119) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La semsemiah est un instrument populaire qui ressemble à une harpe, fabriqué et joué par les communautés de la région du canal de Suez. Le corps est attaché à trois montants en bois qui forment un triangle. L’instrument est généralement fabriqué par les joueurs eux-mêmes, à l’aide de matériaux naturels ou recyclés tels que le bois ou le métal. La semsemiah est utilisée par les chanteurs, les musiciens, les compositeurs, les marins (en Arabie saoudite), les pêcheurs et les négociants (en Égypte). Elle est présente dans les concerts, les fêtes, les mariages, les matchs de football et les festivals culturels. Les joueurs et les artisans sont des personnes de tous âges, genres, origines et capacités. Les compétences en matière de fabrication et de jeu de l’instrument sont généralement transmises de manière informelle, au sein des familles et des communautés, ou par l’intermédiaire de groupes, de maîtres joueurs, de praticiens et d’artisans. Le jeu et l’artisanat de la semsemiah sont enseignés dès le plus jeune âge, dès huit ans environ. En Égypte, la pratique est également transmise de manière formelle par le biais d’ateliers et de cours de formation dans certains instituts éducatifs. En Arabie saoudite, Internet et les médias sociaux sont devenus des moyens de transmission populaires. Moyen d’expression important, la semsemiah est étroitement associé à la mer et est présent sur les bateaux de pêcheurs pour le divertissement. La musique renforce la paix et la cohésion sociale grâce à des rassemblements de la communauté réunissant des personnes de toutes les classes sociales.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : L’élément comprend la fabrication et de la pratique de la semsemiah, un instrument de musique à cordes traditionnel. Les détenteurs et les praticiens de la semsemiah sont des joueurs et des artisans des deux genres et de différentes tranches d’âge, des musiciens, des compositeurs, des chanteurs, des marins, des pêcheurs et des marchands maritimes, entre autres. Dans les deux pays, les connaissances et les compétences en matière de fabrication et de jeu de l’instrument sont transmises de manière informelle au sein des familles et des communautés. En Égypte, ils sont également transmis de manière formelle par le biais d’ateliers et de cours de formation dans les établissements d’enseignement, tandis qu’en Arabie saoudite, l’utilisation populaire d’Internet et des médias sociaux fournit des ressources permettant à la jeune génération d’apprendre les chansons et l’artisanat du semsemiah. L’élément a une fonction de divertissement, renforce les liens sociaux entre les communautés et constitue une forme d’expression des émotions.

R.2 : Le dossier de candidature identifie les contributions de l’élément à l’égalité des genres, à la santé et au bien-être, au développement économique inclusif, à la durabilité environnementale ainsi qu’à la cohésion sociale. Jouer de la semsemiah lors des mariages et des fêtes sociales et fabriquer l’instrument génère des revenus et contribue aux moyens de subsistance de ses praticiens. L’élément renforce la paix et la cohésion sociale grâce à des rassemblements de la communauté réunissant des personnes de toutes les classes sociales. La vidéo soumise présente des représentants de communautés qui expliquent comment l’élément contribue à ces domaines de développement durable. Bien que la contribution de l’élément à la durabilité environnementale, y compris au changement climatique, ne soit pas bien expliquée, l’ensemble des informations contenues dans le dossier est suffisant pour satisfaire au critère.

R.3 : Le dossier de candidature met en évidence diverses mesures de sauvegarde prises par les deux États avec la participation des communautés. Ces mesures ont permis d’assurer la viabilité de l’élément et un certain chevauchement dans les deux pays. Elles incluent notamment : (a) des ateliers organisés toute l’année par des musiciens professionnels et des artisans ; (b) la publication de livres qui documentent l’élément et sa musique ; (c) l’encouragement de l’intégration de l’instrument dans les compositions musicales ; et (d) l’organisation d’ateliers sur le patrimoine culturel immatériel. D’autres mesures de sauvegarde comprennent la création d’ONG pour soutenir l’élément, la création de sites Internet, la promotion de l’élément sur les réseaux sociaux, la présentation de l’élément dans les musées ethnographiques et la mise à l’honneur de trésors humains vivants dans les deux États.

R.4 : Le processus de candidature de l’élément avec la pleine participation des communautés est élaboré. En Égypte, une équipe de candidature a été créée pour mettre à jour l’inventaire existant et préparer le formulaire de candidature. L’équipe a tenu plusieurs discussions et réunions avec des praticiens concernés, notamment des particuliers, des communautés et des ONG. En Arabie saoudite, les parties prenantes ont mis en place un processus en trois étapes pour la préparation du dossier. Les communautés ont été impliquées dans chacune de ces étapes. Les praticiens ont approuvé la nature multinationale de la candidature et ont contribué à l’identification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

R.5 : L’élément est répertorié dans les Archives égyptiennes du folklore et de la vie populaire et dans l’Inventaire national des éléments du patrimoine culturel immatériel en Arabie saoudite. Des informations sur les organisations mettant à jour les inventaires sont fournies dans le dossier. Les États parties ont fourni des informations sur la mise à jour et la périodicité des inventaires avec la participation des communautés dans le formulaire et les rapports périodiques.

1. Décide d’inscrire **la semsemiah: fabrication et pratique musicale de l’instrument** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 7.b.35

Le Comité

1. Prend note que l’Estonie a proposé la candidature de **la préparation et la consommation du Mulgi puder, purée de pommes de terre traditionnelle à l’orge dans la région de Mulgimaa, Estonie** (n°02081) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le Mulgi puder est un plat traditionnel, consommé quotidiennement dans la région de Mulgimaa en Estonie. Ce plat consiste à placer des pommes de terre coupées en tranches dans une casserole et à verser dessus de l’orge pré-trempée. Après avoir ajouté un peu de sel, les ingrédients sont bouillis jusqu’à ce qu’ils soient tendres, puis écrasés. Le Mulgi puder est accompagné de jarrets de porc poêlés, qui peuvent être ajoutés à la purée ou servis à part, ou encore de légumes. Il est généralement préparé plusieurs jours à l’avance, car sa saveur s’améliore avec le temps. Chaque famille a sa propre façon de préparer le Mulgi puder, et les membres de la communauté aiment échanger leurs recettes. Ce plat est cuisiné en famille et entre amis, au travail et à l’école, ainsi que lors de rassemblements et de célébrations de la communauté. Il est également servi dans les restaurants et vendu en bocaux. La tradition de la préparation et de la consommation du Mulgi puder se transmet principalement au sein des familles, mais elle est aujourd’hui également enseignée dans les écoles et les groupes de loisirs, ainsi que dans le cadre d’ateliers organisés par des organisations locales, des maîtres de la communauté et l’Institut de la culture Mulgi. La préparation du plat soutient les producteurs locaux de denrées alimentaires et la consommation durable. La tradition de la cuisine et du Mulgi puder unit également les familles et les communautés, les encourageant à prendre le temps de cuisiner et de manger ensemble et à éviter les fast-foods ou les en-cas mauvais pour la santé.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : Le Mulgi puder est un plat traditionnel de purée de pommes de terre à l’orge consommé dans la région de Mulgimaa en Estonie. Les praticiens et les détenteurs de l’élément sont des personnes d’âges et de genres différents vivant à Mulgimaa. Le Mulgi puder est cuisiné en famille et entre amis, au travail, à l’école, lors de rassemblements et de célébrations de la communauté. Les connaissances et les compétences liées à l’élément sont transmises au sein des familles, des personnes âgées aux enfants, ainsi que de manière formelle dans les écoles, les groupes de loisirs, les ateliers et à l’Institut de la culture Mulgi. La tradition de cuisiner et de manger le Mulgi puder favorise l’unité des familles et des communautés.

R.2 : La tradition du Mulgi puder contribue à améliorer la production locale d’aliments biologiques et à réduire l’empreinte carbone et les déchets alimentaires. Le Mulgi puder est généralement mangé à plusieurs, favorisant les relations familiales et au sein de la communauté. L’élément est lié à la sécurité alimentaire et au développement durable, la recette étant un plat peu coûteux qui fournit de la nourriture à de nombreuses communautés. Le dossier n’explique toutefois pas clairement la contribution de l’élément à la santé et au bien-être. Néanmoins, les informations contenues dans le dossier de candidature étaient suffisantes pour satisfaire à ce critère.

R.3 : L’État partie explique les mesures de sauvegarde passées et en propose de nouvelles pour l’élément. Ceux-ci incluent : (a) la transmission de l’élément par l’éducation formelle et non formelle ; (b) les activités d’identification, de recherche et de documentation ; et (c) les événements et expositions de promotion et de mise en valeur qui se poursuivront au-delà de l’inscription. Le dossier décrit également le soutien à la préservation et à la sauvegarde ainsi que les contributions financières de l’État et du Centre estonien de la culture populaire pour soutenir le patrimoine culturel de la région de Mulgimaa.

R.4 : La candidature a été proposée par les membres de la communauté de Mulgi. L’Institut de la culture Mulgi a lancé une campagne d’information et a publié des articles dans les médias et des publications sur les réseaux sociaux. L’Institut de la culture Mulgi, organisation de la communauté, a recueilli des témoignages de praticiens et a élaboré un questionnaire à l’intention des membres de la communauté. Cette campagne a permis de mieux faire connaître l’élément et de solliciter un large soutien en faveur de sa candidature à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. En 2023, les représentants de la communauté se sont réunis pour élaborer des mesures de sauvegarde, recueillir des lettres de consentement et approuver le texte du dossier de candidature.

R.5 : L’élément est inscrit à l’Inventaire estonien du patrimoine culturel immatériel. Cet inventaire est géré par le Centre estonien de la culture populaire et mis à jour tous les cinq ans. Les communautés participent à la compilation des entrées pour mettre à jour l’inventaire. Les informations relatives à l’inventaire figurent dans deux rapports périodiques soumis par l’Estonie en 2013 et 2022.

1. Décide d’inscrire **la préparation et la consommation du Mulgi puder, purée de pommes de terre traditionnelle à l’orge dans la région de Mulgimaa, Estonie** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 7.b.36

Le Comité

1. Prend note que l’Éthiopie, Djibouti et la Somalie ont proposé la candidature **du** **xeer ciise,** **droit coutumier oral des communautés somali-issa en Éthiopie, à Djibouti et en Somalie** (n°02087) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le xeer ciise fait référence au droit coutumier oral des communautés somali-Issa d’Éthiopie, de Djibouti et de Somalie. Système de gouvernance démocratique très structuré et rigoureusement codifié, il comporte trois composantes principales : (a) une constitution politique, qui définit la répartition du pouvoir et les processus de prise de décision ; (b) un code pénal, qui établit une justice au sein de la communauté, axée sur la réconciliation et la compensation ; et (c) un code de conduite sociale, qui définit une série de principes et de valeurs métaphysiques, spirituelles et sociales pour réguler les comportements collectifs et individuels. Ces lois contribuent à assurer une coexistence pacifique au sein de la communauté et avec les autres groupes ethniques. Ils intègrent des valeurs et des principes mondiaux, tels que le respect des droits des femmes et des enfants, la préservation de l’environnement, la résolution pacifique des conflits et l’assistance mutuelle. Le xeer ciise est transmis de manière informelle, par le biais de contes, de proverbes, de jeux, de poèmes et de rites d’initiation. Il est également transmis au moyen de programmes d’enseignement formels, de débats d’experts, de symposiums et de médias imprimés et électroniques. Pour les somali-Issa, cette pratique unit les communautés de la Corne de l’Afrique et définit leur identité collective et individuelle, leur solidarité mutuelle et leur cohésion sociale. Le système promeut la résolution des conflits, la paix, la coopération et la conduite morale, tout en renforçant l’équité sociale et la bonne gouvernance.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : Le xeer ciise sont des lois coutumières orales des communautés somali-issa en Éthiopie, à Djibouti et en Somalie. Les praticiens et les détenteurs du xeer ciise sont les communautés Somali-Issa. Les Guddi, les Gande et les Ugaas ont des responsabilités particulières dans la pratique et la transmission de l’élément. Les connaissances et les compétences sont transmises par le biais de contes, de proverbes, de jeux, de poèmes et de rituels d’initiation. Ils sont également transmis de manière formelle par le biais de programmes éducatifs officiels, de symposiums et de médias imprimés et électroniques. Cet élément unit les communautés somali-issa de la Corne de l’Afrique et définit leur identité collective et individuelle. Il favorise la solidarité mutuelle et la cohésion sociale, et fonctionne comme un mécanisme de résolution des conflits, de paix et de coopération.

R.3 : Les États parties d’Éthiopie, de Djibouti et de Somalie ont pris un certain nombre de mesures, actuelles et futures, afin de sauvegarder le xeer ciise avec la pleine participation et le consentement des communautés. Ces mesures comprennent la création de cadres juridiques pour la protection du patrimoine culturel immatériel et l’allocation de budgets pour soutenir la mise en œuvre de diverses activités de sauvegarde avec la participation des communautés concernées et des associations pertinentes. La connaissance de l’élément sera intégrée dans l’éducation formelle et informelle dans les trois pays afin d’assurer la transmission de l’élément aux jeunes générations. Une plateforme sociale conjointe aux communautés somali-issa des trois pays a été créée afin de mobiliser les communautés et de les informer des mesures de sauvegarde qui protègent l’élément contre les menaces. Un film documentaire complet sur le xeer ciise sera préparé en langues somali, française et anglaise et sera diffusé à la télévision et en ligne afin de promouvoir l’importance de l’élément et de renforcer la sensibilisation des communautés concernées. Les pays échangeront également les informations recueillies dans le cadre des processus de recherche et d’inventaire à l’intention des détenteurs, des praticiens, des chercheurs et du grand public.

1. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par les États soumissionnaires dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait aux critères suivants d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.2 : L’élément contribue au développement durable en organisant et en régulant l’utilisation et la distribution de ressources limitées par le biais d’un système sophistiqué de solidarité. Ce système garantit, entre autres, un accès équitable à l’eau et aux pâturages. Les lois coutumières orales sont utilisées comme outils pour maintenir et promouvoir la coexistence pacifique. Elles ont pour finalité d’appliquer la justice et à d’arbitrer les conflits économiques en créant un consensus. Le droit coutumier prévoit le respect et la protection des droits des enfants et des femmes et encourage un développement économique inclusif..

R.4 : Afin de préparer le dossier de candidature, les États parties soumissionnaires ont créé un groupe de travail composé d’experts et de représentants d’ONG en 2022. Le groupe de travail a établi des contacts avec des membres des communautés concernées et de nombreuses parties prenantes qui ont apporté leur contribution de diverses manières. Lors de la préparation de la candidature, le processus a bénéficié de la participation la plus large possible des communautés à différents stades. Lors d’un atelier de planification organisé en août 2022 à Aysha, en Somalie, les praticiens, les détenteurs et les gardiens ont été consultés sur les avantages et les incidences de l’inscription, sur la base des informations fournies au préalable. Ils ont donné leur consentement libre, préalable et éclairé. La pertinence et les avantages de la candidature ont été expliqués tout au long du processus. Des ONG telles que la Sitti Heritage Foundation ont participé à la candidature et ont organisé des séminaires et des séances d’information à l’intention des communautés. Les chercheurs qui ont publié des ouvrages sur le xeer ciise ont été consultés et ont contribué à la préparation du dossier. Des précisions sur le rôle des communautés dans le processus de candidature ont été fournies dans le cadre du processus de dialogue.

R.5 : L’élément est inclus dans le Registre national du patrimoine culturel immatériel de l’Éthiopie, l’Inventaire national de la Somalie et le Registre national des inventaires du patrimoine culturel de Djibouti. Des informations sur les organisations mettant à jour les inventaires dans chaque État sont fournies. Les membres des communautés concernées ont participé activement au processus de collecte de données pour l’inventaire de cet élément. Ils ont participé à des groupes de discussion et à des entretiens structurés et semi-structurés. La fréquence de mise à jour des inventaires en Somalie et à Djibouti est indiquée dans le dossier et les informations relatives à l’inventaire de l’Éthiopie ont été clarifiées au cours du processus de dialogue.

1. Décide d’inscrire **le xeer ciise,** **droit coutumier oral des communautés somali-issa en Éthiopie, à Djibouti et en Somalie** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 7.b.37

Le Comité

1. Prend note que la France a proposé la candidature des **savoir-faire des couvreurs-zingueurs parisiens et des ornemanistes** (n°02105) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La zinguerie parisienne englobe les connaissances et les compétences nécessaires à la restauration des toitures des immeubles haussmanniens construits à Paris au cours du XIXème siècle. Ces toits sont caractérisés par la forme des combles et l’utilisation du zinc comme matériau pour la toiture. Le zinc est un métal léger qui réduit la taille de la charpente et augmente le volume habitable de la surface. La restauration d’une toiture consiste à enlever les anciennes pièces de zinc, à mesurer et à découper de nouvelles pièces sur mesure à l’aide d’une plieuse parisienne, puis à assembler et à fixer les pièces sur la toiture. Les ornemanistes travaillent le zinc dans leurs ateliers pour fabriquer des fenêtres, reproduire ou créer des ornements qui rehaussent la beauté de la toiture. Avec près de 80 % des toits de Paris recouverts de zinc, la ville est une archive vivante de ce savoir-faire qui façonne l’identité unique de son paysage urbain. La pratique est transmise par le biais d’un programme d’alternance, dans lequel les apprentis alternent théorie, cours pratiques et expérience pratique sur les chantiers de construction. La fierté de préserver la beauté du paysage parisien favorise les liens sociaux entre couvreurs et ornemanistes. Ce sentiment d’appartenance se manifeste par une coutume qui consiste à laisser un objet sous un morceau de toiture à la fin d’un travail, objet que les couvreurs de zinc retrouveront des décennies plus tard lorsqu’ils referont la toiture du bâtiment.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : L’élément englobe les connaissances et les compétences requises pour restaurer les toits en zinc des immeubles haussmanniens construits à Paris au cours du XIXème siècle. Près de 80 % des toits de Paris sont recouverts de zinc et l’élément démontre un lien entre le patrimoine immatériel et matériel. Les détenteurs et les praticiens sont les couvreurs-zingueurs et les ornemanistes, qui possèdent et transmettent les savoir-faire pour restaurer et décorer les toits en zinc de Paris. Les femmes et les hommes sont tous impliqués dans les réparations et les rôles, et les tâches et responsabilités sont réparties en fonction du niveau de compétence et de l’expérience. Les connaissances et les compétences liées à la pratique sont transmises par le biais d’un programme d’alternance dans lequel les apprentis alternent entre théorie, cours pratiques et expérience pratique sur les chantiers. Cet élément est une source de fierté pour la préservation de la beauté du paysage parisien et cultive un sentiment d’appartenance. Il favorise également le lien social entre couvreurs et ornemanistes.

R.2 : Le dossier indique que l’élément contribue au développement économique inclusif en soutenant le travail décent, en créant des emplois productifs et en soutenant l’économie locale. L’élément garantit une éducation de qualité en facilitant la transmission des valeurs et des compétences essentielles. La formation des apprentis est continuellement améliorée de sorte à intégrer les dernières innovations et de se conformer aux réglementations en matière de construction. L’élément contribue également à la durabilité environnementale en utilisant principalement du zinc recyclé, qui est fondu et transformé en poudre pour être utilisé dans d’autres produits. Au cours des trente dernières années, le savoir-faire des couvreurs s’est enrichi d’une nouvelle compétence : la pose obligatoire d’une isolation thermique dans les combles. Ces compétences contribuent à réduire la consommation d’énergie et à atténuer les effets du changement climatique.

R.3 : Les mesures de sauvegarde comprennent celles qui contribuent à la formation et à la transmission grâce à l’Eco-Campus, qui intègre la réalité virtuelle et une réplique grandeur nature d’un grenier Mansard utilisé par des praticiens expérimentés pour enseigner aux apprentis. Le Ministre de la culture a décerné le titre de « maître d’art » à un ornemaniste en 1996 et, lors de la fête annuelle du printemps, des distinctions sont remises à de jeunes couvreurs-zingueurs en reconnaissance de leur dévouement et de la qualité de leur travail. Dans le cadre des actions de promotion et de sensibilisation, le Syndicat des entreprises de génie climatique et couverture plomberie (GCCP) a publié en 2011 « Toits de Paris ou l’art des couvreurs », ainsi qu’un ouvrage présentant l’élément sous l’angle du patrimoine vivant est en cours de réalisation. En plus de financer la production de vidéos en ligne et de faciliter la formation et la transmission, le GCCP gère également un centre de documentation contenant des ressources historiques et techniques liées à l’élément, comme le « Traité de couverture », qui est mis à la disposition du public. La communauté concernée participe à des expositions qui sensibilisent les visiteurs à la beauté des toits et aux personnes impliquées dans leur restauration. Elle soutient également des initiatives telles que des projets de recherche entrepris en rapport avec l’élément.

R.4 : Dans le cadre des préparatifs de la candidature, la communauté a désigné deux coordinateurs chargés d’assurer la liaison avec le Ministère de la culture. Les coordinateurs ont organisé des réunions avec certains représentants de la communauté et se sont engagés auprès d’elle, notamment par le biais des médias sociaux et des foires de la communauté. Ils ont rencontré des membres de la communauté sur de nombreux chantiers de construction, dans des ateliers d’ornementation et des centres de formation afin de les sensibiliser au patrimoine culturel immatériel et aux concepts de sauvegarde. Lors du festival de printemps, les coordinateurs ont tenu un stand consacré à la candidature afin d’informer la communauté des progrès accomplis et de recueillir un soutien supplémentaire en faveur de la candidature. La communauté a participé activement à la promotion de la candidature en accueillant des journalistes français et étrangers sur leurs chantiers et dans leurs écoles.

R.5 : En 2017, l’élément a été inscrit à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel en France. L’inventaire est géré par le Département de la recherche, de la promotion et du patrimoine culturel immatériel, la Délégation à l’inspection, à la recherche et l’innovation (DIRI) et la Direction générale des patrimoines et de l’architecture du Ministère de la culture. Les informations concernant la mise à jour et la périodicité de l’inventaire sont incluses dans le rapport périodique de la France, qui a été soumis en 2021.

1. Décide d’inscrire **les savoir-faire des couvreurs-zingueurs parisiens et des ornemanistes** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Félicite l’État partie d’avoir proposé un élément qui s'est adapté et contribue à atténuer les effets du changement climatique et qui intègre la formation professionnelle dans les établissements d’enseignement ;
3. Félicite en outre l’État partie pour sa vidéo bien préparée, qui met en évidence les liens entre le patrimoine vivant et le patrimoine bâti.

DÉCISION 19.COM 7.b.38

Le Comité

1. Prend note que le Ghana a proposé la candidature de **l’artisanat du kente, un textile traditionnel tissé** (n°02130) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Au Ghana, le kente est un tissu composé de bandes tissées à partir de soie, de coton ou de rayonne à l’aide de métiers à tisser horizontaux. L’âge, le statut social et le genre de ceux qui l’utilisent influencent le choix de la couleur et du dessin du tissu. Les produits finis sont nommés selon des proverbes, des dictons ou des situations sociales, entre autres. L’artisanat s’est enrichi au fil du temps grâce à la créativité et à l’innovation des tisserands. Les connaissances et les compétences sont transmises au sein des familles, dans le cadre d’un apprentissage auprès de maîtres tisserands et dans les établissements d’enseignement secondaire et supérieur. Les connaissances et les compétences sont également acquises à l’occasion d’expositions, de musées, d’ateliers, de festivals et à partir de sources littéraires. Les femmes comme les hommes sont impliquées dans le processus de production, les femmes étant principalement chargées du tissage et de la production du fil de coton, et les hommes fabriquant le métier à tisser et les autres outils nécessaires. Chaque communauté de producteurs est dirigée par un chef tisserand, qui est chargé de réglementer les normes de production, de résoudre les conflits entre tisserands et d’établir des liens et des réseaux pour l’acquisition de connaissances et le commerce. Le kente est un moyen de communication, mais aussi un vecteur de transfert et d’échange d’informations. Il sert également de moyen de construction identitaire, reflétant l’histoire sociale des différentes communautés.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : Le kente est un tissu composé de bandes tissées à partir de soie, de coton ou de rayonne à l’aide de métiers à tisser horizontaux, doubles ou triples. Les praticiens et les détenteurs comprennent les maîtres et les apprentis des familles de tisserands établies. Chaque communauté de producteurs est dirigée par un chef tisserand. Les femmes et les hommes sont impliqués dans la production du kente. Les connaissances et les compétences liées à la pratique sont transmises au sein des familles et de manière formelle par l’intermédiaire des établissements d’enseignement secondaire et supérieur. Les maîtres tisseurs recrutent des apprentis qui souhaitent apprendre le métier. Les connaissances et les compétences sont également transmises lors d’expositions, de musées, d’ateliers et de festivals. Le kente est un moyen de communication et d’échange d’informations. L’élément sert de moyen de construction de l’identité et du statut social et reflète l’histoire sociale des différentes communautés du Ghana.

R.2 : Cet élément contribue à divers aspects du développement durable, notamment la santé et le bien-être, l’éducation de qualité, l’égalité des genres, le développement économique inclusif, la paix et la cohésion sociale. L’élément encourage un apprentissage continu pour ses praticiens. Il contribue à l’égalité des genres, les hommes et les femmes se partageant les rôles tout au long du processus de production et de commercialisation. La demande locale et internationale du kente contribue économiquement au secteur touristique du Ghana et fournit des emplois aux hommes et aux femmes. La mobilisation de la communauté autour de l’élément favorise la cohésion et la paix. Les voix de la communauté qui s’expriment dans la vidéo de dix minutes expliquent bien les liens entre l’élément et plusieurs aspects du développement durable.

R.3 : Plusieurs mesures de sauvegarde proposées ont été mises en évidence dans le dossier. Il s’agit notamment de créer des plateformes régionales pour promouvoir et préserver le tissu kente par le biais d’expositions dans des musées, d’ateliers pour les praticiens et les communautés, de festivals et de foires commerciales. L’élément est également incorporé dans le système d’éducation formelle aux niveaux secondaire et tertiaire. Parmi les autres mesures figurent l’encouragement des partenariats public-privé, la mise en place d’une série de publications destinées à faire connaître l’élément et la création de familles, de coopératives et d’associations d’artisans. L’élément est utilisé dans des tenues traditionnelles lors d’événements officiels et dans des programmes télévisés, et la politique culturelle du Ghana soutient la sauvegarde de l’élément.

R.4 : L’idée d’inscrire l’élément a été lancée par les artisans, les détenteurs, les praticiens, les communautés et les agences gouvernementales. Des réunions ont été organisées avec des chercheurs et des experts, au cours desquelles les informations nécessaires ont été recueillies sous forme de documents, de discussions et d’entretiens. Les communautés ont participé activement aux réunions organisées avec des chercheurs et des experts pour discuter du dossier de candidature et de la manière d’améliorer les mesures de sauvegarde. Des lettres de soutien à l’inscription de l’élément ont été soumises dans le cadre du dossier de candidature.

R.5 : L’élément est inscrit au Registre national du patrimoine culturel immatériel du Ghana. Cet inventaire est géré par le Ministère du tourisme, des arts et de la culture et par le National Folklore Board. Le dossier indique que les communautés et les parties prenantes concernées sont impliquées dans la compilation du registre national. Le rapport périodique soumis en 2023 fournit la fréquence de mise à jour et des informations sur le processus d’inventaire, qui comprend l’inventaire basé sur la communauté.

1. Décide d’inscrire **l’artisanat du kente, un textile traditionnel tissé** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Félicite l’État partie pour sa première inscription et le félicite en outre d’avoir produit une vidéo de bonne qualité.

DÉCISION 19.COM 7.b.39

Le Comité

1. Prend note que la Grèce a proposé la candidature de **la Fête de la Messosporitissa (Fête de la Toute-Puissante Mère de Dieu de la période des semailles), Fête de Notre-Dame des ruines antiques** (n°02101) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La Fête de Notre-Dame, célébrée le 21 novembre, est une fête importante du christianisme orthodoxe grec. La nuit précédant l’événement, une cérémonie d’office a lieu dans une chapelle du XVIIème siècle située sur le site archéologique d’Éleusis. Les croyants apportent un pain sucré spécialement préparé, appelé « artos » (pain), pour qu’il soit béni et distribué aux participants. Ils apportent également un autre pain, appelé « prosforo » (offrande), qui sera partagé lors de la sainte communion du lendemain. Ils apportent également du vin et de l’huile d’olive. La bénédiction des trois denrées symboliques (le blé, l’huile d’olive et le vin) et la mention des noms des personnes occupent une place prépondérante dans le rituel. Les croyants donnent au prêtre les noms de leurs proches (vivants ou décédés), qui seront mentionnés au cours de l’office du soir. Le prêtre prie pour la santé et le salut des membres de la communauté, ainsi que pour une récolte abondante. Bien que le prêtre soit toujours un homme, ceux qui chantent les textes liturgiques sont des personnes de tous les genres. Les connaissances et compétences associées sont transmises par la participation à la fête dès le plus jeune âge. Les organisations culturelles et de la société civile, les écoles et les autorités locales contribuent également à la transmission de la pratique.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : L’élément est la présentation de la Vierge Marie au temple lors d’une fête du christianisme orthodoxe grec. La fête se déroule dans une chapelle du XVIIème siècle située sur le site archéologique d’Éleusis et met en évidence le lien entre le patrimoine matériel et immatériel. Les praticiens et les détenteurs de l’élément sont des hommes et des femmes, des générations jeunes et plus âgées, issus de tous les groupes ethnoculturels d’Éleusis. Les connaissances et les compétences associées sont transmises principalement par la participation à la fête dès le plus jeune âge. Les associations culturelles et les organisations de la société civile, les établissements d’enseignement et les autorités locales contribuent à la transmission de l’élément. L’élément est une expression publique importante de la mémoire culturelle qui favorise l’identité collective et la cohésion de la communauté à Eleusis.

R.2 : L’élément renforce les liens au sein de la communauté et encourage ses membres à réfléchir à la gestion durable des ressources naturelles. Les festivités de l’élément liées à la prospérité des communautés grâce à la gestion durable des ressources naturelles peuvent être une source d’inspiration importante pour les sociétés contemporaines. L’élément renforce également la cohésion sociale de la communauté en fournissant un terrain d’expression commun à tous les groupes ethnoculturels qui habitent Éleusis.

R.3 : La communauté des détenteurs et la société folklorique « Adrachti » s’attachent à transmettre l’élément aux plus jeunes et à souligner son importance pour la mémoire et l’identité de la communauté. Un programme éducatif destiné aux élèves de l’école primaire a été mis en œuvre dans une école au cours de la pandémie de COVID-19 et sera étendu à un programme destiné aux écoles secondaires. L’Adrachti Folklore Society a publié deux livres sur l’élément afin de les distribuer au public, en coopération avec des membres plus âgés de la communauté, la municipalité d’Éleusis et le Centre de recherche sur le folklore hellénique de l’Académie d’Athènes. Les membres de la communauté prévoient de produire une publication et un film documentaire sur l’élément, et la Adrachti Folklore Society demandera une subvention gouvernementale pour sauvegarder l’élément. Enfin, la communauté des détenteurs, en coopération avec l’Ephorat des antiquités qui gère le site archéologique où se déroule la pratique, applique certaines restrictions concernant le tournage et la photographie de la cérémonie et des visiteurs afin d’atténuer les effets d’une sensibilisation accrue à l’élément.

R.4 : La communauté a commencé à discuter ainsi qu’à planifier la candidature en 2019, mais ses efforts ont été temporairement interrompus en raison de la pandémie de COVID-19. Les détenteurs et les praticiens ont travaillé ensemble pour préparer le dossier de candidature et ont proposé des mesures de sauvegarde pour promouvoir l’élément. Les membres de la communauté et les représentants des institutions locales ont discuté des risques potentiels liés à la promotion de l’élément auprès d’un public national et international plus large. Un groupe de travail composé de membres de la communauté, d’institutions locales et d’ONG a été constitué et a contribué conjointement à la préparation du dossier de candidature. Le groupe de travail a également assuré la conservation du matériel visuel soumis dans le cadre du dossier de candidature. Diverses lettres de consentement des communautés et des personnes concernées ont été soumises dans le cadre des processus de candidature.

R.5 : L’élément a été inscrit à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel de la Grèce en 2020. L’inventaire est tenu à jour par la Direction du patrimoine culturel moderne du Ministère hellénique de la culture et des sports, le Comité scientifique national pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Il est mis à jour annuellement avec l’inscription de nouveaux éléments, et la mise à jour des éléments déjà inscrits à l’inventaire se fait tous les dix ans. Chaque année, en janvier, la direction du patrimoine culturel moderne du Ministère grec de la culture et des sports lance un appel public aux communautés détentrices pour qu’elles soumettent des propositions en vue de l’inscription de nouveaux éléments. Des informations sur le processus d’inventaire sont incluses dans le rapport périodique soumis par l’État partie en 2022.

1. Décide d’inscrire **la Fête de la Messosporitissa (Fête de la Toute-Puissante Mère de Dieu de la période des semailles), Fête de Notre-Dame des ruines antiques** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 7.b.40

Le Comité

1. Prend note que la Grenade a proposé la candidature de **la Shakespeare Mas’, une composante traditionnelle du Carnaval annuel à Carriacou** (n°02138) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

À Grenade, la Shakespeare Mas’ combine des éléments d’art oratoire, de conception de costumes et de théâtre public. Les praticiens, appelés « rois », s’affrontent en récitant des passages du Jules César de Shakespeare, des textes historiques, des versets de la Bible et des fanfaronnades rhétoriques destinées à démontrer leur maîtrise des mots et de la langue. Les récitations incorrectes sont sanctionnées par un coup de fouet symbolique sur une coiffe rembourrée pour un effet dramatique. Partie intégrante des célébrations annuelles du carnaval de Carriacou, la Shakespeare Mas’ peut refléter une imitation de la salle de classe coloniale. L’île de Grenade considère la mascarade comme une forme de cohésion sociale qui unit les Carriacouans dans une célébration de la culture, de la créativité artistique et de l’identité nationale. Traditionnellement, c’était un honneur pour un père de transmettre son savoir-faire à son fils ou aux membres masculins de sa famille. Ce savoir a également pu être acquis en observant et en imitant les participants de la communauté. La pratique inclut désormais les femmes et les filles, et est transmise par le biais des programmes scolaires et d’autres activités organisées. Sur un plan social, la Shakespeare Mas’ crée des liens entre les villageois. Sur le plan culturel, elle assure la longévité et la transmission de cette pratique centenaire issue des diverses cultures réunies de force dans les conditions de l’esclavage. La fierté carriacouenne se manifeste chaque année lorsque les différentes communautés s’affrontent et célèbrent les victoires de leurs soi-disant rois.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : La Shakespeare Mas’ combine des éléments du discours, la créativité des costumes et le théâtre public. Les praticiens et les détenteurs sont les hommes et les femmes masqués, les familles et la communauté. Les connaissances et les compétences sont transmises de manière informelle par les générations plus âgées aux plus jeunes, en particulier par les pères à leurs fils et à leurs neveux, tandis que les femmes les transmettent à leurs filles et à leurs nièces. La pratique est également transmise de manière formelle par le biais des programmes scolaires et d’autres activités organisées. L’élément favorise la cohésion sociale en rassemblant les villageois pour qu’ils se rallient à leur équipe. L’élément est également un moyen de conserver les souvenirs culturels du passé et de relier les gens entre eux et avec la société dans son ensemble.

R.2 : Le dossier de candidature relie l’élément à la paix et à la cohésion sociale. La Shakespeare Mas’ rassemble les Grenadiens pour célébrer leur histoire et leur culture. Il s’agit d’une célébration paisible des arts créatifs dramatiques de l’île, qui accueille des visiteurs de toute la région. Il réunit et partage la culture dans une atmosphère invitante et festive.

R.3 : Diverses mesures de sauvegarde ont été proposées, élaborées grâce aux efforts des individus et des communautés, afin de garantir la viabilité de l’élément. Ces mesures sont notamment : (a) une formation offerte par des praticiens individuels aux jeunes générations telles que les élèves des écoles primaires et secondaires ; (b) le soutien financier accordé aux bandes par le gouvernement et d’autres organismes statutaires tels que l’Autorité touristique de la Grenade ; et (c) la promotion via les médias sociaux pour améliorer la pratique de l’élément. Des campagnes éducatives et promotionnelles ainsi que des vidéos sont également en cours de création pour promouvoir l’élément. Le dossier décrit les efforts déployés par des praticiens dévoués pour assurer la transmission de l’élément.

R.4 : Les communautés, les groupes et les individus concernés ont été impliqués tout au long du processus de candidature. Les détenteurs et les praticiens ont mis en évidence des sujets de préoccupation concernant les menaces qui pèsent sur la viabilité et la pérennité de l’élément. Ils ont également participé à la recherche, à la documentation et à la planification des mesures de sauvegarde. Des consultations individuelles ont été organisées pour obtenir les lettres de consentement des communautés. Les joueurs se sont engagés à former les enfants par le biais d’activités éducatives et de programmes d’été. La vidéo fournit des informations supplémentaires sur l’implication de la communauté dans la candidature de l’élément.

1. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par l’État soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait au critère suivant d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.5 : L'élément a été inclus dans l’Inventaire du patrimoine culturel immatériel du Grenada National Trust en 2022, et l’inventaire est tenu à jour par le Grenada National Trust. Bien que l’État n’ait pas soumis de rapport périodique, il a fourni, dans le cadre du processus de dialogue, des éclaircissements sur le processus d’inventaire, qui est initié et dirigé par les communautés d’artistes et de soutiens, avec l’appui régulier du Carriacou & Petite Martinique Festivals Board, de la Grenada Cultural Foundation et du Grenada National Trust. La mise à jour de l’inventaire est également menée par les communautés. La référence de l’élément dans l’inventaire national est fournie par le projet « Proud of My Heritage » du Grenada National Trust et la liste d’inventaire du PCI, 2022 : Shakespeare Mas. L’inventaire est mis à jour chaque fois que de nouvelles informations sont générées après une représentation. Les représentations ont lieu principalement une fois par an, en février ou mars.

1. Décide d’inscrire **la Shakespeare Mas’, une composante traditionnelle du Carnaval annuel à Carriacou** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Félicite l’État partie d’avoir soumis un dossier amélioré prenant en considération les recommandations de l’Organe d’évaluation en 2022.

DÉCISION 19.COM 7.b.41

Le Comité

1. Prend note que le Guatemala a proposé la candidature de **la technique de fabrication des cerfs-volants géants de Santiago Sacatepéquez et Sumpango au Guatemala** (n°01991) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Cette tradition, qui consiste à créer et de faire voler des cerfs-volants à Santiago Sacatepéquez et à Sumpango, au Guatemala, remonte à la fin du XIXème siècle et au début du XXème siècle. Les cerfs-volants sont fabriqués pendant plusieurs mois et exposés lors des foires du jour des saints et des morts, dans le but de communiquer avec les ancêtres. Le processus se déroule en cinq étapes : (a) la conception ; (b) la préparation de la toile (la face visible du cerf-volant) ; (c) la décoration de la toile à l’aide de papier de soie multicolore ; (d) la confection de la doublure (l’envers du cerf-volant) ; et (e) l’assemblage de la toile, de la doublure, des franges et de la queue. Les dessins abordent des thèmes liés à l’environnement, à la lutte contre la violence et aux droits humains. Les cerfs-volants sont ensuite exposés publiquement ou volent pendant les foires de chaque communauté. Des personnes de tous âges, de tous genres et de toutes capacités y participent. Les artisans sont affiliés à des comités et leurs conseils sont responsables de l’organisation des foires, de l’établissement des règles et de l’attribution des prix, avec le soutien des municipalités locales et du secteur privé. La tradition est transmise de manière informelle, via la participation au processus. Elle est perçue comme un moyen d’entrer en contact avec les ancêtres, d’éloigner les esprits négatifs et de favoriser le renouveau. Elle aboutit également à la création d’espaces pour la communauté qui favorisent le dialogue et l’inclusion.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : L’élément concerne la tradition de fabrication et de vol de cerfs-volants à Santiago Sacatepéquez et Sumpango au Guatemala. Les détenteurs et les pratiquants sont des femmes, des enfants, des hommes, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Les municipalités locales et le secteur privé soutiennent la logistique et l’organisation des événements. La tradition est transmise de manière informelle par la participation à la fabrication et au vol des cerfs-volants. Cet élément est considéré comme un moyen d’entrer en contact avec les ancêtres et d’éloigner les esprits négatifs. Les motifs des cerfs-volants présentent des thèmes à dimension sociale, l’environnement, la lutte contre la violence et les droits humains. L’élément favorise également le dialogue et l’inclusion sociale.

R.2 : Cet élément contribue à l’égalité des genres, au développement économique inclusif, à la durabilité environnementale, à la paix ainsi qu’à la cohésion sociale. L’inscription de l’élément renforcera le tissu social, l’identité locale et la pertinence de l’élément dans toutes les municipalités, encourageant ainsi les détenteurs à continuer à pratiquer et à sensibiliser les jeunes générations au patrimoine culturel immatériel. Il encouragera le dialogue entre les artisans et les observateurs des vols de cerfs-volants, tout en promouvant une coexistence saine entre les groupes culturels du Guatemala. Le formulaire indique en outre que l’élément et son inscription favoriseront la recherche, la documentation, la créativité, l’innovation et l’utilisation durable des ressources. L’État soumissionnaire a fourni une vidéo et une série de lettres des communautés qui soutiennent les déclarations, expliquant le lien entre l’élément et les différents domaines du développement durable.

R.3 : Le dossier décrit les différents efforts de sauvegarde déployés par les communautés concernées pour assurer la viabilité de l’élément. Par exemple : (a) la Direction technique du patrimoine immatériel a créé des kits pédagogiques pour introduire l’expression culturelle dans les écoles publiques et les établissements d’enseignement ; (b) la communauté, en collaboration avec ses comités représentatifs, organise la fabrication et le vol des cerfs-volants ; et (c) le Ministère de la culture et des sports soutient la diffusion de la tradition par le biais de publications sur les réseaux sociaux et sur les plateformes de recherche et d’information. D’autres mesures comprennent l’organisation d’événements culturels tels que l’exposition de cerfs-volants géants dans des espaces publics à travers le pays, comme cela a été fait lors de la tournée nationale visant à promouvoir cet élément en 2021 et 2022. La communauté a également élaboré des mesures de sauvegarde après une analyse approfondie des menaces, des vulnérabilités et des actions qui affectent l’expression culturelle de l’élément.

R.4 : La participation de la communauté au processus de candidature de l’élément a été assurée. La communication a été établie avec les organisations concernées en personne, par voie numérique et par téléphone. Des réunions ont été organisées avec les représentants des comités et des associations d’artisans du cerf-volant de chaque municipalité pour expliquer les étapes du projet et la méthodologie de travail. Lors de la présentation de la candidature aux autorités, les praticiens ont tenu une exposition des cerfs-volants, et un certain nombre d’événements et d’activités ont été organisés au niveau régional. Le projet a été présenté aux autorités, aux représentants, aux fonctionnaires, aux experts techniques, aux détenteurs de la culture et aux médias afin de solliciter leur soutien et leur participation. De nombreuses lettres de consentement ont été jointes au dossier de candidature.

R.5 : L’élément a été inclus dans l’Inventaire national et descriptif du patrimoine culturel immatériel du Guatemala en 2022. L’inventaire est géré par la Direction technique du patrimoine immatériel du Ministère de la culture et des sports et est mis à jour tous les deux ans par l’intermédiaire des cinquante-sept centres de développement culturel, au sein desquels des mises à jour constantes des dossiers et des inventaires sont effectuées. Le processus d’inventaire est mené avec la participation active et large des détenteurs, des praticiens et des autres parties prenantes.

1. Décide d’inscrire **la technique de fabrication des cerfs-volants géants de Santiago Sacatepéquez et Sumpango au Guatemala** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 7.b.42

Le Comité

1. Prend note que la Hongrie a proposé la candidature de **la danse traditionnelle csárdás** (n°01892) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La csárdás est une danse hongroise exécutée par des couples composés d’un homme et d’une femme ou, dans certaines régions, de deux femmes. Plusieurs couples participent à la danse en même temps, formant un grand cercle ou plusieurs petits cercles. Chaque région a ses propres thèmes, gestes et figures, qui sont improvisés selon des règles et des schémas connus et établis. La csárdás est l’une des danses préférées des villageois et des citadins. Elle est pratiquée lors des mariages, des événements de la communauté, des danses folkloriques et sur scène. Elle est souvent accompagnée d’un orchestre à cordes composé de violons, d’altos et de contrebasses. Les praticiens sont des danseurs amateurs et professionnels qui l’ont appris par le biais d’une éducation formelle ou de danses folkloriques. La csárdás est l’expression du pouvoir d’auto-organisation et de cohésion des communautés. Les danseurs chantent également et doivent prêter attention à leur partenaire ainsi qu’aux couples environnants. Les partenaires apprennent à penser ensemble en cocréant la danse. Le savoir ainsi acquis peut être appliqué à la vie quotidienne, puisqu’il améliore la capacité des personnes à s’adapter aux autres et renforce leur rôle au sein de la communauté. La csárdás a également une fonction sociale d’intégration, créant un sentiment d’identité collective dans les communautés.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : La danse csárdás est exécutée par des couples composés d’un homme et d’une femme, ou parfois de deux femmes. Les praticiens et les détenteurs sont des danseurs amateurs et professionnels. Les connaissances et les compétences sont transmises de manière informelle par l’observation et la pratique. Dans les communautés villageoises, les occasions de transmettre cet élément de génération en génération sont nombreuses. Ils sont également transmis par des moyens formels dans les établissements d’enseignement. Plus d’une centaine d’ensembles amateurs de danse folklorique en Hongrie sauvegardent également cette tradition vivante. L’élément représente l’expression du pouvoir d’auto-organisation et de cohésion des communautés et la profondeur de leur culture. Les compétences associées à l’élément contribuent à améliorer la capacité des personnes à s’adapter aux autres et à renforcer leur rôle au sein de la communauté. L’élément a également une fonction sociale d’intégration qui crée un sentiment d’identité collective dans les communautés.

R.2 : L’élément contribue à une éducation de qualité, à l’égalité des genres, à la paix et à la cohésion sociale. L’élément est préservé par une forte composante d’éducation formelle et informelle, rendue possible par l’intégration de l’élément dans les établissements d’enseignement. L’élément est accessible à tous les groupes et individus et est pratiqué de manière égale par tous les genres. La danse csárdás favorise la cohésion sociale et relie les gens sur le plan émotionnel, physique et mental. Elle est également le reflet de l’identité des communautés locales et régionales. Les liens avec les différents aspects du développement durable sont en outre expliqués dans certaines lettres de consentement de la communauté.

R.3 : Au cours du processus de candidature, des membres de la communauté, des experts et des représentants d’archives, de musées et d’institutions d’éducation et de formation ont travaillé ensemble pour identifier les besoins et planifier les mesures de sauvegarde. Les mesures comprennent le soutien à la recherche et à la documentation sur les danses folkloriques ainsi que le développement et l’amélioration des bases de données en ligne afin de rendre les collections folkloriques plus accessibles au public. La Maison du patrimoine hongrois organise des táncház (soirées de danse folklorique) ainsi que des ateliers pour les communautés hongroises à l’étranger afin de transmettre la tradition de la danse csárdás. Le festival national annuel de táncház organisé par la guilde des maisons de danse comprendra des activités complémentaires qui donneront une image plus complète du contexte socioculturel entourant la csárdás, tandis que l’Académie de danse hongroise est en train de mettre au point plusieurs méthodes pédagogiques permettant d’offrir des leçons de danse basées sur l’expérience aux enfants des écoles maternelles et primaires.

R.4 : Les représentants des communautés locales et les ensembles de danse jouent un rôle important dans la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. La Maison du patrimoine hongrois a organisé un forum professionnel le 5 novembre 2019 qui a permis d’informer les communautés et les parties prenantes sur le processus de candidature et d’élaborer des plans de sauvegarde. La conférence internationale « Danse et patrimoine culturel » de l’Académie hongroise de danse, qui s’est tenue les 15 et 16 novembre 2019, a défini des objectifs concrets. Le festival annuel táncház permet également à toutes les personnes et organisations concernées de discuter en permanence des stratégies de préservation de la danse csárdás. Des concours, des conférences et des ateliers ont permis aux participants de définir et de présenter leur propre patrimoine csárdás et de discuter des mesures de sauvegarde. Diverses lettres de consentement des communautés ont été soumises dans le cadre du formulaire de candidature.

R.5 : L’élément a été inclus dans l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel en 2019. Cet inventaire est géré par la Direction du patrimoine culturel immatériel du Hungarian Open Air Museum. Les informations concernant la fréquence de mise à jour et la manière dont les communautés ont été impliquées dans le processus d’inventaire sont incluses dans le rapport périodique soumis en 2022.

1. Décide d’inscrire **la danse traditionnelle csárdás** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 7.b.43

Le Comité

1. Prend note que la Jamaïque a proposé la candidature **du pèlerinage à Watt Town** (n°02137) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le pèlerinage de Revival dans la communauté de Watt Town en Jamaïque a lieu chaque année, le premier jeudi du mois de mars. Watt Town est considéré comme un site sacré, qui était autrefois un refuge pour les esclaves africains. Des groupes appelés « bandes » viennent de toute la Jamaïque pour se rendre sur le site sacré. Les groupes se livrent à des chants et à des danses rituels et portent des vêtements aux couleurs vives et à l’iconographie riche. Tôt le matin, ils se rendent en bus et en voiture sur la colline escarpée où se trouve la salle d’école de Jérusalem (un espace utilisé pour communiquer avec les esprits), où ils utilisent la messagerie des emblèmes, appelés sceaux, pour accomplir certaines tâches ou fonctions. Se déplaçant dans le sens inverse des aiguilles d’une montre autour des sceaux, ils apportent des cadeaux sous forme de fruits, de fleurs, de plantes médicinales et de nourriture en l’honneur de leurs ancêtres. En retour, ils reçoivent des bénédictions qui répondent à leurs besoins spirituels. Les connaissances et les compétences liées au pèlerinage sont transmises par le biais d’événements de la communauté, notamment les réunions de groupes, les tables d’action de grâce, les rituels de guérison, les veillées funèbres et les cérémonies civiques. Des étudiants, des enseignants et des chercheurs observent également les activités. Pratiqué principalement par les Jamaïcains d’origine africaine, le pèlerinage est un voyage pour les personnes à la recherche de leur identité ancestrale. Les couleurs spécifiques, les instruments de musique, les plantes, la nourriture, les vêtements et les chansons locales présentés contribuent à la préservation de la mémoire culturelle jamaïcaine.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : Le pèlerinage de Revival a lieu une fois par an en mars à Watt Town en Jamaïque. Il s’agit d’un événement spirituel au cours duquel des groupes se livrent à des chants et des danses rituels. Les détenteurs et les praticiens sont principalement des Afro-Jamaïcains répartis sur l’île et dans la diaspora. Les connaissances et les compétences liées à l’élément sont transmises d’une génération à l’autre par le biais d’événements communautaires, de réunions de groupes et de rituels de guérison. Les méthodes formelles de transmission se font par le biais d’établissements d’enseignement, de recherches universitaires, d’expositions et de spectacles. L’élément rassemble les gens chaque année et favorise la cohésion sociale, l’identité ancestrale et la guérison physique et spirituelle. L’élément préserve également la mémoire culturelle du peuple jamaïcain.

R.2 : L’élément contribue à la sécurité alimentaire, à la santé et au bien-être, à une éducation de qualité, à l’égalité des genres, à la paix ainsi qu’à la cohésion sociale. La pratique de la guérison spirituelle et physique à l’aide d’herbes médicinales trouvées sur place et apportées par les pèlerins est un rituel sacré parmi les groupes du Revival. Le thème de « peace and love » est incarné par les groupes. Le pèlerinage est également un rituel de retour au pays, au cours duquel les groupes se réunissent et échangent des cadeaux. Ce faisant, ils renforcent les liens au sein de la communauté et familiaux. Les rôles et responsabilités au sein des groupes ne sont pas spécifiques au genre ; les groupes inclusifs encouragent la participation et garantissent l’égalité d’accès aux opportunités de leadership pour les membres masculins et féminins. Bien que le dossier explique correctement le lien entre l’élément et les aspects du développement durable mentionnés ci-dessus, il n’explique pas clairement comment cet élément contribue à la sécurité alimentaire.

R.3 : L’État partie a mis en place une série de mesures de sauvegarde élaborées avec la participation active de la communauté pour protéger et promouvoir l’élément. Il s’agit notamment de la présentation annuelle de l’élément en tant que sujet dans le programme d’enseignement religieux du certificat d’enseignement secondaire des Caraïbes. En 2017, la communauté Revival a également institué le festival annuel de musique Revival Time, qui présente la musique, les uniformes, les chansons et les rituels associés à l’élément à un large public pendant la semaine du patrimoine national de la Jamaïque en octobre. Une initiative visant à documenter les témoignages oraux et les chansons des praticiens du réveil et des membres de la communauté a été lancée par l’Institute of Folk Culture dans les années 1950 et se poursuit avec l’African Caribbean Institute of Jamaica/Jamaica Memory Bank, qui a été créé en 1972. Le rôle de la communauté dans l’élaboration et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées est expliqué dans le dossier.

R.4 : En 2019, les membres de la communauté se sont adressés au Ministère de la culture afin d’entamer des discussions et soumettre une demande de candidature de l’élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. La demande a été formalisée par le mécanisme du groupe de travail technique national sur le patrimoine culturel immatériel, qui comprenait des membres des groupes du Revival et a lancé une série de consultations à l’échelle de l’île afin d’associer le grand public à la candidature. Des réunions virtuelles et en personne ont été organisées avec les membres de la communauté pour l’élaboration du dossier de candidature. Le dossier de candidature et les documents connexes ont été examinés et modifiés par les Revivalistes pour s’assurer que les plans de sauvegarde reflétaient leurs pratiques et étaient conformes aux lignes directrices de la communauté. Plusieurs lettres manuscrites ont été soumises pour démontrer le consentement et le soutien des communautés à la candidature.

R.5 : L’élément est répertorié dans le Catalogue automatisé de l’African Caribbean Institute of Jamaica/Jamaica Memory Bank, qui est le point focal pour le patrimoine culturel immatériel en Jamaïque. Cet inventaire est révisé tous les deux ans et a été mis à jour pour la dernière fois en 2021. Le processus d’inventaire et la participation de la communauté sont décrits dans le rapport périodique de l’État soumis en 2021.

1. Décide d’inscrire **le pèlerinage à Watt Town** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Félicite l’État partie d’avoir proposé un élément qui met en lumière le lien entre le patrimoine vivant et les espaces culturels.

DÉCISION 19.COM 7.b.44

Le Comité

1. Prend note que le Japon a proposé la candidature **des** **connaissances et savoir-faire traditionnels relatifs à la fabrication de saké à base de koji au Japon** (n°01977) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le saké est une boisson alcoolisée à base de céréales et d’eau, profondément ancrée dans la culture japonaise. Les artisans utilisent des moules à koji pour transformer l’amidon des ingrédients en sucre. Ils surveillent le processus pour s’assurer que la moisissure se développe dans des conditions optimales, en ajustant la température et l’humidité en fonction des besoins. Leur travail détermine la qualité du saké. Considéré comme un don sacré des divinités, le saké est indispensable dans les festivals, les mariages, les rites de passage et autres occasions socioculturelles. Bien qu’il soit aujourd’hui produit en masse, les artisans continuent à fabriquer le saké de manière traditionnelle. Les maîtres artisans du saké, appelés « toji », dirigent les travailleurs des brasseries de saké, appelés « kurabito », dans la pratique et la transmission. À l’origine, le saké était fabriqué uniquement par les femmes. Les hommes se sont impliqués dans le processus avec l’augmentation de la demande. Aujourd’hui, les personnes de tous les genres peuvent maîtriser les connaissances et les compétences. La fabrication du saké se transmet par le biais de l’apprentissage. Des unions régionales soutiennent également les brasseries, et deux organisations nationales créées par des artisans contribuent à la transmission systématique de la pratique, avec le soutien financier et technique du gouvernement japonais. La fabrication du saké nécessitant de nombreuses mains et un solide travail d’équipe, cette pratique favorise les liens sociaux entre les artisans. Il les unit également aux habitants de la région, y compris aux agriculteurs qui fournissent les ingrédients, contribuant ainsi à la cohésion sociale.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : L’élément est le savoir et le savoir-faire traditionnels de la fabrication du saké à l’aide du moule koji au Japon. Les praticiens et les détenteurs de l’élément sont des artisans qui maîtrisent les connaissances et les compétences de la fabrication du saké à l’aide du moule koji, ainsi que deux organisations notables qui représentent les principales communautés de l’élément et sont responsables de sa transmission. Les connaissances et les compétences en matière de fabrication du saké sont transmises à trois niveaux : individuel, régional et national. La méthode traditionnelle de transmission implique le système d’apprentissage, tandis que de nombreuses unions régionales et les deux organisations nationales soutiennent également la transmission par le biais de divers programmes et efforts. L’élément favorise des liens sociaux forts et la cohésion entre les artisans et les communautés concernées. L’élément a une forte signification culturelle pour les communautés et le saké est indispensable dans les festivals, les mariages, les rites de passage et de nombreuses autres occasions socioculturelles au Japon.

R.2 : Cet élément contribue à la sécurité alimentaire, à la durabilité environnementale, y compris le changement climatique, à la consommation et à la production durables, ainsi qu’à la paix et à la cohésion sociale. L’élément contribue à la sécurité alimentaire et à la durabilité environnementale en préservant l’eau propre et les céréales essentielles telles que le riz et l’orge, qui sont toutes indispensables à la production de saké. Les communautés assurent également une production alimentaire durable et la protection de l’environnement autour des brasseries. Concernant l’égalité des genres, la fabrication du saké est ouverte à tous les genres depuis le XXème siècle. La fabrication du saké favorise la paix et la cohésion sociale en réunissant les artisans et les habitants de la région. Elle encourage également la consommation et la production durables, en réduisant les déchets grâce à une utilisation efficace des ressources et au recyclage.

R.3 : Diverses mesures de sauvegarde autres que le système d’apprentissage ont été planifiées et mises en œuvre par les communautés elles-mêmes de manière systématique. Les artisans conservent la documentation et les archives de leurs pratiques dans leurs brasseries. Les syndicats régionaux organisent des conférences et envoient des conseillers techniques dans les brasseries locales. En outre, la Japan Toji Guild Association et la Preservation Society of Japanese Koji-based Sake Making Craftsmanship travaillent à l’amélioration des conditions de transmission de l’élément. Les mesures de sauvegarde prises par le gouvernement comprennent l’organisation de concours annuels permettant aux fabricants de saké d’affiner leurs compétences, l’octroi de subventions aux communautés pour les activités de transmission, la création d’un examen de certification pour les artisans du saké et le développement de cultures de moisissures et de levures koji pour le saké. La Society of Japanese Koji-based Sake Making Craftsmanship recueille des informations sur l’avancement des mesures de sauvegarde et leurs résultats auprès des entités responsables. La société sera également chargée de surveiller les résultats involontaires de l’inscription.

R.4 : Les artisans ont participé à une enquête nationale organisée par l’Agence des affaires culturelles, qui a permis de recueillir des informations sur les mesures de sauvegarde. Les communautés concernées ont donné leur consentement libre, préalable et éclairé à la candidature. Elles ont également fourni une documentation et ont pleinement coopéré à la préparation du dossier de candidature.

R.5 : L’élément est inscrit à l’Inventaire du patrimoine culturel immatériel du Japon en décembre 2021. Cet inventaire est tenu à jour par l’Agence des affaires culturelles du gouvernement japonais. Des informations sur le processus d’inventaire ont été incluses dans le rapport périodique de 2016. Les communautés concernées par chaque élément du PCI fournissent des informations sur l’élément au cours du processus d’inventaire. Les communautés fournissent également des informations sur les mises à jour telles que l’état de la transmission lors de la mise à jour annuelle de l’inventaire.

1. Décide d’inscrire **les connaissances et savoir-faire traditionnels relatifs à la fabrication de saké à base de koji au Japon** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Félicite l’État partie pour la bonne qualité de la vidéo qui fournit une présentation visuelle détaillée des pratiques culturelles associées à l’élément.

DÉCISION 19.COM 7.b.45

Le Comité

1. Prend note que le Kazakhstan a proposé la candidature du **betashar, rituel traditionnel de mariage** (n°01746) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Au Kazakhstan, le rituel du betashar consiste à dévoiler le visage de la mariée lors de la cérémonie de mariage. Cette tradition trouve son origine à l’époque médiévale, où le marié ne voyait que rarement sa future épouse avant le mariage. Au début de la cérémonie, la mère de la mariée la revêt de la coiffe traditionnelle kazakhe et d’un voile. Elle est ensuite escortée dans le hall, où les invités attendent son arrivée. L’« akyn » (le chanteur et chef de cérémonie) entame le chant nuptial en faisant l’éloge de la famille et des ancêtres du marié. En signe de respect et de salutation, la mariée et ses belles-sœurs s’inclinent devant chaque personne citée. L’« akyn » soulève alors le voile de la mariée pour révéler son visage aux invités. La mère du marié accueille la mariée comme un nouveau membre de la famille, et le marié la prend par la main. Les proches couvrent ensuite les jeunes mariés de bonbons et de pièces de monnaie. Les normes sociales et les connaissances liées au betashar sont transmises de la grand-mère aux petits-enfants. Les « akyns » et les artisans qui créent les vêtements et accessoires de mariage traditionnels transmettent leur savoir dans le cadre d’un apprentissage. Le rituel réunit les nouveaux membres de la famille et les voisins. Il permet également l’échange de connaissances traditionnelles, telles que les chansons folkloriques, tout en renforçant la compréhension mutuelle et le dialogue.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : Le rituel du betashar est la cérémonie qui consiste à dévoiler le visage de la mariée lors d’une cérémonie de mariage. Les praticiens et les détenteurs de l’élément sont la communauté kazakhe et la mère de la mariée, les mariés et les sœurs aînées du marié jouent des rôles spécifiques. Les connaissances et les compétences associées aux rites du betashar sont transmises de manière informelle au sein des familles, les grands-mères enseignant à leurs petits-enfants. Les femmes les plus âgées enseignent aux filles l’éthique et la sagesse sacrée liées à la cérémonie. Les connaissances des maîtres des cérémonies de mariage sont transmises par le biais d’un apprentissage. Le rituel favorise l’unité entre les familles et leurs voisins. Il favorise également l’échange de connaissances traditionnelles, le respect mutuel des traditions sociales et l’amélioration des relations interpersonnelles au sein des communautés locales.

R.4 : Des experts et des détenteurs ont été impliqués dans le processus de candidature de l’élément. Ils ont participé à l’évaluation des risques liés aux cérémonies de mariage traditionnelles au Kazakhstan, dans le cadre de laquelle une série de conférences éducatives sur cet élément a été organisée avec la participation d’un groupe d’akyns. Diverses lettres de consentement des communautés ont été soumises, exprimant leur soutien à la candidature de l’élément.

R.5 : L’élément a été inscrit au Registre national du patrimoine culturel immatériel du Kazakhstan en mars 2013. Cet inventaire est tenu à jour par le Ministère de la culture et des sports. L’inventaire est mis à jour de deux manières : (a) l’inventaire national est révisé dans son ensemble ; et (b) de nouveaux éléments proposés par la Commission nationale pour l’UNESCO et l’Organisation islamique mondiale pour l’éducation, les sciences et la culture sont ajoutés après examen par les responsables et les communautés concernés. La procédure de mise à jour de l’inventaire a été actualisée fin 2023.

1. Considère en outre que sur la base des informations fournies par l’État partie au Comité à sa présente session, les critères suivants d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité sont satisfaits :

R.2 : La reconnaissance et l’inscription de cet élément, considéré comme l’un des rites traditionnels les plus répandus et les plus régulièrement pratiqués au Kazakhstan, contribueront à accroître la visibilité et la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel. Cela contribuera également un dialogue accru avec les praticiens de cet élément. Il promeut l’égalité des genres en intégrant une jeune femme dans une nouvelle famille, en lui accordant des droits et des responsabilités en tant que membre à part entière. Cette inclusion renforce la cohésion sociale au sein des structures familiales et communautaires. Cet élément promeut une éducation de qualité en transmettant les savoir-faire pratiques et les valeurs culturelles des aînés aux jeunes générations. Cela permet de préserver les compétences liées à la vie familiale et au mariage. En outre, il promeut également à la durabilité environnementale en mettant l’accent sur la nécessité de vivre en harmonie entre l’humain et la nature et sur l’utilisation de tissus, de bijoux et d’instruments de musique fabriqués à partir de matériaux organiques.

R.3 : La candidature décrit les mesures nécessaires de sauvegarde pour garantir la viabilité du betashar. Les communautés, les praticiens et les anciens jouent un rôle actif dans la préservation du betashar, dont les connaissances sont transmises à travers les structures familiales et le système traditionnel de formation maître-apprenti (ustaz-shakirt). Le système éducatif formel intègre le betashar dans les programmes des établissements de formation musicale et artistique, en offrant des bourses et des formations aux étudiants dans le domaine des spectacles traditionnels et l’artisanat. Des festivals nationaux, régionaux et locaux, ainsi que la couverture médiatique, célèbrent le betashar maintenant ainsi sa visibilité. Les détenteurs de l’élément, avec le soutien du comité national du PCI, prennent des mesures pour le sauvegarder en organisant des consultations communautaires et des actions éducatives afin de maintenir son intégrité culturelle.

1. Décide d’inscrire **le betashar, rituel traditionnel de mariage** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Rappelle à l’État partie de veiller à ce que les informations fournies dans le formulaire de candidature à l’avenir soient alignées sur les documents justificatifs figurant dans le dossier.

DÉCISION 19.COM 7.b.46

Le Comité

1. Prend note que la République démocratique populaire lao a proposé la candidature de **Fonelamvonglao (lamvonglao)** (n°02099) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le fonelamvonglao est une danse de célébration largement pratiquée par les communautés lao. Elle se pratique entre couples d’hommes et de femmes. Pour commencer la danse, l’homme invite généralement la femme sur la piste de danse. Les hommes forment un cercle intérieur et les femmes un cercle extérieur, dansant dans le sens inverse des aiguilles d’une montre. La danse consiste en des cycles de huit mouvements qui se répètent pendant toute la durée de la chanson. Les danseurs comptent de un à huit à chaque cycle, le nombre dictant la position des pieds et des mains. Traditionnellement pratiquée dans les villages, cette danse est aujourd’hui largement répandue lors d’événements allant des mariages aux conférences. Elle est associée aux repas et aux réunions communs qui unissent les familles et les communautés. Les connaissances et le savoir liés sont transmis de manière informelle par la pratique. La danse est également enseignée dans de nombreuses écoles nationales et privées d’arts du spectacle et promue par des organisations culturelles. Symbole d’identité et de spiritualité, la danse fonelamvonglao est aussi une incarnation de la culture traditionnelle et moderne. Elle fait partie intégrante de la vie de la communauté lao et permet l’expression artistique et culturelle. Elle favorise la cohésion sociale au sein des communautés et au niveau national.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : L’élément est une danse de célébration nationale de longue date, largement pratiquée par les communautés lao. Elle implique des couples d’hommes et de femmes et comporte une série de mouvements, de rythmes et de gestes significatifs. Les détenteurs et les praticiens sont des représentants des communautés et des associations culturelles. Les connaissances et compétences associées sont transmises de manière informelle par la pratique et l’observation. La danse est également transmise de manière formelle au sein de l’École nationale des arts du spectacle, des écoles et des établissements d’enseignement privés. Elle est un symbole d’identité et de spiritualité et favorise la cohésion sociale au sein des communautés et au niveau national. Les expressions artistiques et culturelles de l’élément symbolisent la culture et les célébrations traditionnelles et transmettent des messages culturels, politiques et sociaux.

R.4 : Les détenteurs et les praticiens ont joué un rôle actif dans le processus de candidature. Plusieurs réunions ouvertes impliquant des associations, des chercheurs, des maîtres, des enseignants, des artistes, des journalistes et des ONG ont été organisées. Les communautés ont également été impliquées dans l’élaboration de la documentation, y compris les documents, les photos et les vidéos joints au dossier. Une réunion interministérielle présidée par le Ministre de l’information, de la culture et du tourisme a été organisée le 27 janvier 2023 afin de discuter des demandes d’inscription au patrimoine culturel immatériel. Des représentants des communautés et des associations concernées, ainsi que des représentants du secteur privé et des conservateurs traditionnels, des musiciens, des danseurs et des chanteurs ont participé à la réunion. Les lettres de consentement semblent néanmoins toutes provenir de divers centres culturels et de syndicats de femmes liés à des départements gouvernementaux.

1. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par l’État soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.2 : Le dossier indique que l’élément contribue aux aspects du développement durable suivants : la sécurité alimentaire, une éducation de qualité, =la santé, l’égalité des genres, un développement économique inclusif, la paix et la cohésion sociale. L'élément fournit une plateforme pour transmettre des messages aux agriculteurs afin de soutenir la production alimentaire annuelle. En tant que danse de groupe, l’élément améliore les liens sociaux, la communication et le travail d’équipe parmi les praticiens. Il contribue également aux principes éducatifs, y compris l’éducation artistique, morale et physique, améliorant ainsi la qualité globale de l’éducation. Les mouvements de danse s'inspirent de l’environnement naturel, comme les cours des ruisseaux, l’eau ondulante et les rizières qui se balancent, entre autres. La danse allie l'art et l’activité physique, en harmonie avec la culture lao. Cet élément favorise la santé mentale et physique tout en encourageant la transmission des valeurs, des traditions et des normes éthiques lao. La danse s’adresse à tous les praticiens, quels que soient leur âge, leur genre, leur nationalité, leur religion et leur appartenance ethnique.

R.3 : L’État partie a élaboré un plan d’action national afin de préserver la danse. Les recherches sur le fonelamvonglao sont supervisées par le Ministère de l’information et de la culture. Ce travail a donné lieu à la publication de manuels et de références générales sur le patrimoine culturel immatériel. L’État a également apporté un soutien financier aux écoles d’arts du spectacle, organisé des concours et des compétitions, et soutenu des activités de revitalisation telles que des voyages et des spectacles. Les communautés ont présenté des lettres de consentement qui attestent du rôle des écoles et des centres culturels dans la mise en œuvre des programmes de formation. Le rôle des communautés dans la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde a été clarifié au cours du processus de dialogue et comprend la participation à la recherche et aux études, la mise à jour de l’inventaire, la publication de documents sous forme numérique et imprimée, la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités tels que la formation pour améliorer les compétences des transmetteurs et des apprentis et, enfin, la diffusion d’informations sur l’élément.

R.5 : L’élément a été inventorié via la loi sur les arts du spectacle n°16/AN de mai 2017. L’élément est également documenté au titre des danses, au paragraphe I de la Décision sur le patrimoine culturel immatériel, mise à jour par le décret n° 167 / MICT le 24 février 2023. L’inventaire est régulièrement mis à jour par élément ou par thème dans le cadre de la loi sur les arts du spectacle. Le Département des arts du spectacle et de la culture, en collaboration avec les communautés culturelles, forme un Sous-comité culturel et social qui est chargé de superviser la préparation du dossier d'inscription et le processus de mise à jour de l'inventaire du patrimoine culturel immatériel. La participation des autres parties prenantes est décrite dans le dossier et la réponse au dialogue.

1. Décide d’inscrire **Fonelamvonglao (lamvonglao)** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Félicite l’État partie d’avoir soumis un dossier amélioré prenant en considération les recommandations de l’Organe d’évaluation en 2019.

DÉCISION 19.COM 7.b.47

Le Comité

1. Prend note que la Malaisie a proposé la candidature de **la culture du petit-déjeuner en Malaisie : expérience culinaire dans une société multiethnique** (n°02113) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La culture du petit-déjeuner en Malaisie joue un rôle pivot dans les sociétés multiethniques du pays. L’élément peut être trouvé partout dans l’État soumissionnaire qui comprend 14 états. Il est centré autour de la nourriture et du temps passé ensemble autour d’un repas matinal. Il s’agit d’un patrimoine vivant lié aux pratiques alimentaires traditionnelles qui englobent des aliments traditionnels de base tels que le Nasi Lemak, le Roti Canai et les boissons Teh Tarik. L’élément est pratiqué dans les espaces privés et publics, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines. Les Malais, les Chinois, les Indiens et d’autres groupes ethniques de toute la Malaisie sont à la fois producteurs de nourriture et convives, et participent activement à la pratique de l’élément. La préparation et la consommation des aliments malaisiens du petit-déjeuner, bien que pratiquées à l’origine par un groupe ethnique particulier, sont devenues courantes et appréciées par tous, quelle que soit leur origine ethnique. Les aliments sont économiques à produire et ils sont appréciés par des personnes de tous horizons et de toutes origines ethniques, car ils constituent un repas complet et abordable pour commencer la journée. La culture a été transmise de génération en génération pour s’assurer de la durabilité des pratiques culinaires traditionnelles locales. Des habitants de différentes ethnies et de différents genres se réunissent autour de mets traditionnels pour le petit-déjeuner. En plus d’être une source de fierté et un élément important de l’histoire gastronomique de la Malaisie, ces plats du matin sont également devenus un élément distinctif de la culture et de l’identité qui relie les différents groupes ethniques de Malaisie.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : La culture du petit-déjeuner en Malaisie joue un rôle important dans les sociétés multiethniques du pays, qui comprennent les Malais, les Chinois, les Indiens et d’autres ethnies au sein de l’État hôte. Les praticiens et les détenteurs de cet élément sont les membres de la famille, les communautés locales, les associations de restauration, d’hôtellerie et de commerce et les établissements d’enseignement. Les connaissances et les compétences de l’élément sont transmises de manière informelle par les parents et les membres plus âgés de la famille qui transmettent les informations aux jeunes sous forme de tradition orale, d’observation et de participation. Il existe des méthodes de transmission formelles par l’intermédiaire des établissements d’enseignement en Malaisie et des cours de cuisine qui incluent les plats associés à l’élément. L’élément favorise l’harmonie culturelle car il est associé à des espaces pour les habitants de divers milieux socio-économiques qui se rencontrent et se font des amis tout en savourant le petit-déjeuner malaisien. L’élément renforce l’unité et les relations sociales qui reflètent l’identité de la Malaisie en tant que pays multiethnique.

R.2 : Le dossier de candidature présente les contributions de l’élément à divers aspects du développement durable. Cet élément favorise la cohésion sociale à travers le respect mutuel et élargit les frontières sociales entre les différentes communautés. La culture du petit-déjeuner est pratiquée par toutes les communautés sans distinction de genre, d’âge ou d’ethnie, ce qui favorise l’égalité, y compris l’égalité des genres. Des cours de cuisine ont été intégrés aux programmes scolaires et culinaires locaux. Les aliments abordables contribuent à la sécurité alimentaire. La vidéo soumise et les lettres des communautés renforcent le lien entre l’élément et les aspects du développement durable.

R.4 : Entre 2019 et 2023, plusieurs réunions, ateliers, dialogues et séances d’information sur la préparation de la candidature ont été organisés. Des représentants d’établissements et de milieux divers ont participé à ces sessions. Le processus de documentation a bénéficié du soutien de personnalités éminentes dans des domaines connexes, tels que des historiens de l’alimentation et des chefs professionnels et célèbres. Les communautés, groupes et individus concernés ont exprimé leur soutien à la candidature par le biais de lettres de consentement. L’État a facilité un mouvement sur les réseaux sociaux en ligne afin de sensibiliser à la candidature et promouvoir la participation de la communauté.

R.5 : L’élément a été inscrit sur la Liste d’inventaire du patrimoine culturel immatériel, des coutumes et de la culture en 2022. L’inventaire est tenu à jour par la Division du patrimoine culturel immatériel, le Département du patrimoine national, le Ministère du tourisme, des arts et de la culture. L’inventaire est mis à jour chaque année et le rôle de la communauté dans le processus d’inventaire est décrit dans le dossier.

1. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par l’État soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait au critère suivant pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.3 : Diverses mesures sont proposées pour la sauvegarde de l’élément. Celles-ci incluent notamment : (a) promouvoir la transmission non formelle au sein des familles ; (b) intégrer l’élément dans les programmes d’enseignement ; (c) documenter la culture et les recettes culinaires ; (d) coordonner les concours, les démonstrations et les expositions culinaires ; et (e) mener des recherches en vue de l’élaboration de normes ou de lignes directrices. Le rôle de la communauté et de l’État dans la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde est précisé.

1. Décide d’inscrire **la culture du petit-déjeuner malaisien : expérience culinaire dans une société multi-ethnique** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 7.b.48

Le Comité

1. Prend note que la Mauritanie a proposé la candidature de **l’épopée Samba Gueladio** (n°01692) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

L’épopée de Samba Gueladio est une légende dans laquelle le héros, Samba Gueladio, héritier légitime du trône, est écarté par son oncle. Pour reconquérir son trône, il noue des alliances partout où il passe. Il a ainsi tué un monstre qui empêchait les Maures de puiser de l’eau dans la rivière et a récupéré leur bétail auprès d’un roi voleur. En récompense, les Maures fournissent à Samba Gueladio les soldats dont il a besoin pour reprendre le trône. À la fin de la bataille, Samba Gueladio affronte seul son oncle dans un combat d’égal à égal. Il parvient à vaincre son oncle, mais s’abstient de le tuer. Largement diffusée et acceptée comme faisant partie de l’histoire et de la mythologie de la région du Fouta Toro, l’épopée est transmise au moyen de contes et de chants, lors d’événements de la communauté tels que les mariages, les naissances et d’autres rassemblements culturels. L’épopée est également déclamée par les griots dans un style poétique accompagné de musique. Cette musique populaire permet aux jeunes de découvrir l’histoire de la région et leur inculque des idéaux tels que la générosité, la persévérance et le courage. Rappelant les valeurs ancestrales de la région, l’épopée de Samba Gueladio est également considérée comme une célébration de l’alliance interethnique fondée sur le respect mutuel.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : L’épopée de Samba Gueladio est une légende relative au héros Samba Gueladio. Les détenteurs et les praticiens de l’élément sont les habitants du Fouta qui la racontent comme une légende et l’ont transmise de génération en génération. L’épopée est considérée par la communauté comme un document historique oral, relatant des événements qui se sont déroulés à un tournant de l’histoire du Fouta, et reflète la conscience collective des communautés. La transmission des connaissances et des compétences se fait par le biais de contes, de chants, de récits et lors d’événements sociaux majeurs tels que les mariages, les naissances et les rassemblements culturels. Cet élément favorise l’unité et le respect mutuel et rappelle les valeurs ancestrales des communautés.

R.3 : Le dossier décrit un certain nombre de mesures de sauvegarde proposées pour garantir la viabilité de l’élément. Une campagne d’information sera menée afin de rassembler toutes les données disponibles sur l’élément et de créer des enregistrements audio et visuels des nombreuses variantes de l’épopée. Des initiatives nationales seront prises afin de présenter largement l’élément au grand public dans toutes les régions du pays. Ces représentations auront lieu dans le cadre de festivals et de tournées des arts du spectacle. L’élément sera intégré dans les programmes de théâtre des écoles primaires et secondaires, ainsi que dans celui des universités afin d’accroître sa visibilité auprès des jeunes. Le rôle de la communauté dans la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde est précisé dans le dossier et ses documents complémentaires.

R.4 : Suite à l’inscription de l’élément à l’Inventaire national de la République islamique de Mauritanie, des réunions ont été organisées avec les communautés concernées afin de les sensibiliser à la candidature, d’obtenir leur consentement et de les impliquer dans le processus. Au cours de ces réunions, les membres de la communauté ont échangé leurs points de vue sur les manières de promouvoir l’élément et de renforcer son rôle en tant que source de revenus pour les détenteurs. Leurs suggestions ont constitué la base des mesures de sauvegarde proposées. Les détenteurs mettront en œuvre les mesures tandis que les agences culturelles superviseront et apporteront un soutien technique et financier aux mesures de sauvegarde.

R.5 : L’élément « L’épopée de Samba Gueladio » est inclus dans l’Inventaire national de la République islamique de Mauritanie. L'inventaire, qui est mis à jour tous les deux ans, est géré par la Conservation nationale du patrimoine et de la culture. Le rapport périodique soumis en 2023 comprend des informations sur la façon dont l'inventaire est mis à jour avec la participation des communautés concernées.

1. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par l’État soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait au critère suivant pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.2 : Le dossier de candidature indique que l’élément implique des connaissances autochtones sur les méthodes de conservation des aliments, contribuant ainsi à la sécurité alimentaire. L’épopée de Samba Gueladio est une riche source d’histoires, de leçons de morale et de connaissances traditionnelles, qui enrichit les programmes éducatifs d’un contenu culturel pertinent et stimulant. En outre, les connaissances autochtones sur la gestion des ressources naturelles, les pratiques agricoles durables et la préservation de l’écosystème sont promues à travers l’élément. L’épopée crée un lien entre les membres de la communauté grâce à des valeurs telles que la solidarité, la coopération et l’entraide, mises en lumière dans les histoires. L’élément vise à promouvoir la résolution des conflits et la négociation, la tolérance, l’inclusion et la coexistence pacifique. Enfin, l’inclusion de modèles féminins et de projets économiques collectifs et inclusifs qui soutiennent les initiatives des communautés locales contribuent à l’égalité des genres et à la croissance économique inclusive.

1. Décide d’inscrire **l’épopée Samba Gueladio** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 7.b.49

Le Comité

1. Prend note que la Mongolie a proposé la candidature de **la migration nomade mongole et ses pratiques associées** (n°02091) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La culture nomade mongole est un mode de vie ancré dans l’interdépendance entre pâturages, bétail et éleveurs. Pour assurer le bien-être du bétail et la pérennité des éleveurs, il est essentiel d’utiliser correctement les pâturages. Les familles se déplacent entre les différents pâturages, qui sont classés en fonction de facteurs tels que la quantité d’herbe disponible, la géographie, le climat et la saison. Cette approche a été transmise de génération en génération de sorte à laisser à la terre le temps de se régénérer. Le chef du foyer choisit la date du prochain mouvement et tous les membres de la famille accomplissent des rituels pour préparer leur migration. Cela comprend le nettoyage de la zone, l’élimination des déchets, la construction des charrette et la préparation des animaux. Pendant la phase de migration, l’épouse revêt ses plus beaux habits et ouvre la voie pour montrer sa gratitude et son respect à l’égard de Mère Nature. Les enfants acquièrent dès leur plus jeune âge des compétences essentielles à leur mode de vie nomade. Il s’agit notamment de prendre soin du bétail et de le sélectionner, d’apprendre les itinéraires de migration et de monter et démonter les yourtes. Tous les membres de la famille y participent. Les coutumes et les habitudes de cette culture nomade facilitent la communication et cultivent un fort sentiment d’appartenance à la communauté parmi les éleveurs. Elles favorisent également la gestion de l’environnement, la diffusion des connaissances et la coexistence pacifique.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : L’élément est un mode de vie enraciné dans l’interdépendance entre les pâturages, le bétail et les bergers. Les détenteurs et les praticiens sont toutes les familles d’éleveurs normaux dirigées par les chefs des foyers. Cette pratique a été transmise de génération en génération, les enfants recevant un enseignement informel dès leur plus jeune âge par l’observation et la pratique. Les coutumes et les routines de cette culture nomade facilitent la communication et cultivent un fort sentiment d’appartenance à la communauté parmi les éleveurs. Elles favorisent également la gestion de l’environnement, la diffusion des connaissances et la coexistence communautaire.

R.4 : Des éleveurs et des représentants de 330 villages de 21 provinces, ainsi que des universitaires, des organisations gouvernementales, des organisations locales et des ONG ont participé activement à la préparation du dossier de candidature. Des recherches sur le terrain et des réunions d’introduction et de coordination ont été organisées pour les praticiens et les communautés, qui ont donné leur consentement libre, préalable et éclairé par écrit. Au total, 17 200 familles d’éleveurs vivant dans 35 villages de 15 provinces ont donné leur accord. Il convient de noter que les lettres de consentement ont été signées par les gouverneurs des provinces au nom de leurs communautés, et que le dossier aurait pu bénéficier de l’ajout de lettres de consentement ou d’autres documents reflétant directement le consentement et les points de vue des communautés.

R.5 : L’élément est inscrit sur la Liste représentative nationale du patrimoine culturel immatériel de la Mongolie, qui est tenue par le Centre national du patrimoine culturel. L’inventaire est mis à jour chaque année en consultation avec les agences culturelles, les communautés concernées et les parties prenantes. La base de données intégrée de l’État sur le patrimoine culturel est également mise à jour avec toute nouvelle information. L’organisation de l’administration de l’État chargée des affaires culturelles travaille avec les gouverneurs des provinces et des villes afin d’élaborer les inventaires du patrimoine culturel immatériel. Les activités d’inventaire sont menées en collaboration avec les communautés et respectent un ensemble de lignes directrices. Le rapport périodique soumis en 2017 comprend des informations sur le processus d’inventaire.

1. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par l’État soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.2 : Le savoir autochtone utilisé dans la culture nomade mongole est centré sur la rotation des terres pour restaurer la capacité des pâturages. Il s’agit d'une approche innovante de l'environnement, de l’allocation et la gestion des ressources, qui s'aligne sur les besoins de la communauté. La rotation et le passage à des pâturages avec de l’herbe de haute qualité favorisent le bien-être du bétail et contribuent ainsi à la sécurité alimentaire. Un tiers de la population mongole est constitué d’éleveurs qui tirent de leur bétail des ressources essentielles et du cachemire. Cela contribue de manière significative à un développement économique inclusif. Indépendamment de l’âge et du genre, tout le monde participe aux activités de migration et il existe des rôles spécifiques au genre qui sont essentiels dans les communautés nomades mongoles, contribuant ainsi aux aspects de l’égalité des genres. L’élément encourage le respect des anciens, les mécanismes de résolution des conflits, le partage des connaissances, la communication interpersonnelle et l’évitement des comportements conflictuels afin de contribuer à la coexistence pacifique et à la cohésion sociale.

R.3 : Dans le cadre d’une approche holistique, le gouvernement de Mongolie a établi la Vision 2050 afin sauvegarder et diffuser les connaissances et les pratiques associées à la migration des nomades et pour créer l’Institut national de la civilisation nomade dans les cinq régions du pays. En 2022, l’Assemblée générale des Nations Unies a proclamé l’année 2026 Année internationale du pastoralisme et des pâturages, avec le soutien de 102 pays, sur la base d’une proposition de la Mongolie. Parmi les autres mesures de sauvegarde proposées figurent l’amélioration de l’environnement législatif par la présentation d’une proposition de loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, la conduite d’activités d’inventaire et de recherche, et la documentation des spécificités géographiques et des traditions vivantes de chaque groupe ethnique dans les cinq régions de la Mongolie. Les praticiens seront soutenus par un système de récompense pour les éleveurs plus âgés qui transmettent les connaissances et les pratiques traditionnelles aux plus jeunes. Le rôle de la communauté dans la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde a été expliqué au cours du processus de dialogue.

1. Décide d’inscrire **la migration nomade mongole et ses pratiques associées** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 7.b.50

Le Comité

1. Prend note que le Myanmar a proposé la candidature de **l’Atā Thingyan, la fête traditionnelle du Nouvel An au Myanmar** (n°02085) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

L’Atā Thingyan est un festival d’une durée de cinq jours organisé au Myanmar pour célébrer le nouvel an traditionnel. Le Conseil consultatif du calendrier du Myanmar détermine la date à laquelle Thingyan tombe chaque année (généralement à la mi-avril). Chaque communauté célèbre le festival selon ses propres traditions et coutumes, mais les activités les plus courantes consistent à verser de l’eau sur les images de Bouddha, à faire des manucures et des pédicures aux membres les plus âgés de la communauté, à faire des dons de nourriture, à donner à des œuvres caritatives et à participer à des retraites de méditation. Des spectacles de chants et de danses de la communauté sont également organisés. Des fleurs et des feuilles symbolisant les sept jours de la semaine sont disposées dans un vase en terre cuite, qui est placé à l’entrée de la maison pour accueillir la nouvelle année. Les gens aiment aussi se verser de l’eau les uns sur les autres, un acte censé apporter la bonne fortune grâce à ses effets purifiants symboliques. Le Thingyan est transmis en participant aux festivités et par l’intermédiaire des médias, des écoles et des concours régionaux et nationaux. Outre la promotion de l’unité et de l’harmonie, le festival représente un nettoyage symbolique de la « saleté » de l’année précédente, permettant un « nouveau départ » physique et mental. La période du festival étant fériée, de nombreuses personnes retournent dans leurs villes et villages d’origine pour retrouver leur famille et rendre hommage à leurs aînés.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : L’élément est un festival annuel de l’eau qui dure cinq jours et qui est observé au Myanmar pour célébrer le nouvel an traditionnel. Les porteurs et les praticiens sont les habitants du Myanmar qui célèbrent cette fête en se versant de l’eau les uns sur les autres, conformément à leurs traditions et à leurs coutumes. Les autorités locales, les chefs de communautés et diverses organisations participent également à cette pratique. Le Thingyan est transmis de manière informelle lors de la fête annuelle et dans le cadre de la pratique des traditions et coutumes des communautés. Il est également transmis par les médias, les écoles et les concours régionaux et nationaux. Cet élément favorise l’unité et l’harmonie entre les familles et les communautés.

R.2 : Le dossier de candidature indique que l’élément contribue à plusieurs aspects du développement durable. Concernant la paix et la cohésion sociale, les festivals fréquents associés à l’élément favorisent l’harmonie sociale et la coopération, améliorent la compréhension de pratiques diverses et célèbrent des personnes d’origines différentes. L’inclusion d’informations sur l’élément dans les programmes d’enseignement primaire, secondaire et supérieur améliore la qualité de l’éducation. Les ONG mènent des recherches et des études sur la sécurité alimentaire, la santé et les normes d’hygiène alimentaire. Le dossier fournit quelques informations sur la contribution de l’élément au développement durable, mais il aurait été utile de disposer de davantage de détails.

R.4 : Le dossier de candidature a été préparé avec la participation d’organisations sociales et culturelles ainsi que d’individus de diverses régions et États. Le Comité central de la culture nationale du Myanmar a mené une enquête et organisé sept ateliers avec la participation de communautés, d’associations culturelles, de groupes et d’individus. Le processus de préparation du dossier de candidature a été mené par le Myanmar Cultural Heritage Trust, avec l’accord des communautés, des groupes et des individus, par le biais de réunions d’information et de discussions. Diverses lettres de consentement ainsi qu’une vidéo ont été jointes au dossier de candidature pour démontrer le consentement des communautés, groupes et individus concernés.

R.5 : Cet élément a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel national du Myanmar en 2020. L’inventaire est tenu à jour par le Département de l’archéologie et du musée national, le Ministère des affaires religieuses et de la culture et le Myanmar Cultural Heritage Trust. L’inventaire est mis à jour tous les deux ans avec la participation des communautés, des groupes et des individus. L’inventaire mis à jour est examiné par les communautés et les ONG et présenté au Comité de sauvegarde et de promotion du patrimoine culturel immatériel du Myanmar pour approbation.

1. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par l’État soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait au critère suivant pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.3 : L’État partie propose diverses mesures de sauvegarde. Le Ministère des affaires religieuses et de la culture documente et protège les inscriptions historiques en pierre et les peintures murales de divers temples qui font référence à l’élément. Afin de mieux faire connaître cet élément, la Myanmar Motion Picture Organization diffuse des films et des documentaires sur le Thingyan, et des associations théâtrales produisent des chansons et des danses associées à cet élément. Les médias et l’inclusion d’informations dans les programmes scolaires permettent de sensibiliser la nouvelle génération à cet élément. Les autorités régionales et nationales dirigent l’organisation du festival annuel. La participation des communautés et des autres parties prenantes à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde a été élaborée au cours du processus de dialogue.

1. Décide d’inscrire **l’Atā Thingyan, la fête traditionnelle du Nouvel An au Myanmar** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Félicite l’État partie pour sa première inscription.

DÉCISION 19.COM 7.b.51

Le Comité

1. Prend note que le Nigéria a proposé la candidature du **durbar à Kano** (n°01895) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Au Nigéria, le durbar est une procession d’environ 10 000 hommes à cheval, hommes et femmes à pied. Elle a lieu au cours des neuvième et douzième mois du calendrier musulman, à l’occasion de l’Aïd el-Fitr et de l’Aïd el-Kabir. La figure centrale de la procession du durbar est l’émir et ses courtisans, fonctionnaires et gardes du corps. Il y a quatre processions, chacune servant un objectif spécifique et ayant son propre rythme et ses propres costumes. Chaque procession commence par des salves d’armes à l’une des trois portes du palais de l’émir et se termine par les mêmes salves d’armes à une autre porte. De nombreuses connaissances et compétences liées au durbar - notamment le travail du cuir, le tissage, la teinture, la broderie et la forge - sont transmises par le biais d’une formation informelle et d’une pratique concrète au sein des groupes. Certaines compétences, telles que la préparation des chevaux, l’équitation et le tambour, sont enseignées sur une base hebdomadaire et par intermittence. Le durbar réunit des personnes de toutes les ethnies, de tous les genres et de tous les âges, et est l’occasion de présenter les compétences et les pratiques des différentes tribus de la communauté. Le cortège de l’émir passe par les différents quartiers pour reconnaître leur contribution au développement de la communauté. En rendant hommage à son émir, le peuple lui exprime son acceptation et son soutien.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : Le durbar est une procession composée d’hommes à cheval et d’hommes et de femmes à pied qui exécutent diverses actions transmises de génération en génération. Le détenteur est l’émir de Kano et les praticiens comprennent le Comité du Durbar Kano, les chefs de district, les détenteurs de titres, les chevaliers, les gardes de l’émir et bien d’autres rôles. L’ensemble de la communauté participe à la mise en scène de l’élément en tant que public. Les connaissances et les compétences liées au durbar sont transmises par le biais d’une formation informelle et d’une pratique concrète au sein des différents groupes associés à l’élément. L’élément favorise l’intégration sociale de tous les groupes ethniques de Kano. La procession est également une plateforme d’expression culturelle qui transcende les ethnies, les genres et les âges.

R.2 : Le dossier explique le lien entre l’élément et l’éducation de qualité, la sécurité alimentaire, la santé, l’égalité des genres, le développement économique inclusif, la durabilité environnementale, la paix et la cohésion sociale. Des recherches, des ateliers et des conférences sont organisés afin d’enrichir le corpus de connaissances associées à l’élément et promouvoir un enseignement de qualité. Concernant la durabilité environnementale, le gouvernement s’occupe de ces aspects en débarrassant les bouses de chevaux et en nettoyant la ville. Les habitants utilisent également la bouse de cheval pour construire des bâtiments. Les voix de la communauté qui s’expriment dans la vidéo présentée renforcent ces rapports.

R.3 : De nombreuses mesures de sauvegarde sont proposées pour la protection de l’élément. Un comité a été créé par la communauté pour faciliter le festival, notamment en formant les responsables du festival aux questions de santé et de sécurité. Des ateliers sont organisés entre des trésors humains vivants et de jeunes membres du public afin de contribuer à la transmission des compétences et des connaissances de l’élément. La communauté a également mis en place le centre de ressources Durbar pour les performances numérisées et les expositions sur le durbar à Kano. Ce centre accueillera des archives, des revues et des références pour les praticiens, les chercheurs et les touristes. L’État partie fournit un soutien financier ainsi qu’un cadre juridique et organise le renforcement des capacités de la communauté de Kano pour soutenir l’identification, l’enregistrement et la documentation de toutes les phases du durbar à Kano. Enfin, il est prévu d’utiliser la technologie pour sensibiliser le public, par exemple en diffusant les spectacles du durbar sur les chaînes de télévision nationales, et d’utiliser des médias appropriés pour atteindre les jeunes générations. Le rôle de la communauté dans la planification et la mise en œuvre des efforts de sauvegarde est bien défini.

R.4 : Le processus de candidature a débuté après l’inclusion de l’élément dans l’Inventaire national en octobre 2020. La communauté a par la suite exprimé son soutien à la candidature de cet élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. L’émir a fourni une lettre autorisant le comité de durbar à collaborer avec les praticiens par le biais de réunions consultatives physiques et hybrides et d’exercices de recherche et de documentation. Les fonctionnaires du Ministère fédéral de l’information et de la culture et de l’Institut national d’orientation culturelle ont apporté un soutien technique au processus de candidature. La communauté a offert un soutien écrit et verbal et a rempli le formulaire de candidature au cours de douze séances de travail supplémentaires prévues dans le but de développer le texte et de valider le nom pour la soumission. Des lettres de consentement de l’émir et de diverses organisations ont été soumises pour étayer le consentement à la candidature. Certaines lettres de communautés expliquent également qu’elles s’emploient activement à sauvegarder l’élément.

R.5 : L’élément est inclus dans l’Inventaire des ressources culturelles du Nigéria. La Division UNESCO du Département des relations culturelles internationales du Ministère fédéral de l’information et de la culture du Nigéria est responsable de la tenue et de la mise à jour de l’inventaire. Des informations concernant la mise à jour et la périodicité de l’inventaire ainsi que la participation des communautés, groupes et individus concernés au processus d’inventaire ont été incluses dans les rapports périodiques du Nigéria soumis en 2017 et 2023.

1. Décide d’inscrire **durbar à Kano** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Félicite l’État partie pour son dossier bien préparé et bien écrit.

DÉCISION 19.COM 7.b.52

Le Comité

1. Prend note que la Macédoine du Nord et la Türkiye ont proposé la candidature **de la fabrication et la pratique de la cornemuse traditionnelle** **(gayda/tulum)** (n°02114) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La cornemuse traditionnelle est un instrument traditionnel à vent en bois, fabriqué et pratiqué sur l’ensemble du territoire géographique de la République de la Macédoine du Nord et les régions de la mer Noire orientale et de la région de la Thrace en Türkiye. En Macédoine du Nord, il se compose de quatre éléments : un tuyau de mélodie, un tuyau de bourdon, un tuyau de soufflage et un réservoir d’air. En Türkiye, il se compose d’un tuyau de mélodie, d’un tuyau de soufflage et d’un corps. Dans les deux pays, le buis est utilisé pour fabriquer le tuyau mélodique. Le corps est fabriqué à partir d’une peau de chèvre ou de mouton trempée dans un mélange d’eau, de farine de maïs, de yaourt et de sel pendant plusieurs jours. Elle est ensuite gonflée et suspendue pour sécher. Une fois secs, les pièces et les tuyaux sont fixés. La cornemuse est associée à la musique folklorique et jouée lors d’événements tels que les mariages et les festivals. Les connaissances et les compétences correspondantes sont transmises de manière informelle, au sein des familles et des groupes de musique et par le biais de l’apprentissage. La pratique est également transmise par le biais d’associations culturelles, de séminaires et d’ateliers, ainsi que dans les conservatoires de musique et les établissements d’enseignement. La cornemuse unit les communautés dans des activités sociales depuis plusieurs siècles. Symbole de l’identité culturelle, elle est un élément clé de nombreuses autres traditions et coutumes, y compris les pratiques de récolte et de transhumance. Elle renforce ainsi le sentiment d’appartenance tout en consolidant les liens sociaux, la solidarité et la coopération.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : L’élément est la fabrication et l’exécution de la cornemuse mélodique traditionnelle (Gayda/Tulum) qui est fabriquée en buis. Les détenteurs et les praticiens de l’élément comprennent les fabricants de cornemuses traditionnelles, les interprètes et les académiciens. Les connaissances et les compétences correspondantes sont transmises de manière formelle dans les établissements d’enseignement, les séminaires et les ateliers. Elles sont également transmises au sein des familles, des institutions culturelles, des groupes ou associations de musique et par le biais de relations maître-apprenti. L’élément favorise l’unité des communautés et des familles lors des activités sociales. Il sert de symbole de l’identité culturelle, renforçant ainsi le sentiment d’appartenance, de solidarité et de coopération.

R.2 : L’élément contribue au développement durable dans les domaines de la cohésion sociale, de l’éducation de qualité, de l’égalité des genres, du développement économique et de la durabilité environnementale. Il soutient la promotion de la paix, le respect de la diversité culturelle et la cohésion sociale aux niveaux national et régional. De nombreuses activités de formation dans l’éducation formelle et non formelle existent et sont ouvertes et accessibles à tous, sans discrimination. Les cornemuses peuvent être fabriquées et jouées par les femmes et les hommes, ce qui favorise l’égalité des genres. Cet élément rassemble des personnes d’origines sociales et de cultures différentes dans le cadre d’activités et d’événements divers.

R.3 : Diverses mesures de sauvegarde ont été proposées par les deux États soumissionnaires, conjointement et séparément. Les mesures conjointes proposées comprennent des recherches sur le terrain, des programmes d’échange et des spectacles. Les mesures comprennent également la création d’un espace culturel pour l’élément et l’organisation de festivals au niveau international. En Macédoine du Nord, l’inscription de la tradition de la cornemuse au niveau national a été initiée par les détenteurs, les praticiens et les enseignants. Un plan de sauvegarde a été proposé et est mis en œuvre par des praticiens et des responsables à différents niveaux. En Türkiye, l’État, les administrations locales et les ONG, en collaboration avec les détenteurs et les praticiens, ont mis en place diverses mesures de sauvegarde, telles que des ateliers, des cours, des festivals et des recherches. Une réunion s’est également tenue les 7 et 8 mars 2023 avec la participation de détenteurs et de praticiens pour discuter de la préparation du dossier de candidature et diverses mesures de sauvegarde ont été proposées.

R.4 : En Macédoine du Nord, la Direction de la protection du patrimoine culturel a mis en place un groupe de travail pour préparer le dossier de proposition de candidature, composé de participants de l’Institut du folklore, d’experts et de praticiens. En Turquie, un groupe de travail conjoint a été créé, avec la participation du Ministère de la culture et du tourisme (MoCT), du Conseil du PCI de la province de Rize, de détenteurs, de praticiens et d’universitaires afin de diriger la préparation du dossier de candidature. La communication s’est faite au moyen de courriels, d’entretiens et de réunions, et la collaboration entre les experts, les praticiens et les autres parties prenantes a fourni les informations nécessaires pour compléter la compilation du formulaire de candidature. Des lettres de consentement de diverses communautés concernées ont été recueillies et soumises pour soutenir la candidature. Des réunions en ligne ont été organisées entre les deux pays afin de préparer le dossier de candidature commun, avec la participation des communautés, des ONG et des experts.

R.5 : L’élément a été inclus dans les inventaires nationaux des deux États soumissionnaires en 2020. Des détails sur les inventaires ont été fournis dans le dossier, et des informations sur les processus d’inventaire et la périodicité des mises à jour pour les deux États ont été fournies dans les rapports périodiques des États soumis en 2021.

1. Décide d’inscrire **la fabrication et la pratique de la cornemuse traditionnelle (gayda/tulum)** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Encourage les États parties, lorsqu’ils soumettront à l’avenir des dossiers de candidature, à éviter les lettres de consentement standardisées et à s’assurer que des matériels supplémentaires détaillent l’interdépendance des contributions de l’élément avec le développement durable.

DÉCISION 19.COM 7.b.53

Le Comité

1. Prend note que la Norvège a proposé la candidature **des** **costumes traditionnels en Norvège, artisanat et pratique sociale** (n°02084) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

En Norvège, les costumes traditionnels sont des vêtements sur mesure, décorés de broderies, de rubans et de tissus, fabriqués dans des matières naturelles telles que la soie, la laine et le lin. Le processus de production fait appel à divers artisans pour broder les costumes et fabriquer les accessoires. Bien souvent confectionné à la main, un costume traditionnel peut durer toute une vie et être transmis de génération en génération comme un héritage familial. De nombreuses jeunes filles acquièrent leur premier costume lors de leur confirmation à l’âge de quinze ans. Les connaissances sur la manière et le moment de porter les costumes se transmettent au sein des familles, souvent guidées par une tante ou une grand-mère qui gère, répare et fabrique les costumes. Au sein de la communauté, l’utilisation des costumes traditionnels est guidée par des normes culturelles, et les artisans locaux sont d’importants détenteurs de connaissances, fournissant des conseils et une formation pratique. Les costumes traditionnels sont étroitement liés à la vie familiale et aux communautés locales. Ils sont portés lors de célébrations privées et publiques et symbolisent l’identité personnelle et l’histoire familiale. Certains immigrants sont fiers d’acquérir leurs premiers costumes traditionnels lorsqu’ils obtiennent la nationalité norvégienne. D’autres profitent de cette occasion pour revêtir des costumes traditionnels de leur pays d’origine et fêter avec des personnes vêtues de costumes traditionnels norvégiens. La rencontre de personnes vêtues de divers costumes traditionnels crée un sentiment de reconnaissance et d’appartenance.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : L’élément est un costume traditionnel fait de matériaux naturels tels que la soie, la laine et le lin, fabriqué, décoré et porté en Norvège. Les détenteurs et les praticiens de l’élément comprennent les personnes qui possèdent et portent des costumes traditionnels, les détenteurs de connaissances spéciales, les artisans, les danseurs folkloriques et les musiciens. La transmission des connaissances et des compétences relatives à l’élément se fait de manière informelle au sein des familles. Les connaissances sur la manière de porter un costume traditionnel sont transmises entre les membres d’une même famille. L’élément est également transmis de manière formelle par le biais du système éducatif public, qui propose un programme professionnel suivi d’un apprentissage. Les costumes traditionnels sont portés lors de célébrations privées et publiques, symbolisant l’identité personnelle et l’histoire de la famille.

R.2 : La transmission de l’élément par le biais des écoles professionnelles et du système d’enseignement public contribue à l’éducation de qualité des communautés, au bénéfice de tous, mais surtout des femmes. Cet élément favorise également le développement économique en soutenant les propriétaires d’entreprises et les artisans professionnels. En outre, l’élément offre une alternative à la production et à la consommation de masse de vêtements tout en promouvant l’artisanat et les techniques textiles traditionnelles ainsi que l’utilisation de matériaux durables. Le dossier de candidature indique que l’élément favorise la confiance, l’inclusion et le sentiment d’appartenance au sein des communautés. Diverses déclarations des communautés ont été présentées pour démontrer les liens entre l’élément et les aspects du développement durable.

R.3 : Le dossier de candidature décrit divers efforts de sauvegarde mis en œuvre, notamment la documentation, la recherche et la publication d’informations sur l’élément. Les ONG proposent également des formations à la couture et au tissage, organisent des expositions et des conférences. Les autorités gouvernementales, à différents niveaux, financent un programme d’enseignement dans une école professionnelle, suivi d’un apprentissage de deux ans, qui débouche sur un certificat de compagnon. Des artisans et des praticiens animent des cours locaux d’artisanat, permettant aux gens de confectionner leurs propres costumes traditionnels. L’Institut norvégien du costume folklorique soutient les ONG qui travaillent sur l’artisanat traditionnel et les musées, lesquelles reçoivent également un financement public pour leurs efforts de sauvegarde. Les communautés concernées ont identifié deux défis à relever pour sauvegarder l’élément : (a) le besoin de programmes éducatifs plus spécialisés au niveau universitaire, qui combinent les connaissances pratiques et théoriques ; et (b) la production en masse de costumes bon marché qui menace la survie de l’industrie locale.

R.4 : Le processus de candidature était participatif et a impliqué les communautés ainsi que l’État partie. Les ONG impliquées dans l’élément ont créé un groupe de travail et un comité de pilotage en 2017 pour diriger le processus. Outre les activités sur les réseaux sociaux, plusieurs articles sur la candidature ont été publiés dans des revues spécialisées. Les informations relatives à l’initiative de candidature ont été communiquées aux communautés, groupes et individus concernés. De nombreuses réunions, séminaires, questionnaires et événements ont été organisés pour soutenir la candidature. Une réunion avec la communauté autochtone sami a été organisée en 2019, mais la communauté a décidé de ne pas se joindre au processus de candidature. Un autre groupe de travail composé de détenteurs, de praticiens et d’enseignants a été mis en place à l’automne 2022. Le groupe a identifié et défini les menaces pesant sur l’élément et a discuté des mesures de sauvegarde possibles à l’avenir. Plusieurs lettres de consentement émanant de praticiens, d’ONG et de particuliers ont été soumises pour exprimer leur soutien à l’élément.

R.5 : L’élément est répertorié dans l’Inventaire Immaterial Kulturarv, géré par Arts and Culture Norway. Des informations sur le processus d’inventaire et l’implication des communautés dans le processus d’inventaire sont incluses dans le rapport périodique de l’État partie qui a été soumis en 2021.

1. Décide d’inscrire **les costumes traditionnels en Norvège, artisanat et pratique sociale** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Félicite l’État partie pour une vidéo de grande qualité qui fournit une présentation visuelle détaillée des pratiques culturelles associées à l’élément.

DÉCISION 19.COM 7.b.54

Le Comité,

1. Rappelant l’inscription initiale de « la sonnerie manuelle des cloches » (soumise par l’Espagne) sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité par la dix-septième session du Comité en 2022 (Décision [17.COM 7.b.28](https://ich.unesco.org/fr/decisions/17.COM/7.B.28)),
2. Prend note que l’Espagne et l’Italie ont proposé la candidature de **la sonnerie manuelle des cloches** (n°02100) pour inscription, sur une base élargie afin d’inclure l’Italie, sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

En Espagne et en Italie, la sonnerie manuelle traditionnelle des cloches est une forme de communication associée à la classification, à l’acoustique et à la forme des cloches, des clochers et des beffrois, ainsi qu’aux connaissances, au savoir-faire et aux techniques des campanari (sonneurs de cloches, en italien). Les cloches sont jouées comme des instruments de musique, individuellement ou en groupe, selon des techniques et des styles locaux distincts. Elles sont également utilisées pour donner l’heure et comme moyen de communication, et sont intimement liées aux fêtes et célébrations traditionnelles. Les processus de transmission en Italie sont similaires à ceux que l’on trouve en Espagne : la pratique est transmise de manière informelle par la pratique, au sein des familles et par le biais d’organisations. Un maître sonneur de cloches (maestro campanero, en italien) se porte souvent volontaire pour transmettre la tradition orale, la sensibilité acoustique et la coordination des mouvements physiques et des gestes aux apprentis. La pratique est également transmise de manière formelle par des établissements d’enseignement, par exemple aux étudiants en musique et en architecture. Langage à part entière, la sonnerie manuelle des cloches rythme les journées des communautés, en particulier lors des événements locaux et des fêtes religieuses. Il est lié au sentiment d’identité, d’histoire et d’émotions partagées des communautés et est perçu comme un moyen de promouvoir le dialogue intergénérationnel et interculturel.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : En Italie, les communautés concernées comprennent les associations volontaires de sonneurs de cloches et les voisins qui s’impliquent dans la préservation des sonneries manuelles parce qu’ils se sentent et s’identifient aux sonneries de leur ville. Les processus de transmission en Italie sont similaires à ceux que l’on trouve en Espagne : la pratique est transmise de manière informelle par la pratique, au sein des familles et des organisations. Les familles et les associations de détenteurs jouent un rôle crucial dans l’apprentissage et la transmission du savoir-faire associé à l’élément. Un maître sonneur se porte généralement volontaire pour transmettre aux apprentis la tradition orale, la sensibilité acoustique et la coordination des mouvements physiques et des gestes. La pratique est également transmise de manière formelle par les établissements d’enseignement, par exemple aux étudiants en musique et en architecture. Elle est associée au sentiment d’identité, d’histoire et d’émotions partagées des communautés et est perçue comme un moyen de promouvoir le dialogue intergénérationnel et interculturel.

R.2 : La description dans le dossier se concentre sur la contribution de l’inscription à la visibilité et à la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel. L’élément contribue à la cohésion sociale et intergénérationnelle, dans la mesure où il encourage les célébrations et constitue un instrument dont les enfants et les adultes peuvent jouer ensemble. L’élément est également un outil qui permet d’accéder à des systèmes participatifs non formels, à l’éducation musicale et à des spectacles multiculturels. La sonnerie manuelle des cloches en tant que patrimoine culturel immatériel révèle comment des pratiques similaires du patrimoine vivant pourraient être un outil efficace pour stimuler l’échange de connaissances, le dialogue et la mise en réseau tout en promouvant la diversité culturelle.

R.3 : Le dossier de candidature explique comment les deux États parties coordonneront la gestion et la mise en œuvre des plans de sauvegarde. Plusieurs mesures de sauvegarde actuelles et futures sont proposées, notamment : (a) la réalisation d’activités d’inventaire ; (b) l’archivage des enregistrements audio ; (c) le développement du Registre national italien des sonneurs de cloches ; et (d) la fourniture de ressources financières pour l’adaptation sismique et la sécurité des lieux identifiés tels que les clochers. D’autres mesures consistent à intégrer l’élément dans les programmes scolaires et les musées, à organiser des célébrations et des réunions conjointes, et à développer une approche de gestion conjointe entre les deux États parties. Les communautés conservent le rôle principal dans la mise en œuvre du plan de sauvegarde.

R.4 : Les communautés nouvellement adhérentes ont participé à la préparation du dossier de candidature, comme en témoignent les vingt-trois lettres soumises et jointes au dossier. Toutes les communautés reflétées dans les lettres soumises par l’Espagne soutiennent l’extension de l’élément et considèrent que l’inclusion de l’élément italien pourrait enrichir la tradition, mais aussi sensibiliser à et faire connaître l’importance de la tradition des sonneries manuelles des cloches.

R.5 : L’élément a été inscrit sur le formulaire MEPI italien de l’Inventaire des éléments du patrimoine culturel immatériel en mars 2023. L’inventaire est géré par le Ministère de la culture (Secrétariat Général) du Bureau de l’UNESCO. Les détails du processus d’inventaire, y compris la périodicité et l’implication de la communauté, sont fournis dans le rapport périodique soumis par l’Italie en 2021.

1. Décide d’inscrire **la sonnerie manuelle des cloches** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Prend note en outre que la présente candidature est une inscription sur une base élargie qui intègre et remplace « la sonnerie manuelle des cloches » (n°01873), précédemment inscrite sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité en 2022.

DÉCISION 19.COM 7.b.55

Le Comité,

1. Rappelant l’inscription initiale du « café arabe, un symbole de générosité » (soumise par les Émirats arabes unis, l’Arabie saoudite, Oman et le Qatar) sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité par la dixième session du Comité en 2015 (Décision [10.COM 10.b.32](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.COM/10.B.32)),
2. Prend note que les Émirats arabes unis, Oman, le Qatar, l’Arabie saoudite et la Jordanie ont proposé la candidature **du** **café arabe, un symbole de générosité** (n°02111) pour inscription, sur une base élargie afin d’inclure la Jordanie, sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le café arabe met en lumière un aspect important de la générosité dans les sociétés arabes et les traditions d’hospitalité associées. Servir et boire du café arabe est un rituel quotidien pour les communautés, les groupes et les individus. Il est servi lors des mariages et des rassemblements tribaux (*majalis* de réconciliation et de résolution des conflits) dans tous les États soumissionnaires, y compris la Jordanie (le nouvel État soumissionnaire). Cette pratique est associée à des rituels spécifiques et à des règles d’étiquette qui sont transmises de manière informelle d’une génération à l’autre. Par exemple, les personnes âgées et les invités sont servis en premier, et le café doit être versé de la main droite. Il est également d’usage que la personne qui boit le café secoue sa tasse pour signaler qu’elle a terminé. Le café arabe est une pratique populaire appréciée par tous les membres de la société. Dans les réunions, il s’accompagne souvent de récitations de poèmes, de discussions stimulantes et d’échanges de souvenirs. En Jordanie, le café arabe est considéré comme un symbole de générosité et d’hospitalité dans les bureaux des fonctionnaires et des hommes d’État, y compris les ministres, les représentants et les directeurs, et il est toujours présent dans les maisons des Jordaniens, qu’ils soient en Jordanie ou à l’étranger. En plus d’être un symbole de générosité, d’hospitalité et de respect, il constitue un appel à la paix et au dialogue à l’intérieur et entre les pays.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : L’élément du café arabe a de nombreuses connotations culturelles, fonctions sociales et pratiques dans les États parties qui ont déjà inscrit l’élément et en Jordanie qui demande l’extension. Concernant les fonctions sociales de l’élément, la participation de la Jordanie au dossier de candidature sera l’occasion de découvrir d’autres rituels associés au café arabe, en particulier ceux qui ont trait aux réunions sociales au cours desquelles les participants échangent des conversations, font connaissance, partagent des nouvelles et des connaissances, et renforcent les fondements de l’harmonie et de la compréhension sociales. D’un point de vue culturel, les communautés jordaniennes associées au café arabe contribueront au renforcement des connotations et des pratiques culturelles, en particulier celles liées à la promotion des réunions de café arabe au sein de la cellule familiale, des conseils de quartier et des majalis organisés lors d’occasions spéciales.

R.2 : L’élément contribue au développement durable de différentes manières. Il réunit des personnes de toutes origines, de tous genres et de toutes religions et établit des relations entre elles, favorisant ainsi l’affinité, la coopération et la cohésion sociale. L’élément crée également des opportunités d’emploi pour de nombreuses personnes et familles. L’extension proposée contribuera à introduire le concept du café arabe dans d’autres sociétés. Elle facilitera l’échange de connaissances sur la préparation, la consommation et les fonctions sociales liées à d’autres variétés de café, promouvant ainsi la diversité culturelle et soutenant le développement durable. Enfin, l’élément promeut les valeurs sociales et la communication, tant au niveau de la famille que de la communauté.

R.4 : Le dossier de candidature explique comment la Jordanie a impliqué les différentes communautés concernées dans la préparation du dossier. En 2022, dans le cadre de la mise à jour de l’élément, un groupe de chercheurs a recueilli des informations auprès de la communauté, des praticiens individuels et des ONG. Des informations ont également été recueillies auprès des personnes qui produisent et préparent le café arabe, ainsi que des outils et équipements associés. Ces efforts ont facilité l’inclusion de l’élément dans l’inventaire et assuré l’approbation de la candidature élargie. Les communautés de Jordanie ont fourni des lettres exprimant leur consentement libre, préalable et éclairé à la candidature. Des lettres de consentement à l’extension de la candidature multinationale ont également été fournies par les États soumissionnaires initiaux.

R.5 : L’élément a été inclus dans les inventaires nationaux du Royaume hachémite de Jordanie en 2012. L’inventaire est géré par le Ministère de la culture. Les informations relatives au processus d’inventaire et à la participation des communautés sont incluses dans le formulaire et les documents fournis en soutien, tels que les rapports périodiques.

1. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par les États soumissionnaires dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait au critère suivant pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.3 : L’État partie soumissionnaire décrit comment il adoptera les mesures de sauvegarde proposées dans le dossier multinational original. Les mesures de sauvegarde supplémentaires proposées dans le dossier de candidature seront mises en œuvre conjointement et séparément. Il s’agit notamment de mener des recherches, de soutenir les activités de diffusion et de transmission au niveau de la communauté et d’inclure l’élément dans les programmes d’enseignement. Les rôles de la communauté et de l’État partie sont expliqués dans le dossier de candidature.

1. Décide d’inscrire **le** **café arabe, un symbole de générosité** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Prend note en outre que la présente candidature est une inscription sur une base élargie qui intègre et remplace « le café arabe, un symbole de générosité » (n°01074), précédemment inscrit sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité en 2015 ;
3. Encourage les États parties, lorsqu’ils soumettront à l’avenir des dossiers de candidature sur une base élargie, à fournir davantage d’informations sur la manière dont les communautés de la candidature initiale soutiennent l’extension de l’élément.

DÉCISION 19.COM 7.b.56

Le Comité,

1. Rappelant l’inscription initiale de « Novruz, Nowrouz, Nooruz, Navruz, Nauroz, Nevruz » (soumise par l’Azerbaïdjan, l’Inde, la République islamique d’Iran, le Kirghizstan, le Pakistan, la Türkiye et l’Ouzbékistan) par la quatrième session du Comité en 2009 (Décision [4.COM 13.03](https://ich.unesco.org/fr/decisions/4.COM/13.03)) et l’inscription sur une base élargie « Nawrouz, Novruz, Nowrouz, Nowrouz, Nawrouz, Nauryz, Nooruz, Nowruz, Navruz, Nevruz, Nowruz, Navruz » par la onzième session du Comité en 2016 pour inclure l’Afghanistan, l’Iraq, le Kazakhstan, le Tadjikistan et le Turkménistan (Décision [11.COM 10.b.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/10.B.1)) sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité de l’humanité,
2. Prend note que l’Afghanistan, l’Azerbaïdjan, l’Inde, la République islamique d’Iran, l’Iraq, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l’Ouzbékistan, le Pakistan, le Tadjikistan, la Türkiye, le Turkménistan et la Mongolie ont proposé la candidature **du** **Nawrouz, Novruz, Nowrouz, Nowrouz, Nawrouz, Nauryz, Nooruz, Nowruz, Navruz, Nevruz, Nowruz, Navruz** (n°02097) pour inscription, sur une base élargie afin d’inclure la Mongolie, sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le Nauryz est une fête folklorique traditionnelle du printemps basée sur le culte de la nature, du soleil et de l’univers. Observée dans plusieurs pays d’Asie et du Moyen-Orient, elle est associée à l’amour de la nature et de tous les êtres vivants, au respect des êtres humains et à la propagation du bien. En Mongolie, il s’agit de l’une des fêtes les plus importantes de l’année. La Mongolie compte plus de 130 000 Kazakhs, qui représentent 4 % de la population nationale. Le 22 mars, les Kazakhs de Mongolie se lèvent tôt pour accueillir le lever du soleil de la nouvelle année. Ils allument deux bougies qui symbolisent le bonheur et l’abondance pour la nouvelle année, remplissent des récipients de yaourt, de lait ou d’eau de source, et cuisinent et mangent du koje, une soupe traditionnelle du Nauryz. Pour les praticiens, le Nauryz est une période de règlement des dettes et différends. Les célébrations - qui comprennent des jeux, des compétitions sportives, de la musique folklorique et des spectacles de chant et de danse - promeuvent le respect, l’unité et la solidarité, car tout le monde peut y participer librement. Les traditions du Nauryz se transmettent de manière informelle, par l’observation et la participation, des générations plus anciennes aux plus jeunes. En tant que patrimoine vivant partagé en Asie et au Moyen-Orient, le festival de Nauryz encourage la compréhension mutuelle et l’amitié entre les différentes communautés ethniques, et peut jouer un rôle déterminant dans le rapprochement entre les personnes de cultures, de pays et de nations différents.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : Le Nauryz est une fête traditionnelle du printemps observée dans plusieurs pays d’Asie et du Moyen-Orient. Pour les praticiens de Mongolie, le festival de Nauryz est l’occasion de régler les dettes et les différends, ce qui favorise l’unité, la solidarité et le respect de tous les participants. Les traditions Nauryz sont transmises de manière informelle des anciennes générations aux plus jeunes, par l’observation et la participation. Les femmes, les hommes, les enfants et les personnes âgées participent aux célébrations, aux concours et aux spectacles. Cet élément promeut l’amour de la nature, le respect des êtres humains et un sentiment d’harmonie entre les personnes, en respectant les droits humains, la justice sociale et l’équité, indépendamment de l’âge, du genre, de la foi et de la nationalité. L’élément encourage la compréhension mutuelle et l’amitié entre les différentes communautés ethniques et promeut la paix et le développement durable dans les communautés.

R.2 : Le dossier indique que l’inscription préalable de l’élément en 2009 et 2016 a renforcé la sensibilisation et la visibilité du patrimoine culturel immatériel et de la Convention de 2003 dans leurs pays et au-delà. Le dossier indique également comment l’élément contribue à la créativité humaine, à l’innovation et au dialogue. En Mongolie, le Nauryz encourage le dialogue et favorise la cohésion sociale entre différents groupes de personnes. L’inscription sur une base élargie pour inclure la Mongolie promouvra la créativité humaine et le respect pour la diversité culturelle. Les informations sur la contribution de l’élément au développement durable auraient toutefois pu être renforcées au-delà de la référence générale au contenu du dossier d’inscription original.

R.4 : Des représentants du Ministère de la culture et d’ONG travaillant dans le domaine du patrimoine culturel immatériel ont organisé un certain nombre de réunions avec les communautés détentrices respectives et les chercheurs locaux. Un groupe de travail a rendu visite aux familles et a rencontré ainsi que discuté avec environ 200 représentants des communautés ethniques kazakhes afin d’obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé ainsi que leurs commentaires sur l’élaboration du dossier de candidature. Alors que le processus d’implication des communautés était correctement décrit dans le dossier, les lettres de consentement soumises dans le cadre du dossier de candidature étaient brèves et semblaient avoir été signées par des gouverneurs ou des directeurs de départements gouvernementaux, plutôt que d’avoir été fournies directement par les communautés. Des lettres de soutien des États parties ayant présenté la demande initiale ont été fournies.

1. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par les États parties soumissionnaires dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.3 : Pour protéger et promouvoir l’élément, un certain nombre de mesures de sauvegarde ont été proposées. L’État partie rejoignant la candidature s’est également engagé à adopter toutes les mesures de sauvegarde proposées dans le dossier original soumis pour inscription. Le rôle et l’implication des communautés kazakhes en Mongolie dans la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées sont expliqués à travers le processus de dialogue. Un groupe de travail composé de communautés locales, de conseils d’anciens, d’universitaires et de représentants des autorités locales a été créé pour élaborer les documents de la candidature et délibérer sur les mesures de sauvegarde décrites dans le dossier de candidature multinationale d’origine. Les anciens joueront un rôle clé dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, tout en encadrant les jeunes dans le cadre d’un apprentissage. Pour célébrer conjointement l’élément, les praticiens et les communautés des États parties seront invités et d’autres mesures seront prises pour développer le dialogue interculturel sur l’élément.

R.5 : L’élément a été inclus dans la Liste représentative nationale du patrimoine culturel immatériel de la Mongolie en 2019, qui est gérée et mise à jour par le Centre national du patrimoine culturel. L’inventaire est mis à jour tous les trois ans. Les organismes publics, tels que le Ministère de l’éducation, de la culture et des sciences et le Centre national du patrimoine culturel, ainsi que les communautés concernées, ont été impliqués dans le processus d’inventaire, comme le montre la réponse obtenue au cours du processus de dialogue.

1. Décide d’inscrire **le** **Nawrouz, Novruz, Nowrouz, Nowrouz, Nawrouz, Nauryz, Nooruz, Nowruz, Navruz, Nevruz, Nowruz, Navruz** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Prend note en outre que la présente candidature est une inscription sur une base élargie qui intègre et remplace « Nawrouz, Novruz, Nowrouz, Nowrouz, Nawrouz, Nauryz, Nooruz, Nowruz, Navruz, Nevruz, Nowruz, Navruz » (n°01161), précédemment inscrite sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité de l’humanité en 2016 ;
3. Rappelle à l’État partie rejoignant la candidature, lors de la soumission future des dossiers de candidature, d’éviter les lettres de consentement standardisées et de garantir le consentement libre, préalable et éclairé des communautés concernées.

DÉCISION 19.COM 7.b.57

Le Comité,

1. Rappelant l’inscription initiale de « l’art de la construction en pierre sèche : savoir-faire et techniques» (soumise par la Croatie, Chypre, la France, la Grèce, l’Italie, la Slovénie, l’Espagne et la Suisse) sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité de l’humanité par la treizième session du Comité en 2018 (Décision [13.COM 10.b.10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/10.B.10)),
2. Prend note que la Croatie, Chypre, la France, la Grèce, l’Italie, la Slovénie, l’Espagne, la Suisse, Andorre, l’Autriche, la Belgique, l’Irlande et le Luxembourg ont proposé la candidature de **l’art de la construction en pierre sèche : savoir-faire et techniques** (n°02106) pour inscription, sur une base élargie afin d’inclure Andorre, l’Autriche, la Belgique, l’Irlande, le Luxembourg et l’Espagne (ce dernier en tant qu’extension nationale), sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

L’art de la construction en pierre sèche désigne la pratique consistant à construire en pierre sans utiliser de matériel liant. Pratiqué dans plusieurs pays d’Europe, il nécessite une compréhension innée de la géométrie et de la physique, ainsi que des compétences pour manipuler les matières premières utilisées. La construction en pierre sèche est réalisée grâce à une sélection et une disposition minutieuses des pierres afin d’assurer la stabilité à long terme de la structure et son adaptation au terrain et au climat local. Les structures comprennent des maisons, des ponts, des piliers, des arcs, des tombes, des abris, des chemins, des caves voûtées, des ruches, des structures religieuses et des fortifications. Pratique intrinsèquement sociale, la construction en pierre sèche favorise la cohésion sociale grâce à la collaboration et à la transmission des techniques et des connaissances correspondantes aux générations futures. Pour les communautés concernées, les structures en pierre sèche sont une source de fierté et un facteur d’identification, étant donné leur impact visuel distinct sur les paysages locaux. Par sa nature même, l’art de la construction en pierre sèche encourage le dialogue, car les communautés travaillent ensemble pour construire, entretenir et restaurer des structures de tailles et de poids très variés. Cette pratique favorise également le respect mutuel de la diversité culturelle grâce à la collaboration aux niveaux local, régional, national et international, puisque des praticiens de différentes régions et de différents pays se déplacent pour travailler ensemble et apprendre les uns des autres.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : L’art de la construction en pierre sèche est la pratique consistant à construire en pierre sans utiliser de matériel liant. Le dossier explique les modes de transmission par la formation et l’éducation formelles et non formelles dans les États demandant l’extension. La connaissance de l’élément fait partie de la gestion durable des terres et représente une atténuation importante des effets du changement climatique. L’art de la construction en pierre sèche encourage le dialogue, les communautés travaillant ensemble pour construire, entretenir et restaurer des structures de tailles et de poids très variés. Il favorise un sentiment d’identité car les praticiens doivent comprendre et travailler avec leur environnement naturel spécifique. La pratique favorise également le respect mutuel de la diversité culturelle grâce à la collaboration aux niveaux local, régional, national et international, puisque des praticiens de différentes régions et de différents pays se déplacent pour travailler ensemble et apprendre les uns des autres.

R.2 : Le dossier précise que la construction en pierre sèche contribue à la protection de la biodiversité, à la santé et au bien-être, au développement durable, à la cohésion sociale. L’élément encourage le respect de la diversité culturelle par le biais de collaborations aux niveaux local, régional, national et international. La contribution de l’élément au développement durable a été démontrée par les voix de la communauté intégrées dans les documents d’appui joints au dossier, notamment par le biais de vidéos.

R.3 : Les communautés d’origine ont fourni des mises à jour sur les mesures de sauvegarde achevées, en cours et nouvelles, tandis que celles qui ont demandé l’extension ont fait part de leurs actions mises en œuvre et planifiées. Cet échange a permis à toutes les communautés participantes de discuter et de comparer leurs différentes initiatives de sauvegarde. Ces interactions ont permis d’apprendre et de partager des pratiques de sauvegarde efficaces, ainsi que de s’associer à des efforts internationaux existants ou prévus. Les communautés concernées continuent de collaborer avec les écoles, les scientifiques, les organismes publics, les ONG et les autres parties prenantes pour sauvegarder l’élément aux niveaux local, national et international. Les mesures de sauvegarde comprennent la promotion et le renforcement, la documentation et la recherche, l’éducation, la formation et la certification des compétences, ainsi que les partenariats internationaux et la mise en réseau.

R.4 : La demande d’extension de l’inscription a été initiée par les nouvelles communautés rejoignant la candidature, qui ont reconnu le potentiel d’une collaboration plus étroite entre les détenteurs et les praticiens de tous les pays participants. Les communautés des États soumissionnaires initiaux, qui ont inscrit l’élément, ainsi que les associations internationales concernées, ont été invitées à présenter la demande d’extension. Elles ont toutes soutenu l’initiative et ont participé aux réunions entre les communautés d’origine et les nouvelles communautés. Des groupes de travail nationaux, comprenant des représentants des communautés de construction en pierre sèche, ont été constitués dans chaque pays pour préparer le dossier. Les communautés soumissionnaires initiales ont mis à jour les informations qu’elles avaient fournies lors de la première candidature, et les communautés d’origine et les nouvelles communautés se sont engagées dans des échanges internationaux afin de proposer et de planifier de nouvelles mesures de sauvegarde collective. Les projets ont été communiqués à toutes les communautés pour examen et finalisation des informations contenues dans le dossier.

R.5 : Les nouveaux États parties ont soumis toutes les informations nécessaires concernant l’inclusion de l’élément dans leurs inventaires nationaux respectifs. Ces informations comprennent les noms des inventaires, les dates d’inclusion et les numéros de référence de l’élément, ainsi que les agences responsables de la mise à jour et du maintien des inventaires. Des informations concernant le processus d’inventaire pour les cinq États parties soumissionnaires demandant l’extension sont également disponibles dans les rapports périodiques soumis en 2021.

1. Décide d’inscrire **l’art de la construction en pierre sèche : savoir-faire et techniques** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Prend note en outre que la présente candidature est une inscription sur une base élargie qui intègre et remplace « l’art de la construction en pierre sèche : savoir-faire et techniques» (n°01393), précédemment inscrit sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité de l’humanité en 2018 ;
3. Félicite les États parties pour la qualité de la préparation de leur dossier, qui se caractérise par une forte participation des communautés, des groupes et des individus concernés.

DÉCISION 19.COM 7.b.58

Le Comité,

1. Rappelant l’inscription initiale des « pratiques et expressions culturelles liées au balafon des communautés Sénoufo du Mali et du Burkina Faso » (soumise par le Mali, le Burkina Faso et la Côte d’Ivoire), en renvoyant la candidature à la Côte d’Ivoire, par la sixième session du Comité en 2011 (Décision [6.COM 13.29](https://ich.unesco.org/fr/decisions/6.COM/13.29)) et l’inscription sur une base élargie des « pratiques et expressions culturelles liées au balafon des communautés Sénoufo du Mali, du Burkina Faso et de Côte d’Ivoire » par la septième session du Comité en 2012 pour inclure la Côte d’Ivoire (Décision [7.COM 11.21](https://ich.unesco.org/fr/decisions/7.COM/11.21)) sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité de l’humanité,
2. Prend note que le Mali, le Burkina Faso, la Côte d’Ivoire et l’Indonésie ont proposé la candidature **des pratiques et expressions culturelles liées au balafon et au kolintang au Mali, au Burkina Faso, en Côte d’Ivoire et en Indonésie** (n°02131) pour inscription, sur une base élargie afin d’inclure l’Indonésie, sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le balafon (au Mali, au Burkina Faso et en Côte d’Ivoire) et le kolintang (en Indonésie) désignent un ensemble de xylophones en bois de différentes longueurs. Les instruments indonésiens et ouest-africains présentent des similitudes au niveau des matériaux, des formes, des clés, des fonctions, des processus de transmission et des valeurs. Ils sont censés représenter le respect mutuel et la tolérance et promouvoir l’unité et la vie pacifique et harmonieuse. En Indonésie, le kolintang est joué lors de cérémonies et de rituels religieux et est associé à des valeurs philosophiques, éthiques et esthétiques qui établissent des liens entre des personnes d’origines différentes et avec la nature. Cet instrument est également considéré comme un moyen de traiter les problèmes de santé mentale et physique. Pour ses détenteurs et ses praticiens, le kolintang favorise le dialogue et la compréhension, et son existence est un symbole de respect de la diversité culturelle. Les musiciens, les artisans, les chercheurs et les universitaires jouent un rôle important dans la transmission de la pratique en sensibilisant à l’importance du patrimoine kolintang, en assurant la pérennité et l’importance de l’instrument et en transmettant les connaissances et les compétences correspondantes à grande échelle, notamment aux jeunes, aux femmes et aux jeunes filles, ainsi qu’aux personnes en situation de vulnérabilité et de marginalisation. L’élément est également transmis par le biais d’activités dans différents secteurs, notamment l’éducation, la culture, la recherche et la santé. Il favorise la créativité tout en soutenant la diversité, l’inclusion et la cohésion sociale.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : Le balafon (au Mali, au Burkina Faso et en Côte d’Ivoire) et le kolintang (en Indonésie) désignent un ensemble de xylophones en bois de différentes longueurs. En Indonésie, les détenteurs et les praticiens du kolintang comprennent des musiciens, des artisans, des chercheurs et des universitaires qui jouent un rôle important dans la transmission de la pratique en sensibilisant à l’importance du patrimoine du kolintang, assurant ainsi la durabilité et l’importance de l’instrument. L’élément est également accessible et inclusif pour les parties prenantes, notamment les jeunes, les femmes et les filles, les personnes en situation de vulnérabilité et les groupes défavorisés. L’élément est également transmis par le biais d’activités dans différents secteurs, notamment l’éducation, la culture, la recherche et la santé. Il favorise la créativité tout en soutenant la diversité, l’inclusion et la cohésion sociale. En outre, le kolintang favorise le dialogue et la compréhension et symbolise le respect de la diversité culturelle.

R.2 : Les informations contenues dans la section R.2 et dans d’autres sections du dossier de candidature indiquent comment l’élément contribue à divers aspects du développement durable. Cette extension incitera les communautés du Burkina Faso, de Côte d’Ivoire, du Mali et d’Indonésie à redécouvrir la valeur de leur patrimoine vivant ainsi qu’à assurer la viabilité et la conservation du balafon et du kolintang grâce à des recherches conjointes. L’extension devrait également accroître l’intérêt et la sensibilisation des communautés des quatre pays, favorisant ainsi le dialogue interculturel, encourageant le respect mutuel et contribuant à la cohésion sociale et à la paix. Elle permettra également de sensibiliser les pays d’Afrique et d’Asie à la valeur du patrimoine culturel immatériel. L’élément pourrait être un puissant catalyseur de changement étant donné sa capacité à transcender les barrières géographiques, culturelles et linguistiques. L’extension du dossier à l’Indonésie est un exemple positif de la manière dont le patrimoine vivant peut rassembler des personnes d’ethnies, de croyances religieuses, de langues et de pays différents.

R.3 : Le dossier de candidature fournit des informations sur les mesures de sauvegarde et l’implication des communautés du pays soumissionnaire. Des communautés, groupes et individus dans diverses provinces d’Indonésie ont participé aux réunions et ont préparé les plans d’action. Elles ont également diffusé des informations sur l’élément, mené des recherches et collecté des données. Elles ont réalisé un film documentaire, mis en place des programmes d’inventaire en collaboration avec le gouvernement et ont établi des partenariats avec des communautés au Mali, au Burkina Faso et en Côte d’Ivoire. D’autres mesures de sauvegarde comprennent la mise en place d’un système de suivi et d’évaluation et la rédaction de rapports périodiques avec une large participation des communautés, des groupes et des individus concernés.

R.4 : La communauté kolintang indonésienne a été impliquée dans le processus de candidature par le biais d’une série de réunions à distance. Au cours de la consultation et de la préparation des dossiers de candidature, les communautés des deux instruments culturels ont échangé des connaissances et fourni des informations pour répondre aux exigences de l’extension. Les États parties et les communautés du dossier de candidature original ont donné leur consentement à la communauté kolintang et à la République d’Indonésie pour soumettre le dossier de candidature. Les communautés du Burkina Faso, de la Côte d’Ivoire et du Mali ont été informées de l’intention de l’Indonésie d’inclure le kolintang dans le dossier lors de réunions nationales et du festival international Triangle Balafon.

R.5 : Le kolintang a été inscrit à l’Inventaire du patrimoine culturel immatériel indonésien en 2021. Cet inventaire est tenu à jour par la Direction de la protection culturelle, Indonésie, le Bureau provincial de la préservation des valeurs culturelles du Sulawesi du Nord à Manado et la Communauté de préservation obligatoire du kolintang. Les informations pertinentes concernant la mise à jour et la périodicité de l’inventaire, ainsi que la participation des communautés, groupes et ONG concernés, ont été incluses dans le rapport périodique soumis en 2013.

1. Décide d’inscrire **les pratiques et expressions culturelles liées au balafon et au kolintang au Mali, au Burkina Faso, en Côte d’Ivoire et en Indonésie** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Prend note en outre que la présente candidature est une inscription sur une base élargie qui intègre et remplace « les pratiques et expressions culturelles liées au balafon des communautés Sénoufo du Mali, du Burkina Faso et de Côte d’Ivoire » (n°00849), précédemment inscrites sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité en 2012 ;
3. Félicite les États parties pour leur dossier bien préparé qui pourra servir de bon exemple pour les dossiers multinationaux, reflétant un modèle de collaboration entre divers pays de deux groupes électoraux.

DÉCISION 19.COM 7.c.1

Le Comité,

1. Rappelant l’inscription initiale des « techniques textiles traditionnelles des Li : filage, teinture, tissage et broderie » sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente par la quatrième session du Comité en 2009 (décision [4.COM 14.04](https://ich.unesco.org/fr/decisions/4.COM/14.04)),
2. Rappelant en outre le dernier rapport périodique soumis par la Chine sur l’état de cet élément examiné par la dix-septième session du Comité en 2022 (décision [17.COM 6.a.12](https://ich.unesco.org/fr/decisions/17.COM/6.A.12)),
3. Prend note de la demande présentée par la Chine de transférer **les techniques textiles traditionnelles des Li : filage, teinture, tissage et broderie** (n° 02153) de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Les techniques textiles traditionnelles des Li : filage, teinture, tissage et broderie sont utilisées par les femmes de l’ethnie Li de la province de Hainan, en Chine, pour fabriquer des vêtements et d’autres articles du quotidien à l’aide de coton, de chanvre et d’autres fibres. En l’absence de langue écrite, les motifs utilisés sur les textiles retranscrivent l’histoire et les légendes de la culture Li, ainsi que les aspects du culte, les tabous, les croyances, les traditions et les coutumes populaires. Ils constituent donc un élément indispensable du patrimoine culturel du groupe ethnique Li, permettant aux communautés de renforcer leur mémoire historique et leur identité culturelle communes. Les techniques concernées, notamment la broderie double face et le tissage jacquard simple face, étaient traditionnellement transmises de mère en fille dès la petite enfance, par le biais d’instruction verbale et de démonstration personnelle. Lors de l’inscription en 2009 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, il a été noté qu’il n’y avait que 1 000 praticiens, pour la plupart des personnes âgées, et que l’on s’inquiétait de la réticence des jeunes générations à acquérir les connaissances et les compétences traditionnelles, préférant plutôt la mode moderne. Au fil du temps, cette transmission intergénérationnelle s’est renforcée avec une participation accrue des hommes. Les techniques textiles Li constituent pour les familles des moyens de subsistance durables en améliorant leur statut et leur reconnaissance sociale. Ils favorisent également le respect mutuel et le dialogue entre les communautés, qui continuent de cultiver, de récolter et d’utiliser les matières premières naturelles nécessaires à la fabrication des teintures et des fils. Les techniques, les connaissances et l’histoire associées ont été intégrées dans l’éducation formelle et sont encouragées par des activités de recherche et de sensibilisation.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans la demande et le rapport périodique sur l’état de l’élément sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, la demande satisfait aux critères suivants pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : « Les techniques textiles traditionnelles Li : filage, teinture, tissage et broderie » représentent un patrimoine culturel vital pour le groupe ethnique Li de la province de Hainan, en Chine. Ces techniques, liées à l’identité et à l’histoire de la communauté, ont été transmises de génération en génération, traditionnellement de mère en fille. Les textiles qu’elles produisent, ornés de motifs qui véhiculent des légendes, des croyances et des traditions culturelles, symbolisent l’identité culturelle des communautés. Initialement inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en raison du nombre décroissant de praticiens, cet élément a depuis connu un renouveau remarquable. Grâce à des efforts accrus en matière de sauvegarde, le nombre de détenteurs a considérablement augmenté, passant de 1 000 lors de la candidature initiale en 2009 à près de 20 000 détenteurs et plus de 1 000 maîtrisant l’ensemble des compétences, comme l’indique le dernier rapport périodique. La transmission continue de ces compétences a renforcé la viabilité de l’élément depuis son inscription initiale. La revitalisation réussie et la gestion durable de cette pratique culturelle, soutenues par la création de coopératives et l’intégration de ces techniques dans l’éducation formelle, ont revitalisé et renforcé l’élément au fil du temps.

R.2 : Le dossier de candidature explique comment « les techniques textiles traditionnelles des Li : filage, teinture, tissage et broderie » contribuent au développement durable. Cet élément est étroitement lié aux moyens de subsistance durables des femmes Li, augmentant leurs revenus, améliorant de leur statut familial et accroissant leur reconnaissance sociale, favorisant ainsi l’égalité des genres et le développement inclusif. Ces techniques témoignent également d’un lien profond avec l’environnement naturel, puisque la communauté Li continue d’utiliser des matières premières naturelles pour les teintures et les fils, liant ainsi ses pratiques culturelles à la durabilité environnementale. En outre, l’intégration de ces techniques – ainsi que des connaissances, de l’histoire et de la culture associées – dans l’éducation formelle fournit des ressources précieuses pour l’éducation globale des jeunes et des enfants, tout en renforçant l’identité culturelle.

R.3 : Ces dernières années, des politiques et des plans pertinents ont été publiés, soutenant davantage la sauvegarde de l’élément, qui avait autrefois besoin d’être sauvegardé d’urgence. La transmission élargie des techniques textiles traditionnelles Li témoigne de ces efforts, avec plus de 150 ateliers de formation spéciaux sur le filage au fuseau, le filage sur métier à pédale, la teinture végétale et la teinture à la ficelle, qui ont servi de base à ce renouveau. Le nombre de praticiens a considérablement augmenté, ce qui a permis d’alléger la pression qui pesait auparavant sur la transmission intergénérationnelle et de garantir que ces compétences seront transmises aux générations futures. En outre, la création de coopératives et d’entreprises de textiles Li a favorisé la croissance sociale et économique, notamment en renforçant l’autonomie des femmes au sein de la communauté. L’intégration de l’élément dans les systèmes d’éducation formelle, combinée au soutien continu des ONG et des organisations locales, a créé un cadre pour la poursuite de la pratique de ces techniques. Ces efforts ont démontré l’efficacité des mesures de sauvegarde dans l’amélioration de la viabilité de l’élément depuis son inscription initiale sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et soutiennent la demande de transfert de l’élément vers la Liste représentative. Les efforts sont également une reconnaissance des plans de sauvegarde réussis de la communauté et de la transmission continue de l’élément.

R.4 : Le transfert des « techniques textiles traditionnelles Li : filage, teinture, tissage et broderie » sur la Liste représentative est appuyé par la participation de la communauté concernée et par son consentement libre, préalable et éclairé. Des documents supplémentaires concernant les organisations des communautés ou les représentants concernés sont soumis. Des lettres de consentement des communautés ont été soumises dans le cadre du dossier de candidature pour le transfert de l’élément. Ces lettres expriment le consentement des communautés pour le transfert de l’élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

R.5 : L’élément est maintenu dans l’inventaire national avec les mêmes détails, y compris son numéro de référence et son nom, que ceux indiqués dans le dossier de candidature original. L’agence responsable de la mise à jour de l’élément a continué à effectuer le suivi de son statut, en s’assurant qu’il reste un élément essentiel du cadre du patrimoine culturel de la Chine.

1. Décide de transférer **les techniques textiles traditionnelles des Li : filage, teinture, tissage et broderie** de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Félicite l’État partie pour le succès des mesures de sauvegarde, en particulier pour l’augmentation du nombre de détenteurs et de praticiens, ainsi que pour la contribution de l’élément à l’égalité des genres et au développement social inclusif ;
3. Encourage l’État partie à renforcer ses efforts pour sauvegarder les connaissances ethniques ancrées dans les motifs traditionnels des textiles Li, préservant ainsi la diversité culturelle dans un contexte de visibilité croissante par le biais des coopératives et des entreprises.

DÉCISION 19.COM 7.c.2

Le Comité,

1. Rappelant l’inscription initiale du « festival du Nouvel An des Qiang» sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente par la quatrième session du Comité en 2009 (décision [4.COM 14.02](https://ich.unesco.org/fr/decisions/4.COM/14.02)),
2. Rappelant en outre le dernier rapport périodique soumis par la Chine sur l’état de cet élément examiné par la dix-septième session du Comité en 2022 (décision [17.COM 6.a.10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/17.COM/6.A.10)),
3. Prend note de la demande présentée par la Chine de transférer **le festival du Nouvel An des Qiang** (n° 02155) de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Organisé le premier jour du dixième mois lunaire, le festival du Nouvel An des Qiang est l’occasion pour le peuple Qiang de la province chinoise du Sichuan d’exprimer sa gratitude et son respect, de réaffirmer sa relation harmonieuse et respectueuse avec la nature et de promouvoir l’harmonie sociale et familiale. Le festival est également un moyen de réguler les actions communautaires et les comportements individuels tout en favorisant les échanges intergénérationnels et la paix. Outre le fait qu’il réunit des participants de tous âges et de tous genres, il est devenu une plateforme de dialogue et d’échange entre le peuple Qiang et d’autres communautés, contribuant ainsi à un développement social inclusif. En 2009, l’élément a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. À l’époque, la participation au festival avait diminué au fil du temps en raison des migrations, du déclin de l’intérêt des jeunes pour le patrimoine Qiang et de l’impact des cultures extérieures. En outre, le tremblement de terre de 2008 au Sichuan, qui a détruit de nombreux villages Qiang et dévasté la région, a mis en péril le festival du Nouvel An. Depuis lors, le festival a joué un rôle clé pour restaurer la foi et la résilience après le tremblement de terre de 2008, en sensibilisant la population à la sécurité alimentaire et à la protection de l’environnement. Traditionnellement, la pratique était transmise de manière informelle au sein des familles. Au fil du temps, les connaissances et compétences associées – ainsi que l’utilisation de la langue qiang – ont été intégrées dans l’éducation formelle, stimulant l’intérêt et l’identification des jeunes aux traditions culturelles associées. Le festival et les mesures de sauvegarde ont été intégrés dans la planification du développement économique et social local. Ils ont contribué aux moyens de subsistance durables des communautés, en augmentant l’emploi et les revenus tout en promouvant une croissance économique inclusive.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans la demande et le rapport périodique sur l’état de l’élément sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, la demande satisfait aux critères suivants pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Le festival du Nouvel An Qiang est un événement annuel du groupe ethnique Qiang en Chine. Initialement inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en raison de préoccupations concernant sa viabilité, le festival a été confronté à de nombreux défis, notamment l’exode rural, les difficultés à mobiliser les jeunes praticiens et l’impact dévastateur du tremblement de terre de Wenchuan en 2008. Toutefois, des progrès significatifs ont été réalisés depuis l’inscription initiale en 2009. Par exemple, les efforts déployés pour améliorer la transmission intergénérationnelle ont porté leurs fruits, comme en témoignent le nombre croissant de pratiquants et l’importance grandissante du festival au sein de la communauté. La viabilité de l’élément s’est améliorée, attirant une plus grande participation de danseurs, de chanteurs, de jeunes, d’artisans et de musiciens, malgré des défis permanents tels que la mondialisation et l’urbanisation. Ces évolutions positives reflètent le renforcement du rôle du festival en tant que partie intégrante du patrimoine culturel Qiang et l’amélioration de la viabilité de l’élément.

R.2 : L’élément contribue de manière significative à divers aspects du développement durable, notamment la sécurité alimentaire, l’éducation de qualité, l’égalité des genres, le développement économique inclusif et la durabilité environnementale. Il favorise les échanges intergénérationnels, renforce la paix domestique et l’harmonie sociale, et joue un rôle crucial dans la restauration de la foi et de la résilience des communautés, en particulier après le tremblement de terre de 2008. L’élément, y compris la langue Qiang, a été intégré avec succès dans l’éducation formelle, inspirant l’intérêt et l’identification des jeunes à leurs traditions culturelles. Les pratiques et la sauvegarde de l’élément ont également été intégrées dans la planification globale du développement économique et social local, ce qui a permis d’augmenter l’emploi, les revenus et la croissance économique inclusive au sein des communautés. Le festival du Nouvel An Qiang est devenu une plateforme ouverte de dialogue et d’échange, favorisant la cohésion sociale et le développement social inclusif. Il a sensibilisé les communautés à la sécurité alimentaire et à la protection de l’environnement, liant ainsi l’élément aux aspects du développement durable.

R.3 : Les mesures de sauvegarde du festival du Nouvel An Qiang ont été élaborées avec la contribution active de communautés, de groupes et d’individus au sein de l’État soumissionnaire. Ces efforts ont considérablement renforcé la transmission intergénérationnelle de l’élément, avec un plus grand nombre d’adolescents Qiang participant aux programmes d’éducation offerts dans les écoles locales. Le rapport périodique fournit des informations détaillées sur la manière dont la viabilité de l’élément est contrôlée et évaluée dans les différentes régions. Dans l’ensemble, la viabilité de l’élément s’est améliorée au fil des ans et les efforts ont été soutenus avec la participation des communautés. Un plan de sauvegarde actualisé a été élaboré, intégrant les leçons tirées des efforts précédents, avec un calendrier et une allocation budgétaire clairs. Les mesures proposées sont conçues pour répondre aux risques identifiés et promouvoir la vitalité continue de l’élément. Le plan actualisé a été élaboré par un groupe de travail créé par l’Académie des arts du Sichuan, sous la coordination du Département provincial de la culture et du tourisme du Sichuan, avec la participation de diverses parties prenantes.

R.4 : Comme indiqué dans le dossier de candidature, les communautés, groupes et individus impliqués ont joué un rôle actif dans la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde pour le festival du Nouvel An Qiang. Le rapport périodique détaille davantage l’implication des communautés, notant que des enquêtes ont été menées pour recueillir des informations sur la transmission de l’élément et pour mettre à jour les stratégies de sauvegarde. La soumission comprend des lettres de consentement des communautés, indiquant clairement leur soutien au transfert de l’élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative. Ces lettres confirment le consentement libre, préalable et éclairé des communautés, démontrant leur engagement et leur approbation du transfert.

R.5 : Le festival du Nouvel An Qiang est inclus dans l’inventaire national de l’État soumissionnaire. L’État soumissionnaire confirme que l’élément est inscrit dans l’inventaire avec les mêmes données, y compris le nom, l’entité responsable de sa mise à jour, son numéro de référence et la date de son inscription.

1. Décide de transférer **le festival du Nouvel An des Qiang** de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Félicite l’État partie pour le niveau d’inclusion des praticiens dans le processus de candidature et pour l’intégration de l’élément dans l’éducation formelle.

DÉCISION 19.COM 7.c.3

Le Comité,

1. Rappelant l’inscription initiale de « la conception et les pratiques traditionnelles de construction des ponts chinois de bois en arc» sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente par la quatrième session du Comité en 2009 (décision [4.COM 14.03](https://ich.unesco.org/fr/decisions/4.COM/14.03)),
2. Rappelant en outre le dernier rapport périodique soumis par la Chine sur l’état de cet élément examiné par la dix-septième session du Comité en 2022 (décision [17.COM 6.a.11](https://ich.unesco.org/fr/decisions/17.COM/6.A.11)),
3. Prend note de la demande présentée par la Chine de transférer **la conception et les pratiques traditionnelles de construction des ponts chinois de bois en arc** (n° 02156) de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Les ponts de bois en arc se trouvent dans les provinces du Fujian et du Zhejiang, le long de la côte sud-est de la Chine. La conception et les pratiques traditionnelles de construction de ces ponts combinent l’utilisation du bois, des outils architecturaux traditionnels, l’artisanat, les technologies du « tissage de poutres » et des assemblages à tenons et mortaises, ainsi que la maîtrise par un menuisier expérimenté des différents environnements et de la mécanique structurelle nécessaire. Les ponts de bois en arc répondent aux besoins des communautés locales tout en tenant compte de l’environnement et de la gestion des ressources naturelles. Ils reflètent la valeur d’une coexistence harmonieuse entre l’homme et la nature. L’élément a été inscrit initialement sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, car la tradition avait décliné au fil des ans en raison de l’urbanisation rapide, de la rareté du bois et du manque d’espace de construction disponible, autant de facteurs qui se conjuguent pour menacer sa transmission et sa survie. Aujourd’hui, l’élément reste une source de revenus pour les travailleurs du bois, les ponts – ainsi que les techniques et connaissances traditionnelles utilisées pour les construire – font également partie intégrante de l’écosystème culturel des villages locaux. Ils servent de canaux de communication et d’espaces culturels, renforçant ainsi l’harmonie communautaire et l’identité culturelle. Les communautés locales et les travailleurs du bois de tous les genres participent à la construction, à la maintenance et à l’utilisation des ponts, ainsi qu’aux pratiques folkloriques qui y sont liées. Les compétences, les connaissances, l’histoire et la culture qui y sont associées ont été intégrées dans l’éducation formelle en tant que ressources précieuses pour le développement culturel local. Cela a permis de sensibiliser les jeunes à cette pratique tout en promouvant les traditions locales et le patrimoine vivant en général.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans la demande et le rapport périodique sur l’état de l’élément sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, la demande satisfait aux critères suivants pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : La « conception et les pratiques traditionnelles de construction de ponts chinois de bois en arc » représentent un système complet de patrimoine culturel immatériel, englobant un éventail de compétences, de techniques et de connaissances développées en réponse aux conditions environnementales locales. Les détenteurs de l’élément construisent des ponts qui font partie intégrante des communautés locales depuis des siècles. Ces pratiques sont principalement transmises au sein des familles ou par le biais de systèmes d’apprentissage, ce qui garantit la continuité des connaissances d’une génération à l’autre. Les ponts jouent également un rôle culturel important, avec des cérémonies rituelles organisées lors de festivals tels que le festival des Bateaux-dragons et le festival Qixi, où la participation de la communauté, en particulier des femmes, est au cœur des événements. Ces cérémonies ne sont pas seulement des expressions culturelles, elles renforcent également le tissu social des communautés. Le rapport périodique explique également que la viabilité de l’élément s’est améliorée depuis l’inscription en 2009, que le nombre de détenteurs et la fréquence de la pratique de l’élément ont augmenté et que la transmission de l’élément a été renforcée. Cela a été accompli grâce aux efforts conjoints de multiples acteurs, et en particulier grâce aux contributions des communautés.

R.2 : Cet élément englobe des techniques, des pratiques et des systèmes de connaissances traditionnels créés par les communautés locales en réponse à l’environnement naturel, aux besoins de production et à la gestion des ressources. Cela reflète une profonde compréhension du principe de coexistence harmonieuse entre les humains et la nature, procurant aux artisans des moyens de subsistance durables. Les compétences, les connaissances et l’histoire liées à l’élément ont été intégrées dans l’éducation formelle en tant que ressources précieuses pour l’éducation culturelle locale, visant à sensibiliser les jeunes à l’élément et au patrimoine culturel immatériel en général. L’État soumissionnaire affirme que les communautés concernées reconnaissent les contributions de l’élément à une éducation de qualité, à l’égalité des genres, au développement économique inclusif et à la durabilité environnementale. Les informations fournies sont suffisantes et convaincantes, démontrant que l’inscription de l’élément améliorera la visibilité et la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel.

R.4 : Diverses lettres de consentement des communautés ont été soumises, confirmant leur accord pour le transfert de « la conception et pratiques traditionnelles pour la construction de ponts chinois de bois en arc » de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. La candidature pour le transfert a été portée avec le consentement libre, préalable et éclairé des communautés concernées, comme l’atteste la documentation supplémentaire fournie par les représentants des communautés et les organisations.

R.5 : L’État soumissionnaire confirme que l’élément reste inclus dans l’inventaire national tel que décrit dans le critère original U.5, sans modification de son statut. Le nom de l’inventaire, l’entité responsable de sa mise à jour, le numéro de référence de l’élément et la date de son inclusion dans l’inventaire restent cohérents avec l’original.

1. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans la demande et le rapport périodique sur l’état de l’élément sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, ainsi que les informations fournies par l’État soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, la demande satisfait au critère suivant pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.3 : Au cours de la période couverte par le rapport, les communautés, groupes et individus impliqués se sont activement engagés dans diverses activités de sauvegarde en collaboration avec les gouvernements à tous les niveaux et d’autres parties prenantes. Le rapport périodique souligne l’implication proactive des communautés dans la planification et la mise en œuvre de ces mesures de sauvegarde, avec des calendriers et des budgets clairs. Le plan de sauvegarde actualisé figurant à la section C du rapport met en évidence diverses initiatives, telles que la promotion de la transmission de compétences et de connaissances essentielles par des maîtres artisans, la découverte de méthodes créatives pour impliquer les jeunes générations et la sensibilisation par le biais de médias. Ces initiatives témoignent d’un engagement fort en faveur de la sauvegarde de l’élément et de l’amélioration de sa viabilité. Le processus de dialogue a permis à l’État soumissionnaire de clarifier et expliquer l’efficacité des mesures de sauvegarde. Ces informations supplémentaires ont démontré que la viabilité de l’élément a été suffisamment renforcée.

1. Décide de transférer **la conception et les pratiques traditionnelles de construction des ponts chinois de bois en arc** de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

DÉCISION 19.COM 7.d.1

Le Comité

1. Prend note que la Slovaquie a proposé **l’école d’artisanat ÚĽUV** (n° 02107) en vue de sa sélection et de sa promotion par le Comité en tant que programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention :

L’école d’artisanat ÚĽUV a pour objectif de sauvegarder, de promouvoir et de développer l’artisanat traditionnel en Slovaquie. Depuis 1999, ses cours encouragent et facilitent l’utilisation des matériaux naturels disponibles pour l’accomplissement d’un large éventail de techniques artisanales traditionnelles. La méthodologie d’enseignement est développée par les porteurs de chaque métier, en tenant compte du contexte actuel (comme la disponibilité des matériaux, les outils nécessaires et la façon dont les produits finis sont utilisés). L’école des métiers est ouverte à tous les enfants dès l’âge de six ans et aux personnes de tous les genres, de toutes les capacités et de toutes les origines religieuses et ethniques. Les activités de formation sont proposées à différents niveaux de difficulté ; les tuteurs partagent et développent les connaissances théoriques, les compétences pratiques et le matériel méthodologique existants. L’exode rural massif et d’autres influences mondiales modifient la forme et la signification de l’artisanat traditionnel dans le monde entier. Le modèle de l’école d’artisanat peut être reproduit dans d’autres pays, en réponse au besoin de sauvegarder l’artisanat traditionnel dans un environnement sûr et encourageant. Un système régional ou national de sauvegarde de l’artisanat traditionnel « sous un même toit » comme celui-ci, géré en étroite collaboration avec les porteurs, offre de nombreux avantages et s’est avéré fructueux au cours des deux décennies d’existence du programme.

1. Considère que, sur la base des informations contenues dans le dossier, le programme répond comme suit aux critères de sélection, en tant que bonne pratique de sauvegarde, tels qu’énoncés au paragraphe 7 des Directives opérationnelles :

P.1 : L’école d’artisanat ÚĽUV est un programme national qui a débuté en 1999. Le programme combine les connaissances et les compétences de maîtres expérimentés avec les connaissances des ethnologues et la vision des créateurs afin de documenter, publier et développer des programmes de transfert de compétences. Le programme a progressivement évolué vers un cours systématique dispensé tout au long de l’année. La méthodologie d’enseignement a été développée par les porteurs et est alignée pour garantir des normes de contenu cohérentes. Le programme sensibilise au caractère renouvelable des matériaux naturels utilisés dans les activités artisanales.

P.2 : ÚĽUV est membre de l’Organisation européenne de l’artisanat (ECO) et du Conseil mondial des métiers d’art – Europe (WCCE). Elle participe activement au partage des expériences de sauvegarde par le biais d’activités artisanales, en organisant des expositions et en participant à des festivals aux niveaux régional, sous-régional et international. ÚĽUV prépare actuellement un projet avec la Maison du patrimoine hongrois dans le cadre du programme Europe créative.

P.3 : Le programme contribue et reflète les principes et objectifs de la Convention. En favorisant la communication entre artisans d’âges, de genres et d’origines différents, il a contribué au respect mutuel du travail artisanal et de sa diversité. Les techniques artisanales traditionnelles, les matériaux naturels et les motifs utilisés en Slovaquie font partie d’un patrimoine culturel qui allie praticité, esthétique et durabilité. Les activités de l’école d’artisanat reposent sur l’implication et la participation actives des artisans en tant que porteurs.

P.4 : Le dossier de candidature présente divers résultats qui mettent en évidence l’efficacité du programme. Le dossier témoigne de la participation des enfants, des jeunes et des femmes en 2022, lorsque l’école a organisé 249 cours, 776 excursions créatives et 27 conférences. L’équipe de tuteurs a été renforcée par l’intégration de maîtres plus jeunes, dont la moitié sont d’anciens élèves de l’école d’artisanat. Actuellement, plus de 109 producteurs artisanaux de toute la Slovaquie participent aux activités artisanales dans les trois centres régionaux.

P.5 : La participation des communautés à la mise en œuvre du programme est forte, avec des artisans, des élèves et des tuteurs (entre autres) qui participent à la transmission des connaissances et des compétences. Les communautés concernées ont confirmé leur consentement libre, préalable et éclairé par des lettres.

P.6 : Le programme de l’école d’artisanat peut être reproduit dans d’autres pays souhaitant sauvegarder les techniques traditionnelles à l’aide de ressources naturelles renouvelables. L’utilisation de matériel méthodologique peut inspirer divers contextes d’apprentissage.

P.7 : Le dossier de candidature comprend des lettres de consentement des parties prenantes attestant de leur volonté et de leur engagement à coopérer et à diffuser les bonnes pratiques de sauvegarde.

P.8 : La direction et le personnel de l’école d’artisanat contrôlent systématiquement les activités des cours et inspectent les classes. Des inspections périodiques sont réalisées afin d’obtenir un retour sur le programme. En 2022, 114 personnes ont répondu à des questionnaires de satisfaction, et ces réponses ont été utilisées pour améliorer le programme. De nombreux enfants participent plusieurs années de suite à des camps d’artisanat d’été.

1. Décide de sélectionner **l’école d’artisanat ÚĽUV** en tant que programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention ;
2. Félicite l’État partie pour son dossier bien préparé qui peut servir de modèle de sauvegarde pour la transmission des traditions aux générations futures.

DÉCISION 19.COM 7.d.2

Le Comité

1. Prend note que l’Ukraine a proposé **le programme de sauvegarde de la tradition de la kobza et de la vielle à roue** (n° 02136) en vue de sa sélection et de sa promotion par le Comité en tant que programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention :

La tradition ukrainienne de la kobza et de la vielle à roue est une tradition musicale nomade, à laquelle participent des musiciens malvoyants qui chantent et jouent des instruments à cordes tels que la kobza. Devenir joueur de kobza impliquait traditionnellement des rites d’initiation conditionnés par une connaissance approfondie de la musique et du langage secret des praticiens. Afin de réglementer leurs activités et protéger leurs droits, les interprètes ont créé des guildes, ou tsekhs. Dans les années 1920 et 1930, ils ont dû faire face à de nombreux défis ainsi qu’à des poursuites mais dans les années 1980, les derniers porteurs ont rétabli le système du tsekh afin de sauvegarder la tradition. Leur objectif était de transmettre les connaissances, les compétences et les normes sociales correspondantes par le biais d’un programme d’apprentissage à long terme basé sur des conférences, des cours et des classes pratiques. Conformément à la tradition, les tsekhs actuels travaillent avec des personnes souffrant de déficiences visuelles. Ils mettent en œuvre des programmes avec des praticiens et établissent des partenariats avec des musées et des instituts de recherche. Financés par le financement participatif et les dons, les tsekhs promeuvent la pratique et augmentent la visibilité de la tradition de la kobza et de la vielle à roue en participant à divers événements, notamment des conférences de presse, des festivals, des représentations et des rencontres avec les jeunes.

1. Considère que, sur la base des informations contenues dans le dossier, le programme répond comme suit aux critères de sélection, en tant que bonne pratique de sauvegarde, tels qu’énoncés au paragraphe 7 des Directives opérationnelles :

P.1 : L’objectif principal du programme de sauvegarde est de soutenir, de protéger et de maintenir la tradition de la kobza et de la vielle à roue. Il s’agit d’un système d’apprentissage maître-apprenti basé sur des cours et des leçons pratiques. Elle consiste en un ensemble obligatoire de connaissances, de compétences et de normes sociales, en l’apprentissage du jeu et de l’étude des œuvres épiques, ainsi qu’en l’acquisition de connaissances en matière de fabrication d’instruments de musique. La visibilité de la kobza est encouragée par les médias, les représentations et la participation des jeunes. Les tsekhs sont financés par le financement en ligne et les dons.

P.2 : Le programme est mené au niveau national et n’inclut aucune collaboration régionale ou internationale. Les pratiques de transmission et de sauvegarde sont mises en œuvre en Ukraine dans les communautés de Kiev, Kharkiv et Lviv, entre autres.

P.3 : Conformément à l’esprit de la Convention, le programme prévoit un processus décisionnel démocratique et inclusif impliquant les détenteurs et une forte participation de la communauté. Le rôle actif de la communauté dans la création, le développement et la sauvegarde de la tradition de la kobza est fondé sur les principes d’une large inclusion et d’une diversité créative.

P.4 : Les activités de programme menées par les kobzar tsekhs ont renforcé la viabilité de la tradition et accru sa visibilité par le biais de publications, d’enregistrements et de réseaux sociaux, en particulier au plus fort de la pandémie de COVID-19. La restauration récente des ateliers de kobzars de Moschun illustre l’efficacité du programme. Les partenariats et les collaborations entre les kobzar et les musées communautaires afin d’interpréter la tradition dans les festivals et les lieux de mémoire ont contribué à la viabilité et à la visibilité du patrimoine culturel immatériel associé.

P.5 : La stratégie de sauvegarde de la tradition de la kobza et de la vielle à roue est directement mise en œuvre par les porteurs et les praticiens de la tradition. Les membres des tsekhs et d’autres experts contrôlent la mise en œuvre du programme, y compris le test, l’évaluation et l’adaptation de tous les éléments. Le programme encourage l’échange d’expériences par le biais de séminaires, de tables rondes et de festivités.

P.6 : Le dossier indique l’existence de traditions et de pratiques similaires dans les pays voisins de la région, ce qui montre que le programme peut servir de modèle utile pour la sauvegarde du patrimoine vivant au niveau régional. Le dossier montre également comment la pratique consistant à créer des réseaux et des associations de guildes guidés par des principes et des règles importants contribue à la résilience du patrimoine culturel immatériel face aux désastres. Des traditions similaires existent en Roumanie, en République de Moldova et en Bulgarie, et le programme peut servir de modèle utile pour la sauvegarde du patrimoine vivant dans la région.

P.7 : L’État partie confirme la volonté et l’engagement de la communauté à coopérer à la diffusion des bonnes pratiques de sauvegarde. La diffusion et l’échange d’expériences peuvent se faire par le biais de publications et de présentations lors d’expositions, de foires artisanales, de festivals et de consultations bilatérales. Les formulaires de consentement attestent de l’engagement de la communauté à diffuser les bonnes pratiques.

P.8 : Le dossier de candidature fournit des informations pour l’évaluation des résultats. Entre 1980 et 2022, plus de 80 maîtres et interprètes ont participé au programme, plus de 70 découvertes scientifiques ont été faites et 1 500 enregistrements de photos et de vidéos ont été créés.

1. Décide de sélectionner **le programme de sauvegarde de la tradition de la kobza et de la vielle à roue** en tant que programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention.

DÉCISION 19.COM 7.d.3

Le Comité

1. Prend note qu’Oman a proposé **le programme du grand voilier-école omanais pour les jeunes (Safinat Shabab Oman) pour la paix et le dialogue culturel durable** (n° 02080) en vue de sa sélection et de sa promotion par le Comité en tant que programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention :

Le programme du grand voilier-école omanais pour les jeunes pour la paix et le dialogue culturel durable contribue activement à faire connaître le patrimoine culturel immatériel d’Oman au reste du monde. À ce jour, il a effectué dix-huit voyages dans plus de cinquante-cinq pays. Le programme, financé par l’État, vise à enrichir l’expérience de la voile traditionnelle et à la préserver en tant qu’héritage culturel global, tout en l’utilisant comme un moyen de partager le patrimoine vivant pratiqué à Oman avec d’autres parties du monde. Des jeunes de tous les genres participent aux voyages du navire ainsi qu’à la coordination des événements culturels organisés à bord, en étroite collaboration avec des praticiens de divers éléments du patrimoine vivant, tels que les arts, la littérature et l’artisanat traditionnel. Les jeunes participants sont encouragés à agir en tant qu’ambassadeurs culturels de leur pays. Ils reçoivent également une formation sur les techniques de navigation traditionnelles et participent à des festivals et courses de voile internationaux. Le programme contribue ainsi à la transmission du patrimoine culturel. La participation à ces programmes équivaut à des horaires accrédités des cours à l’université, garantissant sa durabilité pour les générations futures. Le grand voilier-école omanais pour les jeunes met en lumière le rôle de la culture dans la promotion du dialogue et de la communication entre les peuples. Il souligne également l’importance de préserver le patrimoine culturel immatériel et de promouvoir la diversité culturelle mondiale.

1. Considère que, sur la base des informations contenues dans le dossier, le programme répond comme suit aux critères de sélection, en tant que bonne pratique de sauvegarde, tels qu’énoncés au paragraphe 7 des Directives opérationnelles :

P.1 : Le programme du grand voilier-école omanais pour les jeunes comprend diverses mesures de sauvegarde du programme qui mettent en valeur différents types de patrimoine vivant, notamment la science de la navigation traditionnelle, les arts traditionnels et d’autres traditions et coutumes. Des jeunes de tous les genres participent aux voyages et coordonnent les événements culturels organisés à bord, en étroite collaboration avec les praticiens du patrimoine vivant. À ce jour, le voilier-école pour les jeunes a effectué dix-huit voyages dans plus de cinquante-cinq pays sur différents continents.

P.2 : Aux niveaux international et régional, le programme a effectué des voyages dans plusieurs pays, accueillant des jeunes et d’autres visiteurs. Le voilier a participé à plusieurs expositions et festivals internationaux dans les pays de la côte du Golfe, aux États-Unis et en Australie.

P.3 : Le programme sauvegarde le patrimoine vivant et permet la transmission de connaissances et de compétences grâce à des spectacles vivants et à la diffusion mondiale d’éléments du patrimoine vivant. Il cherche à sensibiliser au patrimoine culturel immatériel aux niveaux national et international en organisant des programmes de récompenses, en apportant un soutien institutionnel à la société civile et en contribuant à des publications.

P.4 : Le dossier montre comment la viabilité du patrimoine culturel immatériel a été renforcée par le programme. Un site Internet a été créé pour partager les activités et les voyages du navire et les objets culturels à bord. Cela a contribué à renforcer le tourisme culturel à Oman et a été récompensée par des prix internationaux tels que le Prix de l’amitié internationale 2017. La participation au programme compte pour des heures accréditées dans des cours d’enseignement universitaire approuvés par le Ministère de l’éducation, de la recherche scientifique et de l’innovation.

P.5 : Les membres de la communauté participent au programme de diverses manières, notamment en tant que représentants du patrimoine vivant omanais, visiteurs souhaitant acquérir des connaissances et des compétences, et exposants d’artisanat et d’autres éléments du patrimoine culturel immatériel. La communauté a également participé à l’élaboration de plans de travail pour les représentations artistiques et les événements de formation, et les médias contribuent à faire connaître et à présenter le programme au public.

P.6 : La participation du voilier pour les jeunes à des expositions, festivals et événements régionaux et internationaux constitue un modèle innovant de sauvegarde et de présentation du patrimoine culturel immatériel au monde. Le programme peut également servir à promouvoir la communication globale, le dialogue, le respect mutuel et la paix.

P.7 : Les lettres de consentement soumises à l’appui de l’inscription du voilier pour les jeunes au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde démontrent la volonté de l’État et de la communauté de coopérer à la diffusion des bonnes pratiques de sauvegarde du programme. Des lettres de la Marine royale d’Oman, du Ministère de la culture, des sports et de la jeunesse et de plusieurs praticiens individuels des communautés attestent de cet engagement.

P.8 : L’évaluation locale du programme a été réalisée au moyen d’un questionnaire électronique, et les résultats indiquent l’impact mesurable du programme. Les autres indicateurs comprennent les prix internationaux et nationaux que le programme a reçus, le nombre de visiteurs sur le navire et un article de recherche sur « Le rôle des premier et deuxième navires Shabab Oman dans la présentation de la culture d’Oman » qui a été présenté en 2021 et est disponible en ligne.

1. Décide de sélectionner **le programme du grand voilier-école omanais pour les jeunes (Safinat Shabab Oman) pour la paix et le dialogue culturel durable** en tant que programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention ;
2. Félicite l’État partie pour son dossier bien préparé présentant un modèle de sauvegarde qui promeut le patrimoine vivant aux niveaux régional et international tout en encourageant la paix, la tolérance et le respect mutuel.

DÉCISION 19.COM 8

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/8](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-8_FR.docx),
2. Rappelant les décisions [7.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/decisions/7.COM/15) et [13.COM 9](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/9),
3. Prend note de la correspondance concernant onze éléments inscrits et deux candidatures en cours portée à l’attention du Secrétariat au cours de la période considérée, comme indiqué dans le document susmentionné ;
4. Demande au Secrétariat de continuer à porter à l’attention du Comité les informations de tierces parties reçues et traitées concernant les éléments déjà inscrits et les candidatures en cours, sous la forme d’un résumé inclus dans un document de travail.

DÉCISION 19.COM 9

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/9](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-9_FR.docx) et ses annexes,
2. Rappelant les articles 20(d) et 24.3 de la Convention,
3. Rappelant en outre la décision [18.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/10), la résolution [10.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/r%C3%A9solutions/10.GA/7) et la décision [19.COM 3.BUR 4](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/19.COM%203.BUR/4),
4. Note avec satisfaction que les États parties du groupe électoral V(a) continuent d’être les principaux bénéficiaires de l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel, conformément à la priorité globale Afrique et se félicite du nombre croissant de demandes soumises par les petits États insulaires en développement ;
5. Félicite les États parties qui ont bénéficié de l’assistance internationale pour la première fois et encourage les États qui n’en ont jamais bénéficié à considérer ce mécanisme d’assistance dans leurs efforts pour sauvegarder du patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire ;
6. Remercie les États bénéficiaires d’avoir soumis dans les délais les rapports finaux ou d’avancement des projets bénéficiant de l’assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine culturel immatériel, et demande aux États bénéficiaires dont les projets ont connu des retards de mise en œuvre de prendre des mesures correctives pour assurer la mise en œuvre des projets dans les délais et de respecter leurs obligations en matière de rapports ;
7. Rappelle que les désignations employées dans les textes et documents présentés par les États parties bénéficiaires n’impliquent l’expression d’aucune opinion de la part du Comité ou de l’UNESCO concernant a) le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou zone, b) le statut juridique de ses autorités, c) la délimitation de ses frontières ou limites, ou d) des références à des événements historiques spécifiques ;
8. Apprécie la diversité des activités et des champs d’application des projets financés par le Fonds ainsi que de l’impact que l’assistance a eu sur les États bénéficiaires en termes de renforcement de leurs capacités de sauvegarde, et encourage ces États à continuer à assurer la durabilité et l’amélioration des résultats des projets ;
9. Exprime son appréciation du travail du Secrétariat pour soutenir les États parties dans la mise en œuvre et le suivi des projets d’assistance internationale, et invite le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour le renforcement, le suivi et l’évaluation du mécanisme ;
10. Note que les demandes qui modifient les allocations budgétaires de plus de 5 % et jusqu’à hauteur de 10 % du montant total des projets d’assistance internationale doivent être approuvées par le Président du Bureau du Comité, si l’assistance a été accordée initialement par le Bureau ;
11. Encourage en outre les États parties à continuer de tirer parti de l’assistance technique organisée par le Secrétariat, qui vise à améliorer la qualité des demandes d’assistance internationale, en particulier pour les États parties confrontés à difficultés récurrentes dans la révision des demandes renvoyées par le Bureau ;
12. Encourage également les États parties éligibles n’ayant aucun élément du patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire inscrit sur la Liste représentative (à l’exception des éléments proposés par le biais de candidatures multinationales) à soumettre une assistance au Fonds pour préparer leur premier dossier de candidature pour la Liste représentative du patrimoine culturel de l’humanité, en gardant à l’esprit la prochaine date limite du 31 mars 2025, puis à chaque échéance annuelle suivante.

DÉCISION 19.COM 10

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/10](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-10_FR.docx) et ses annexes,
2. Rappelant les résolutions [10.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.GA/7) et [10.GA 8](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/10.GA/8), ainsi que les décisions [16.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/14), [17.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/10), [18.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/11), et [18.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/14),
3. Prend note des activités entreprises par le Secrétariat depuis sa dernière session concernant une mise en œuvre plus large de l’article 18, notamment en ce qui concerne la mise en place de la plateforme en ligne pour le partage de bonnes expériences de sauvegarde ;
4. Prend note en outre de la feuille de route indiquant les étapes à suivre pour rendre pleinement opérationnelle la plateforme en ligne de partage de bonnes expériences de sauvegarde, y compris le plan annexé au document LHE/24/19.COM/10 (annexe II), et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts conformément à ce plan ;
5. Invite les États parties et les autres parties prenantes à soutenir financièrement le développement de la plateforme en ligne par la modalité de leur choix ;
6. Demande au Secrétariat de faire un rapport sur l’état d’avancement de la réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention pour examen par le Comité lors de sa vingtième session.

DÉCISION 19.COM 11

Le Comité,

1. Ayant examiné le [document LHE/24/19.COM/11](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-11_FR.docx) et son annexe,
2. Rappelant le chapitre VI des Directives opérationnelles, la décision [18.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/12), les [Principes opérationnels et modalités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en situations d’urgence](https://ich.unesco.org/fr/les-principes-et-modalites-operationnels-en-situations-d-urgence-01143), ainsi que les [Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](https://ich.unesco.org/fr/ethique-et-pci-00866),
3. Rappelant en outre la [déclaration finale](https://www.unesco.org/sites/default/files/medias/fichiers/2022/10/6.MONDIACULT_EN_DRAFT%20FINAL%20DECLARATION_FINAL_1.pdf) de la Conférence mondiale de l’UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable (MONDIACULT 2022), la Déclaration des dirigeants du G20, la Déclaration des ministres de la Culture du G7 et le Pacte pour l’avenir qui appelle, entre autres, à faire en sorte que la culture puisse contribuer à un développement plus efficace, inclusif, équitable et durable, ainsi qu’à intégrer la culture dans leurs politiques économiques, sociales et environnementales ;
4. Se félicite des progrès réalisés dans la mise en œuvre des initiatives thématiques sur (i) les dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, (ii) la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le changement climatique, et (iii) la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains ;

**Dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**

1. Prend note des activités entreprises par le Secrétariat concernant l’initiative thématique sur les dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en particulier en ce qui concerne l’avancement de la coopération intersectorielle et l’élaboration d’orientations sectorielles spécifiques, et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts ;
2. Encourage en outre les États parties et les parties prenantes concernées à continuer d’intégrer des approches sensibles au patrimoine et fondées sur les droits dans les dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et à renforcer l’échange de bonnes pratiques ;

**Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et changement climatique**

1. Se félicite des résultats de la réunion d’experts sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le changement climatique, et exprime sa gratitude aux experts pour leurs efforts et leurs contributions pertinentes ;
2. Prend note de la note d’orientation sur l’action climatique pour le patrimoine vivant annexée à la présente décision et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts de sensibilisation et de promotion de la mise en œuvre de la note d’orientation auprès d’un large éventail de parties prenantes et à continuer de renforcer la coopération avec d’autres cadres internationaux, tels que la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et son Groupe des amis pour l’action climatique basée sur la culture ;
3. Rappelle que, conformément à l’article 18 de la Déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique de l’UNESCO de 2017, aucun document ou déclaration produits dans le cadre de cette initiative thématique ne doit être compris comme une interprétation de l’un des principes et dispositions de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et de l’Accord de Paris adopté en vertu de celle-ci ;

**Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en milieu urbain**

1. Apprécie les activités préparatoires entreprises jusqu’à présent et invite le Secrétariat à poursuivre ses efforts par l’organisation d’une réunion d’experts en 2025 en vue d’élaborer une note d’orientation pour soutenir les efforts des États parties et des autres parties prenantes dans l’intégration de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le développement urbain durable ;
2. Se félicite de l’élaboration en parallèle d’une approche de renforcement des capacités, comprenant des outils pratiques pour les urbanistes et les praticiens du patrimoine, et invite en outre le Secrétariat à continuer à l’affiner en vue de favoriser la résilience et la durabilité dans les contextes urbains ;

**Perspectives pour l’avenir**

1. Encourage le Secrétariat à poursuivre son engagement dans les programmes mondiaux de développement afin d’accroître la visibilité et l’impact des initiatives thématiques ainsi qu’à renforcer la contribution de la Convention à l’avancement des objectifs de développement durable ;
2. Encourage en outre le Secrétariat à explorer les implications des technologies émergentes sur le patrimoine vivant et à prendre des mesures pour élaborer des orientations sur la manière d’exploiter efficacement les outils numériques à des fins de sauvegarde tout en tenant compte des risques potentiels ;
3. Appelle les États parties et les partenaires potentiels à fournir des contributions financières afin de soutenir les initiatives thématiques en cours ainsi que la nouvelle initiative relative aux technologies émergentes ;
4. Demande au Secrétariat de faire un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des initiatives thématiques pour examen par le Comité lors de sa vingtième session en 2025.

DÉCISION 19.COM 12

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/12 Rev](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-12_Rev_FR.docx). et ses annexes ;
2. Rappelant l’article 25.5 de la Convention et le chapitre II des Directives opérationnelles,
3. Rappelant en outre ses décisions antérieures concernant les contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel, et plus récemment sa décision [18.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/13),
4. Félicite le Royaume des Pays-Bas pour son offre généreuse de contribution volontaire supplémentaire au Fonds du patrimoine culturel immatériel afin de soutenir la réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention, notamment la mise en place d’une plateforme en ligne pour le partage des bonnes expériences en matière de sauvegarde ;
5. Accepte avec gratitude la généreuse contribution du Royaume des Pays-Bas, approuve son objectif spécifique et demande au Secrétariat de veiller à sa planification et sa mise en œuvre appropriées ;
6. Remercie tous les contributeurs qui ont généreusement soutenu la Convention et son Secrétariat depuis la dernière session, à savoir la France, Monaco, le Royaume des Pays-Bas, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, ainsi que l’Allemagne dans le cadre du programme JPO et la République populaire de Chine pour sa contribution en nature ;
7. Prend note qu’en plus des contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel, la Convention a reçu d’autres types de soutien financier, et exprime sa gratitude à tous les contributeurs qui soutiennent généreusement la Convention ;
8. Encourage les contributeurs potentiels à soutenir la Convention, en particulier dans le cadre des deux priorités de financement définies pour la période 2022-2025 et du sous-fonds pour le renforcement des ressources humaines du Secrétariat ;
9. Encourage en outre le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour mobiliser des fonds afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention et de répondre positivement aux besoins exprimés par les États parties conformément aux deux priorités de financement ;
10. Demande au Secrétariat de lui faire rapport, lors de sa vingtième session, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des contributions volontaires supplémentaires reçues depuis la dix-neuvième session.

DÉCISION 19.COM 13

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/13](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-13_FR.pdf) et ses annexes,
2. Rappelant les décisions [14.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/15) et [18.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/15),
3. Prend note des activités entreprises par le Forum des ONG du PCI depuis la dernière session du Comité, notamment celles ayant le potentiel de renforcer le rôle consultatif des organisations non gouvernementales accréditées auprès du Comité ;
4. Félicite le Forum des ONG du PCI pour les activités visant à augmenter le nombre d’organisations non gouvernementales basées dans les régions sous-représentées et encourage le Forum à poursuivre ses efforts en ce sens, en étroite coopération avec les États parties, les centres de catégorie 2 et les Chaires UNESCO, et en étroite coordination avec le Secrétariat ;
5. Exprime sa reconnaissance pour la volonté démontrée par le Forum des ONG du PCI de poursuivre activement le développement de la Convention et de soutenir ses organes directeurs, notamment en ce qui concerne les initiatives thématiques de la Convention, les synergies entre la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel, le patrimoine immatériel et le changement climatique, le tourisme durable, l’archivage, ainsi que la réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’article 18 ;
6. Se félicite de la poursuite de la cartographie des compétences des organisations non gouvernementales accréditées et leur visualisation via la page web de la Convention, et demande au Secrétariat de poursuivre sa collaboration avec le Forum des ONG du PCI afin de garantir que l’exercice de cartographie couvre les organisations non gouvernementales accréditées restantes ;
7. Décide d’inclure un point séparé sur le « Rapport du forum des organisations non gouvernementales » à l’ordre du jour provisoire de sa vingtième session.

DÉCISION 19.COM 14

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/14 Rev.2](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-14_Rev.2_FR.docx) et ses annexes,
2. Rappelant l’article 8.3 de la Convention, le chapitre I des Directives opérationnelles et les articles 20 et 39 de son Règlement intérieur,
3. Rappelant en outre ses décisions [9.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.COM/11) et [18.COM 17](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/17), ainsi que la résolution [9.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/9.GA/9) de l’Assemblée générale,
4. Établit un organe consultatif appelé « Organe d’évaluation » et adopte ses termes de référence tels qu’annexés à la présente décision ;
5. Nomme les experts individuels et les organisations non gouvernementales accréditées suivants en tant que membres de l’organe d’évaluation pour 2025 :

**Experts représentants des États parties non-membres du Comité**

1. GE I : Mme Evrim Ölçer Özünel (Türkiye)
2. GE II : M. Rimvydas Laužikas (Lituanie)
3. GE III : Mme Luciana Gonçalves de Carvalho (Brésil)
4. GE IV : M. Nandadeva Bilinda Devage (Sri Lanka)
5. GE V(a) : M. Herbert Chimhundu (Zimbabwe)
6. GE V(b) : Mme Nahla Abdallah Emam (Égypte)

**Organisations non gouvernementales accréditées**

1. GE I : Conseil québécois du patrimoine vivant
2. GE II : Czech Ethnological Society
3. GE III : Daniel Rubin de la Borbolla Center
4. GE IV : Aigine Cultural Research Center – Aigine CRC
5. GE V(a) : The Cross-Cultural Foundation of Uganda (CCFU)
6. GE V(b) : Saudi Heritage Preservation Society - SHPS
7. Note que dans le cadre de ses élections lors de ses futures sessions, les douze sièges de l’Organe d’évaluation seront pourvus comme suit :

Sièges à pourvoir pour les cycles 2026 - 2029 :

GE III : ONG

GE IV : ONG

GE V(b) : Expert

Sièges à pourvoir pour les cycles 2027 - 2030 :

GE I : Expert

GE II : Expert

GE V(a) : ONG

Sièges à pourvoir pour les cycles 2028 - 2031 :

GE I : ONG

GE II : ONG

GE V(a) : Expert

Sièges à pourvoir pour les cycles 2029 - 2032 :

GE III : Expert

GE IV : Expert

GE V(b) : ONG

1. Décide d’examiner les dossiers du cycle 2025 dans l’ordre alphabétique anglais, en commençant par les dossiers des États dont le nom commence par la lettre V, et demande à l’Organe d’évaluation de suivre le même ordre lors de l’évaluation des dossiers et de la présentation de son rapport.

DÉCISION 19.COM 15

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/15](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-15_FR.docx),
2. Rappelant les paragraphes pertinents des Directives opérationnelles concernant les procédures de candidature, la décision [17.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/decisions/17.COM/15) et les [résolutions 9.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.GA/9) et [10.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.GA/7),
3. Prend note que le nombre de dossiers traités pour le cycle 2024 est de soixante et onze (soixante et un dossiers dans les limites du plafond annuel et dix dossiers en dehors) et que, pour le cycle 2025, soixante-neuf dossiers sont traités (soixante dossiers dans les limites du plafond annuel et neuf dossiers en dehors) ;
4. Décide que, pour les cycles 2026 et 2027, le nombre de candidatures à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, de propositions de programmes, projets et activités qui reflètent le mieux les principes et objectifs de la Convention qui peuvent être traitées est fixé à un maximum de soixante par cycle ;
5. Décide en outre que le Secrétariat peut faire preuve d’une certaine flexibilité si cela permet une plus grande équité entre les États soumissionnaires ayant une priorité égale en vertu du paragraphe 34 des Directives opérationnelles ;
6. Considère que les États soumissionnaires peuvent indiquer des dossiers multinationaux comme leurs dossiers prioritaires au titre de la priorité (0) pour les cycles 2026 et 2027, et demande que, au sein des dossiers multinationaux au titre de la priorité (ii), la priorité soit accordée aux :
7. dossiers multinationaux qui n’ont pas pu être traités lors du cycle précédent ;
8. dossiers multinationaux avec au moins un État soumissionnaire n’ayant pas d’élément inscrit (à l’exclusion des inscriptions par le biais de candidatures multinationales) et aucun autre dossier inclus dans le même cycle ;
9. dossiers multinationaux ayant le moins d’éléments inscrits (à l’exclusion des inscriptions par le biais de candidatures multinationales) par État soumissionnaire concerné, en tenant compte du fait que les groupes comprenant les mêmes États soumissionnaires ayant soumis plus d’un dossier multinational au cours d’un cycle donné peuvent être invités à choisir lequel de leurs dossiers multinationaux doit être pris en considération.
10. Décide également d’inclure dans le cycle 2026 les dossiers multinationaux qui n’ont pas pu être traités lors du cycle précédent, tout en demandant aux groupes d’États soumissionnaires qui ont soumis plus d’un dossier multinational non traité en 2025 sur la Liste représentative de choisir lequel de leurs dossiers multinationaux devrait être pris en considération, en tenant compte du plafond annuel de dossiers ;
11. Invite les États parties à tenir compte de la présente décision et de la situation actuelle concernant les dossiers multinationaux lors de la soumission des dossiers pour les cycles 2026 et 2027 et à faire preuve de retenue pour ne pas soumettre plusieurs dossiers multinationaux pour la Liste représentative dans le même cycle afin de permettre une meilleure représentativité des Listes, et demande au Secrétariat de continuer à suivre les tendances concernant l’inclusion de candidatures multinationales dans les cycles de candidatures futurs ;
12. Prend note en outre que, pour les cycles 2026 et 2027, les dossiers suivants seront traités en dehors du plafond annuel ;
13. demandes de transfert d’éléments d’une Liste à une autre,
14. inclusion dans le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde d’expériences réussies de sauvegarde résultant des transferts de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative,
15. propositions pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde émanant des États parties dont les demandes de transfert ont été examinées lors de la dix-neuvième session du Comité (cycle 2024),
16. propositions pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde émanant des États parties dont les demandes de transfert ont été examinées lors de la vingtième session du Comité (cycle 2025),
17. demandes d’inscription sur une base élargie ou réduite,
18. ainsi que le suivi des éléments inscrits ;
19. Note la sous-utilisation actuelle du Registre de bonnes pratiques de sauvegarde, encourage les États parties à envisager de soumettre des propositions au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde et demande au Secrétariat de présenter des propositions, lors de sa prochaine session, pour promouvoir l’accès, y compris des mécanismes pour étendre les sélections dans le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde ainsi que pour augmenter la visibilité du Registre par le biais de stratégies de sensibilisation et d’information conformément aux réflexions du Groupe de travail à composition non limitée pour une mise en œuvre plus large de l’article 18 ;
20. Demande en outre que le Secrétariat lui fasse rapport sur le nombre de dossiers soumis pour les cycles 2026 et 2027, sur les tendances qui se dégagent en matière de représentativité dans les domaines du patrimoine culturel immatériel et dans les domaines du développement durable, en particulier l’égalité des genres, sur son expérience dans l’application des Directives opérationnelles et de la présente décision lors de sa vingt et unième session en 2026, en particulier en ce qui concerne les candidatures multinationales et les propositions au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde, et sur son expérience en matière de traitement des demandes au-delà du plafond annuel.

DÉCISION 19.COM 16

Le Comité,

1. Ayant examiné la proposition de l’Inde,
2. Décide de tenir la vingtième session du Comité à New Delhi, Inde, du 8 au 13 décembre 2025.

DÉCISION 19.COM 17

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/24/19.COM/17](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-17_FR.docx),
2. Rappelant les articles 4, 12 et 13 de son Règlement intérieur,
3. Décide de suspendre une partie de l’article 13.1 pour donner au Bureau le temps d’identifier un(e) Président(e) ;
4. Décide en outre d’élire le/la Président(e) du Comité pour sa vingtième session parmi les Vice-Présidents, par consultation électronique, au plus tard le 31 janvier 2025 ;
5. Élit la France, la Slovaquie, la Barbade, l’Inde, l’Éthiopie et la Mauritanie comme Vice-Présidents de la vingtième session du Comité ;
6. Élit Mme Aysha Kamali (Émirats arabes unis) comme Rapporteur de la vingtième session du Comité.